

Séance des bureaux Universitaires de la Faculté de Médecine.

Elections.

22 mars 1886.

{ Julliard, doyen.
 D'Espine, secrétaire. } nommés d'abord provisoirement.
 confirmés de la séance du 28 juillet 1886

18 mai 1888.

{ Schiff, doyen
 D'Espine, secrétaire

M^r le Prof. Schiff a résilié ses fonctions de Doyen de la Faculté après un an de son exercice et a donné sa démission dans la séance du 9 Juin 1889. —

La Faculté de Médecine dans sa séance du 12 Juin 1889 a procédé à une nouvelle élection et a nommé M^r le Prof Julliard Doyen, pour deux ans. —

M^r le Prof D'Espine dans la même séance a donné sa démission des fonctions de secrétaire de la Faculté et a été remplacé par une élection en règle, par M^r le Prof Laskowski qui a été nommé également pour deux ans. —

M^r le Prof Julliard confirmé, dans les fonctions de Doyen de la Faculté de Médecine dans sa séance du 15 Juin 1880, pour une période de deux ans, donne sa démission par suite de son élection au poste de Vice-Recteur de l'Université. —

La Faculté de Médecine dans sa séance du 21 Juin 1880 a élu M^r le Prof Pierot Doyen de la Faculté pour une période de deux années, qui doit expirer le 15 Juin 1882.

M^r le Prof Laskowski secrétaire de la Faculté, est confirmé dans ses fonctions pour la même période. —

Faculté de Médecine

La Faculté de Médecine dans sa séance du 16^o mai 1882
a accepté la démission de M^le Prof. Grosset et a élu M^le Prof.
Kerilliod, Doyen de la Faculté, pour une période de deux ans.
M^le Prof. Laszkowski est également réélu Secrétaire
de la Faculté, pour la même période.

M^le D^r Prof. Goye a été ^{nommé} le 5 Juin 1884 et il a donné
sa démission le 17 Février 1888. avant l'expiration de
son mandat.

La Faculté de Médecine dans sa séance du 17 Février
1888 a élu M^le D^r Prof. Sulliard, comme Doyen
de la Faculté.

La Faculté de Médecine dans sa séance du 12 Juin 1888
a nommé M^le Prof. Sulliard, Doyen de la Faculté pour
la période de deux ans. - et M^le Prof. Laszkowski
Secrétaire pour la même période. -

5

1^{re} Séance de la Faculté de Médecine de Genève
tenue le 22 mars 1876 dans la salle du Sénat
sous la Présidence du Prof. Vogt, Recteur de l'Université

M^r le recteur Vogt ouvre la séance. Sont présents:
MM les Prof. Julliard, Reverdin, Pivrot, Fosse, Dumas,
Vulliamy, D'Espine.

M. Vogt donne communication d'une lettre du
Président, par l'intermédiaire du Département de l'Instruction
Publique, M^r l'ambassadeur ^{d'Angleterre} ~~et de~~ M^r Cantaret, actuelle-
ment à Berne, qui l'a chargé de convoquer la
Faculté de Médecine, en lui priant de nommer
un Bureau Provisoire, qui fonctionnera
jusqu'à l'arrivée des professeurs étrangers et
l'ouverture de l'année.

M^r le Recteur pense qu'il suffira de nommer
un Doyen et un Secrétaire, comme dans les autres
Facultés; les fonctions du Bureau Provisoire
expireront, soit à la fin du semestre d'été, soit
au commencement du semestre d'hiver, époque
à laquelle la Faculté, dans son ensemble, nommera
son bureau définitif pour l'année 1876-1878.

On procède à l'élection: Sont nommés
au premier tour de scrutin, M^r le prof. Julliard
Doyen, M^r le prof. D'Espine Secrétaire.

M^r le Recteur engage la Faculté
de Médecine à s'occuper de suite de l'organisation
de l'enseignement pour les diverses branches
de l'enseignement médical et à préparer
son programme pour le commencement de
mars, époque à laquelle le Sénat de
l'Université se réunira pour fixer les
mesures de l'année suivante.

Élection du Bureau
Provisoire.

Organisation de
l'enseignement
médical.

Lecciniana Steel Springs

sous la Présidence du Prof. Jullienet.

Le Procès-verbal de la séance du 22 meuz
est lu et adopté.

I Est-il convenable actuellement de nommer un professeur de matière médicale et de pharmacologie? Et si oui, faut-il donner cette chaire à un pharmacien ou faut-il la diviser entre un pharmacien et un médecin?

Création d'une
école de pharmacologie
et de matière médicale

La 'Discussion sur la première question est ouverte
Le Prof. Vasbowski pense que la chaire ~~est~~ ^{peut} être
donnée à un pharmacien et qu'il n'y a pas lieu
de réclamer le titre de docteur ou de professeur de
pharmacologie à la Faculté de Médecine, comme on

Le prof. Péroz ne voit pas la nécessité de choisir la
seule entre un médecin et un pharmacien, puisqu'il
a nommé déjà un professeur de thérapeutique.

Le prof. D'Espine pense qu'il ne faut pas confondre deux choses à la fois; la pharmacologie est un élément très important des études médicales; et peut donc être une profession spéciale pour les étudiants en médecine, qui ^{adapte} ~~font~~ leur cours ~~aux~~ ^{aux} besoins et qui ne lui donne pas tout le développement technique nécessaire à des apprentis-pharmaciens. Il faut de plus que ce professeur soit compétent et par conséquent soit lui-même un pharmacien.

1) que la chaire en soit payée
2) qu'elle soit donnée à un pharmacien.
3) que le cours soit fait pour les étudiants
^{au minimum}
en médecine ^{par l'un d'eux}
4) que le cours soit ~~ou ne soit pas~~ donné
En un mot, le pharmacien nommé devra
proposer à la Faculté de Médecine; ce qui
ne l'empêchera pas de pouvoir être nommé
proprement à l'Ecole de Pharmacie, s'il s'en
fonde une à Genève.

Le premier formulé par le D^r Forke est
mis aux voix sur lequel a été unanimement

Discussion sur la
Création d'une chaire
de pathologie infantile.

II La discussion est ouverte sur la 10^e consigne question,
relative à la charge de ^{cléopâtre} ~~pathologie~~ à son fils.

Prof. Reverdin: Les éléments pour une chaire
d'enfants n'existent pas à l'heure qu'il est; il y a
en moyenne 8 enfants à l'Hôpital Cantonal et
à peu près autant à l'Hôpital Jongsas, le moment
n'est donc pas venu de créer un enseignement
officiel et il faut laisser d'abord aux efforts
individuels le soin d'expliquer quelque chose
de Prof. Josse peut en recommençant les conférences
que venait faire la fondation d'une chaire officielle
pour les enfants, estime que la faculté devrait
commencer par créer une chaire théorique
de pathologie infantile, en laissant au
professeur le soin d'expliquer un enseignement
clinique

Le Prof. D'Espine se plaça au point de vue de l'importance de la clinique et d'enseignement qu'il s'agit et pensa que les difficultés actuellement existantes pour rassembler les éléments d'une clinique de maladies d'infants seraient grandement levées par l'initiative de la Faculté ou du Département. En nommant un professeur de clinique infantile, on hâterait la conclusion d'une convention entre l'Etat et l'hôpital ou les hôpitaux d'infants; et ainsi les étudiants pourraient recevoir dès le début un service ^{organisé} ~~spécial de maladies d'infants~~ ~~qui~~ ~~ne pourrait~~

Le Prof. Piévost ~~interne l'interne~~ estime
qu'il serait pâcheux d'inaugurer dans notre
Faculté la chaire de spécialité; si l'on crée
une chaire pour la maladie d'enfants, il

n'y a pas de raison pour ne pas créer aussi de
chaires de gynécologie, d'ophtalmologie,
d'otologie ou bien même une chaire pour
les maladies des vieillards. D'ailleurs, où prendra
l'élément nécessaire à un clinicien? A l'hôpital
cantonal, les huit ou dix lits consacrés aux
enfants ne sont alors réservés au prof. de
pédiatrie clinique médicale, auquel il
doit ^{pour} enseigner la clinique
des enfants, comme elle est faite à ps.
Il y a des hôpitaux d'enfants en ville; mais
que de difficultés pour ~~recruter~~ arriver à
un arrangement qui satisfasse l'Etat et
les fondateurs de ces hôpitaux! En résumé,
c'est une chaire surnuméraire, l'enseignement
doit être laissé à l'initiative privée.

Le prof. Vallier raconte ce qui s'est passé à Berne pour l'hôpital de jeunes; cet établissement dû à l'initiative privée avait, comme Médecin, le Dr R. Demme, qui donna, comme privat. docent, des cours de pathologie d'enfants pendant plusieurs années. La Faculté a reconnu le service en le chargeant officiellement de l'enseignement de l'hygiène d'enfants; de cette manière, ~~elle n'a pas de poche~~ ~~aucun~~ ~~org~~ elle profite d'un enseignement dont les éléments étaient déjà rassemblés et elle n'en a pas l'avenir. Il faut répondre au Département qu'il en est certainement et délicat, mais non indispensable au début.

Le prof. Dumant ne conteste pas l'authenticité cordiale

qui leur est confiée.

Leicester Dr Espinoza

Scène du 4 avril.

avec la permission de M. Julliard, Messrs.
Mm. Perard, Julliard, Soste, Villot, Révost,
Zahn, Dumont, d'Espine.

Le procès verbal est lu et adopté, après
quelques remarques de St Pierre, Saxe et
Julliard au sujet des agrandissements à faire
à la machine. ils sont d'accord pour enlever l'initiative à la Commission de l'^{des agents de la police}~~Régiment~~ ^{d'instruction publique}~~Armée~~ ^{au Général}~~Impérator~~.
~~l'Empereur~~.

L. ~~Fullbrook~~ Doyen a Regu:

Je t'envoie une lettre du Libraire Vekkers de Paris pour offrir ses services à ta Faculté en sujet de la Bibliothèque de croix.

2) une lettre du prof. Lastowski de Paris pour annoncer qu'il a fait des démarches officielles auprès des docteurs professeurs de la Faculté de Paris pour obtenir l'équivalence des ~~12~~ inscriptions pour 12 inscriptions à l'Université de Paris ; comme cela a lieu pour les écoles de médecine de province. Pour le professeur qui il a vu ont été très favorable à cette idée. Le prof. Lastowski donne enfin un budget approximatif de 4500 fr. pour frais d'installation, qui pourront être répartis sur deux ou trois ans. Enfin il envoie le programme de son cours :

On décide de renvoyer à plus
tard la question de l'équilibre des grades
général avec le grade pénal.

Projet sur la police

Projet sur la police Le professeur Vallier lit un projet de règlement sur la police.

Le professeur Salen donne quelques
renseignements dont la polyclinique a été
établie récemment à Strasbourg où elle
n'existait pas. Tout ce qu'on a établi trois
cliniques, une ^{poli}clinique obstétricale et chirurgicale
en ville, une polyclinique médicale
à l'hôpital en ville qui a très bien réussi.
Tout ce fait leur la responsabilité du
professeur ou de l'assistant qui à Strasbourg
est un médecin praticien.

Le propre vat demandé l'il ne
serait pas plus simple de transport mettre
la politique à l'Hôpital Cantonal.

Le prof. Vallet dit que l'emplacement
de l'hôpital Cantonal est trop éloigné & il est
très important pour le succès de la polioépie
qu'il soit dans un quartier central, tel que
le Bourg-de-Four, la place de St-Ais, ou l'Écluse.

[Handwritten signatures]

Le prof. D'Espine dit qu'il est difficile de
décider d'avance tous les points de ce projet, que
le professeur créera ~~par~~ ^{par} lui-même des
indications; en votant le projet actuel,
il est entendu que nous soutenons seulement
le projet de polyclinique et qu'il
sera libre de le modifier plus tard.

On passe au vote; le projet de
règlement présenté par le prof. Mullier
est adopté avec quelques modifications
de détail.

à prof. Revelin donne le cours

Präsentation der
Budgetpunkte nach Sachver.

4
de 1000 francs ^{et frais d'installation}
approximatif ~~est~~ pour l'achat d'instruments etc.

Le professeur Joste demande s'il n'est pas entendu que pour les collections de Musées soient à la disposition de tous les professeurs pour leur enseignement.

Le Prof. Julliard: Cela va sans dire.

Le prof. Dumas demande quelques renseignements sur l'installation de la bibliothèque.

On met cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Secrétaire D. Dupin

Séance du mardi 11 avril

sur la présidence de M. le Prof. Julliard

Reuilliod
Membres présents: MM. Julliard - Rivost - Joste -
Renard - Dumas - Vallot - Jahn - Dupin
Prés.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Prof. Julliard donne lecture d'un projet d'organisation des services de clinique élaboré par M. Reuilliod et lui propose de le soumettre à la Commission de l'Hôpital Cantonal.

Le projet est accompagné du plan des différents salles de l'Hôpital, avec désignation des lits qui seraient affectés à la clinique.

Après une discussion sérieuse

Projet d'organisation
des cliniques.

15
sur le projet en général et sur les divers articles en particulier, on décide la Faculté décide de faire au topographe Joste les diverses modifications proposées, afin que les professeurs puissent en avoir connaissance avant la séance prochaine, dans laquelle on statuera définitivement sur la convention à passer avec l'Hôpital Cantonal.

Question de la Bibliothèque

Le professeur Joste a reçu officiellement de la part du vice-président du Conseil Administratif de la Ville de Genève des propositions relatives à la création d'une Bibliothèque Médicale à la Bibliothèque Publique. Les ouvertures ont été accueillies très favorablement et le dossier est chargé de faire des démarches nécessaires auprès du Conseil Administratif pour arriver à une entente à ce sujet.

La séance est levée.

Le Secrétaire D. Dupin

Séance du 18 avril

sur la présidence du Prof. Julliard.

Membres Présents: Julliard, Reuilliod, Jahn, Renard, Dumas, Vallot, Joste, Dupin.
Le Procès-verbal est lu et adopté.

Votre réponse:

1) Une lettre du Vice-Recteur demandant qu'on lui envoie le programme des Cours pour l'année prochaine avant le 25 mars.

16
2) une lettre du Département demandant une
précision sur diverses questions:

a) sur une commission dans le sein de la Classe
à faire la composition des Travaux.

La Faculté décide de donner son avis favorable,
comme la Commission nommée par le Département
des Travaux Publics (Julien Per, Rappin,
Reverdin), mais avec la condition qu'il n'y aura pas
de Travaux bruyants; et avec la note qu'on
conservait à l'Hôpital la partie du Pré
jusqu'à la lettre H.

b) sur le projet de police clinique présenté par
le prof. Vallin.

Le projet ayant été discuté et approuvé
par la Faculté, il n'y a pas lieu d'y
répondre.

c) sur le temps à fixer pour la
psychiatrie (Chargé de cours).

Propose: une heure par semaine.
toute l'année.

Le professeur Julien ~~de~~ raconte
qu'il a vu M. Rivière, président du Conseil
Administratif, qui paraît être bien disposé
pour la fondation d'une bibliothèque médicale.

On passe à la discussion du
projet d'organisation des Cliniques présentée sous
forme de convention à intervenir entre
le Conseil d'Etat et la Commission de
l'Hôpital Cantonal. Diverses modifications
sont votées dans le cours de la discussion; le
projet est définitivement adopté par la
Faculté de Médecine, sous la
forme suivante:

Projet d'organisation
des Cliniques.

17
Article I

" d'Administration de l'Hôpital met à la disposition
de la Faculté de Médecine:

" A. pour la clinique médicale: 38 lits d'hommes, comprenant
les salles n° 50, 52, 53. — 36 lits de femmes
comportant les salles n° 31, 34, 35 et 36 — un cabinet
pour le professeur —

" B. pour la clinique chirurgicale: 50 lits d'hommes
comportant les salles 20, 22, 23, 24, 25, 26
et quatre baraques pour le service d'été — 24 lits de
femmes, comprenant les salles 5 et 6 et deux
baraques pour le service d'été — un cabinet pour le
professeur.

" C. pour la clinique obstétricale 15 lits, comprenant
les salles 1, 2, 3, 4 et une baraque pour le
service d'été.

" D. le service des enfants comprenant la salle n° 8
fera partie de la clinique médicale et de la
clinique chirurgicale.

" E. les cellules seront à la disposition des services
des Cliniques et des services de l'Hôpital.

Si le nombre de lits ou des salles demandées
insuffisant pour les besoins de la clinique, il pourra
être augmenté en vertu d'une entente ultérieure.

Article II

" Le service de santé dans la salle affectée
aux Cliniques sera confié aux Professeurs
de Clinique; ils pourront dans leurs services de
attributions exercées actuellement par le chef
de service de l'Hôpital. — La Consultation de
l'Hôpital sera faite par le Professeur de Clinique.
Le Conseil d'Etat, sur la présentation
des Professeurs, désigne leurs remplaçants.

Art. III.

Chaque clinique aura un assistant nommé par le Conseil d'Etat, sur la proposition du Professeur. Les assistants jouiront dans les salles affectées à des Cliniques des attributions exercées actuellement par les internes de l'hôpital, dont ils partageront le service de garde. Les assistants seront logés dans l'hôpital et y recevront la pension. Leur traitement est à la charge de l'Etat.

Art. IV.

Les malades admis à l'hôpital seront placés dans les salles de clinique; toutefois les Professeurs ne pourront pas conserver dans leurs services les malades qui se refuseront à y être traités. Les Professeurs de clinique médicale et obstétricale pourront faire passer, même ultérieurement, les malades des services de clinique dans les services de l'hôpital.

Art. V.

Pendant les vacances, du 1^{er} juillet au 30 septembre, les malades entrants seront placés chaque jour alternativement dans les services de l'hôpital et dans le service de clinique. Dans le cas où les Professeurs seraient chargés pendant les vacances, plus d'enseignement officiel, les dispositions de l'article IV resteraient en vigueur pendant cet enseignement.

Art. VI.

L'Administration des salles affectées aux Cliniques, et généralement tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des chefs de service et du ressort de l'Administration de l'hôpital.

Art. VII.

L'Administration de l'hôpital fera aménager sur l'emplacement des salles de Consultation et d'Opérations actuelles, une amphithéâtre pour les cliniques et le cabinet du Professeur de clinique chirurgicale.

Art. VIII.

L'Administration de l'hôpital fera aménager à la Morgue un amphithéâtre d'autopsie pouvant contenir 40 élèves et un cabinet pour le Professeur d'Anatomie Pathologique.

Art. IX.

L'Administration de l'hôpital mettra à la disposition du Professeur de Clinique une chambre de Consultation au Rez-de-chaussée ainsi qu'une salle d'attente pour les malades.

Art. X.

Toutes les autopsies qui pourront être pratiquées sur les cadavres déposés à la Morgue de l'hôpital seront faites par le Professeur d'Anatomie Pathologique. Aucune autopsie ne pourra être faite, sans que le chef de service dans lequel le décès a eu lieu ait été prévenu. Il aura le droit d'y assister.

Art. XI.

Les installations ci-dessus mentionnées seront terminées pour le 1^{er} octobre 1876, époque à laquelle les Professeurs de Clinique exerceront ces fonctions.

Art. XII.

La présente convention pourra être modifiée à toute époque par une entente du Conseil d'Etat.

Autopsies.

40
Elle entre en vigueur à partir de - -

Le secrétaire M. Delapierre

Séance du 25 avril.

Sous la présidence du Prof. Julliard.

M. M. Prénoms: M. Julliard, Revilliod, Durand, Vallier, Kahn, ~~Reverdin~~ Delapierre, Reverdin, Pivrot, Jone.

Le Procès-verbal est lu et adopté avec l'addition suivante: Le Professeur Revilliod demande qu'on nomme un pharmacien à poste fixe à l'hôpital pour exécuter les prescriptions ~~fait~~ des différents chefs de service.

M. Julliard a reçu une lettre du prof. Schiff qui annonce la prochaine université de Genève. ~~Il a écrit de M. Julliard~~

Programme des cours.
Les programmes des différents cours de la Faculté pour l'année 1896-1897 sont remis au doyen par le Professeur.

Question des examens.
Une discussion s'engage sur la question des examens. Le titre de champ du baccalauréat en médecine est déjà prévu par le Règlement Académique; celui du doctorat reste à fixer. Qu'un jour de consultation, la Faculté charge M. Revilliod, Kahn et Pivrot de rapporter

21
un guide de l'étudiant)
faire un rapport sur cette question pour la séance prochaine.

Le secrétaire M. Delapierre

Séance du 2 mai.

Sous la présidence du Prof. Julliard.

M. M. Prénoms: Julliard, Pivrot, Revilliod, Kahn, Durand, Vallier, ~~Reverdin~~ Jone, Delapierre, Reverdin.

Le Procès-verbal est lu et adopté.

Rapport sur le guide de l'étudiant.

M. Pivrot lit le rapport sur la Marche à suivre dans les études de médecine; il se compose de deux parties:

1. Des études préparatoires pour le baccalauréat en sciences médicales. Il y a deux parties, l'une de

deux ans ou de six semestres, l'autre de deux ans et demi ou de 5 semestres. On décide de faire le cours et études de six ans (12 semestres) et celui des études préparatoires au baccalauréat en sciences médicales de trois ans (six semestres). On adopte en fin le second projet de la Commission, en remplaçant dans la première année l'anatomie descriptive par l'anatomie comparée et la zoologie et en ajoutant un semestre de direction (anatomie des régions) à la 4^e année.

Commission nommée

pour les examens de doctorat est renvoyée à une commission chargée composée de M. Reverdin, Durand et Jone.

Le secrétaire M. Delapierre

2
Séance du 9 mai 1876

sous la présidence du Prof. Julliard.

Membres Présents: Jahn, Reverdin, Julliard, Dunant, Jotte, Rivost, Revilliod, D'Espine, Brun, Vaucher.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Demandes diverses

Le Prof. Jahn veut en faire la demande de crédit qui le monte à 12000 fr.

(Installation 9.500. Frais annuels 2.500)

Le Prof. Vaucher demande à l'Hôpital une chambre de 4 lits pour les élèves qui seront chargés de faire les accouchements.

Le Prof. Brun demande un crédit de 500 frs pour venir la collection des diagraphes simples.

Le Prof. Dunant demandera aussi une subvention pour un microscope et des échantillons de produits pour l'école de falsification industrielle.

Le prof. Vassier a répondu au Dr Julliard par lettre, qu'il l'arrangera à donner un cours d'anat. descriptive complet au deux ans.

Bibliothèque

Le ~~bureau~~ du doyen a reçu du Président du Conseil Administratif l'assurance que quelques renseignements relatifs à la Bibliothèque.

Le Conseil en tout disposé à remettre les livres médicaux au même pied que les autres ou accorder de suite une subvention spéciale pour acquies l'ensemble de la Bibliothèque.

M. Rivost, membre de la Commission de la Bibliothèque, demande que la Faculté donne aussi un ^{à la Commission} ~~travaux~~ ^{travaux} de la Bibliothèque.

Question des Examen

93
avoir, à cela.

On passe à la discussion des Examen. La Commission est chargée de présenter un projet complet dans la séance prochaine.

Reverdin Dr Act D'Espine

Séance du 16 mai 1876.

Sous la présidence des professeurs Julliard

Membres Présents: Rivilliod, Jotte, Rivost, Jahn, Brun, Julliard, Dunant, D'Espine, Vallat, Vaucher.

Régime pour la Bibliothèque: Pratic de Maladies des femmes par R. Barnes. Trad. par le Dr Cadiot. 1 off. (par le Dr Cadiot) p.

Le Département de Justice et Police demande demande

de la Faculté sur les titres de M. Delavan Savage qui ont été déjà examinés par une commission nommée par le Département de Justice et Police. M. Rivost, Jotte, D'Espine, Brun, Vaucher, Rivost, Jotte, D'Espine, Brun, Vaucher.

Le jury nommé par le Département a décidé à l'unanimité de présenter des candidats au concours de pratique.

Présenté à une Commission (sous Rivilliod) D'Espine

2) une pièce au ^{la mairie} bureau judiciaire.
 La Faculté de Médecine qu'elle soit, à possible,
 à proximité des bâtiments de la Faculté.

~~M. le Prof. Julliard donne quelques détails
 sur une réunion de la Commission de l'Hôpital,
 qui~~

Dévis.

M. le prof. J. Les dévis du prof. Julliard, tout
 du prof. Joste, du prof. Brun, du prof. Duvion,
 du prof. D'Espine sont adoptés.

Discussion sur
 les Examens.

M. Duvion propose une modification
 au Règlement d'admission spéciale à la
 Faculté de Médecine. A l'art. 2, il propose
 de remplacer une des sections du gymnase
 par une section classique du gymnase. (Adopté)

La Faculté adopte un article additionnel à
 l'article 21, sur la proposition du P. Joste.

n° 5. Les étudiants non bacheliers en lettres, qui
 "présenteront un diplôme de baccalauréat en sciences
 "physiques et naturelles ~~ou~~ en sciences mathématiques,
 "ou qui présenteront des certificats justifiant d'études
 "équivalentes."

M. Duvion propose en outre de passer pour
 base du programme du baccalauréat en sciences ~~Médicales~~
 que celui du bacc. en sciences naturelles, tout
 à ajouter le programme de l'École d'Anatomie,
 de physiologie, de botanique, quel le programme
 seront en. (Renvoyé à la Commission)

Le secrétaire D'Espine

Séance du 13 mai

sous la présidence du professeur Julliard.

MM. Présents.

Julliard, Reverdin, Duvion, Prevost, Rivet, Joste, D'Espine, Jahn.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Cours de
 privat-docents

Le Prof. Julliard dépose les titres du Dr Devrient
 et demande le droit de faire un cours de
 privat-docent.

La Faculté sur la proposition du Dr D'Espine adopte
 à l'unanimité la proposition suivante:

"La Faculté de Médecine interprète l'article
 132 de la loi sur l'Instruction Publique dans le sens
 "qu'elle reconnaît seulement les titres de Docteurs ayant
 "qui confèrent ^(ne donnant pas le droit de pratiquer)
 "le droit de pratiquer ^(ou leur qui) sont accompagnés
 "d'exemples ^(de pratique)
 La Faculté donne un avis favorable
 sur trois demandes de Privat-Docent (Jecker, Duvion, Julliard).

Examens de
 doctorat en
 médecine.

On passe à la discussion des Programmes de
 examens pour le Doctorat en Médecine. Sont adoptés
 le programme suivant.

Sont admis à postuler le Grad. de Docteur en Médecine:

- 1) Les Bacheliers en sciences médicales.
- 2) Les personnes munies de diplômes jugés équivalents par la Faculté.

I Examen

Oral { Anatomie humaine
 Physiologie
 Anatomie Pathologique et Pathologie Générale.

Pratique { Autopsie, pour laquelle il est accordé une heure
 préparation d'anatomie, pour laquelle
 il est accordé une heure au candidat.

II Examen

Oral { Pathologie Interne
 Pathologie Externe
 Médecine Opératoire

Pratique. Trois opérations ^{une} d'application de bandage

III Examen.

Oral.

Hygiène.
Thérapeutique.
Matière Médicale et Pharmacologie.
Médecine légale

Pratique

Rapport Médico-légal d'après un cas donné. ou,
à défaut, d'après les renseignements fournis
pour la rédaction d'unquel. Il est accordé une
heure au candidat.

IV Examen.

Pratique.

Examen de deux malades de clinique interne
Examen de deux malades de clinique externe
Examen d'un cas d'accouchement

Oral.

Il est accordé quinze minutes pour l'examen de chaque malade.
Obstétrique avec manœuvres sur le mannequin
Discussion sur un des cas de chaque clinique.

Ecrit.

~~Rédaction d'un~~ Consultation ^{écrite} sur
un cas de clinique interne ^{ou} d'un cas de clinique externe.
~~Il est accordé deux heures.~~

V Examen.

Oral

~~Défense~~ dissertation ^{langue} en française
Argumentation d'une ~~thèse~~ ^{thèse} imprimée ^{sur un}
sujet des sciences Médicales ^{laquelle} au choix du candidat.
~~La thèse doit être défensivement soutenue le jour~~
~~du jour~~ à la Faculté.

La durée sera de 20 minutes par examinateur pour les épreuves orales.

A. B. La c

le Secrétaire Dr Del Delying

M. M. Présents:

Cours de privat. docents.

Convention entre la
Faculté et la Commission
de l'Hôpital.

Liste du matériel de
laboratoire

Préparément du doctorat.

Séance du 30 juin.

Sous la présidence du professeur Villard

Julliard, Revilliod, Dumont, Reverdin, Rivost,
Jossé, Zalus, Delying.

Le procès-verbal est lu et adopté.
Reçu pour la publication: Pharmacopée helvétique Supplémentum.
Le doyen a reçu du Recteur le
rapport, que M^{rs} Jossé et Julliard ^{avaient} été
acceptés par le Sénat. M^r Dumont est alors aussi
accepté. Comme
accepté par privat-docent par la Faculté.

Communications:

1) des modifications proposées à la convention
avec la Faculté par la Commission de
l'Hôpital - Accepté avec quelques changements
de rédaction.

2) des devis ~~sur~~ la liste de l'aménagement
des divers laboratoires. (pension favorable).

La discussion sur les examens de
doctorat est terminée; le programme est définitive-
ment adopté, comme il est inséré au procès-verbal
de la séance du 23 mai.

le Secrétaire Dr Delying

P.

25
Séance du 6 Juin 1876.

Membres présents. M. Julliard, Durant, Zahn, Revilliod, Reverdin.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le Prof. Durant développe le projet de programme des études à exécuter à la Faculté de Médecine qui est adopté.

2: un projet d'examen à sage-femme - adopté -

Le Doyen communique une lettre de M. Carteret demandant à la Faculté si elle approuve les plans et devis des dépendances (curies) de l'école de Médecine présentés par M. l'architecte.

La Faculté répond qu'on pourrait diminuer l'étendue du bâtiment de 3 cabinets à chaque côté tout en relevant l'opinion du Prof. Schiff le principal intéressé.

La séance est levée à 5 h.

pour le secrétaire absent
J. Revilliod

Séance du 19 juin 1876

Membres présents: M. Julliard, Durant, Zahn, Revilliod, Reverdin, D'Espine, Jost, Brun, Reverdin.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Lettre du Bâtiment I de prof. Jost demande qu'il soit demandé au Conseil d'Etat une lettre pour activer le travail du Bâtiment Anatomique et en particulier pour faire venir au plus tôt deux salles pour M. le prof. Zahn.

Annoucié M. Jost II de prof. Jost annonce qu'il présenterait un projet de loi au commencement de la prochaine session ordinaire du grand Conseil sur l'exercice de la médecine dans le Canton de Fribourg.

Réponse du Conseil d'Etat, au sujet du projet de loi sur l'exercice de la médecine III de Doyen lit la réponse du Conseil d'Etat à la communication de la modification du Règlement pour la Faculté de Médecine adoptée par la Faculté et par le Sénat. Le Conseil d'Etat, malgré un préavis favorable de M. Vagt, s'est disposé à l'adopter, si la Faculté ajoute à son Règlement l'insertion du n° 2 de l'article 22 et tout l'art. 23 du Règlement. (adopté).

Lettre Pellis IV lecture d'une lettre de Charles Pellis étudiant de médecine à Strasbourg en son nom et au nom de deux de ses camarades, demandant à passer leurs examens de doctorat. (réponse favorable).

Lettre Carteret V Question du Conseil d'Etat Carteret, demandant demandant quel temps la Faculté pense qu'il faut nommer les assistants. (Réponse de la Faculté: pour un an).

Proposition Zahn VI M. le prof. Zahn demande qu'on envoie tout nos programmes et notre Règlement aux Facultés Suisses, afin qu'elles aient pour.

Le Secrétaire J. D'Espine

Cas additionnel au Règlement. La Faculté adopte l'article 6 additionnel au Règlement.
art. 6. Les personnes qui par des diplômes ou des certificats justifient d'études équivalentes, pourront être dispensées des parties correspondantes de l'examen du baccalauréat - Sciences médicales.
Le secrétaire Dr Despin.

Séance du 28 juillet. 76
sous la présidence du professeur Julliard

M. M. Présents: Reverdin, Jahn, Lastowski, Julliard, Goste, Vancher, Schiff, D'Espine, Olivot, Revilliod, Priost, Vallier.
Inscription de la Bâtiment de l'Ecole. Le Président du Département de l'Instruction Publique demande quelle inscription il peut mettre dans l'intérieur du Bâtiment de l'Ecole. (Création de la Faculté avec dates).
Le projet est lu et adopté.
Fixation des heures. La Faculté fixe les heures des cours de divers Professeurs - Le recteur convoque dans une séance particulière les privat-docenten pour leur demander leurs heures particulières - Le secrétaire Dr Despin.

Séance du 18 août. 1876

M. M. Présents: Julliard, Priost, Revilliod, Lastowski, Jahn, Vancher.
Le projet est lu et adopté.
Traitement des assistants La Faculté de Médecine fixe le traitement des assistants à 800 francs pour la médecine

assistants peuvent faire des cours de nivel dont ils ont la qualification.
Chargé des thèses

et la chirurgie, à 1000 francs pour les accouchements et la polyclinique.
Les assistants ~~peuvent~~ peuvent faire des cours de privat-docent, dès l'accomplissement des conditions voulues.
Le Doyen écrit au Conseil Administratif au sujet de la Bibliothèque et aux directeurs Universités pour avoir l'échange des thèses.
Le secrétaire Dr Despin.

Séance du 1^{er} septembre 1876

M. M. Présents: Jahn, Revilliod, Reverdin, Lastowski, Julliard, Goste, Schiff, Drum, D'Espine.
Cas Mehling Le Doyen lit une lettre de Mr Mehling à Mr Lüscher, demandant si son fils peut être reçu comme élève à la Faculté de Médecine, avec un certificat d'études du collège de Fribourg.
Le prof. Schiff fait remarquer qu'à l'Université de Berne on accepte les certificats du collège de Fribourg pour l'immatriculation.
Le prof. Jahn pense qu'avant de prendre une décision et de créer un précédent, il faut prendre des renseignements exacts sur les études à Fribourg et savoir si elles sont équivalentes aux conditions d'admission exigées à Genève pour le règlement.
Le prof. Reverdin est du même avis.
Le prof. Goste fait remarquer que le cas est prévu par notre règlement, que par conséquent le candidat rentre dans les conditions d'admissibilité votées par la

Faculté. Mais il est tout disposé à faire prendre des
recommandations pour payer de suite, ou la valeur des
études du collég. de Fribourg. (à adopter)

Pris du examen de
docteur.

M. le prof. Lashowski demande quel sera
le prix exigé pour le examen de docteur; il propose
de le fixer à 50 francs par examen; puis tous les
en compensation de ce qu'on demande ailleurs.

M. le professeur pense aussi qu'on ne peut ~~admettre~~
mettre sur le même pied le doctorat en médecine
et le doctorat en droit, puisque le premier confère
le droit de pratiquer; le prix total de 100 francs
prevu par le Règlement avant l'existence de la
Faculté de médecine, devra en effet être ~~révisé~~.

Le Doyen pense qu'il faut renvoyer
ces questions à une prochaine séance, où l'on
pourra établir les honoraires payés pour les travaux
pratiques dans les laboratoires.

Après quelques questions posées par M. le
prof. Lashowski au Doyen sur les moyens pratiques
de compléter le service des cadavres, la séance
est levée.

Le secrétaire D. D. Espinay

Séance du 29 septembre. 1886

Sous la présidence du professeur Julliard.

M. M. Présents: Julliard, Prevost, Vauchoy, Schiff, Vastovsky,
Zahn, Revilliod, D'Espine.

Bibliothèque publique.

Le Doyen (Julliard) a reçu une lettre de
M. Auguste Turrettini ~~à ce titre~~ et président du
Conseil d'Administration, pour annoncer à la Faculté que la
Ville a décidé de mettre la médecine sur le même
pied que les autres sciences à la Bibliothèque Publique
et de lui accorder la même allocation annuelle
qu'aux autres.

Echange des thèses.

Le Doyen a écrit aux divers Facultés de la
Suisse et de l'étranger pour obtenir l'échange des
thèses.

Cas Mehling.

Le Doyen a reçu, relativement à la demande Mehling,
deux documents du département de l'Instruction
Publique du Canton de Fribourg.

1) le programme de l'étude du collég. de Fribourg, qui
délivre aux élèves un certificat
2) un certificat d'étude de l'élève Mehling avec la
liste des notes obtenues pendant l'année, dans les
diverses branches d'enseignement.

La Faculté, ^{sur} jessant le programme
de l'étude ~~suffisant~~ et qui est avec complaisance
au point de vue littéraire et scientifique et sur les
notes satisfaisantes obtenues par M. Mehling, formule
un ~~précis~~ favorable à son admission.

Demande de Zahn.

M. le prof. Zahn demande qu'on
s'adresse au Sénat pour choisir l'affectation
de la salle de la Bibliothèque à la microscope
dans le Bâtiment anatomique; car lui qui doit
à donner ses services et non à la Faculté.

Cas Mooring.

Le doyen présente les pièces envoyées à l'administration pour l'inscription dans la Faculté de Médecine, par un Américain Edward Mooring. La pièce principale est un certificat d'étude de l'Oberreal-schule de Stuttgart. Il est reconnu insuffisant.

Dispense d'une nouvelle
thèse pour des candidats
au doctorat qui sont déjà
gradués.

Sur la demande du professeur Zehn de dispenses d'une nouvelle thèse une dizaine de candidats au Doctorat français, qui ont déjà fait une thèse de doctorat en Allemagne, la Faculté décide ce qui suit:

"A titre exceptionnel et provisoire, les
candidats qui ~~ont pas~~ ^{ont} auront déjà passé une
thèse devant une autre Faculté, pourront être
dispensés du 5^e examen (de la thèse). La Faculté
se réserve d'ailleurs de statuer à cet égard pour
chaque cas ~~particulier~~ ^{particulier}."

Le docteur D'Espiney

Séance du 13 octobre 1876

Sous la présidence du professeur Gallien
Zehn, Olivier, Brun, Lassowski, Gallien, Rivost,
Vulliet, Revilliod, Schiff. D'Espiney

Le procès verbal est lu et adopté.

Cas Cettin.

Un étudiant du Jura Bernais, M. Cettin, demande à être admis comme étudiant régulier dans la Faculté de médecine. Il présente:

- 1) un diplôme de Baccalauréat en lettres et un diplôme de Baccalauréat en sciences complètes de l'Empire Français, obtenus à Besançon
- 2) un certificat d'étude, à la Faculté médicale de Douvain
- 3) un certificat d'étude, à la Faculté médicale de Bâle.

Il demande de quelle branche de diplômes pourra le dispenser, dans le baccalauréat en sciences médicales: français.

Le prof. Lassowski pense qu'il faut le dispenser des mêmes matières.

Le prof. Rivost pense qu'il faut procéder d'une manière uniforme et admettre par exemple une fois pour toutes que le baccalauréat en sciences françaises ^{complet} sera assimilé au baccalauréat en sciences Vaudais ou Juraïses pour toutes les branches communes. (Adopté)

Baccalauréat en sciences médicales

Le doyen annonce qu'il y a un candidat inscrit pour le baccal. en sc. méd.; qu'il importe donc de faire un règlement pour ce sujet.

Le prof. Zehn demande qu'on renvoie la question à une commission (adopté)

La commission se composera de M^r
Jahn, Pérest et Lenthovici.

Votre de Cantent
au sujet d'une demande la faculté au sujet d'une demande qui lui
d'Olivet.
a été adressée par M. Olivet; il s'agit de donner
le titre de chef de clinique à l'Externes des
Vernets. ^{d'opposition.} ~~la faculté n'est pas~~
Quant à la demande de M. Olivet, de faire
^{la suppression de} ~~passer de la~~ ^{est impossible} ~~la~~ l'hôpital Cantonal,
elle paraît difficile à concilier avec la
faculté qui doit être faite à M. Olivet de
choisir son assistant, ainsi qu'avec le titre de
chef de clinique qui lui serait donné.

Prix des laboratoires

La question du prix ^{à l'usage} des laboratoires est renvoyée à une commission composée de MM. Jahn, Schiff et Lastowski. Le Conseil d'Etat a reçu à ce sujet et lui la demande pour les versements pour l'université de Bâle, de Bienne et de Fribourg.

Demande des
Privet-Clouets
Les privet-clouets demandent l'autorisation de se servir pour leur cours de instruments et de collections de la faculté.

La faculté ne peut lui reconnaître ce droit; mais il va lui dire que chaque professeur de piano a ce qu'il veut, sous la même responsabilité.

Demander l'embarquement
au Docteur -

Les prof. Gohin, La Houssaye et
Schiff ~~franco~~ prient le clergé de Neumetta
au Département d'inviter les clercs pour
meilleures installations au bâtiment du Collège.

Demande fulfil.

La Faculté reçoit une lettre de M^r Jusellat, lui demandant un prêt de 300 francs pour instruments dentaires - (requisit).

le Kaktus de Pérou

Séance du 17 octobre

Sous la présidence du professeur Lohmand.

M. M. Prebuts:

Jahn, Vauken, Remondin, Revilliod, Castonchi,
Prevost, Schiff, Julliard, D'Espine.

Represent by exponents.

Le premier verbe de la dernière séance est l'adoption.
La Faculté statue sur l'admission à la suite d'une
quinzaine d'étudiants après examen de leur diplôme.
L'ordre du jour appelle la discussion
sur le réglement des examens de médecine.
Le premier § 1, relatif au baccalauréat quelconque
est adopté après une ~~très~~ ^{à l'unanimité} adoption au § 6
~~comme l'original~~

et la substitution des mots: résultats détaillés,
à emp de résultat ou résumé final, dans
le § 3 et le § 5.

Deutsche des Dr. Vanden

de M. Vanher, consultant local affecté
à la clinique ophthalmique comme insuffisant, est

demande que la Faculté appuie ses démarches auprès du Conseil d'Etat, pour en obtenir un meilleur. Cette demande est repoussée, comme inopportune.

Prix de laboratoires

Le prix du ^{pratiques} travail de laboratoire est fixé comme suit :

Anatomie	80 francs par semestre
Physiologie	12 francs par mois
Anatomie Pathologique	12 francs par mois
Cliniques	30 francs par semestre
Polyclinique	30 francs par semestre
Médecine opératoire	30 francs par semestre

Le Recteur Dr D'Espine

Séance du 24 octobre

Sous la présidence du professeur Julliard.

Mm. Présents : Jahn, Reverdin, Revilliod, Brun, Durand, 12 Julliard, Castrovilli, Kuehn, Schiff, Sosse,

Prévost, D'Espine

Sont élus pour deux ans : M. Julliard, doyen, M. D'Espine secrétaire. Le procès verbal est lu et adopté.

Elections.

Règlement.

A propos du projet verbal, M. Castrovilli fait remarquer, qu'il est inutile de faire un article spécial au mode de notation dans l'examen du baccalauréat. Ce cas est prévu par l'article 11 du règlement de l'université. Il suffira donc de compléter le candidat, trop public dans le cas où l'on trouve une branche insuffisamment importante de lui donner 0 et de lui faire repasser l'examen sur cette branche.

Le Dr Prévost est pour la notation des

l'article tel qu'il est proposé par la Commission, mais avec une addition qui lui a été suggérée par M. le prof. Lucignac, doyen de la Faculté des Sciences. L'article complet sera alors ainsi conçu :

« Au moyen des chiffres obtenus par suite à part sur les deux parties de l'examen, la première partie devant la Faculté des Sciences, la seconde devant la Faculté de Médecine. Les deux parties doivent chacune obtenir la moyenne réglementaire, pour que le candidat soit admis. Si la moyenne de l'une des deux parties de l'examen, n'est pas atteinte, ~~le~~ le candidat sera tenu à repasser l'examen sur cette partie seulement... »

~~L'assemblée de la Faculté de Médecine retire son amendement et se prononce.~~ La Faculté vote l'article tel qu'il est proposé par M. Prévost.

Echange de thèses

Le Doyen annonce que la Faculté d'Enseignement de Montpellier ont accepté l'échange de thèses avec la Faculté de Genève.

On décide que les thèses seront laissées à la disposition des professeurs au bâtiment Anatomique ; que sur son afflu, le prof. Schiff sera chargé de les recueillir et de les transmettre après avoir mis à la Bibliothèque Publique. ~~Il est dit que les~~ professeurs qui vont donner des conférences, devront l'insérer sur un registre ad hoc. Les thèses ne pourront pas l'être avant un mois de l'année dans la salle des professeurs.

La Faculté examine ensuite que les demandes d'admission, dont l'une provient d'une dame Rutter, élève des premiers établissements pélagopiques de St Pétersbourg pour les femmes. Quoique les certificats d'études justifient de bonnes études, la Faculté ne peut admettre la requête l'insuffisance, parce que les études fait le champ des études, parce qu'il n'est pas équivalent à celui qui est exigé par le Règlement.

demande d'exception
du 5^e examen (Kerier).

Une demande du Dr Kerier qui réclame le bénéfice de l'exception de dix pour cent pour le 5^e examen, n'est pas acceptée, parce que la thèse parue à Heidelberg n'est pas imprimée.

Le secrétaire D. D. Dupuy

Séance du 28 octobre.

M. présents: M. le prof. Julliard, D. Dupuy, Jahn, Varkowski, Becken, / Varkowski, Revellier.
M. le privat docteur: Jantier, Cordis, Guillot.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.
La séance est consacrée à la fixation de la valeur des cours.

Le secrétaire D. D. Dupuy

* Pour les demandes de pratique médicale, il s'agit de preuves de demandes par le Département de Justice et Police

* La Faculté de Paris ne lui a donné d'équivalence que pour le Bacc. de Sciences.

3) Béckowsky.
demande l'immatriculation
certificat de Russie
(adopté)

Commission pour
le règlement de dentiste,
ai de chirurgien, de pharmacien

Séance du 7 novembre 76.
M. le Président du prof Julliard

M. présents: Dumas, Varkowski, Julliard, Varkowski, Becken, Revellier, Brun, D. Dupuy, Vallot.

Le procès verbal est lu et adopté.
La Faculté refuse l'immatriculation à
M. Béchowski.

La Faculté traite les cas suivants:

- 1) M. Buben - demande l'immatriculation -
Pièce à l'appui: Immatriculation à l'Université de Grèce -
(adopté)
- 2) Apostolus Antoniadis - demande l'immatriculation -
Pièce à l'appui: Immatriculation à Würzburg, à Grèce (accepté).
- 3) Reichenbach - demande le droit d'exercer la médecine -
diplôme de docteur à Bonn (refusé) - il faut pour le doctorat
- 4) D. Ferrière - demande à passer son doctorat à Paris -
Doctorat d'Heidelberg (principalement chirurgien) - (accepté)
- 5) Lefèvre de Lyon - officier de santé, demande à passer son doctorat - (refusé, il faut qu'il fournisse son bacc. et qu'il le fournisse).
- 6) Buben Savage Delavan Américain, demande le droit de pratique - diplôme du Collège médical d'Albany. (refusé)
- 6) D. Meham - demande le droit de pratique -
examen d'état d'Allemagne (grand diplôme de Hohenheim -
1849)
Siémarin
- 7) R. - a un certificat d'admission de la Commune de Chateaufort - demande à être exempté des honoraires. (refusé)

La Faculté nomme une commission de 3 membres, M. Dumas, Revellier et Jahn, pour rédiger un projet sur le règlement à faire pour l'admission des dentistes, de pharmaciens et de chirurgiens.

42
Le Doyen a reçu au sujet de l'échange des
villes une réponse favorable: Strasbourg, Rostock,
Rome, Heidelberg, Barcelone, Giessen, Tübingen,
Berne.

Demande de M. Cartet
au sujet d'une maternité dans
l'hôpital Catholique.

M. le Président Cartet donne à la
Faculté les questions suivantes:

1) Une maternité proprement dite pour le traitement
des femmes en couches, est-elle préférable à un service
d'obstétrique dans un hôpital?

2) Si la clinique d'obstétrique était installée
dans le local occupé ci-devant par les sœurs de
Charité au chemin du Petit Philoppe dit hôpital
catholique, s'y trouverait-elle placée moins convenable-
ment que dans l'hôpital Cantonal?

3) Une Maternité serait-elle mieux placée dans
un local du Chemin du Petit Philoppe que dans
l'hôpital Cantonal?

La présidence à la première question
est adoption affirmative (unanimité mais
une).

Sur la seconde question, M. Prevost
pense qu'au point de vue l'enseignement, le
transfert de la clinique obstétricale
serait préférable.

M. Rostowski: La question d'hygiène
prim la question d'enseignement.

M. Durand estime que la question d'hygiène
ne fait pas de notre compétence, puisqu'il s'agit
essentiellement de l'administration.
M. Rostowski: La question d'hygiène
aurait dû être envoyée au Bureau d'hygiène nommé par le Département.

M. Prevost demande qu'on renvoie la question
à une Commission.

M. Jore répond à M. Durand, qu'il est hennegé
de voir la Faculté, avec la même ~~transformation~~ transformée en

que la réunion des
femmes en couche dans
une maternité soit moins
nuisible que leur réunion
dans un hôpital quelconque.

Commission consultative d'hygiène.

43
M. Revilliod répond, quant à la question d'hygiène,
qu'il n'a pu prouver qu'il soit meilleur ~~de placer~~
~~de placer les femmes en couche~~ ^{plutôt} ~~de placer les~~
~~femmes en couche avec d'autres malades.~~

La Commission pour examiner le Bâtiment des
Sœurs et composé de MM. le Prof. Schiff, Jahn,
Rostowski, Durand, Vaucher.

Le Président Dr J. J. J.

Séance du 18 novembre 1876.

sous la présidence du professeur J. J.

MM. Présents. Vaucher, Revilliod, Reverdin, Durand, Jore,
D'opine, Prevost, Jahn, Rostowski, Schiff, Vallier.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Règlement des
examens de doctorat.

La Commission sur les examens de doctorat
est ouverte. La Faculté adopte le règlement
suivant, après avoir admis à l'unanimité que la
somme de 100 fr. stipulée par les statuts pour les
examens de doctorat est insuffisante.

Art. 1.

Les examens de doctorat se passent pendant
toute la durée de l'année scolaire, sur la demande
écrite du candidat (art 9. du suppl. de Règlement)

Art. 2

Avant chacun des quatre premiers examens, le
candidat aura à verser chez le bureau une somme de
50 francs qui reviendra de droit à titre d'indemnité aux

examinateurs présents à l'examen et qui auront signé le procès-verbal.

Avant le cinquième examen, une somme de 100 francs qui reviendra à l'état comme droit du grade de docteur (art. 146 de la loi de l'instruction publique)

Art. 3. Si le résultat de l'examen est déclaré insuffisant, la moitié de la somme est remboursée au candidat.

Art. 4. Le jury de chaque examen de doctorat est composé de trois professeurs ordinaires de la Faculté de Médecine désignés par le Sénat et d'un docteur en Médecine ayant droit de pratique dans le Canton de Genève, désigné par le Département.

Art. 5. Les jurys d'examen sont désignés au commencement de chaque année par le Sénat, qui désigne en même temps un suppléant pour chaque examinateur.

Art. 6. Les suppléants du juge qui ne peut assister à l'examen et doit être remplacé, doit prévenir son suppléant et le doyen de la Faculté, la veille de l'examen au plus tard.

Art. 7. Le résultat de chaque examen est transmis au Doyen.

Art. 8. Si l'examen est déclaré insuffisant, le jury décide dans quel délai le candidat pourra le présenter. Ce délai ne pourra dépasser une année.

Art. 9. En cas de refus d'un examen, le candidat ne peut se présenter au suivant.

(L'ancien art. 11. est supprimé).

Art. 10. Le candidat doit être présent

de l'après-midi

* L'ancien art. 7 de la Constitution ainsi conçu est supprimé: En cas d'absence, les jurys sont passibles d'une amende de 30 francs, qui seront versés dans le Caisse des Vieilles gens de Médecine.

Règlement des Sages-Femmes.

Art. 1.

Art. 2.

Art. 3.

~~officiellement de~~ La Faculté passe au règlement des Sages-femmes, le règlement suivant est adopté.

Le jury d'examen est composé de deux professeurs de la Faculté de Médecine et d'un docteur en Médecine, ayant droit de pratique dans le Canton de Genève, désigné par le Département de l'Instruction Publique.

La durée de l'examen est de vingt minutes par examinateur pour l'épreuve théorique.

L'examen est théorique et pratique.

a) L'épreuve théorique porte sur:

- 1. Anatomie et la physiologie ^{notion générale} ~~anatomie~~ du corps humain.
- 2. La grossesse et ses signes.
- 3. Le développement du fœtus et les annexes.
- 4. L'accouchement naturel et les suites.
- 5. Les accouchements difficiles.
- 6. L'hygiène des femmes en couche.
- 7. Les devoirs des sages-femmes.

b) L'épreuve pratique a lieu auprès d'une femme enceinte, ou en travail, ou à l'acte du mariage.

Art. 4.

Art. 5.

Art. 6.

Le droit d'examen est de 30 francs, payables d'avance.

Si l'examen est déclaré insuffisant, le jury décide dans quel délai le candidat pourra le présenter.

Les demandes pour être admis à subir l'examen de sages-femmes, doivent être adressées au Département de Justice et Police qui les transmet à la Faculté de Médecine.

Règlement des Aide-Chirurgiens.

La Faculté adopte le règlement suivant pour les examens des aide-chirurgiens.

Art. 1. Le jury d'examen se compose de 2 professeurs de la Faculté et d'un juré désigné

Cas particuliers.

conclusions du rapport.

Le digne transmit à la Faculté
quelques conclusions d'élèves, sur lesquelles il
est statué.

1) M. Wartmann demande à être exempté de
l'examen en le physique médicale dans son baccalauréat
restreint à sciences médicales. Accordé, ce cours n'ayant
pas encore été proposé à l'Université.

2) M. Lepère demande à passer son doctorat
et son baccalauréat, en ce point dispensé des sciences physiques et naturelles.
Il donne à l'appui un diplôme
de baccalauréat à Nancy restreint sciences (Adopté)

Séance du vendredi 24 Novembre à 6 heures

Sous la présidence de M. le prof. Julliard

M. M. Présents:

M. M. Prevost, Zahn, Gosse, Durand,
Reverdin, Schiff, Olivet, Brun, Laskowski, Julliard,
D'Espine, Revilliod.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La Faculté, sur la demande du Département,
fixe comme suit, les allocations à faire aux professeurs
pour l'installation de cours et pour le budget annuel.

I Frais d'installation:

M. de Laskowski	4000 fr.
Schiff	15000 payable en 3 ans ~~la somme de 9000 fr. jusqu'à la fin~~ ~~de l'année pour les frais de cours~~
Zahn	9500 fr. ~~la somme de 7000 fr.~~ ~~jusqu'à la fin de l'année~~ ~~pour les frais de cours~~
Revilliod	1000 fr.
Julliard	3000 fr.
Vauchon	1600 fr. (il avait été alloué 1200 fr.)
Prevost	200 fr. ~~pour les frais de~~ ~~cours jusqu'à la fin de l'année 1877.~~

Reverdin	1000 fr.
Brun	1000 fr.
D'Espine	100 fr. (il avait été alloué 500 fr.)
Vallot	

Olivet	100 francs (au lieu de 50 fr.)
Durand	500 francs (il avait été alloué 300 fr.)
Gosse	300 francs.

II Allocation pour les
frais de cours de 1876
(jusqu'au 31 décembre 1876)

Schiff	900 fr.
Zahn	700 fr.

III Allocations annuelles pour 1877

Laskowski	3000 fr.
Schiff	3000 fr.
Zahn	3000 fr.
Revilliod	100 fr.
Julliard	500 fr.
Vauchon	250 fr.
D'Espine	200 fr. (capitaine)
Reverdin	250 fr.
Brun	300 fr.
Durand	300 fr. (médic)
Gosse	300 fr. (Nancy, médecine)
Prevost	300 fr. (expériences théoriques)
Olivet	100 fr.

M. le prof. Schiff se plaint de la
distribution de l'eau au bâtiment de l'Ecole de
d'après donne à ce sujet quelques explications techniques.

Cas de Giovanni
Ingegneri.

La Faculté statue sur une demande
d'admission comme étudiant régulier, de M.
Giovanni Ingegneri, qui sort avec des certificats
d'études satisfaisants du Collège de Quirinale
à Rome. Ce Collège, qui est sous
la direction de Vincent Pasileo Diotallevi,
est un collège nouveau pour l'Ecole; mais les
certificats sont fort bien d'étude, de langues et de mathématiques
équivalents à peu près à ceux du Gymnase de
Genève et seraient admis partout, ~~éventuellement~~
~~par la~~ Université. La Faculté décide
d'accorder l'immatriculation.

Le digne d'Ingegneri

Séance du 8 décembre 1876
sous la présidence du Prof. Sosse.

M. M. les Prof:

Prévost, Dunant, Sosse, Jahn, Reuvelin,
Olivet, Pastowski, D'Espine.

A propos de la lecture du procès-verbal, les
rectifications suivantes sont faites et adoptées,
à propos des diverses allocations votées aux Professeurs:

Olivet	100 francs d'allocation annuelle
Prévost	200 francs pour les frais d'installation jusqu'en 1 ^{er} janvier
Dunant	500 francs, pour frais d'installation

I Implacement pour
la Morgue Judiciaire

Lettre du Conseil d'Etat chargé du
Département des Travaux Publics pour demander
des préavis de la Faculté sur l'emplacement à
choisir pour la morgue judiciaire - Choix à
faire entre deux emplacements, A parcelle Ouest
ou B parcelle Nord, longeant toute la longueur
l'extrémité de l'Ecole de Médecine (parallèle du plan à l'appui)

La Faculté donne un préavis favorable au
jeu de la parcelle B, par les raisons suivantes:
1) la parcelle est plus grande que la parcelle A et aurait
l'avantage d'éloigner de l'École de Médecine toutes les
constructions du voisinage futures. 2) Elle est près des
salles d'anatomie et permettrait ainsi d'établir une
communication facile entre la Morgue et l'Anatomie;
cela faciliterait l'utilisation pour l'enseignement des
cadavres de la Morgue et leur conservation par
l'injection du professeur Pastowski. - La décision
de la Faculté sera transmise au Département
par le Docteur.

II Lettre Schweitzer

Lettre de Monsieur Schweitzer,
qui a passé son examen d'Etat à Genève et

postule le grade de Docteur en Médecine; et demande
à quelles conditions il pourra recevoir le diplôme.

Le Prof. Sosse propose de répondre qu'on
dispensera le candidat du baccalauréat et de l'examen
médical, pour lui donner une compensation pour
l'examen qu'il a déjà subi. Cette proposition n'est pas acceptée.
Sur la proposition de M. le Prof. Jahn, Reuvelin et Prévost, la
Faculté décide qu'il ne sera rien changé aux
conditions exigées par le Règlement, mais le
candidat aura à passer son baccalauréat et son
Doctorat, mais qu'il sera dispensé de l'examen de ce qu'il a déjà
de l'enseignement pour l'examen d'Etat, ~~sauf~~ somme qui
sera déduite des frais de doctorat.

III Lettre du Dr Baader

Lettre du Dr Baader de Seltzer-Baden,
demandant qu'on lui envoie pour le Correspondenz-
Blatt une statistique des étudiants de
l'Université de Genève, d'après la forme
suivante: 1) Nationalité (Suisse, Suisses, d'autres
Cantons, Etrangers) 2) Sexe (étudiants, étudiantes).
La Faculté décide de répondre affirma-
tivement et de compter en bon les étudiants et
les étudiantes, comme cela a été fait dans le Correspondenz-
Blatt pour la statistique des autres Universités
Suisse.

IV Second Débat sur
le règlement des examens
de doctorat, de lages-
femmes, d'acch. chirurgiens,
de dentistes.

La discussion sur le projet de
règlement des examens porte seulement sur
l'art 1. des règlements relatifs aux examens
de lages-femmes, d'acch. chirurgiens et de dentistes.
Le Prof. Sosse propose de remplacer dans les
trois articles les mots: de Département de
l'Instruction Publique, par ceux de Département
de Justice et Police; cette proposition n'est pas adoptée.

La Faculté adopte la proposition du Prof. Pévost, de remplacer les mots de Département de l'Instruction Publique par ceux de Conseil d'Etat.

I. Question de la Bibliothèque.

Le Prof. Pévost, comme membre de la Commission de la Bibliothèque Publique, fait une communication officielle au sujet de la Bibliothèque Médicale. ~~Le Comité d'Etat n'est pas disposé à faire à la Médecine des conditions spéciales et ne veut pas recevoir les thèses et brochures, ni les catalogues~~, le Dr Pévost demande à la Faculté s'il n'y aurait pas lieu de créer une Bibliothèque Spéciale appartenant à la Faculté de Médecine, ce qui n'empêcherait pas la Bibl. Publique d'acheter les collections importantes, les ouvrages à planche, comme elle le fait.

Le Prof. Reverdin fait remarquer que nous allons recevoir des collections de thèses, qu'il faudra les garder et les classer, que par conséquent il y aura là tout naturellement un mouvement de Bibliothèque Spéciale.

Le Prof. Pévost pense que le Doyen devrait savoir, si l'Etat veut disposer à faire une allocation annuelle pour une Bibliothèque.

Le Prof. Jahn voit avec regret et étonnement des livres dans le couloir difficile; cela rendra la recherche bibliographique bien difficile.

Le Prof. D'Espine regarde la question, comme très grave pour l'avenir de la Faculté et demande qu'on nomme une Commission pour l'examiner (accepté).

Sont nommés MM. Reverdin, Pévost et D'Espine.

Le Comité D'Espine

Séance du 23 décembre

sous la présidence du Prof. Julliard.

M. M. Présents: Reverdin, Castrovski, Julliard, Jahn, Dumant, Sosse, Olivet, Reverdin, Pévost, D'Espine.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le Doyen annonce que la liste officielle des étudiants ~~et des~~ en médecine (républicains et catholiques) à l'Université s'élève à 60 pour le premier semestre. Il y a de plus 18 Sages-femmes inscrites pour le cours d'obstétrique.

Lettres de M^{rs} Ravenel, Brion et Perrin.

Le Dr Reverdin transmet à la Faculté les trois lettres. ^{L'examen du baccalauréat médical} ~~Il y a deux demandes de dispense pour~~
1) un du Dr Ravenel, avec un diplôme pour le doctorat à Berne

2) et 3). Lettres du Dr Brion et du Dr Perrin, tous deux docteurs de la Faculté de Strasbourg.

La Faculté est favorable à ces trois demandes et décide d'attendre à la fin de l'année scolaire 1886-1887 l'exemption du baccalauréat pour les candidats au doctorat genevois, qui ont été pour un doctorat ^{allemand} ~~allemand~~. ~~La restriction de~~ Prof. Reverdin est chargée de rédiger un article dans ce sens pour la prochaine séance.

Cas: Gortinski.

M^{lle} Olga Gortinski, qui assiste à plusieurs cours de la Faculté, demande à être inscrite comme étudiante républicaine. Elle fournit à l'appui les pièces suivantes:

- 1) un certificat d'études de l'Académie de Genève avec maximum des points pour les sciences de chimie inorganique et de botanique.
- 2) des certificats pour les travaux pratiques qu'elle a suivis de la laboratoire de M. le Prof. Vogt, Moiré, Wurtmann, Marignac.
- 3) des inscriptions à quelques cours de la Faculté de Médecine de Berne.

La Faculté décide de l'inscrire comme étudiant régulier, quand elle aura complété ses examens sur les branches du baccalauréat à l'ingénieur physique et naturelle qu'elle n'a pas encore passés.

Cas Allora.

M. Allora, docteur en zoologie de l'Ecole vétérinaire de Turin, demande s'il peut être inscrit comme ^{à l'ingénieur} étudiant régulier de 3^e année.

On lui répondra, qu'il peut être inscrit comme assistant et que s'il peut passer les examens genevois, il doit ~~avoir~~ la ~~faculté~~ présenter les pièces nécessaires.

M. D'Espine, rapporteur de la Commission, conclut à l'établissement d'une bibliothèque de la Faculté dans le local de la Polyclinique, qui serait en même temps une salle de journaux médicaux et une collection de livres et de manuels et de monographies médicales, etc. Le budget nécessaire s'élèverait environ à 600 francs par an.

Le Prof. Schiff demande si l'on ne pourrait pas provisoirement installer la bibliothèque dans un des locaux inoccupés de l'Ecole de Médecine, tel qu'un des musées.

Le Prof. Laskowski pense qu'il est bien difficile d'affecter à une bibliothèque une salle

déjà affectée organisée pour un musée.

Le Prof. Schiff dit que ce n'est seulement une installation provisoire, jusqu'à ce qu'on puisse obtenir un local dans les Bâtimens Académiques, au moment où la chimie de Transportera dans son nouveau laboratoire. Peut-être pourrions-nous nommer sous-bibliothécaire un étudiant, comme à Berne.

Le Prof. Jore estime que le projet de la Commission présente deux grands inconvénients; il suppose d'abord un budget de 6000 fr. qui n'est probablement pas voté par le Grand Conseil et ensuite il suppose encore la détermination de livres de médecine. Le Conseil administratif ne pouvant disposer à donner outre l'allocation extraordinaire une somme annuelle pour la médecine, il y aurait lieu de continuer la réfection de ce côté avant de se lancer dans les aventures.

Le Prof. Jullien propose un encadrement qui tient le milieu: Le Conseil et l'Etat alloueraient un crédit annuel affecté à la Faculté avec lequel elle achèterait le livre qu'elle estime le plus utile et le verserait sans condition à la Bibliothèque Publique.

Le Secrétaire D'Espine

Discussion sur la Bibliothèque

Séance du 6 Janvier 1877.
sous la présidence du Prof. Julliard.

M. M. Présents: Vanher, Josse, Prévost, Reverdin, D'Espine,
Julliard, Laskowski, Revilliod, John.

Exemption du baccalauréat
médical pour les docteurs.

Le procès verbal est lu et adopté.
Le prof. Reverdin propose la rédaction
suivante qui est adoptée:
" La Faculté de Médecine, vu les demandes
" qui lui ont été adressées par quelques étudiants
" déjà regus docteurs dans d'autres universités, ainsi
" afin d'être dispensés de l'examen de Baccalauréat
" en sciences médicales, décide qu'elle accordera
" cette faveur pendant le cours de l'année scolaire
" 1876-77 seulement et à titre d'exception aux
" étudiants immatriculés qui en feront la
" demande et qui présenteront des diplômes
" de doctorat. Cette mesure, basée sur
" l'ouverture récente de l'Ecole de Médecine et
" sur l'impossibilité où se sont trouvés les
" trouvaient, en l'absence de programmes qui
" n'existaient pas encore, est transitoire et
" la Faculté se réserve dans tout le cas
" l'appréciation de la valeur des diplômes qui
" lui seront présentés..

Ci-joint sera porté à la connaissance
des étudiants par affiche à l'Université.

L'Orateur annonce qu'il y a trois candidats
inscrits pour le baccalauréat en sciences médicales:
Mm. Roy, Sternberg et Chevreton.

La Faculté adopte la liste suivante pour

Candidats
pour le baccalauréat
médical

Jury d'examen
de doctorat.

Le Jury de doctorat.		
Examens.	Juges —	Suppléants
1 ^{er} de doctorat.	Schiff. Laskowski John	Prévost Vulliet D'Espine
2 ^e —	D'Espine Reverdin Vulliet	Revilliod Laskowski Julliard
3 ^e —	Dunant Prévost Josse Brun	Vanher Schiff. John Prévost
4 ^e —	Revilliod Julliard Vanher	D'Espine Reverdin Josse

Pour le 5^e examen, le jury sera composé
par la Faculté pour chaque examen; le candidat
pourra choisir son président de thèse.

Car Allora.

Il a eu l'honneur de M. Allora qui
envoie à l'appui de sa demande son diplôme
honorifique de Société de l'Ecole Vétérinaire
de Turin. On prendra des renseignements avant
de répondre.

Car Cubersch

M. Cubersch demande à passer
ses examens de doctorat; il envoie à la Faculté
un exemplaire de sa thèse intitulée: Die Tuberculose
des Pleurischen — présentée à l'Université de Göttinge.

Demande de médecin
à l'Commission et
à l'Hôpital Cantonal

La Commission de l'Hôpital cantonal
demande le médecin de la Faculté sur une
demande du médecin en chef de l'armée fédérale

60

Supplément.
 Allemande. Le projet est même approuvé par M. le prof. Reuilliot et
 le projet est combattu par M. le prof. Prévost,
Valliot principalement, qui font ressortir les avantages
 qui résultent pour l'étude de la langue d'espagnol
 les examens de doctorat et les inconvénients qui
 résulteraient du système proposé par M. le prof. Vast;
 les nouveaux élèves qui manqueraient leur examen,
 auront la liberté de se représenter et d'augmenter
 ainsi de 6 mois le délai fixé pour chaque
 épreuve.

M. le prof. Vast propose d'ajouter
 dans son projet un amendement pour faire le
 candidat à l'examen toutes les épreuves, si
 manque un examen plus de deux fois, qu'il que
 soit le délai adopté pour l'ensemble des examens.

Cet amendement est adopté; la rédaction
 en sera préparée et présentée à la séance du Sénat.

Sur la question fondamentale du
 délai dans lequel doivent être passés les examens
 de doctorat, la Faculté ^{se partage en deux} ~~est divisée~~ ~~et se partage en deux~~ ~~la question~~
~~est soumise au Sénat qui a tranché.~~

La Faculté reçoit une demande
 d'inscription pour l'immatriculation de la part
 d'un étudiant M. C. La demande sera transmise
 au Conseil d'Etat avec avis favorable.

Le Président J. Espine

61

Séance du samedi 22 janvier à 5 heures
 sous la présidence de Prof. Julliard.

M. M. Présents:

Prévost, Dumont, Schiff, Reverdin, Vaskovski,
 Reverdin, Julliard, Reuilliot, d'Espine, Jost.

Le procès-verbal est lu et adopté.

A propos du procès-verbal, la Faculté décide
 d'accepter les votes écrits de Professeurs absents
 qui seront empêchés d'assister à la séance par leurs
 devoirs officiels.

Ordre du jour.

- 1) Clinique de Bouilland (d'Ordi)
- 2) Travaux du lab. de physiologie de Bruxelles,
 (envoi de Prof. Hege).

Rédaction définitive
 du Projet de Règlement des
 Examens de Doctorat.

La Faculté a été réunie, la rédaction
 définitive du Projet de Règlement pour les examens de
 doctorat, tel qu'il a été voté par le Sénat.

Art. I. Les examens de doctorat peuvent se
 passer pendant toute la durée de l'année scolaire, sur la
 demande du candidat (art. 9. du Suppl. au Règlement de l'Université).
 Toutefois, le candidat ne peut se présenter pour le
 1^{er} examen avant d'avoir prouvé qu'il a suivi au moins
 pendant 4 semestres la clinique de la Faculté ou d'autres
 services hospitaliers jugés équivalents.

Art. II. Avant chacun des 4 premiers examens, le
 candidat doit verser chez le Bedeau une somme de
 50 francs, qui revient de droit à titre d'indemnité aux examinateurs
 qui auront été présents à l'examen et auront signé le procès-verbal.

Avant le 5^e examen, le candidat doit verser chez le
 Bedeau la somme de 100 francs, comme droit de graduation
 (art. 116 de la loi sur l'Instruction Publique).

Art. III. Si le résultat de l'examen est déclaré
 insuffisant, la moitié de la somme est remboursée au candidat.

M. B. Un Ammoniteur de
 Dr. Reverdin venant
 de la clinique de la Faculté au
 service hospitalier
 est refusé.

{ 4 voix pour le délai de 2 ans
 4 voix contre le délai
 Le digne départage les
 voix en faveur de
 l'amendement de M. Vast

62
Art IV. Le Jury de chaque examen est composé de
Professeurs ordinaires de la Faculté de Médecine, désignés par
le Sénat, et de Docteurs ayant droit de pratiquer dans
le Canton de Genève, désignés par le Département de l'Instruc-
tion Publique.

Art V. Le résultat de chaque examen est transmis au
Doyen.

Art VI. Si le résultat de l'examen est déclaré insuffisant,
le Jury décide dans quel délai le candidat peut se
représenter. Ce délai ne peut dépasser un an.

Art VII. Un examen refusé trois fois entraîne
l'annulation des examens précédents.

Le Secrétaire Dr Deping

63
Séance du 10 février à 5 heures
sous la présidence du Prof Guillard.

M M Présents:

Juliaud, Lurhowski, Rev. Tracol, Zahn,
Brun, Dunant, Péro, Olivet, Gossé, Reverdin,
Schiff, Vaucher, D'Espine

Lettre Marin:

Le procès-verbal est lu et adopté.
Le doyen communique une lettre de
M Paul Marin annonçant le don de la
Bibliothèque de son frère le Dr Marin, de Vichy, à
la Faculté ou à la Bibliothèque Publique.

La Faculté accepte ce don et sur la
proposition de M Marin, délègue MM Péro et Dunant,
pour l'aider dans la confection du Catalogue.

Lettre de Tertus
pharmacien au Dép. de Justice
et Police

Le Département de Justice et Police communique
à la Faculté, une lettre de M Tertus pharmacien,
demandant la permission d'ouvrir une succursale
de la pharmacie en Ville, aux demandes de permis.

La Faculté écarte cette demande,
comme n'étant pas de sa compétence.

Lettre de M A. Mamer
demandant l'immatriculation.

Demande d'immatriculation de M Mamer
demandant l'immatriculation avec le diplôme
de l'École de Pétersbourg. Le diplôme est insuffisant;
la demande est écartée.

Lettre de M Panchaud
médecin pharmacien.

Lettre de M Panchaud, médecin pharma-
cien de l'Hôtel de lausanne, demandant l'immatricu-
lation. Réfusi, parce qu'il n'a pas les
conditions requises pour le Præfement.

Fixation de l'horaire.

La Faculté fixe l'horaire du
Semestre d'hiver

Le Secrétaire Dr Deping

Séance du 17 février 1877
Sous la présidence du Prof. Julliard.

M. M. Présents: Julliard, Laskowski, Revilliod, Jahn, Brun, Demant,
Prévost, Gaste, Remelin, Schiff, Vanher, D'Espine-
Olivet.

Correspondance
Lettre de M. Paul Main.

L'procès-verbal est lu et adopté.
Le doyen donne lecture de la correspondance:
1) ~~Let~~ Lettre de M. Paul Main ^{andoyen} annonçant le
don peu legs de la bibliothèque de son frère défunt, le
D^r Main, à la Faculté ou à la Bibliothèque Publique.
La Faculté accepte le don et charge M^m
Prévost et Demant d'inscrire M. Main dans la
confusion du catalogue de cette bibliothèque.

Lettre de M. Testuz.

2) Lettre de M. Testuz, pharmacien au
Département de Justice et Police, demandant à ouvrir
une succursale de sa pharmacie dans la ville.
Le Département demande le préavis de la Faculté.
La Faculté émette une demande, comme n'étant pas
de sa compétence.

Lettre de M. Panchaud.

3) Lettre de M. Panchaud, maître pharmacien de
l'Ecole de Lausanne ^{au Doyen} demandant à être inscrit comme
élève régulier à l'Ecole de Médecine.
Sur l'observation de Prof. Jahn, qui
fait remarquer que, par en Allemagne, ni dans la
Suisse Allemande, le diplôme de pharmacien ne
suffit pour être admis au ^{ph}ysicum ou à l'examen
d'Etat.

La Faculté décide de ne pas regarder le
diplôme de M. Panchaud comme équivalent d'un
baccalauriat à la fin et ne pas admettre

l'immatriculation.

4) Lettre du Recteur au Doyen transmettant
~~les~~ ^{les} ~~remarques~~ et les rectifications apportées par le
Département de l'Instruction Publique au projet de
Règlement pour les examens, tel qu'il a été voté par
le Sénat et la Faculté de Médecine. Les rectifications
ou modifications sont les suivantes:

a) Seront: partie Semestre de clinique
dans l'article 1^{er} dont remplace par: certain temps de
pratique.

b) Versement de 50 frs par examen pour
les examinateurs ne peut être demandé qu'aux
candidats qui n'auraient pas fait deux années
d'étude à la Faculté de Genève.

c) Vendeurs de graduation de 100 francs prévus
par la loi reviendra à l'Etat, comme

Le prof. Schiff propose
de profiter de cette occasion
pour mettre tout le projet
et renvoie au projet de
M. Vogt.

Le prof. D'Espine propose de maintenir
purement et simplement le projet primitif et de
passer à l'ordre du jour sur les modifications
proposées.

Cette proposition n'est pas adoptée. La
Faculté décide de:

1) de supprimer complètement le stage exigé
par l'article 1^{er}

2) de maintenir intégralement la somme de
50 frs par examen, comme dans le projet.

3) d'accorder la 3^e demande, qui consiste
à lui-même à l'Etat le droit de graduation
de 100 frs, tout en exprimant le regret
que le Conseil d'Etat ait donné ~~ordre~~ la
une interprétation qui n'est point conforme
implicitement.

Ces résolutions seront données à la

66
ratification du Sénat et du Conseil d'Etat.

le Secrétaire D. Espine

Séance du 3 mars 1855

Sous la présidence du prof. Julliard.

M. M. Présents: Josse, Brun, Schiff, Dumant, Zahner, Revilliod, Prévost, Reverdin, Vaskowski, Julliard, D'Espine.

Procès-verbal

Le procès-verbal est lu et adopté.

A propos du procès-verbal, le D. Prévost annonce qu'il a fait avec M. Dumant le catalogue de la bibliothèque de M. le D. Marin et demande qu'il soit conservé aux Archives.

Règlement définitif relatif aux examens de doctorat

Le Doyen communique une lettre du Recteur transmettant le texte du règlement relatif aux examens de doctorat en médecine tel qu'il a été voté par le Conseil d'Etat dans la séance du 23 février 1855:

Art. I Les examens de doctorat peuvent s. de passer pendant toute l'année universitaire sur la demande du candidat (art. 17 du Règlement de l'Université).

Art. II Avant chacun des cinq examens, le candidat doit verser chez le Secrétaire une somme

de quarante francs qui revient de droit, si le t. de l'indemnité, aux examinateurs qui auront été présents à l'examen et auront signé le procès-verbal.

Art. III Dans le cas où le résultat de l'examen est déclaré insuffisant, la moitié de la somme est remboursée au candidat.

Art. IV Une somme de cent francs est versée, après le dernier examen, dans la Caisse de l'Etat, comme droit de graduation.

Art. V Le jury de chaque examen de doctorat est composé de professeurs ordinaires de la Faculté de Médecine désignés par le Sénat, et de docteurs en médecine ayant droit de pratique dans le canton de Genève, désignés par le Département de l'Instruction publique.

Art. VI Le résultat de chaque examen est remis au Doyen.

Art. VII Si le résultat de l'examen est déclaré insuffisant, le Jury décide dans quel délai le candidat peut se représenter. Ce délai ne peut dépasser une année.

Art. VIII - Un examen refusé trois fois entraîne l'annulation des examens précédents.

Certifié conforme.
Le Secrétaire D. Espine

Liste des jurés nommés par le Département pour les premiers examens de doctorat

Le Conseil d'Etat chargé du Département de l'Instruction Publique envoie la liste des jurés nommés par le Département pour les jurés des examens de doctorat qui vont être pris pour la série actuelle.

1 ^{er} série -	Mme. Dr. Paul Maurin & Badier
2 ^{de} série -	Duval & Fontanel.
3 ^{de} série -	Santhia & Schweb
4 ^{de} série -	Fignier & Pispin

Séance du 31 mars 1877
Sous la présidence de Prof. Julliard.

M. M. Püschel, Prévost, Schiff, Revilliod, Brun, Reverdin, Zahn,
Vasbörnst, Julliard, D'Epine, Olivier, Dunant.

Affaire L'Empereur. M. Schiff a examiné la valeur du diplôme
de M. L'Empereur et pense que c'est un diplôme acheté;
il donne une liste d'universités américaines, parmi
lesquelles se trouve celle indiquée sur le diplôme, qui
font le trafic de titres. (Améric. Univ. de Philadelphie, médecine, etc.)
La Faculté décide de ne pas tenir compte de ce diplôme.

Demande de licence de l'Université qui ont la citoyenneté suisse depuis plus
de 30 ans, ne peut s'appliquer aux licenciés étrangers
de l'école de médecine; la Faculté refuse la demande
de licence clinique, patemment, faite par deux
étudiants. (M. M. Raggi et Magnésiens)

D'union sur le projet de loi fédérale sur
l'exercice de la médecine. La Faculté demande « que les quatre Universités
suisses soient représentées dans la Commission qui
élaborera le règlement des examens ».

Quant à la question de la licence pour l'exercice
ment des pharmaciens, le reste du projet de loi
ne fait pas à aucune difficulté; il est bien
certain que si la loi est adoptée, elle doit
s'appliquer à tous les cantons de la Suisse.

Le Secrétaire D'Epine

Séance du 5 Mai 1877

Présidence de Monsieur le Prof. Julliard

Présents M. M. Zahn, Olivier, Laskowski, Revilliod, Vulliet,
Schiff, Prévost, Dunant, Vaucher, Reverdin, et Josse.
Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

Clinique Chirurgicale

M. Julliard annonce qu'il a obtenu de pouvoir
recevoir dans la clinique chirurgicale des malades
intéressants sans avoir à occuper de leur nationalité.
A propos de l'ouverture du semestre, il demande que
le placement des malades dans la clinique chirurgicale
soit fixé au mois de Septembre au lieu d'Octobre.
Après discussion il est décidé que cette demande sera
transmise au Conseil d'Etat avec préavis favorable.

Proposition Vulliet
(Prix des cours dans
les 2 semestres)

M. Vulliet propose que la question du prix des cours
dans les 2 semestres soit renvoyée à une commission
laquelle rapportera dans la prochaine séance.
La proposition est adoptée. Il est décidé que
que la commission sera composée de 3 membres.
Ils sont désignés par le Président. Ce sont
M. M. Zahn, Vulliet et Dunant.

Lettre du Conseil d'Etat
(Magnésiens)

Il est donné lecture d'une lettre du
Conseil d'Etat se rapportant aux Magnésiens.
La Faculté décide qu'il sera répondu que toute personne
pratiquant l'art de guérir sans être munie d'un diplôme
(d'une manière quelconque) ne présente aucun
aucune garantie pour le public et doit être considérée

Lettre de M. M. Daries, Ottinger
et Janneret.

Lettre de 3 étudiants se rapportant au Baccalauréat
des sciences médicales.
Lettre de Monsieur Pachoud se rapportant

au même sujet. Ils demandent à être exemptés
de la physique médicale, la botanique médicale et
de la chimie médicale -

Il est décidé que la demande sera accordée à M.M.
Ottinger, Jannet, Darier et Pachoud

Thèse de Cubasch.

M^r Guillard demande ce que la Faculté entend faire
touchant la thèse de M^r Cubasch laquelle a été
soutenue à Zurich.

Il est décidé que la thèse sera admise sans discussion.

Article du Correspondant
Blatt.

M^r le Professeur Vanher attire l'attention de
la Faculté de Médecine sur ~~un~~ article ~~de~~ essence du
15 Avril du Correspondant Blatt de Bâle lequel
renferme des appréciations erronées.

M^r Guillard annonce qu'il a fait des observations
à la personne qui a écrit l'article, lequel a promis
de faire les rectifications nécessaires.

Il est décidé que si cette rectification n'est pas parue
dans le n^o du 15 Mai le Doyen sera chargé
de faire le nécessaire
La séance est levée

pour le secrétaire

J. J. G. G.

Séance du 26. 5. 77

Président de Monsieur le Prof. Guillard

Présents M.M. Reaclin, Revillod, Laskowski, Zahn, Vanher, Prevost,
Olivet, Senn, et G. G.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

Article du Correspondant Blatt
Monsieur Vanher annonce que l'article qui a paru dans le
Correspondant Blatt de Bâle ne lui paraît pas suffisant
comme rectification.

M^r Guillard donne quelques détails sur les pourparlers qu'il
a eu avec M^r le Dr Waltenhof auteur de l'article.

M^r le Prof. Revillod propose que le Doyen rectifie l'article
en indiquant le nombre des amputations et le nombre des élèves

Après discussion la proposition est adoptée

M^r Vanher signale le fait que le traitement est payé
et casuel. 1^o trois mois après le commencement du semestre 2^o que les élèves
ne paient pas régulièrement de casuel. Il demande que le
Doyen soit chargé de s'entendre avec M^r le Recteur pour
obtenir une solution touchant ces deux points.

Programme et
Horaire -

Discussion du Programme et de l'horaire. La discussion de l'horaire
est renvoyée à une prochaine séance. Le programme est arrêté.

Demande de Monsieur ~~Castellani~~ ^{Enrique Rodriguez et Olegario Vazquez} ~~Castellani~~ présentant son
Diplôme de Pharmacien pour être immatriculé dans la Faculté
comme étudiant régulier. La demande est refusée.

Demande de Monsieur Theodore Tachella Docteur de la Faculté de Bâle
le Baccalauréat de Médecine de Strasbourg et le Baccalauréat
en Lettres de Strasbourg pour être immatriculé dans la Faculté
comme étudiant régulier. La demande est accordée.

Demande de M^r Michel présentant un Diplôme de Pharmacien
de 2^e classe de Besançon et le Diplôme d'officier de santé
pour être immatriculé dans la Faculté comme étudiant régulier.
La demande est refusée.

74
M^r Guillard donne connaissance d'une recommandation
de M^r le Recteur touchant l'argent alloué à la Bibliothèque
lequel n'a pu être dépensé

M^r Trevoit propose de verser à la Bibliothèque les livres
et les thèses qui se trouvent à la Faculté de Médecine.

La proposition est adoptée

M^r le D^r Trevoit est chargé de faire une acquisition.

De livres pour la somme de 500 fr. lesquels sont
déposés pendant quelque temps dans la chambre des professeurs
à la Faculté de Médecine

Monsieur le D^r Dumont donne connaissance
des renseignements fournis par M^r le Consul d'Edel.
Droz touchant la loi sur la pratique médicale
en Suisse

La séance est levée
pour la semaine.

E. J. G. G. G.
F. G. G.

75
Séance du 2 juin 1855
Présidence de M^r Guillard.

M. M^r Prévost, Guillard, Lacharme, Rivet, Rivet, Dupin,
Dumont, Revelin, Joss -

1. Le procès-verbal est lu et adopté.

Après le provincial, le Doyen transmet la proposition qui
a été faite au Sénat de créer une bibliothèque à l'université
en réunissant les divers bibliothèques, éparpillées dans la Faculté.

Cette proposition n'a pu l'approbation des membres présents.

M^r Rodrigues
de Oliveira Vezga.

2. Le Conseil du Brésil a fourni des renseignements
sur les titres et les diplômes d'élèves au Brésil, avec un
attestatif favorable pour M^r Rodrigues, qui a un
diplôme de pharmacien, et qui pour l'avoir a été élu
élève républicain de la Faculté de Médecine à Rio de Janeiro.
Les examens d'admission à la Faculté équivalant aux
baccalariats en lettres.

M^r Rodrigues de Oliveira Vezga est admis
à l'inscription comme étudiant républicain à la Faculté de
Médecine.

M^r Bloont.

3. Le Département de Justice et Police envoie
le Doyen pour préciser la demande de pratique de la
dentisterie de Ambrose. H. Bloont (diplomé
du Collège de Médecine et de Chirurgie de l'université)
- le prof. Schiff prendra des renseignements.

Lettre de M^r Saloz et
Vincent.

4. Le Doyen lit une lettre de M^r Saloz et
Vincent, insérée à l'hôpital de Genève, ayant
été élu l'un bachelier à Genève, et l'autre
bachelier à Liège et bachelier à Liège. Ils demandent
à passer leurs examens de docteur à la Faculté
de Genève. [adopté]

70
M^r Jasse demande la chambre n^o 59. 5. Demande
à l'Ecole de Médecine pour la médecine légale et individuelle,
un cage pour mettre les animaux. ~~factuel~~ n^o 70
M^r Danant demande aussi la chambre pour
la collection d'hygiène ~~factuel~~ (renvoi à la prochaine fois)
M^r Schiff demande del'écou et pour en avoir
reclame l'appui de la Faculté
de la même et l'un
le certain. A. Dupin

Séance du 19 juin 1877

Présidence du Prof. Julliard.

Renilliot, Leskowski, Brun, Olivet, Jasse, M. M. Présents:
Danant, Julliard, D'Espine, Zébas Prévost, Reverdin, Videt. —
Le président est lu et adopté.

1. Communication du Département de l'Instruction
Publique et des Travaux Publics, demandant de faire
passer toutes les demandes de subside pour la mobilier
et l'aménagement au Département de l'Instruction Publique
et au Département des Travaux pour l'entretien du
bâtiment.

2. Demande d'entrée de la médecine dans
le Canton de Genève par M^r Baldiaroni, docteur
à l'appui le diplôme de Docteur de Bienne — (refus).

Lettre de M^r le Conseil Fédéral d'ay 3 Lettre du Conseil
pour informer la Faculté du vote du Conseil des
Etats qui admettent que les examens pourront être
pris devant la Commission fédérale en allemand, français,

ou en italien et suédois de ce point. — et demande
avant que la loi passe devant le Conseil National,
le préavis de la Faculté de Médecine sur la
question de l'italien.

M^r Olivet propose de répondre dans le sens du
discours de M^r Drog au Conseil des Etats.

M^r Reverdin ne voit pas qu'on puisse refuser
aux Suisses qui arrivent (suédois) présent l'idée de passer leurs
examens dans leur Canton, l'idée de passer l'examen
de doctorat en italien.

M^r Prévost fait remarquer qu'il faut l'examen d'entrée
et il paraît impossible ~~à l'italien~~ d'interpréter ces
matières en italien.

M^r Danant propose de répondre dans
le sens suivant: La langue italienne étant une langue
officielle en Suisse, les examens doivent pouvoir être faits
aussi en italien. Seulement, il faut, pour rendre la chose
possible, que le Conseil Fédéral nomme à cet effet
des interprètes assermentés.

M^r Julliard propose la même chose —
et qui avait été l'avis de la Faculté, il a entendu
qu'il répondrait dans ce sens au Conseil Fédéral.

"Il nous paraît impossible de priver les
Suisses pendant l'italien de ^{pour} leurs examens
de profiter de l'usage de leur langue maternelle. Cette
disposition donnera lieu à des difficultés pratiques,
une la presque impossibilité de trouver des
examinateurs sachant les trois langues. Le Conseil
Fédéral pourra pour à ces difficultés en prenant
les dispositions convenables et en particulier en
nommant des interprètes." (adopté)

Le Prof. Jasse propose d'ajouter
à la lettre que l'on envoie sur la note de l'un des

Programme concordataire à l'anatomie et à la physiologie
(adapté). — Les
des décrets de l'Assemblée n° 59 pour M. Sorel et n° 90 pour
M. Dumont sont adoptés. Le ministre D. D. Dupuy

Séance du 20 octobre 1883
Sous la présidence du Prof. Julliard.

M. M. Présents : M. M. Julliard, Revilleul, Schiff, Galin, Van der
Prevost, Lott.

Divers.

Il est donné connaissance d'une lettre du Recteur,
annonçant que les étudiants ^{doivent} s'inscrire auprès du bedeau, du
professeur et de M. Deyen.

Demandes diverses Lettre de M. Paschoud demandant d'être exempté
des frais de cours, vu son peu de fortune. (Accordé).

Lettre de M. Auermann, demandant de s'inscrire
le cours de sciences médicales en deux ~~et de~~ ^{de} ~~faire~~ (Refusé).

Lettre de M. Breghette demandant à en faire un
cours libre de Psychiatrie et de Maladies Nerveuses. Il est décidé
qu'on lui réclamera les titres scientifiques.

Il est donné connaissance du programme du Cours
de Physique professé par M. Soret; on demande que ce
programme soit imprimé comme supplément au ^{quel, motif} ~~Reptorium~~
du baccalauréat.

Le prof. Julliard annonce qu'il va expédier à la
Bibliothèque les livres appartenant à la faculté. M. Prevost
demande que cet envoi soit retardé de huit jours pour pouvoir
y joindre les livres qu'il a achetés au nom de la faculté. (Adopté)
- Le département demande si l'on doit faire inscrire
l'Université dans le Calendrier universitaire à Berlin. La
faculté donne un avis favorable.

Question des Sages-femmes. — M. le Président du Département de l'Instruction Publique
demande si le cours des Sages-femmes doit être un cours
universitaire. Si ce cours n'est pas universitaire, peut-il
être donné par l'assistant et payé 30 francs?

Le prof. Julliard s'est informé auprès des différentes Facultés.
Berne répond que le cours n'est pas universitaire et dépend du
Département de l'Intérieur. Le cours se fait à la Maternité par le
Directeur de cet établissement qui est actuellement professeur, ainsi
que par les deux assistants et les deux sages-femmes chefs.

Bâle répond que le cours n'est pas universitaire. Le professeur de
la Faculté donne le Cours pratique, l'assistant le Cours théorique.

Lausanne répond que le cours n'est pas universitaire, que le second
professeur de la Faculté donne les cours de sages-femmes. En cas
d'empêchement, il est suppléé par le l'assistant de la clinique
obstétricale.

La Faculté décide que le cours ne doit pas être universitaire,
qu'il peut être fait par l'assistant et payé 30 francs.

M. le Doyen rappelle aux professeurs que les
assistants doivent être renommés et leur demande de faire les
dimanches nécessaires.

Le Conseil Fédéral fait savoir que
l'ambassade anglaise à Berne demande s'il est possible de
supprimer absolument les vivisections ou dans quelle mesure elles
pourraient être restreintes. La Faculté décide de répondre
qu'il est impossible de supprimer absolument les expériences
que l'on fait au laboratoire de physiologie, mais les restreindre
en aucune mesure.

La séance est levée.

Pour le Président absent
H. J. Sotk

Lettre du Conseil
Fédéral aux Vices-recteurs

Séance du 10 novembre 77

M. M. sous la présidence de M. le prof. Julliard.
Vulliamy, Schiff, Julliard, Reverdin, Pastowski, Julliard,
D'Espine, Prévost, Brun, Josse, Olivet.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le Département de l'Instruction publique Question des sages-femmes.
pose à la Faculté les questions suivantes sur les
cours de sages-femmes.

1) Quelle sera la durée de
l'enseignement, le prix (50 fr. par leçon?) Le
Département doit-il statuer sur la gratuité ou payer, il
son rapporte exclusivement à l'assistant? Un assistant
qui n'est pas Dr, peut-il faire le cours, ou faut-il
exiger des garanties (examen) ou faut-il le changer du
cours sous la responsabilité immédiate du Professeur?

(M. Vacher étant empêché d'assister à la séance,
la question est renvoyée à une autre séance).

Le Département de l'J. P. demande
s'il faut consacrer sur le budget la somme
judiciaire.

Question de la morgue
judiciaire.

La Faculté affirme croire que la construction
d'une morgue judiciaire est urgente pour
débarrasser l'hôpital des incommodes morts
et ~~est~~ utile pour l'enseignement de la
médecine légale.

Le Dip. demande s'il y a des
modifications aux allocations annuelles
des professeurs — Il n'y a pas de demandes
de modifications, les allocations seront
donc les mêmes en 1878.

Budget de 1878

Le Président Cabanel demande le précis
de la Faculté sur un moyen pratique de se
rendre compte du nombre de ^{personnes} qui suivent les cours.

Examens Nombre de
élèves.

Le prof. Braun dit que le meilleur moyen
pour s'en faire passer à son tour une feuille
d'inscription, comme celle de fait dans d'autres
Facultés. Il va à la réponse?

Sur la demande du prof. Reverdin, il
sera entendu que l'application de bandages
sera reportée au 2^e au ~~1^{er}~~ examen.

M. Rousselin demande qu'on lui accorde
officiellement une case à aménager.

M. Jahn fait observer que ces caps ont été
faits d'après les données du prof. Jahn et du prof.
Schiff et qu'il n'y a pas de deux aides d'une même inclination

Le prof. Gossé demande que le
Doyen envoie une lettre de félicitation à
^{au} la Madame au prof. Van den au ministère de
l'enseignement supérieur.

Klaus Kanno Dr. phil.

Séance du 15 décembre 1877
Sous la présidence du prof. Julliard.

M. Brun, Josse, Junant, Jahn, Kasowski, M. M. Péloux.
Julia, D'Espine, Rivierod.

Le prois. verbal est le catolope!

Sur la ^{proposition} du prof. Julliard, par Faculté de Baccalaureat sciences médicales.
d'après, invitent également, des candidats au
baccalaureat sciences médicales:

1) la présentation des attestations prévues à l'art 39. (Travaux pratiques pendant un semestre au moins, dans des laboratoires de chimie et de microscopie et cours complet de préparations anatomiques)

2, les identifiants d'urgence 1066666666
sur la physique, la chimie et la botanique utilises les
qui se trouvent dans le livre ci-joint.

Lettre du 1^{er} Gargine Adolphe de Candidatures.
Postérieurement demandant d'être immatriculé
dans la faculté et ayant un certificat d'études
de la 5^e du Gymnase Royal d'Alexandrie.
(accepté).

Helen's name

24
Séance du 26 janvier 1878
sous la présidence du prof. Julliard.

M. M. Présents: Dumont, Jahn, Vaucher, Prevost, Lachaux, Schiff, Julliard, Revillard, D'Espine, Reverdin.

Pétition des étudiants

M. Jahn communique une pétition de
relative aux examens de botanique, physique, chimie médicale, qui demandent
à être exemptés des examens ^{sur la} chimie biologique,
sur la physique et la botanique médicales. Ils
demandent avoir fait des examens équivalents dans d'autres
Universités et se voient de l'exemption accordée
à leur profit.

On suspend la réponse, jusqu'à ce qu'on ait reçu
du Conseil Fédéral des renseignements sur l'époque
de la promulgation de la loi sur la pratique médicale.

M. Jahn ^{communique} la demande de M. Villeney, qui
a passé ses examens de dentiste, et réclame un diplôme.
Ce diplôme n'ayant jamais été délivré jusqu'à présent,
les facultés trouvent inutile d'en donner. Les examens
de dentiste étant un examen d'Etat, l'autorisation de
pratique suffit.

M. le prof. Vaucher propose qu'on prenne
les mesures nécessaires pour éviter tout retard
des élèves en retard de paiement.

On décide d'envoyer dans ce sens au Recteur

à M. le Dr Dupuy

Propositions.

25
Séance du 16 février 1878
sous la présidence du prof. Julliard.

Présents: Dumont, Jahn, Revillard, M. M. présents:
Vastowski, Julliard, D'Espine, Schiff, Prevost,
Reverdin, Vallot, Jossé.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le prof. Julliard demande de la part de
Reverdin qu'on lui envoie les noms de élèves qui
n'ont pas payé.

Noms des élèves qui n'ont pas payé
(Julliard)

M. Jahn lit la réponse du Conseil
Fédéral (dir. de l'Intérieur)

Discussion sur les examens proposés
nuls à Genève en vue de la nouvelle

M. Vaucher soulevé la question de modifier la
loi fédérale
relative à nos examens pour la mettre au niveau des
Concordats. Il croit qu'il faut pétitionner à
Berne pour faire valoir les intérêts Romands, et
le règlement à faire pour l'examen d'Etat.

M. le Dr Prevost croit que la seule
différence importante entre le Concordat et nos examens
est que nous ne réclame pas pour l'admission à la
faculté de dentiste. C'est cette différence qui nous a
valu jusqu'à présent le plus grand nombre de candidats.

M. le Dr Revillard croit que le moment
n'est pas opportun pour examiner notre règlement.
Il peut servir utilement, comme le veut M. Vaucher,
les intérêts Romands à Berne, mais il ne vaut pas la
peine de changer avant que le règlement ait été voté.

M. le prof. Jahn demande que l'on
prenne une décision à l'égard des jeunes gens qui
sont en train de passer leur doctorat, afin de leur
permettre de terminer avant l'exécution de
la nouvelle loi.

M. le prof. Vallot parle d'un cas particulier,

86
de celui de son concurrent, M. Ferris qui a fait la
thèse de doctorat devant la Faculté d'Heidelberg et a fait
ses examens d'état devant la Faculté de Jénie. Il pense
qu'il ne peut pas créer une nouvelle thèse, en la période
santé ou nous sommes.

M. Reverdin pense qu'il faut écrire tout de
suite au Conseil Fédéral un mémoire justifiant au point
de vue des raisons de la forme que nous avons adoptée
pour notre examen.

M. Gode demande que l'on donne le droit
de pratique avec un diplôme daté d'avant le 29
mars ~~par~~ sans la thèse que nous avons devant cette
date passé leur thèse à l'examen de doctorat. Mais
le diplôme ne leur sera délivré que si leur thèse
a été imprimée et soutenue avant le 20 juin
et si leurs conclusions ont été déposées avant le 20
mars. (adopté).

Nomination d'une Commission.

On nomme une Commission chargée
de rédiger un mémoire pour la Chambre sur notre
mode d'examen. Sont nommés, MM. Prevost, Reverdin,
Van der A. et Demant.

On décide d'accorder la
demande de candidats au baccalauriat à sciences
médicales d'être exemptés de l'examen de la botanique,
la physique et la chimie médicales.

Le secrétaire P. P. P.

27
Séance du 2 mai 1878
sous la présidence du prof. Julliard.

MM. présents: Revilliod, Demant, Brun,
Zahn, Prevost, Casthorff, D'Espine, Julliard,
Gode, Reverdin, Vulliamy.

Le procès-verbal est lu et adopté.

A propos du procès-verbal, la Faculté décide Décision sur l'impression de la
que M. Ferris sera astreint pour la thèse thèse de Dr Ferris
aux mêmes formalités que les autres candidats,
c'est-à-dire à l'impression de conclusions avant le 20 mars,
et de la thèse avant le 20 juin.

Lettre du Recteur concernant l'assurance Assurance des Ecoles
des machines, des livres, instruments et collections
qui sont compris dans le local de la Faculté.
Avis est donné de droit.

La Faculté fixe le jour où l'on se mettra à l'œuvre. Horaires de semestre d'été
Le prof. Prevost, rapporteur de la Commission, Rapport de la Commission sur le
lit le rapport ~~fait~~ explicatif sur le Mémoire à envoyer au Conseil Fédéral
examens de doctorat genevois, adressé au Conseil (Prevost, rapporteur)
Fédéral.

Le prof. Zahn voudrait que l'on se rappelle qu'il
ne peut l'écrire de la thèse, parce que la Commission
médicale n'est pas qualifiée pour juger de travaux
de laboratoire, de professeurs d'anatomie normale
et pathologique et de physiologie en fait tout ce qui
partie.

Le rapport du prof. Prevost est adopté.

Demande de M. Fr. Vitelloni de Candidature au baccalauriat à sciences
Bagnacavallo, docteur en zoologie de l'université médicale (Vitelloni, Fiumi)
de Bologna et M. Al. Fiumi id.
Rédigement a été fait pour le baccalauriat à

28
sciences médicales sur le même pied que les sciences
ou sciences naturelles. On décide qu'il devra
parvenir des examens sur la chimie, la biologie, la
physique et la botanique, médicales, et sur toutes les
examens sur l'anatomie, la physiologie et
l'anatomie pathologique.

Le secrétaire D. Depierre

Séance du 16 mars 1878

Avec la présence du prof. Julliard.

M. M. présents: P. Julliard, Fanchon, Vulliamy, Jahn, Leskowitzki,
Revilliod, Prevost, Schiff, Renaudin, Joss, D'Espine

Enseignement de la gynécologie.

Le P. Julliard donne lecture de deux lettres,
l'une de l'Administration de l'Hôpital Cantonal, l'autre du
Conseil d'Etat, transmises par le Rectorat, relatives à l'ensei-
gnement de la gynécologie.

La Faculté, après discussion préalable, décide
de faire les réponses suivantes aux questions qui lui sont
posées.

A. Lettre de l'Administration de l'Hôpital Cantonal.

1. Est-il convenable de charger M. le prof. de la Maternité
de tout ou partie du service gynécologique incombant à
la Faculté?

Réponse: oui

2. Est-il convenable de constituer ce service dans la

Bâtiment dépendant de la Maternité, actuellement occupé par
les enfants atteints de la teigne?

Réponse: Oui, mais à la condition de le rendre complètement
à ces deux services.

B. Lettre du Conseil d'Etat.

Réponse à une lettre du Conseil d'Etat
sur l'enseignement de la gynécologie

1. Y a-t-il des inconvénients tout particulièrement
au point de vue curatif à réunir dans un même établis-
sement des femmes en couches et des femmes atteintes de maladies
du ressort de la gynécologie?

Réponse: Non, pourvu que les deux services soient
dans des bâtiments distincts.

2. Y a-t-il convenance à créer dans la Faculté de
Médecine un enseignement gynécologique spécial avec
clinique particulière?

3. Dans le cas affirmatif, cet enseignement devrait-il
être placé à la Maternité?

Réponse aux questions 2 et 3: L'enseignement
de la gynécologie est important pour la Faculté de
Médecine. Dans les circonstances actuelles, cet enseignement
peut être confié au professeur d'obstétrique et placé
à la Maternité.

Le Prof. Schiff demande en son nom et
au nom de M. Prevost une caisse double de zinc
pour garder pendant l'hiver les animaux morts.

Il sera une dépense d'environ 40 francs (approx.).
Cette dépense sera prise sur les crédits affectés aux laboratoires.

Le secrétaire
D. Depierre

Réponse à une lettre de
l'Administration de l'Hôpital Cantonal
sur le service de la maternité.

90
Séance du 13 avril 1878

Sous la présidence du prof. Julliard

M. M. présents: Vanche, Lashousky, Reubland, Goss, Revardin,
Vallier, Prévost, Schiff, Olivier, D'Espine

Le procès verbal est lu et adopté

Demande de la Commission de l'Hôpital Cantonal de la présidence de la faculté sur la question suivante:

" Dans une conférence à laquelle prirent part M. le chef
" de service de l'hôpital, M. le Dr. ^{Long} Prévost et Revardin approu-
" vèrent le vœu que la consultation du Lundi et du Jeudi leur
" soit réservée. Faut-il l'accorder? "

La faculté répond que non, le service des cliniques
devant passer avant toute autre considération

Titres du Thèse -

La faculté décide qu'on pourra ^{exposer} ~~la~~ Thèse
si il y a un professeur clié qui s'en rapporte
et que l'on mettra sur la thèse. Thèse présentée à la
faculté de Médecine pour obtenir le grade de Docteur en
Médecine - La Faculté, après avoir ^{de médecine} ~~la~~ présente thèse
en autorité l'impression, sans entendre par la ~~mettre~~
d'opinions sur les propositions qu'elle se trouvent énoncées.
Le Doyen...

Le secrétaire J. D'Espine

91
Séance du 4 mai 1878.

Sous la présidence du prof. Julliard.

M. M. présents: Lahn, Revardin, Reubland, Durand,
Olivier, Julliard, D'Espine, Lashousky.

Le procès verbal est lu et adopté. A propos du procès-
verbal, M. Olivier demande à être mis au bénéfice de toutes
diminutions, et demande qu'on ne retire rien pour l'Hôpital
Cantonal les cas d'aliénation mentale.

Le Doyen annonce que la faculté aura à Diminution du Doyen et du Secrétaire
élire un nouveau bureau pour la prochaine séance. Le
Doyen et le secrétaire ~~seront élus~~ ^{seront élus} ~~seront élus~~
doivent être élus, afin que le nouveau bureau puisse figurer sur le programme de 1878-1879.

Le programme des cours de l'année 1878-1879 Programme des cours 1878-79
est fixé.

Le Département de Justice et Police soumet à la Nomination d'une Commission
Faculté un projet de règlement de police pour l'autopsie règlement sur l'autopsie, les
montages et embaumements. (renvoyé à une commission et embaumements)
composé de M. Lahn, Goss, Lashousky et Schiff.

Le secrétaire J. D'Espine

92
Séance du 18 mai 1898.

don la présidence du professeur Julliard.

M. M. Prévôts: Gass, Schiff, D'Espine, Reuillod, Julliard,
Kastrowitz, John, Remelin, Privast

Le proc. verbal est lu et adopté.

A propos du proc. verbal, M. Reuillod répond à
l'observation de M. Olmet, qu'il ne retient nullement
les aliénés et que ceux qui restent, y sont ~~abandonnés~~
par la police.

M. Jone rapporteur de la Commission sur
le ~~projet~~ ^{projet} de loi sur les inhumations, les ~~inhumations~~ ^{inhumations}, enterrements etc, lit le texte
proposé. Il est adopté:

Art 1^{er}: Il est défendu de procéder à l'autopsie, au
montage, à l'embaumement, du cadavre humain, avant que
le visiteur de mort ait constaté le décès et sans qu'il en
ait été adressé préalablement une déclaration au Département
de Justice et Police, dans la ville de Genève, et au maire, de ces
autres communes.

Cette déclaration indiquera que l'opération est
autorisée par un membre de la famille ou en cas
d'absence de parents par un ami; elle fera connaître,
en outre, le jour et l'heure du décès, ainsi que le lieu, le
jour, l'heure de l'opération et le nom du docteur ou
médecin faisant l'autopsie.

Les maires transmettront cette déclaration
au Département, après s'être assuré que les prescriptions
ci-dessus ont été suivies.

Art. 2. Dans les hôpitaux et hospices sous le
contrôle de l'Etat, la déclaration préalable n'est
pas obligatoire.

L'autopsie ne pourra avoir lieu, si les parents

93
y mettent opposition.

Art 3. En outre, en vertu des dispositions du présent
Règlement, sont passibles des peines de police.

~~Le Doyen~~ La Faculté procède à l'élection du Bureau.
au renouvellement du Bureau pour la durée
de 2 ans — M. Schiff est nommé Doyen;
M. D'Espine est nommé Secrétaire.
Les vœux sont levés.

Schiff Doyen
D'Espine Secrétaire

Séance du 13 juin 1898

don la présidence du professeur Schiff

Galen, Kastrowitz, Remelin, Julliard, M. M. Prévôts
Remelin, Schiff, Reuillod, D'Espine

Le proc. verbal est lu et adopté.

1) Seconda lettre du Directeur de la Police

Communication d'urgence.

au sujet de l'autorisation demandée par M. Savary

a) Cas Delavan

Delavan. Le Doyen a déjà répondu à la première
que la Faculté avait examiné le diplôme d'Albany
présenté par le postulant et l'avait déclaré insuffisant

(Séance du 7 novembre 95.), que M. Delavan a la
suite de cette décision s'était présenté à l'examen professionnel
et s'était retiré à la première épreuve. La Faculté
maintient à l'unanimité sa décision première.

2) Lettre de M. Heirich pour transmettre
la demande de pratique obstétricale de la nommée
Mme Stieger. On ne peut que faire la nécessaire.

Il sera répondu que la Faculté ne peut
pas nommer de membres de la Commission
avant que la police ait annoncé la Faculté
le nom du président du jury. La Faculté ne peut
c'est-à-dire le Dr. Reuillod.

à venir à l'exécution du Règlement, mais elle prie le
Directeur de lui faire appliquer intégralement.

31 Lettre du Prof. Pivovarov annonçant qu'il est
obligé pour motifs de santé de suspendre son cours pendant
le reste du semestre. - Une commission au Département pour l'élection
médiane du Recteur.

Projet de règlement pour le
diplôme de docteur en médecine.

Le prof. Schiff présente à la Faculté un
projet de règlement additionnel relatif au diplôme
de docteur en médecine, à délivrer par notre Faculté.
Une commission composée de 4 membres, les professeurs
l'examinant (Mm. Julliard, Zelen, Karbowski, Schiff).
La séance est levée.

Le secrétaire D. Espin

Séance du 22 juin 78

Sous la présidence du professeur Schiff
Membres: Pivovarov, Karbowski, Julliard, D'Espin,
Schiff.

Régulation des honoraires

Le procès-verbal est lu et adopté.
Régulation des honoraires.
La séance est levée.

Le secrétaire D. Espin

Séance du 20^e septembre 1878

Sous la présidence du professeur Schiff
Schiff, Pivovarov, Pivovarov, Dunaiev, Olov,
D'Espin
Le procès-verbal est lu et adopté.

Demande de pratique de Ebenezer John Demande de pratique de la
Hatchell, qui présente un diplôme ^{de Baccalauréat} du College of Surgeons of Ireland (J. Hatchell)
Surgeons of Ireland (1855) - Bachelors in
Medicine (1851) and Doctor in Medicine (1856)
de l'University de Dublin. - communiqué par
le Département de Justice et Police.

Le doyen, M. Schiff, a pris des informations
d'où il résulte qu'en Angleterre les diplômes des 3
Universités de Londres, Dublin et Edimbourg,
donnent le droit de pratique dans tout le
Royaume -

On décide de donner un permis personnel,
mais en même temps la Faculté est l'obligée
de voir le Conseil d'Etat pour la
vérification d'une certification des diplômes
à la pratique de la Faculté de médecine et
dans tout le Royaume.

Le secrétaire
D. ad D. Espin

1898
Séance du 29 octobre à 6 heures
M. M. présents: Brun, Goss, Dumont, Gulliard, Reverdin, Lahn, Viskovitch,
Vallier, Schiff, Revilliod, Olivier, D'Espine.

Représentation au Conseil

Budget de la Faculté
p. l'année 1898-1899

1) Fixation du budget de la Faculté de 1898
à présenter au Sénat - voici la liste antérieurement lue:

Anatomie	3000 fr
Physiologie	3000
Anatomie pathologique et histologie	3000
Clinique médicale	200
Clinique chirurgicale	500
Clinique obstétricale	250.
Pathologie interne	200
Path. externe et médecine opérat.	250
Hygiène	300
Médecine légale	300
Thérapeutique	300
Pharmacologie	300
Psychiatrie	100

Allocations spéciales pour

- 1) installation du laboratoire de physiologie. 5000 fr
- 2) " d'un musée d'hygiène
- 3) " d'un musée de dermatologie et de syphilis 2500 fr

Heures de la polyclinique et
de la clinique obstétricale.

2) demande de changement de l'heure de la
clinique obstétricale, pour qu'elle coïncide avec l'heure
de la polyclinique.

Le doyen est chargé d'écrire à M. le prof.
Vacher pour qu'il serait désirable de ne pas
avoir deux cliniques à la même heure, que l'honorable

pourrait la même heure pour la clinique obstétricale
et la polyclinique, la Faculté prie M. Vacher de
s'en occuper à ce point de vue avec le prof. Vallier

Sur la proposition de M. Goss, le cours de médecine légale.
Faculté décide qu'il faut préférer que son cours de
Médecine légale ne commence que lorsque la Morgue
procède à son constat.

Sur la proposition de M. le prof. Brun, le cours de
Matière médicale est transféré au semestre d'été
(à deux heures par semaine).

A. L. Vallier D'Espine

Seance du 15 novembre 1878
sous la présidence de M. le prof. Schiff
Membres présents Schiff, Lahn, Mout, Reuillet, Leithausen, Devant,
Sorel, Julliard, Despin, Renaud, Vulliamy.

Livres reçus:

- La Faculté a reçu depuis un an les livres suivants:
- 1) les thèses de Paris de 1874 - 1875 et 1876 (tout est à la Bibliothèque Publique).
 - 2) les thèses de Paris de 1877 aujourdhui il y a 945 jours. J'ai constaté la présence de 545 thèses, la table en porte 558. - (circa à Paris pour ce point).
 - 3) les thèses de l'Université de Dorpat 1876-1877 au nombre de 17.
 - 4) les thèses de l'Université de Zurich (Faculté de médecine) 1876-1877 au nombre de 18.
 - 5) les thèses de l'Université de Heidelberg de 1876 - (Faculté de médecine) au nombre de 3.
 - 6) les thèses de l'Université de Strasbourg (Faculté de médecine) au nombre de 28 / 1876-1877.
 - 7) une thèse de la Faculté de médecine de Bâle.
 - 8-12) 5 thèses de la Faculté de médecine de Rarkhoff (en russe) - ~~sur~~
 - 9) Elle a reçu en outre les livres et brochures qui suivent:
a) Bouillaud. Clinique médicale Vol.
b) B. Novaro. Traité de Pathologie chirurgicale générale Tom I - 1878.
c) Dr Doanor - trois brochures (sur l'étiologie, l'anatomie pathologique et le traitement de la diarrhée de Cochinchine - une brochure sur la suppression de la dysenterie par l'ébullition de l'eau -

d) Fort. Leçons autographiques sur les Contagieuses 1877-1878.

e) Upsala. Läkare förenings. Förhandlingar Upsala. 1877-1878 - Tome XII (n°s 2 à 8 inclus) -

Demande de patente des cours pour Henri Biren, étudiant réplicien à l'Université de Belgique. Accordé pour un semestre - (répondre de la même au Recteur)

I. Lettre du Président du département de l'Instruction publique au Recteur demandant le avis de la Faculté de médecine sur les trois questions suivantes:

1) Une clinique obstétricale peut-elle se donner après un cours de préparations anatomiques? (répondre par la négative sans précautions très particulières)

2) La Faculté estime-t-elle que trois heures ou semaines soient suffisantes pour donner un enseignement complet d'accouchement et de gynécologie? (Non)

3) Est-ce que le nombre d'heures se restreint ne risque pas de porter un grave préjudice et même de compromettre le succès de cette clinique? (En l'absence).

II. Pétition des étudiants en médecine au b) Pétition des étudiants sur un Maire de Plainpalais demandant un chemin à travers chemin à travers la Plaine de Plainpalais et l'amélioration des ? parcellles, au point de l'Ecole.

La Faculté approuve cette pétition.

III. Lettre du Président du Dip de l'Instruction Publique au Recteur demandant le avis de la Faculté de médecine sur les modifications à apporter au système actuel de nomination des médecins et du chirurgien de l'hôpital. La Commission actuelle n'est travaille et de l'hôpital demande une réponse un Commission composée de MM. Vaucher, Reuillet et Julliard).

A l'Université St. Rémy

Fixé à mille francs par an.
Le présent règlement est à la charge de l'Administration de l'Hôpital. C'est

la loi sur l'inst. publique

Art. 14. En cas d'absence du Professeur, le docteur le remplace.

Art. 15. Tout fois, lorsque le Professeur est empêché de donner son enseignement, le Dép. de l'Inst. Publique pourvoit à son remplacement.

Art. 16. Les Adjoints doivent, s'ils en ont reçus, faire le service quotidien et régulier d'une quantité d'ammoniac sous la direction du professeur.

Art. 17. Les Assistants sont nommés par le Conseil d'Etat sur la présentation du professeur. Ils sont logés dans l'hôpital et reçoivent pension.

Art. 18. Le nombre des Assistants attachés à chaque clinique est fixé d'un préavis des Professeurs par une entente entre le Dép. de l'Inst. Pub. et l'Administration de l'Hôpital.

Art. 19. Les Assistants sont soumis aux ordres du chef de clinique pour tout ce qui a rapport au service médical et chirurgical de la clinique; ils doivent leur rendre compte de tout ce qui s'est passé dans la clinique depuis la dernière visite et fournir au traitement provisoire des malades entrés. Ils doivent en particulier veiller à ce que les prescriptions soient exactement suivies, et faire chaque jour une seconde visite dans la clinique entre 5 et 7 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la police et l'intérieur, les Assistants sont sous les ordres du Directeur.

Art. 20. Les Assistants surveillent la discipline des médicaments. Ils donnent les ordres aux infirmiers et infirmes pour tout ce qui a rapport au service médical.

Art. 21. Il y aura toujours au moins un assistant de garde, le service de nuit sera confié à deux assistants. L'assistant de garde ne peut s'absenter de l'hôpital sans en avoir obtenu l'autorisation du chef de service.

Art. 22. Si l'un d'eux est obligé de s'absenter plusieurs jours, il devra en demander l'autorisation au chef de service et en prévenant la Commission de proposer un remplaçant.

Art. 23. Toutes les Autopsies qui pourront être pratiquées sur les Cadavres déposés à la Morgue de l'hôpital, seront faites par le Professeur d'Anatomie Pathologique ou par son Assistant. Aucune Autopsie ne pourra être faite, sans que le Chef de Service chez lequel le décès a eu lieu, ait été prévenu au préalable. Il aura le droit d'y assister.

Art. 24. Le présent Règlement pourra être modifié à tout époque par l'autorité des deux parties. Il entrera en vigueur à l'expiration des fonctions des Médecins actuels de l'hôpital le 1^{er} Juillet 1882.

Pour la Clinique Obstétricale, la place d'adjoint sera pourvue de suite.

Ce projet est suivi d'un règlement intérieur pour le concours des assistants Chirurges adjoints.

Le Secrétaire Dr. H. P. ...

Séance du 28 décembre 1881

Sous la présidence de M. le prof. Schaff.

M. le préfet: Brun, Ravit, Carli, ...
Dumont, Gotti, Schiff, Galli, ...

Le procès verbal est lu et adopté.

I. Le Dr. Dumont, chargé par la Faculté de médecine de faire un rapport sur l'enseignement de l'hygiène admettant le Conseil d'Etat par la Commission Médicale Suisse et Transmis à la Faculté pour avis, propose les conclusions suivantes, qui sont adoptées.

La Faculté répond à M. le Rector au sujet de la pétition par laquelle la Commission Médicale et la Société des Pharmaciens demandent au Conseil Fédéral et aux gouvernements des Cantons Universitaires que l'enseignement académique de la chimie soit réformé de manière à répondre aux exigences de l'hygiène publique et à permettre en particulier le contrôle des substances alimentaires par les conclusions suivantes:

1^{re} Le premier motif invoqué par les pétitionnaires est que l'hygiène doit constituer une branche spéciale de l'enseignement universitaire. Or, à Genève, c'est le cas. Il est désirable qu'il en soit de même dans toutes les Universités.

2^{re} Il est tout aussi désirable que des laboratoires de chimie soient mis au service de l'hygiène publique et particulièrement du contrôle des substances alimentaires. Le Conseil d'Etat de Genève a lui-même formellement exprimé ce vœu dans son Rapport au Grand Conseil sur la création des laboratoires pour l'étude de la Chimie le 3 mars 1877.

3^{re} Pour atteindre ce but à Genève, la Faculté de Médecine estime qu'il doit être institué dans les bâtiments destinés à l'enseignement de la chimie un laboratoire spécial pour l'analyse des aliments, boissons, étoffes et autres substances intéressant l'hygiène publique. Les particuliers pourront recourir à ce laboratoire pour la analyse

de l'hygiène privée.

4°. Pour que ce laboratoire serve à l'hygiène universitaire, la Faculté de Médecine considère qu'il serait important que le professeur d'hygiène reût un échantillon de toute substance intéressant l'hygiène ou la salubrité qui aurait été analysée dans ce laboratoire avec le résultat de l'analyse.

II Le Dr D'Espine développe la proposition de modifier le projet de règlement du service médical de l'Hôpital Cantonal voté dans la dernière séance, dans ce sens que les médecins et chirurgiens adjuints soient nommés pour six ans au lieu de quatre.

Sur la proposition du Dr Jone, cet objet n'ayant pas été porté ^{à l'ordre du jour} ~~à l'ordre du jour~~, la Faculté décide de passer à l'ordre du jour.

Le Président

Dr D'Espine

Modification proposée au
Règlement des cliniques.

Séance du 25 février 1889

à 8 heures du soir

sous la présidence de M. le prof. Schiff.

M. M. Présents: Dancourt, Sasse, Brum, Lahn, Vassowski, Schiff, Reissliet, Remondin, Pissot, D'Espine

Le procès-verbal est lu et adopté.

A propos du procès-verbal, M. Schiff constate que le rapport sur l'enseignement de l'hygiène a été renvoyé au Comité et écarté.

I. Communication d'une lettre du Dr J. J. J. ^{au Département de l'Instruction à Neuchâtel} ^{Letter du Conseil médical Dr J.} d'une lettre de M. Dr J. au sujet de la demande d'un local spécial ~~pour les examens d'état~~ pour les examens d'état.

Prière favorable et prière au Département de s'en occuper à la suite avec le président de la Commission d'examen local.

II Proposition du Dr Remondin pour la ^{Proposition Remondin (création de prix)} création d'un prix de médecine à l'université qui serait fondé par la cotisation des professeurs.

Cette proposition est favorablement accueillie, mais demande d'être étudiée et soumise à l'examen de la Commission.

III Communication relative à une lettre de lecture ^{Salle de lecture à la Bibliothèque} ^{des journaux} à la Bibliothèque. M. le prof. Sasse annonce que les journaux périodiques (excepté les journaux politiques) sont mis à même de leur arriver à la disposition des lecteurs; de plus que la Bibliothèque sera ouverte le soir.

La séance est levée

Le Président Dr D'Espine

Séance du 13 mars 1889

à 8 heures du soir

Pour la présidence de M^r le prof Schiff.

M^m. présents: Revilliod, Laskowski, Schiff, Olivet,
Désiré

Le procès-verbal est lu et adopté.

Délibération Précis sur le projet de règlement
des examens médicaux professionnels

M^r Laskowski croit qu'il est inutile
de faire un examen spécial sur l'ophthalmologie, qui
entre dans le chimie. 2) qu'il est utile de rétablir
dans l'examen de doctorat une préparation d'anatomie
des régions avec démonstration et un examen sur
la physiologie.

La Faculté approuve ces modifications.

~~La Faculté décide en outre qu'un article~~

~~spécial du Règlement règle les cas de diplômes
ou de passe ou de certificats, d'étude ou de examen
par obtenus à l'étranger et que ces cas sont
présentés à l'appréciation de la Commission
d'examen et du Président.~~

La Faculté décide en outre l'abrogation de rapporteur
sur l'omission d'un article sur l'équivalence
des certificats d'étude ou de diplômes étrangers.
Elle exprime le désir que dans le Règlement un
article donne à l'autorité compétente le droit
d'apprécier les titres obtenus à l'étranger présentés
par les candidats et d'en accorder l'équivalence.

Le huitième est chargé de transmettre
les desiderata à M^r Müller rapporteur

La séance est levée

Le secrétaire D'Esping

Précis sur le projet Müller
(examens médicaux professionnels)
ou professionnels.

Il exprime le désir que dans le 2^e examen,
dans l'examen il soit donné plus
d'importance à l'examen oral
de physiologie qui à l'examen écrit

Séance du 31 mars 1889

à 8 heures du soir.

Pour la présidence de M^r le prof Schiff.

M^m. présents: Revilliod, Laskowski, Schiff, Olivet,
Dunant, D'Esping, Prévost.

1) Demande de prières sur un diplôme
de sage-femme de 2^e classe de l'Académie de Lyon.

pour une dame Philomène Renard - ex di. p. de
Justice et Police - Prières défavorable; il faut
un examen pour admettre une sage-femme et renvoyer
à la pratique à Genève.

2) Demande de prières sur une demande de M^r
Pica Angelo d'ouvrir un dispensaire pour le traitement,
par la méthode électrothérapique des paralysies et
des affections rhumatismales. (Prières défavorable)

La Faculté nomme une commission de Règlementation du doctorat
de quatre membres, MM. Prévost, Laskowski, D'Esping de médecine pour les candidats qui
pour une modification du règlement sur l'examen ont passé l'examen fédéral.
de doctorat en médecine relative aux candidats
qui ont passé avec succès l'examen d'Etat fédéral.

Séance levée

Le secrétaire D'Esping

Correspondance.

a) Car Phil. Renard

b) Car Pica Angelo

Séance du 7 août à 8 heures du soir
 sous la présidence de M. le prof. Schiff.
 MM. Püsch, Renard, Tatin, Dunant, Püsch, Schiff,
 Vaskowski, D'Espine, Rivet, Tullin.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Püsch lit le rapport de la Commission
 sur la modification au règlement de l'examen
 de doctorat.

Modification au règlement
 de doctorat en médecine

La Faculté décide d'attendre que le
 projet de règlement de l'examen fédéral soit
 soit fixé et voté en vigueur, pour faire
 un règlement définitif. Elle vote la rédaction
 suivante:

Pour obtenir le grade de docteur
 en médecine, les médecins qui
 ont déjà subi les examens fédé-
 raux tels qu'ils sont actuellement
 en vigueur (Avril 1879) seront
 soumis à:

1° La défense d'une dissertation im-
 primée en langue française, sur
 un sujet des sciences médicales,
 laissé au choix du candidat.
 Cette dissertation doit être préalable-
 ment communiquée à la Fa-
 culté. (L'ancienne épreuve du
 doctorat en médecine) 150
 exemplaires en seront remis à la
 Faculté de médecine.

Le jury de cette épreuve, sera
 composé de 3 professeurs de la
 Faculté de médecine désignés par
 le Sénat, et de 2 docteurs en

Médecine, ayant droit de pratique.
 Dans le canton de Genève, désignés par
 le Département de l'Instruction
 publique (Art. 5 du Règlement relatif
 aux examens de doctorat en Médecine
 23 fév. 1877) Le président pourra
 être désigné par le candidat.

Pour éliminer cette épreuve, le
 candidat devra:

- 1° Présenter les certificats de l'examen
 fédéral, et les notes qu'il a obtenues.
- 2° Verser une somme de 300 francs dont
 100 francs seront versés dans la Caisse de
 l'Etat, comme droit de participation (art. 4 du
 Règlement)

Demande de pratique dans le Canton de Genève 1) de M. Étienne Solay, docteur en médecine de la Faculté de Paris 2) de M. Montgellay, docteur en médecine de l'école de Turin.

Communication de
 Cour de l'Etat.
 1) Car Solay
 2) Car Montgellay.

envoyés par le Comité d'Etat pour prouver
 la Faculté répond qu'il lui a donné
 la demande, les certificats demandés par
 le postulant le droit de pratique dans les
 pays qu'il a vus et visités.

C'est à dire

à la Faculté de D'Espine

Séance du 12 mai '99
à 8 heures du soir

Sous la présidence de M. le prof. Schiff
Présents: Joffe, Schiff, Tulliard, M. le président:
Lahn, Dumas, Privat, Leprieux, Lathouat, Prandier, Olivet, Brun

Le projet a été lu et adopté.

Le Conseil d'Etat a demandé la
présence de la Faculté sur la demande
d'autorisation 1) de créer Desegney pour
examiner l'art de périclisme 2) de créer Kellier
pour ouvrir un dispensaire pour le traitement
des diverses maladies par l'électrisité et le massage.
— La Faculté décide 1) qu'elle n'a pas à s'occuper
de l'exercice de l'art de périclisme 2) qu'elle
croit qu'on ne peut accorder le droit de pratiquer
d'une partie de l'art médical sans diplôme.

Communications du
Conseil d'Etat.

a) car Desegney.
b) car Kellier.

Le Doyen annonce que le Sénat
demande à la Faculté de proposer les
modifications qu'elle croit à apporter à
son règlement.

Modifications au Règlement.

Après une longue discussion, il est
déterminé que le règlement ne sera pas
modifié, mais qu'on demandera au Sénat de
ne pas réimprimer le règlement, avant qu'on
l'ait discuté sur l'opinion de la Faculté.

Tout va bien
Dr Leprieux

Séance du 19 mai 1879

à 8 heures du soir sous la présidence de M. Schiff

MM. présents: Priéost, Dumant, Lahn, D'Espine, Josse,
Renevier, Schiff, Renlioch, Kachowski,
Julliard.

Modifications au Règlement
de la Faculté de médecine -

Il est décidé que la Faculté demandera
au Sénat de faire imprimer une note
à notre règlement disant: « La promulgation
du règlement fédéral sur les examens
professionnels de médecine entraînera
probablement quelques modifications
dans le présent règlement »

MM. Dumant et Priéost proposent
la rédaction suivante, au règlement

~~« Les candidats à l'entrée de la Faculté de médecine
seront choisis parmi les personnes qui justifieront par
des études médicales régulières qu'ils sont
capables de suivre les cours de la Faculté »~~

« Sans autorisation spéciale de professeurs
les cliniques et les cours pratiques
seront ouverts aux personnes
qui justifieront des études médicales
régulières » La proposition est adoptée
La séance est levée

Le secrétaire D'Espine

Séance du 9 juin 1879

à 8 heures du soir

Sous la présidence de M. le prof. Schiff

Renevier, Lahn, Dumant, Priéost, Olivet, M. M. présents.
Julliard, Renlioch, D'Espine, Schiff, Kachowski,
Josse.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On fixe le programme des cours
pour l'année 1879-1880. - et l'horaire
pour le semestre d'été.

Fixation du programme 1879-1880

On décide d'accorder à M. Allora Cas Allora (bacc. ès. méd. et chir.)
candidat au baccalauréat sciences médicales
et médecine en zoologie de Turin. ~~Le même fut~~
de passer seulement outre le baccal. médical
pour un examen sur la physique, la chimie
et la botanique médicales, comme on l'a
déjà fait pour d'autres candidats dans le
même cas. (voir séance du 2 mai 1878).

M. Schiff annonce à la Faculté la diminution du Bureau
de la Faculté.
La diminution de ses fonctions de doyen ~~et~~
propose de procéder à l'élection d'un nouveau
doyen. Cette décision est maintenue par M. Schiff
malgré la demande qui lui est faite de continuer ses
fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat; cette
décision est motivée par les nombreuses occupations
du professeur Schiff. La Faculté exprime tous ses
regrets de la diminution de M. Schiff et décide de
renvoyer l'élection à la prochaine séance.

M. D'Espine, vu que le nouveau
doyen sera nommé pour deux ans, donne également
sa diminution de ses fonctions de secrétaire, de façon
à ce que le bureau entier puisse être renouvelé intégralement.

Le secrétaire D'Espine

Séance du 12 juin 1899 sous la présidence de
M. le prof Schiff
à 5 heures de l'après-midi

MM présents:

Vallier, Kuecher, Josse, Julliard, Laszkowski,
Prévost, Lahn, Schiff, Reverdin, D'Espine

Le procès-verbal est lu et adopté.

Question des prix
pour les étudiants.

M. Reverdin renvoie sa proposition de la
création d'un prix annuel pour un travail fait par
les étudiants en médecine de Genève à l'examen d'une
Commission (voir séance du 25 juin 1899)

M. Lahn fait une autre proposition liée
à la modification de l'examen de la thèse, dont voici
la teneur.

" Tout candidat au grade de docteur en
" médecine de la Faculté de Médecine qui posside un
" diplôme d'examen professionnel, pourra
" obtenir ce grade si la Faculté juge son examen équiva-
" lent à l'examen pratique des docteurs genevois 2/ s'il
" présente une thèse ^{soigneusement et brièvement écrite} ~~soigneusement et brièvement écrite~~ jugée acceptable

" La thèse admise, il n'aura pas à la soumettre
" et sera dispensé de tout examen.

" Avant la livraison du diplôme, il aura à verser une
" somme de , s'il est Suisse, et une somme de

" s'il est étranger.

" La Faculté de Médecine nomme pour la
" modification de la valeur du diplôme fédéral une
" Commission de trois membres pris dans son sein.

" Pour l'examen de la thèse, la Faculté nomme
" 1/ un premier rapporteur; celui-ci sera autant que possible
le professeur qui enseigne la branche dans laquelle rentre le
sujet de la thèse. Ce rapporteur aura à fournir dans un
délai de 15 jours, un rapport écrit; il y qualifiera la thèse

" et motivera l'acceptation ou le refus.

" 2/ un second rapporteur, à qui la thèse et le premier
rapport seront transmis; il aura en outre à se prononcer dans
un délai de jours. Si son avis n'est pas conforme
à celui du premier rapporteur, il aura à motiver ^{son opinion} par écrit.

" Si un rapporteur juge la thèse admissible et
l'autre inadmissible, la thèse et les deux rapports doivent
être remis successivement à tous les membres de la Faculté;
chaque membre aura à donner dans un délai de 3 jours
un avis écrit. La thèse peut être admise, doit
recevoir les deux tiers des suffrages de la Faculté.

Sur la somme versée par le candidat, 100 francs
seront remis à l'Etat (voir art 146 de la loi sur l'Enseignement
public); le reste sera réparti par la Faculté à
juger à concurrence d'une somme de

dont les intérêts annuels seront destinés à récompenser
le meilleur travail fait par un étudiant en
médecine dans un laboratoire ou un service de la Faculté.

Aucun membre de la Faculté ne touchera d'indemnités.

Ces deux propositions sont renvoyées à la Commission nommée
et l'examen d'une Commission composée de M^{rs}
Lahn, Reverdin et Josse.

La Faculté propose à l'élection du
Bureau:

M. le prof. Julliard est élu doyen.

M. le prof. Laszkowski est élu secrétaire

Le nouveau bureau entre en fonction de
suite et est nommé pour la durée de deux ans -

La séance est levée.

L'après-midi

D'Espine

Commission nommée

Nomination du Bureau
pour deux ans.

116

Faculté de Médecine

Séance du 27 Octobre 1879 à 8 heures du soir.

Présidence de M^r le Prof Julliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:

Julliard, Dumas, Gossé, Villier, Lahn, d'Askowski.

Brun, Rébillard, Schiff, Clavel, Prévost, Vacher, L'Epine

et Reverdin. —

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté
sans observation. —

La Faculté consultée par le Doyen sur la convenance de de-
signer un jour fixe pour les séances, décide que dorénavant les
assemblées de la Faculté, sauf les séances d'urgence, auront lieu
le Samedi à 8 heures du soir. —

Question de la Bibliothèque

M^r le Prof Prévost informe ses collègues que la Bibliothèque publique
vient d'acquiescer une collection complète de The Lancet et d'autres
publications périodiques. — Il rappelle également que la somme de
500 fr. destinée à l'achat des livres doit être réclamée prochainement
et il engage ses collègues de faire des propositions sur le choix des ouvrages.

M^r Martin, étudiant en médecine demande dans une lettre adressée Demande Martin
au Doyen la permission de publier sa thèse dans un journal mé-
dical, avant de la présenter à la Faculté. — La Faculté consultée
refuse la permission, ou que le candidat n'a pas encore commencé
à passer ses examens et décide que chaque thèse avant sa publi-
cation doit être présentée en manuscrit à l'appréciation de la Fa-
culté et acceptée par elle. —

Refus.

M^r Paul Bilbine dont les certificats d'études sont incomplets. Demande Bilbine
équivalents, est admis comme étudiant régulier. —

M^r Rodolphe Perro se trouve dans le même cas. —

Demande Perro

Lettre du Département
de l'Instruction Publique
concernant la création d'une
École de Pharmacie, et d'une
École de Dentistes.

M^{le} le Recteur de l'Université transmet à M^{le} le Doyen une lettre du Département de l'Instruction Publique, dans laquelle M^{le} le Président de ce Département consulte la Faculté sur les convenances et l'opportunité de créer à Genève une École de Pharmacie et une École des dentistes, en demandant en même temps quelles sont les meilleurs voies et moyens pour ces nouvelles créations. —

M^{le} le Prof. Prevost dit qu'il n'y a pas lieu de fonder une école spéciale de Pharmacie, vu que les aspirants pharmaciens trouvent dans l'Université tous les éléments nécessaires pour faire des études complètes de la Pharmacie. Quant à l'École de Dentistes il serait complètement opposé à sa formation. —

M^{le} le Prof. Schiffré entre dans quelques détails au sujet d'organisation des écoles spéciales des dentistes en Amérique en faisant ressortir des avantages qu'elles présentent. —

M^{le} le Prof. Grosse propose une motion d'ordre en demandant de discuter d'abord la question de l'École de Pharmacie, et de l'École des Dentistes ensuite. —

M^{le} le Prof. Vulliamy dit qu'il faut séparer dans l'École Dentaire deux choses, la partie mécanique qui ne peut évidemment pas être enseignée dans une Faculté et la partie scientifique qui se donne dans les différents Cours de la Faculté. Il estime donc qu'il faudrait créer des véritables ateliers mécaniques, et qu'il est préférable de laisser les aspirants faire ces études pratiques de la mécanique dans les cabinets des dentistes. —

M^{le} le Prof. Vaucher est partisan pour l'ouverture à Genève d'une École de Dentistes, mais à la condition qu'elle soit complètement distincte de l'Université. —

M^{le} le Prof. Rivilliot et L'Épine partage la manière de voir de M^{le} Vaucher. —

M^{le} le Prof. Laskowski dit que c'est lui qui a suggéré cette idée à M^{le} le Président du Dep. de l'Instruction, car à son

avis cette création serait très simple, sans beaucoup de frais, vu que plusieurs branches nécessaires à cette enseignement, sont déjà professées que nous avons déjà des examens des dentistes, institués par une loi, et que un certain nombre d'étèves dentistes, fréquentent nos Cours. Il est d'avis que la création d'un enseignement complet de l'École Dentaire, dont les mérites ne sauront être dénichés, complètement, et la délivrance des Diplômes, amèneraient un grand nombre d'étèves à Genève, chose qu'il ne faut pas dédaigner. —

M^{le} le Prof. Grosse fait également ressortir les avantages d'une pareille création et il estime que le projet doit être favorable. —

M^{le} le Prof. Brun estime que la fondation de l'École de l'École Dentaire est d'autant plus désirable, car le Conseil Fédéral s'occupe actuellement d'une loi qui doit établir des Examens Fédéraux des Dentistes, l'École ne manquerait donc pas d'étèves. —

La Faculté à la majorité des voix décide que l'École des Dentistes peut être très avantageusement fondée à Genève, mais que cet établissement doit être complètement distinct de l'Université. La Faculté estime qu'un comité formé des spécialistes est mieux qualifié qu'elle pour indiquer les meilleurs voies et moyens. —

M^{le} le Prof. Brun a soigneusement étudié la question de la fondation de l'École de Pharmacie et après avoir comparé le Programme des Cours de l'École Spécial de Pharmacie de Lausanne avec le programme des matières enseignées dans notre Université, il est arrivé à la conclusion qu'avec des modifications insignifiantes, nous pourrions donner aux aspirants pharmaciens un enseignement complet et qu'il est très désirable d'organiser cet enseignement avec les ressources que nous possédons, une nouvelle école de Chimie et le regard d'être en pharmacie qui fréquentent déjà les Cours. —

M^{le} le Prof. Laskowski dit qu'il sera très facile en introduisant quelques modifications dans certains Cours, organiser un enseignement

serieux de la Pharmacie, mais il doit de son la coopération
et un règlement particulier, pour les admissions et un programme
spécial d'études, qui seul pourrait accueillir les élèves et leur
conférer le titre d'étudiant en Pharmacie, l'Etat et d'ailleurs
aussi l'opinion de M^r le Prof Bruu -
M^r le Prof Lahn soutient qu'en Allemagne il n'y a pas
d'Écoles spéciales de Pharmaciens et qu'en ajoutant au
programme de la Faculté des Sciences un Cours de Pharmacie
l'enseignement de cette branche serait complet, il est par
conséquent opposé à voir un programme spécial. -
M^r le Prof Goss critique qu'avec des locaux couverts, et des
vastes laboratoires de la nouvelle Ecole de Chimie, il est bien
désirable de fonder un enseignement de Pharmacie. -
La Faculté décide de répondre au Département qu'il est
très désirable de fonder un enseignement complet et sérieux
de la Pharmacie, mais qu'aux fins et moyens elle
croit que ces questions pourront être beaucoup mieux
discutées à la Faculté des Sciences. -
M^r le Prof Bruu est invité à présenter par écrit les con-
siderations qu'il a bien voulu développer de vive-voix.

Séance est levée à 9h. 1/4.

Le secrétaire Prof
L. Kowoski

Faculté de Médecine

Séance du 29 Novembre 1879 à 8 heures du soir

Présidence de M^r le Prof. Julliard, Doyen de la Faculté

Sont présents à la séance M^r les Professeurs:

Julliard, Revilliod, Lasnowski, Lahn, Goss, Durant
Olivet, Pivrot, Bruu et Reverdin. -

M^r le Doyen communique à la Faculté une lettre Lettre du Département
de M^r le Président du Département de l'Instruction Publique de l'Instruction publique
du 20 Novembre dans laquelle il demande si la Faculté concernant le budget de
n'a pas des nouvelles demandes à formuler, pour l'aug- la Faculté pour l'année 1880.
mentation des sommes allouées aux laboratoires, par le
budget précédent et dans le cas affirmatif, de faire ces
demandes en temps utile, pour qu'elles puissent être votées par
le Grand-Conseil. -

La Faculté décide qu'il n'y a pas lieu à demander
des augmentations annuelles, mais sur l'avis de M^r le Prof
Lahn et grâce à l'augmentation, après discussion en nombre
des élèves, invite M^r le Doyen de toujours bien demander
au Département pour le prochain exercice, un crédit
extraordinaire de 1300 fr. pour l'achat des microscopes pour
le laboratoire d'Histologie et d'Anatomie Pathologique. -

M^r le D^r Sondorger rappelle à la Faculté sa première Lettre de M^r le D^r Sondorger
lettre dans laquelle il faisait ressortir les grands avantages cyber -
pratiques que les élèves en médecine pourraient tirer de l'en-
seignement plus étendu et plus complet de l'Hygiène et des
recherches spéciales sur les falsifications des denrées alimentaires
et il fait savoir que la réponse à cette première lettre ne lui en
pas parvenue. -

M^r le Prof Durant déclare qu'il a déjà répondu à cette
lettre et que dans sa réponse il a fait savoir, qu'il a demandé

192

au Département la création dans les laboratoires de Chimie
un laboratoire spécial destiné aux analyses des substances
alimentaires en priant le Département d'envoyer au Prof.
d'Hygiène des échantillons qui pourraient être utilisés avant
l'agoussant pour l'enseignement des élèves en médecine.

En même temps M^r le Prof. Dunant déclare qu'il serait
très heureux d'avoir une autorisation de pouvoir conduire les
élèves dans les divers établissements publics pour leur montrer
les systèmes de chauffage, de ventilation etc. et en un mot
l'hygiène pratiques. -

M^r le Prof. Prevost propose qu'il soit créé à l'Université
un enseignement pratique des analyses chimiques des denrées
alimentaires et que le Professeur d'Hygiène en soit chargé. -

M^r le Prof. Brun fait observer que si l'enseignement
projeté de la Pharmacie trouve une solution définitive,
l'enseignement dont parle M^r le Prof. Prevost, fera partie
du programme des études Universitaires. -

M^r le Prof. Gossy répond à M^r le Prof. Dunant que chaque
fois qu'il manifestera le désir de conduire les élèves dans les
établissements publics, il n'a qu'à faire une demande et
l'autorisation ne lui sera jamais refusée. - Il propose à
M^r Dunant de faire quelques modifications dans sa réponse
qu'il doit faire à M^r le D^r Sonderegger, d'accord avec le Doyen
de la Faculté. -

M^r le D^r Olivier est d'avis qu'il serait bon de discuter
avec la réponse, jusqu'au moment où l'enseignement de la
Pharmacie soit définitivement organisé. -

La séance est levée à 8 1/4 heures

Le Secrétaire Prof

Laskowski

123

Faculté de Médecine

Séance du 17 Janvier 1888 à 7 heures du soir
Présidence de M^r le Doyen Sulliard.

Sont présents à la séance MM les Prof. Sulliard,
Laskowski, Lahn, Prevost, Pérellis, Dunant,
Brun et Pultier.

M^r le Prof. Sulliard considérant les graves inconvénients
et une injustice flagrante de l'Art. 1^{er} de la loi sur l'Art.
de guerre de 1864 qui permet aux médecins étrangers de
s'établir librement et d'exercer la profession médicale dans le
Canton de Genève, tandis que la même faculté n'est nullement
accordée aux ressortissants de ce canton qui veulent s'établir à l'étran-
ger, propose à la Faculté de formuler une demande au
Conseil d'Etat en le priant de prier au Grand Conseil
une proposition en vue de modifier le dit Article de la
manière suivante:

" Les médecins pourvus des diplômes réguliers des Pays étrangers,
qui accordent aux médecins diplômés en Suisse la recipro-
cité de l'exercice de la médecine, seront seuls autorisés
à s'établir et à exercer l'Art de guérir dans le Canton
de Genève. -

M^r le Prof. Lahn demande si la loi Fédérale est en
harmonie avec cette proposition. -

M^r le Prof. Sulliard lui donne une réponse affirmative.

M^r le Prof. Prevost demande si le diplôme de la Faculté
de Paris, continuera à être suffisant pour exercer la
médecine à Genève.

M^r le Prof. Sulliard lui répond que du moment que
la France n'accorde pas l'équivalence à nos médecins Suisses
il ne pourra plus être considéré comme suffisant.

Proposition de M^r le Doyen

Sulliard de modifier l'Art.

1^{er} de la loi de 1864 sur

l'Art de guérir.

La proposition de M^r le Prof. Gulliard après discussion est
mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M^r le Prof. Brun considérant que la loi Fédérale
est en contradiction avec l'Art. 3 de la même loi, propose
son abrogation comme inutile.

Cette proposition mise aux voix est également adoptée à
l'unanimité.

M^r le Doyen est prié de rédiger une lettre dans ce sens au
Président du Conseil d'Etat et de l'appuyer de vive voix
par des considérations suffisamment motivées.

M^r le Doyen vu l'insubilité démontree de l'ancien local de la Faculté, les livres provenant du don de M^r Morin
proposent à la Faculté de les transporter dans la Bibliothèque
Publique où ils pourrout être utilisés avec beaucoup plus de
profit. — Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 8 heures.

Geneve le 15 Janvier 1880.

Le Secrétaire de la Faculté.
M^r Prof. Laskowski

Bibliothèque Morin
son transfert à la Biblio-
thèque publique

Faculté de Médecine

Séance du 24 Janvier 1880. (Heures du soir.)

Présidence de M^r le Prof. Gulliard, Doyen

Sont présents à la séance Messieurs les Professeurs.
Gulliard, Laskowski, Lahn, Prevost, Ravilliod
et Schiff.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté sans modification.

M^r le Prof. Lahn considérant qu'il est chargé des deux chaires, d'anatomie pathologique et celle d'histologie Lahn pour un second
et vu le nombre d'élèves toujours croissant, demande à la Faculté la nomination d'un second assistant. M^r le Doyen est chargé par la Faculté d'adresser dans ce but une requête au Président du Département de l'Inst. publique.

M^r le Doyen communique une lettre de M^r le Prof. Horner, doyen de la Faculté de Médecine de Zurich, dans laquelle il invite la Faculté de vouloir bien nommer des délégués chargés de pourvoir, qui conjointement avec les délégués des autres Facultés de Médecine des Universités Suisses seraient convoqués à Berne pour une conférence qui doit avoir lieu dans le but, de se mettre d'accord quand au programme définitif pour les examens Fédéraux en médecine actuellement en élaboration.

M^r le Prof. Lahn propose d'accepter avec empressement cette invitation, car il est très important que notre Faculté soit représentée à cette conférence et il demande de nommer deux professeurs Genevois.

M^r le Prof. Prevost, vu le petit nombre des collègues présents, propose de renvoyer la discussion à la prochaine séance et de maintenir spécialement l'objet de l'assemblée sur les cartes d'invitations.

Demande de M^r le Prof. Lahn pour un second assistant.

Lettre de M^r le Prof. Horner de Zurich

M^{le} Prof Laskowski propose de répondre immédiatement que la Faculté adhère en principe à l'invitation de M^{le} Prof Horner et qu'elle nommera des délégués à bref délai. —

M^{le} Prof Frérot ajoute que le Doyen doit en faire part.

La Faculté adopte la proposition et décide que les délégués seront nommés dans la prochaine séance qui doit avoir lieu

Mardi prochain. —

Lettre du Département
affaire de M^{le} Guillemin

M^{le} le Président du Département de l'Instruction Publique dans une lettre adressée à M^{le} le Doyen, demande un avis de la Faculté sur les questions suivantes:

1^{re} Si M^{le} Prof Vuillier a le droit d'autoriser une personne étrangère à la Faculté d'ouvrir un cours et des exercices pratiques dans les locaux de la Polyclinique sans une autorisation spéciale du Département.

2^{re} Peut-on accorder à un privat-docent les locaux de la Faculté pour les travaux et exercices pratiques?

M^{le} Prof Schiff est d'avis que les privat-docents n'ont pas des qualités pour utiliser des locaux de la Faculté pour l'enseignement pratiques de leurs élèves. —

M^{le} Prof Laskowski propose de répondre à M^{le} le Président du Départ. de l'Inst. publique, que la Faculté est d'avis que les privat-docents ont le droit de faire des Cours théoriques dans les Amphithéâtres de la Faculté, mais que les Cliniques et les laboratoires sont réservés aux Professeurs titulaires. Toutefois ceux derniers peuvent autoriser sous leur responsabilité, les assistants à faire aux élèves des répétitions pratiques. —

La Faculté décide de différer avec la réponse jusqu'à la séance prochaine.

La séance est levée à 8 heures

M^{le} Prof. Laskowski
Secrétaire

Faculté de Médecine

Séance du 28 Janvier 1880. Ch. du soir.

Sont présents à la séance M^{le} les Professeurs. Julliard, Frérot, Péruillod, Dunant, Laskowski, Vaucher d'Espine, Brun, Lahn et Vuillet. —

Présidence de M^{le} Prof Julliard, Doyen.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^{le} Prof Lahn fait savoir que le Conseil-Fédéral Question des délégués partage l'idée de la conférence projetée pour l'uniformité à la conférence de Zurich de règlements des examens médicaux, mais que le Comité Directeur de Berne n'en est pas au grand partissant. — Il exprime le désir à ce que les délégués demandent absolument le rétablissement de l'examen de Physiologie dans les deux épreuves, ou au moins dans l'examen Propédeutique. —

M^{le} Prof Laskowski soutient la nécessité absolue de l'épreuve pratique d'Anatomie topographique dans l'examen professionnel. —

M^{le} Prof. Péruillod voudrait voir les examens fédéraux très sérieux, pour pouvoir obtenir plus facilement la réciprocité avec l'étranger. —

M^{le} Prof Frérot desire savoir si le diplôme de Maturité sera obligatoire pour les étudiants régulier.

M^{le} Prof Vuillet propose de donner toute la latitude à nos délégués qui doivent s'inspirer uniquement des nombreuses discussions en cette matière qui ont eu lieu au sein de la Faculté.

M^{le} Prof d'Espine est d'avis que les délégués doivent tenir compte de la manière de voir des autres délégués et s'opposer à lui-même une trop grande importance aux spécialités médicales. —

Question Guillo

La Faculté procède aux élections des Délégués et nomme M^r le Prof. Tulliard et Piérost à l'unanimité.
M^r le Doyen donne lecture d'une lettre de M^r Guillo qui renonce définitivement à faire des Cours libres dans les locaux de l'Université. —
M^r le Prof. d'Espine demande si la Faculté jugera convenable d'autoriser un autre dentiste à faire des Cours comme Piral-Gocent.
La Faculté décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'autres autorisation pour le Cours d'Odontologie —
Quand à la réponse à faire à M^r le Président du Département de l'Instruction Publique, M^r le Prof. Lahn croit que le Professeur, Directeur d'un laboratoire doit avoir le droit d'autoriser qui bon lui semble d'occuper une partie des locaux, en réservant seulement le Département.
M^r le Prof. d'Espine partage l'opinion de M^r le Prof. Lahn à la seule condition d'arriver pour chaque cas particulier, l'assentiment de la Faculté. —
M^r le Prof. Vuillet propose de rédiger la réponse dans les termes suivants:
1° Un professeur ordinaire, d'accord avec la Faculté, a le droit d'autoriser quelqu'un à faire un Cours supplémentaire dans les locaux qui lui sont assignés.
2° Il ne peut être installé de Cours supplémentaires dans les locaux réservés à un professeur ordinaire sans son assentiment et celui de la Faculté.
3° Les arrangements de cette nature, pour être valables doivent obtenir l'assentiment du Département de l'Instruction Publique. —

La séance est levée à 8h.
Le Secrétaire
Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 23 Février 1880
Présidence de M^r le Doyen Tulliard. —
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Sont présents à la séance M^r le Professeurs:
Piérost, Lahn, Vuillet, Laskowski, Vuillet
D'Espine, Dunant, Reverdin et Lancher. —
M^r le Prof. Piérost déclare que si la conférence qui doit avoir lieu à Zurich ^{dans 15 jours} sera retardée jusqu'en mois de Mars, il lui sera impossible d'en faire partie.
M^r le Prof. Lahn propose alors de nommer un Suppléant qui pourra remplacer un des délégués en cas d'empêchement. —
M^r le Doyen propose M^r le Prof. Dunant qui est nommé par acclamation. —
La Faculté délibère sur l'hommage pour le semestre Moravia pour le d'Eté, qui est accepté avec quelques modifications. Semestre d'Eté.
M^r le Prof. Lahn propose de réglementer le prix des inscriptions des inscriptions pour les travaux pratiques de son laboratoire de la manière suivante. M^r le Prof. Lahn.
Pendant le semestre d'hiver la somme exigée par l'Etat sera de 50f. et pendant le semestre d'été qui est plus court de 35f. seulement, en outre il desire que le Cours d'anatomie soit animé et considéré comme les travaux pratiques. —
La Faculté ne formule à cette demande aucune objection. —

130

M^r le Prof Reverdin, pour éviter des erreurs fréquentes qui se glissent dans la rédaction de l'horain des Cours, demande que l'on envoie des épreuves à chaque professeur. -

M^r le Prof Pivrot prie ses collègues de lui communiquer au plus vite, la liste des ouvrages qu'ils desinent figurer dans l'achat qu'il doit faire bientôt pour la bibliothèque publique. -

La séance est levée à 9 heures

Le secrétaire de la Faculté

Prof Laskowski

131

Faculté de Médecine

Séance du 20 Mars 1880. à 5 h.

Présidence de M^r le Doyen Trilliard

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans modification.

Sont présents à la séance M^{rs} les Prof. Trilliard, Laskowski, Pivrot, Durand, Reverdin et Revilliot. -

Ordre du jour.

M^{rs} les Professeurs Trilliard et Pivrot, Comptes-rendus de la délégués par la Faculté pour prendre part à la conférence de Berne, à la conférence qui a eu lieu à Berne le 2 Mars 1880. rendent compte à leurs collègues de la discussion sur le programme définitif qui doit régler les examens fédéraux de médecine. -

Malgré les efforts dont ils ont fait preuve, nos délégués n'ont pas pu réussir à faire dans le programme des modifications jugées opportunes par la Faculté. -

D'ailleurs ce programme avant d'être obligatoire, pourra encore subir de modifications profondes, lors de sa discussion aux Chambres fédérales.

La séance est levée à 6 h.

Le secrétaire

D^r Prof Laskowski

132

Faculté de Médecine

Séance du 20 Avril 1880

Présidence de M^r le Prof. Guillaud, Doyen
Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Guillaud, Laskowski, Herard, Révilliod,
Dumant et D'Espine. -

Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté sans modification.

Correspondance

La correspondance comprend une lettre de M^r le
Prof. Duru qui s'excuse de ne pas pouvoir as-
sister à la séance.

Lettre de M^r l'archevêque

Une lettre de M^r le Prof. L'archevêque qui se plaint
qu'il ne pourra jamais assister aux assemblées de la
Faculté puisqu'elles ont lieu le soir. - M^r le Do-
yen est invité à lui répondre que la Faculté, dans
sa séance du 27 octobre 1879 a décidé que les
assemblées aient toujours lieu à 7 h. du soir. -

Demandes d'exemption

M^r le Doyen donne lecture d'une lettre du
Département de l'Instruction Publique, qui demande
à la Faculté le préavis sur les demandes d'exemption
des droits Universitaires des Étudiants en médecine.
Sont les noms suivants: Bernard Ooms Gosh,
Krupski, Amadeo, Claret et Carlet.

La Faculté consultée donne l'avis favo-
rable à l'unanimité.

Le reste de la séance est consacré à la
rédaction du Programme pour l'année
ecolaine 1880/81 et de l'Horair pour le
Semestre d'hiver prochain.

La séance finit à 9 h. du soir. J. L. Laskowski
Secrétaire

Faculté de Médecine

133

Séance du 15 Juin 1880 à 8 h. du soir

Présidence de M^r le Prof. Guillaud, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Guillaud, Laskowski, Révilliod, Prévost
Dumant, Laha et D'Espine.

Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté sans modification.

L'Université de l'Instruction Publique a demandé
publique et conformément à la décision du
Sénat académique de prendre toujours en
considération des candidats des toutes les Fac-
cultés à la même époque qu'au concours de
Sénat Universitaire, la Faculté de médecine
par un vote régulier exprime le vœu
actuel dans ses fonctions pour une période
de deux ans, qui expirera en Juin 1882. -

M^r le Doyen donne lecture d'une lettre (question des honoraires)
des M^{rs} Villemain et Guillemin^{*} rectistes, des Pontistes,
qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir les
cours publics de l'École de médecine pour les étudiants
de la Faculté.

* C'est une erreur M^r Guillemin
n'a jamais adressé cette demande.
Il y a eu 2 demandes Villemain
dont on a attribué une à
M^r Guillemin. J. L. Prevost

La Faculté consultée se rapportant à la
décision qu'elle a prise à ce sujet dans sa séance
du 28 décembre 1880 et conformément à l'art 132
du Règlement décide qu'il n'y a pas lieu
d'accorder cette autorisation car les postulants
n'ont aucun titre scientifique et que la demande
n'a pour but que la simple réclame. -

Affaire Geib

M^r Geib fait une demande à la Faculté dans laquelle il sollicite l'autorisation d'ouvrir un cours public dans les locaux de la Faculté sur un nouveau procédé de traitement de la Syphilis, ~~par la Tasse~~.

La Faculté considérant que M^r Geib n'a jamais fait un cours public d'auditeurs, considérant que le titre du Cours qu'il veut faire n'a rien de scientifique et ne vise que la réclame, comme récemment surabondamment ses annonces sur la 4^{me} page des journaux et ne voulant pas se prêter à des manœuvres de cette nature, s'oppose de toute sa puissance à lui donner l'autorisation qu'il demande et charge son Doyen de faire des démarches nécessaires dans ce sens auprès du Bureau de l'Enseignement Universitaire et au besoin auprès du Président du Département de l'Instruction Publique.

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire

M^r Prof Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 21 Juin 1888. 8 h. du soir

Présidence de M^r le Prof Julliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs. Julliard, Laskowski, Révilliod, Gaspé, Reverdin, Lahn, Picrost, d'Opigny, Vuillier et Schiff.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté avec quelques modifications dans la rédaction d'une réponse à la demande Geib, qui sollicitait l'autorisation d'ouvrir un cours libre dans les locaux de la Faculté.

M^r le Prof Vuillier considérant les nombreux inconvénients et les difficultés fréquentes soulevés par les Privat-Docents au sujet des Cours-libres, propose à la Faculté de nommer une commission chargée d'étudier et d'élaborer un projet de règlement concernant les Privat-Docents et les Cours-libres.

M^r le Prof Lahn objecte que la question des Privat-Docents est réglée par une loi, qu'il considère comme defectueuse et estime qu'il serait très urgent d'adresser une demande au Département de l'Instruction Publique, pour ^{qu'il} propose au Grand Conseil la modification nécessaire de cet article de loi.

Ensuite la Faculté procède à l'élection de son Doyen, dont la place est devenue vacante par suite de la nomination du doyen actuel M^r le Prof Julliard au poste de Vice-Recteur de l'Université. --

136
Nombre des votants dix, bulletins valables dix.

Au premier tour du scrutin secret M^r Revilliod obtient une voix, M^r Vulliamy une voix, M^r Gossy une voix et M^r le Prof Prévost sept voix.

Par conséquent M^r le Prof Prévost ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé

Doyen de la Faculté de Médecine, pour une période de deux années. —

La séance est levée à 9h 1/4.

Le Secrétaire de la Faculté
D^r Prof Laskowski

137
Faculté de Médecine

Séance du 23 Septembre 1880.

Présidence de M^r le Prof Prévost, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Vulliamy, Laskowski, Revilliod, D'Epine
Brun, Olivet et Perceval.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Bibliothèque Courriard

M^r le D^r Courriard mort à St Pétersbourg a légué
sa bibliothèque à la Faculté de Médecine de Genève.

A propos de ce legs M^r le Président du Département
de l'Instruction Publique dans une lettre spéciale,
propose à la Faculté de ne pas se désaisir de se don
au profit de la Bibliothèque publique et il demande
à ce sujet la décision de la Faculté.

M^r le Prof Laskowski est d'avis qu'il y a lieu
de prendre la proposition du Département en conside-
ration et que la création dans les locaux de la Fa-
culté d'une bibliothèque médicale et d'une salle
de lecture se fait sentir de plus en plus.

M^r Olivet demande si la Bibliothèque publique
a fait confectionner un catalogue spécial, pour
les livres se rapportant aux sciences médicales.

M^r le Prof Prévost répond à M^r Olivet que le
catalogue dont il fait mention est en ^{voie d'exécution} grande partie
terminé. Quant à la création d'une bibliothèque
spéciale pour la Faculté, il y voit des grandes
difficultés tant au point de vue de la gestion, qu'au
point de vue financière. —

198
M^r le Prof Reverdin est d'avis que la question est importante et qu'elle mérite son m^{eu}m examen. -

M^r le Prof Sulliard dit qu'au moment il serait à désirer de voir notre Faculté pourvue d'une bibliothèque spéciale, mais que les conditions nécessaires à son bon fonctionnement sont très difficiles à réaliser et c'est cette considération qui a forcé la Faculté de faire un arrangement avec la Bibliothèque publique.

M^r le Doyen Piéron propose avant de donner une réponse au Département d'attendre l'arrivée des livres, les examiner et de réfléchir avant de prendre une détermination définitive. -

Budget de l'année 1881.

La Faculté propose les sommes suivantes affectées aux différentes chaires pour l'année scolaire 1880/81.

Physiologie 3000. Anatom. Pathol. 3000. Anat. Normale 2000. Clinique Méd. 300. Clin. Chirurg. 500. Clin. Obstétr. 350. Pathologie externe et Médecine opératoire 500 au lieu de 250. Pathologie interne 200. En outre M^r le Prof

D'Espine a demandé au Département une somme de 1500 fr comme solde pour les pièces de dermatologie. - Hygiène 300. Psychiatrie 100. Médecine légale 300. Matière médicale et Pharmacologie 300.

En outre M^r le Prof Brun demande une somme de 300 fr une fois donnée pour l'achat d'un microscope.

Affaire Araújo Cintra
Baccalauréat de Bruxelles.

M^r Bento de Araújo Cintra Bachelier es Sciences de l'Université Libre de Bruxelles demande à passer l'examen de Baccalauréat es Sciences médicales de notre Faculté, mais il sollicite l'exemption pour les branches accessoires des sciences naturelles.

La Faculté après une discussion décide qu'elle

199
considère le diplôme de l'Université Libre de Bruxelles comme équivalent au notre, mais que le candidat est obligé de passer un examen complémentaire sur la Chimie biologique, Physique Médicale et la Botanique médicale d'après le règlement en vigueur.

Le département de l'Instruction demande à la Faculté le préavis sur le projet présenté par M^r Villemain, docteur autorisé, concernant les règlements des examens des dentistes. -

Projet Villemain
pour les examens des
dentistes.

La Faculté renvoie la discussion à la prochaine séance. -

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire de la Faculté
D^r Prof Lichnerowicz

140

Faculté de Médecine

Séance du 12 Octobre 1880 à 8h. du soir
Présidence de M^{le} Prof. Prévost, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Prof.
Julliard, Laskowski, Lahn, Resilliod
et Heroldin. —

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

Examen Thiohy Arthur M^r Thiohy convoqué pour subir l'examen de dentiste l'ordon-
Dentiste. naire a été refusé et renvoyé à 6 mois par le Jury composé de

M^{rs} Laskowski et Julliard professeurs et M^r Guillot dentiste.

Démontre Delay

M^r Delay adresse à la Faculté une demande d'admission
comme étudiant régulier en médecine et il présente
à l'appui de sa demande un certificat (de la III^{me}) du
Gymnase d'Heilbronn (Württemberg). — Ce certificat a
été trouvé insuffisant, car le postulant n'a pas terminé
ses études et n'a pas subi l'examen de maturité. —

La décision de la Faculté lui a été notifiée. —

Affaire Claret

M^{le} Le Recteur communique à la Faculté la demande
de M^{me} Claret pour l'exemption de son fils étudiant
en médecine des droits universitaires. La Faculté donne
un préavis favorable. —

Requête Rossmann. — M^r Rossmann d'origine russe, fait une requête
au Conseil d'Etat dans laquelle il demande l'autorisa-
tion d'exercer la médecine dans le Canton de Genève.
La Faculté consultée par M^{le} le Président du Dépar-
tement de l'Instruction publique, donne un pré-
avis défavorable, motivé par l'absence complète des
pièces nécessaires. —

141

La Faculté dans sa séance du 11 Janvier 1880, a adressé par l'organe de son Doyen M^{le} Prof. Julliard, une requête au Conseil d'Etat — pour la modification de l'art I de la loi du 1861 sur l'art de guérir. — Dans sa séance d'aujourd'hui modification de la loi elle décide de retirer purement et simplement la dite requête comme sans objet en présence de la nouvelle loi fédérale dans cette matière. —

La Faculté ne formule pas son avis dans la question Question des Privat-Do-
des Privat-Docteurs, vu que le Sénat académique a nommé une commission ad hoc, qui doit rapporter demain. —

La Faculté nomme une commission composée Prof. Villemain
de M^{le} Prof. Julliard président et de M^{rs} Prof. Prévost et Laskowski pour examiner le projet
de règlement des examens de dentistes présenté par
M^r Villemain. —

La séance est levée à 9h. du soir.

Le secrétaire de la Faculté
D^r Prof. Laskowski

140

Faculté de Médecine

Séance du 28 Octobre 1880 à 8 heures du soir
Présidence de M^{le} Prof Treliost, doyen

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Julliard, Laskowski, Lahn, Rebillion,
D'Espine et Reverdin. -

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté sans modification.

Affaire Girard D.

Le Département de Justice et Police dans une lettre
adressée à M^{le} Doyen, demande l'avis de la Faculté
sur la requête de M^{le} D^r Girard, médecin autrichien
par le Conseil d'Etat de Neuchâtel à exercer l'art de
guérir dans ce Canton, qui sollicite la permission
d'exercer la médecine dans le Canton de Genève.

La Faculté considérant que les lettres du postulant
étant incomplet et vu le nouveau règlement Fédéral
sur l'établissement des médecins dans la Confédération,
prie son doyen de différer la réponse et de s'informer
préalablement auprès de M^{le} Prof Vogt, président local.

Affaire Fromrich.

Le Département de Justice et Police demande à la
Faculté son avis sur la valeur du Diplôme de
Pharmacien de M^{le} Fromrich, qui sollicite l'autorisa-
tion d'exercer la Pharmacie dans le Canton de Genève.

La Faculté considérant que le diplôme de Pharmacien
délivré à M^{le} Fromrich par l'Université de Cracovie, lui
donne le droit d'exercer la profession de pharmacien en
Autriche, donne un avis favorable. -

Affaire Rebillion

M^{le} Rebillion qui a l'intention de passer l'examen

43

d'Aide-Chirurgien, demande à être exempté des finances
du pour le dit examen. - Comme la Faculté de Mé-
decine n'est pas chargée de faire passer ces examens,
elle ne peut pas recevoir favorablement cette demande.

M^{le} Ciniati étudie à la Faculté des Sciences Affaire Ciniati
de notre Université, demande à être immatriculé à la
Faculté de médecine en qualité d'étudiant régulier et à
l'appui de cette demande il présente le Diplôme de
la Licence Technique italienne. Comme ce diplôme
ne satisfait pas aux conditions prévues ^{par} les règlements,
la demande de M^{le} Ciniati n'est pas admise. -

Les demandes d'immatriculation comme étudiants ri- Affaires Toulchanoff,
gulières de M^{le} Toulchanoff Gabriel de Tiflis, de M^{le} Lapine, Jackson
Jackson anglais et de M^{lle} Lapine, sont écartées
ou l'insuffisance des certificats qu'ils présentent. -

M^{le} Hensen et Constantin demandent à être exemptés Des demandes d'exemption
des finances des Cours. La Faculté craint de des finances des Cours.
se prononcer sans des informations plus complètes. -

Les demandes des M^{rs} Greth et Bonnet sont
renvoyées au Conseil d'Etat avec un préavis favorable. -

Du le diplôme de M^{le} Gerolymatos reconnu suffi- Demande Gerolymatos.
sant, sa demande d'immatriculation comme étu-
dient régulier est admise. -

La commission composée de M^{rs} les Prof Julliard, Examen des dentistes
Reverdin et Laskowski, nommée par la Faculté
dans le but d'examiner la proposition faite par M^{le}
V'Allein au Conseil d'Etat concernant le nouveau
règlement pour les examens des dentistes, rapporte
par l'organe de M^{le} Prof Julliard.

La Faculté après avoir entendu la lecture
de ce rapport et d'avis qu'il y a lieu d'insérer.

144

Les modifications proposées par la Commission et
charge M^{le} Prof. Julliard de rédiger dans ce sens
une réponse écrite qui doit être transmise au Con-
seil d'Etat. -

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Laszkowski

145

Faculté de Médecine

Séance du 13 Novembre 1880 à 8 heures du soir

Présidence de M^{le} Prof. Nicrest Goyen.

Sont présents à la séance M^l les Professeurs
Schiff, Laszkowski, Vacher, Guinand, d'Espine
Mévilhod, Julliard et Herardin. -

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté sans modification. -

M^{le} Goyen annonce à la Faculté qu'après avoir demandé l'avis de M^{le} Prof. Vogt il a répondu
à M^{le} Président du Département de Justice et Police
en l'invitant de transmettre la requête de M^l Girard
au Comité Directeur à Berne. Affaire du D^r Girard

M^{le} Goyen annonce également qu'il a adressé
à M^{me} Courriard une lettre de remerciement pour
le don de la bibliothèque, que son mari a fait
à la Faculté de Médecine. -

La demande d'immatriculation régulière de M^{me} Weber
M^{me} Weber n'est pas prise en considération comme
contraire aux règlements. Demande d'écrit.

M^l Bourget retire sa demande d'exemption
pour la finance des Cours universitaires. Bourget

La Faculté consultée pour donner son avis sur les
demandes d'exemptions de finances uni-
versitaires se prononce favorablement pour les
étudiants dont les noms suivent.

M^l Hansen, Groth, Charet, Constantin, Warynski
Buzzi et Annadeo.

Elle donne un avis défavorable sur la demande
de M^l Bruni et desir avoir des renseignements

plus complet sur la demande de M. Chaux Joseph. -
M. le Doyen annonce à la Faculté que le Cours
d'accouchement pour les Sages-Femmes est donné
cette année à la maternité par une personne qui n'est
pas D. en médecine et il demande si ce fait n'est
pas contraire aux règlements.

M. le Prof. Vaucher répond que l'enseignement de
Sages-femmes n'est pas compris dans le programme
universitaire, que cet enseignement ne peut pas être assim-
ilé aux Cours donnés par les Privat-Docents et que
par conséquent la Faculté n'a rien à y voir. -

Proposition Julliard
sur les thèses du Doctorat
M. le Prof. Julliard propose à la Faculté
d'admettre comme principe la décision suivante:
Tout candidat qui doit obtenir le diplôme de Doc-
teur de la Faculté de Génie soit après avoir passé
avec succès les examens fédéraux ^{ou de cours} de la Faculté,
doit présenter préalablement le manuscrit original
de sa thèse inaugurale à l'appréciation d'une
commission des Professeurs, nommée par le Doyen.
Cette proposition est acceptée.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Luskowski

Faculté de Médecine

Séance du 22 Janvier 1887.

Présidence de M. le Prof. Tréost, Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs.

Laskowski, Durand, Julliard, Rivillier,
Oliver et d'Espine.

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté sans modification. -

Le doyen rend compte de la correspondance admi-
nistrative, qui comprend:

Une lettre du Département de Justice et Police demandant l'affaire Bouglé
le préavis de la Faculté sur le diplôme américain de M.
Céleste Bouglé. - Comme le diplôme présenté était irr-
gulier, M. le Doyen a donné un préavis déparorable (copie
des lettres n° 183.) - Diplôme de M. Wagner.

M. Wagner pharmacien présente un diplôme qui lui
confère le droit d'exercer la pharmacie dans l'Empire Alle-
mand et demande l'autorisation de s'établir à Genève.
M. le Doyen dans sa réponse invite le Président de Jus-
tice et Police de transmettre la demande au Comité Di-
recteur à Bâle (copie des lettres n° 185). -

M. le Doyen annonce le résultat des examens des Sages-
femmes qui ont eu lieu le 20 Novembre 1886. (Cop. lettre n° 181.)

M. le Consul d'Italie demande les conditions d'ad-
mission dans notre Université. (Voir M. Girault)

Réponse copie lettres n° 185 et 187.

M. transmet à la demande de M. le Doyen les règle-
ments des Universités Maternelles. - Ce règlement est
déposé chez le Prêtre de l'Université pour la
traduction. -

^{de Chaptal, Marnechstein}
M^r Gombault, Bar- Trois officiers de santé, français demandent qu'elles formalités
Heliwig (Rou. M^r Laroui) ils doivent remplir pour obtenir le diplôme de la Faculté de Génie.
et Farn (Brillat Savarin) M^r le Doyen a répondu que leurs diplômes ne sont pas
valables en Suisse et qu'ils doivent s'adresser à M^r Müller à Bas.
(Cof. Lett. n^o 189. 190. 193.)

Les tables des thèses de Paris de 1819 ne sont pas encore
parvenues à la Faculté, malgré les demandes répétées à Paris.

Demande Amadeo. M^r Amadeo étudiant en médecine demande d'être exem-
pter des examens complémentaires du baccalauréat. -

Réponse copie de Lett. n^o 182. - Exempte seulement de la
Chimie & Physique générale. -

Bibliothèque Courcier. Les livres provenant du legs Courcier ont été classés
par M^r le Doyen et le catalogue remis au Bureau. -

M^r L. D^r Holtenhoff demande si les Praticiens peuvent
être exemptés des Assistants des Finances des Cours. -

M^r le Doyen lui a répondu (Cof. Lett. 179) qu'il a toute la
liberté d'action à cet égard, mais que généralement ils sont
exemptés par les Professeurs.

Demande Wise. M^r Wise de Londres D^r de l'Université de Bruxelles
demande s'il est obligé de payer les Cours et les Cliniques
qu'il veut suivre? et s'il doit payer toute la somme, mal-
gré que le semestre est très avancé? Il veut exercer la méde-
cine dans l'Inde et il a déjà obtenu une fois à Zurich
pour l'examen professionnel. -

La Faculté décide que dans la règle le prix d'un semestre
ne doit pas être fractionné. - Et que dans l'espèce comme
le postulant n'est pas un médecin de passage qui veut
visiter la Faculté et fréquenter des Cours, mais un candidat
pour passer les examens ou se de pratiquer la médecine dans
le pays, il doit être traité comme étudiant ordinaire.

M^r le Doyen annonce qu'à la dernière séance du Bureau Prix Dary.
du Sénat, il a exprimé le vœu de pouvoir autoriser les étudiants
en médecine à concourir pour le prix Dary. Cette proposition n'a
pas été tranchée affirmativement, cependant le Sénat paraît être
plutôt favorable à cette demande. - La Faculté doit discuter cette
question ensemble avec le rapport de M^r le Prof. Reverdin, dans
sa prochaine séance. -

M^r le Prof. Lahn demande de statuer sur les sommes qui Lett. de M^r Lahn.
restent disponibles sur les fonds déposés par les candidats qui
ont passé des thèses à la Faculté. La question est renvoyée à la prochaine séance. -

M^r le Doyen annonce qu'il a été désigné par le Conseil Comité d'organi-
sation pour faire partie du Comité organisateur du futur Congrès d'Hy-
giène et d'Hygiène ensemble avec M^r Julliard père et gendre pour l'année 1872.
Dumout, Institut a nommé M^r M^r d'Espine, Holtenhoff
et D. Monnier et la Société de médecine M^r M^r Ch. Lecomte
Gautier et Rapiin. -

M^r le Prof. Julliard donne lecture de son rapport Rapport de M^r Jul-
sur la demande Willemmin concernant les examens des liard. examens des
Dentistes. - Ce rapport sera envoyé au Conseil d'Etat. dentistes.)

Leune lue à 9/4.

D^r Prof. Lahn
Secrétaire.

150

Faculté de Médecine

Séance du 1^{er} Février 1881 à 4 1/2 heures.
Présidence de M^{le} Prof Perrot Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs.
Laskowski, Pultier, Lahn, Durant, Vaucher
Tulliard, Perilloud, Reverdin et Olivet.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Alfred Wisse

M^{le} Doyen informe la Faculté que M^r Wisse malgré la réponse négative à sa première demande d'exemption pour les finances des Cours, lui a adressé une nouvelle requête dans le même sens et envoyant à l'appui ses diplômes de Bruxelles et de Londres. -

M^{le} Doyen demande l'avis de la Faculté.

M^{le} Prof Pultier prend la parole pour appuyer la demande de M^r Wisse, vu que ce dernier pourvu des diplômes réguliers qui lui confèrent le droit d'exercice de la médecine, doit être considéré comme exempté et exempter comme tel des droits d'inscription.

M^{le} D^r Laskowski considère M^r Wisse comme candidat aux examens fédéraux et non comme un exempté de passage à Genève et qu'à ce titre d'après le règlement il ne doit pas être exempté. -

M^{le} Prof Lahn appuie la proposition de M^r Pultier.

M^{le} Prof Reverdin est d'avis que du moment que M^r Wisse ne veut pas être immatriculé, il n'a qu'à s'adresser directement aux professeurs dont il veut suivre les Cours.

151

M^{le} Prof Tulliard est d'avis que M^r Wisse est un simple candidat aux examens, qu'il peut obtenir le diplôme fédéral pour pratiquer la médecine et éviter les dépenses qui pèsent sur les autres candidats et que par conséquent la Faculté ne doit pas prendre sa demande en considération.

M^{le} Prof Baucher est ~~au même~~ ^{de l'}avis de M^r Wullier. -

M^{le} Prof Perilloud propose de décider une fois pour toujours que tous les D^{rs} en médecine ayant le droit de pratiquer soient exemptés des finances des Cours universitaires. -

M^{le} Prof Durant soutient que la Faculté conformément aux règlements en vigueur, n'a pas le droit d'exempter personne, sans l'autorisation du Département de l'Instruction Publique et propose par conséquent de répondre à M^r Wisse dans ce sens et lui indiquant les articles du règlement. -

Cette proposition mise aux voix est adoptée. -

La séance est levée à 5 heures. -

D^r Prof Laskowski

Secrétaire.

Faculté de Médecine

Séance du 15 Février 1881
Présidence de M^r le Prof. Gibout, Doyen.

Sont présents à la séance M^m. les Professeurs.
Vaucher, Révilliod, Olivet, D'Espine, Laskowski
Zahn, Schiffet et Reverdin. -

M^r le Doyen procède à la cofection de l'horair
des Cours pour le semestre d'été.

M^r le Prof D'Espine propose à la Faculté d'ajouter
au programme officiel à côté des matières de son ensei-
gnement ordinaire, deux heures par semaine de Cours
de Pathologie infantile. -

M^r le Prof Révilliod propose de remplacer le mot Cours
par celui de Polyclinique enfantine, car que l'enseigne-
ment est essentiellement pratique. -

M^r le Prof Zahn est d'avis que M^r D'Espine à côté
de son cours officiel, a le droit d'organiser tel enseigne-
ment qu'il juge convenable pourvu que cette enseignement ne gêne pas
autres collègues.

M^r le Doyen fait observer que si M^r D'Espine désire
obtenir une subvention, il doit s'adresser au Départe-
ment de l'Instruction. -

M^r le Prof D'Espine a organisé une clinique qui
marche bien et qui attire un certain nombre d'élèves, il
insiste sur l'opportunité d'un enseignement pratique
des maladies des enfants et il désire plutôt un appui
moral de la part de la Faculté.

M^r le Prof Zahn partage l'opinion de M^r D'Espine
quant à l'importance d'un pareil enseignement
et propose de faire des démarches nécessaires dans
le but d'obtenir la création d'une clinique officielle

pour les maladies enfantine. Cependant de la Faculté
de médecine.

M^r Olivet propose d'annoncer ce nouveau Cours parmi
les Cours libres. -

M^r le Prof Reverdin ne veut pas qu'un enseignement
d'un professeur ordinaire figure dans le programme
parmi les Cours libres, il considère la Clinique de M^r
le Prof D'Espine comme une institution privée et
il propose de laisser les choses en état jusqu'au
prochain été. -

M^r le Prof Vaucher propose à M^r le Prof D'Espine
de faire des démarches personnelles auprès du Président
du Département de l'Instruction Publique. -

La Faculté par conséquent ne prend aucune
détermination sur la proposition faite par M^r D'Espine.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 19 Avril 1881.
Présidence de M^{le} Prof Péron, Doyen.

Sont présents à la séance M^{lle} Professeur.
Laskowski, Julliard, Lahn, Olivet, Brun
et Reverdin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté avec quelques modifications réclamées
par M^{le} Prof Lahn.

M^{le} Doyen annonce qu'il a reçu des lettres de M^{lle}
Fare, Barthelmy et Gombault, officiers de santé qui de-
mandent le grade de docteur comme équivalent à leur diplôme
d'officiers de santé. - Il leur a répondu par un refus.

(Copie des lettres n^{os} 200, 208, 216, 202, 209, 199, 201.)

M^{le} Doyen a désigné M^{lle} Prof Schiff, Rivilliod et
D'Espine ^{garantir par la coexistence pour le succès} pour la thèse de M^{lle} Taloz.

M^{le} Lavier, Henri-Armand a passé le 6 Avril son exa-
men de dentiste avec le jury composé de M^{lle} Laskowski
Vullier et le dentiste Guillod.

M^{le} Doyen annonce qu'il a reçu les thèses de Paris, et
il soumet à la Faculté au registre des livres qu'elle achète
tous les ans pour la somme de 500f qui lui est allouée pour
ces achats. Ces livres sont versés dans la Bibliothèque publique.

M^{le} Christoph jeun est admis à la suite de sa demande
avec pécuniaire à l'appui, comme étudiant régulier.

M^{le} Président du Département de Justice et Police
demande un préavis de la Faculté sur la demande
de M^{le} Williams D^{re} en Médecine de Londres qui desire
exercer la médecine à Genève.

La faculté prie M^{le} Doyen de prendre des informations
pécuniaires avant de répondre.

M^{lle} Etudiant Amadeo, Buzzi, Claret, Constantin Exemptions.
Waryshki et Crausa sont exemptés sur leur demandes
des finances pour les cours universitaires.

Budget de 1882.

M^{le} Prof Lahn demande une allocation extra-
ordinaire d'une somme de 1000 (Mille) f. pour achat
des microscopes.

M^{le} Prof Julliard demande une augmentation de
300f sur son allocation annuel qui de 500 et portée à 800f.

M^{le} Prof Reverdin propose de demander une somme
de 450f comme indemnité pour les 3 aides des tra-
vaux pratiques de Médecine Opératoire.

M^{le} Olivet demande une somme de 100f à titre d'al-
location extraordinaire pour l'année 1882.

M^{le} Prof Julliard prie M^{le} Doyen de faire des Demande de M^{le} Prof
démarches auprès du Comité Directeur des Examens Fe- Julliard pour la mo-
dification des dates
d'examens pour modifier les dates des sessions des ces
examens et de fixer les dates comme à Bâle à 26 Fev. pour les examens Je-
vier et Mars. - reaux.

La Faculté approuve vivement cette demande et charge
son Doyen d'écrire dans ce sens à M^{le} F. Miller à Bâle.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

D^{re} Prof Laskowski
Secrétaire de la Faculté.

Demande de M^{le}
Christoph
Demande Williams.

156

Faculté de Médecine

Séance du 4 Juin 1881.
Présidence de M^{le} Prof. Priest, Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs.
Laskowski, Lahn, Révilliod, Gasse et D'Espine.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Examen Thioly

e. Horne

Thèse du D^r Maloz

M^{le} le Doyen annonce que M. M. Thioly et Horne ont passé avec succès l'examen de dentiste.

M^{le} le D^r Maloz a soutenu le 30 Mai 1881 à la Faculté de Médecine sa thèse inaugurale sous le titre "Contribution à l'étude clinique et expérimentale du phénomène respiratoire de Cheyne Stokes".

Le jury pour la thèse était composé de M. M. Priest, président, D'Espine et Révilliod, nommés par le Senat académique et de M. M. Dr^r Duval et Badaud, désignés par le Département de l'Instruction publique.

M^{le} le Doyen procède à la rédaction du programme des Cours pour l'année scolaire 1881/82.

M^{le} le Prof. Gasse annonce à la Faculté, qu'en faisant son Cours, une heure par semaine, il lui est impossible de le terminer en une année selon le désir des ses élèves.

Il a de sa propre initiative doublé les heures de son Cours et il demande que la Faculté fasse une déclaration au Département de l'Instruction publique constatant qu'une heure de Cours par semaine n'est pas suff.

157

sivante pour l'enseignement de la médecine légale.

M^{le} le Prof. D'Espine est d'avis que M^{le} le Prof. Gasse est absolument libre de doubler le nombre d'heures pour son Cours et de les annoncer au programme, il estime cependant que la démarche de la Faculté pourra signifier une demande implicite d'augmentation de traitement et il s'y oppose pour ne pas créer des précédents.

M^{le} le Prof. Gasse répond qu'il n'a pas l'intention de demander l'augmentation de son traitement, il tient seulement à ce que la Faculté constate le fait et il propose d'insérer au programme pour le semestre d'été deux heures de Cours par semaine, au lieu d'une.

M^{le} le Prof. Lahn déclare qu'il lui est matériellement impossible de donner le Cours d'Histologie normale et de diriger le laboratoire et il propose de le décharger à la Faculté de nommer son assistant M^{le} le D^r Eberhard qui donne actuellement cette enseignement comme privat-docent, chargé de Cours en lui conservant en même temps sa position comme assistant.

La Faculté donne parfaitement raison à M^{le} le Prof. Lahn, appui sa demande et prie M^{le} le Doyen de faire des démarches nécessaires auprès du Senat et du Département de l'Instruction publique.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Secrétaire de la Faculté
Dr Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 27 Juin 1881

Présidence de M^r le Prof. Férat, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs
Laskowski, Mollard-Lahn, Brun et Olivet.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

Papouet sage-femme. M^r le Doyen annonce que Madame Papouet née
Bathiasa a passé avec succès l'examen de sage-fem-
me le 27 Juin. Le jury était composé de M^{rs} les Prof.
Douchet, Laskowski et le D^r Chenonier.

Homme dentiste. M^r Horne a passé l'examen de dentiste
le 27 Juin d'une manière satisfaisante. Le jury
était composé de M^{rs} le Prof. Laskowski et Dub-
lier et le dentiste Guidot.

M^r le Doyen soumet à la Faculté les épreuves
du programme pour l'année 1881/1882 en invitant
les membres de faire des modifications, s'il y a
lieu.

M^r le Prof. Mollard fait observer qu'il prend
pour la Clinique chirurgicale l'heure de 8 à 9 h l'an-
née prochaine, mais il stipule en demandant
l'inscription au procès verbal, que l'année suivante
c'est le tour pour M^r le Prof. Douchet, de prendre
cette heure pour la Clinique obstétricale.

Le programme est définitivement arrêté et
la séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire

Dr. P. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 21 Octobre 1881.

Présidence de M^r le D^r Prof. Férat, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:

Laskowski, Mollard-Lahn, Brun, Durant
D'Espine, Brun, Olivet, Gasse, Reverot, Schiff.

M^r le Doyen annonce à la Faculté qu'à partir de Dates des examens
l'année scolaire 1882/83. Les dates des sessions pour fédéraux de méde-
les examens fédéraux en médecine seront les suivantes: -

Propédeutique. Terminé inscription 21 Fév. 11 Juin. Ex. proligue 1 Mars. 19 Juin. Oral 15 Mars et
3 Juillet. Professionnel Interp. 23 Jan. 13 Mars. Exam. 1 Fév. 22 Mars. 1 Mars et 21 Juin. -

M^{rs} Nagy et Demoth ont passé avec succès les Examens des Den-
examens de dentiste et M^{rs} Pascalis et Daric ont listes. Nagy, Pas-
calis. Demoth et
été refusés pour le même examen. -

Les examens d'un certain nombre de sage-femmes Daric,
n'ont pas pu avoir lieu parce que M^r le Prof. Douchet
convoque régulièrement deux fois, une pendant les
vacances et l'autre le 12 Octobre ne s'est pas pré-
senté. M^r le Doyen a renvoyé le dossier au Dépar-
tement de Justice et Police. -

M^r le Président du Département de l'Instruction Lette Glatz.
publique demande un procès de la Faculté sur
une lettre de M^r le D^r Glatz dans laquelle ce dernier
propose de faire organiser au laboratoire officiel
d'analyse, un service pour analyser les urines. -

M^r le Prof. Brun va réunir la Société des Phar-
maciens de cette question et donnera le résultat
de la discussion à la prochaine séance de la Faculté.
mais en même temps il estime que chaque pharmacien
est parfaitement en état de faire une bonne analyse d'urine -

D^r de Mavignac.

M^r le D^r de Mavignac de la Faculté de Paris est autorisé à exercer la médecine à Genève. -

Wartmann.

La Faculté consultée sur la valeur des certificats de M^r Wartmann qui demande une autorisation d'exercer l'art de guérir à Genève, se prononce négativement vu que ces certificats n'ont aucun valeur scientifique.

Krantz.

Le diplôme de M^r Krantz de Collège of surgeons est déclaré valable. Copie des lettres n° 265.

M. Mozière.

La Faculté déplore vivement que le Président du Département de Justice et Police a donné à M^r Mozière l'autorisation d'exercer la médecine temporairement dans le canton, sans demander le préavis de la Faculté comme il avait coutume de le faire.

Après une discussion dans laquelle ont pris part M^r Pirost, Laskowski, Lahu, Gopp, Reithold, Sulliard et d'Epine. La Faculté prie M^r le Doyen de faire une démarche personnelle auprès du Président du Depart. de Justice et Police et du Président du Département de l'Instruction Publique pour leur exposer les graves inconvénients qu'entraînent ces autorisations aussi bien pour le public que pour la Faculté et le Corps médical de Genève.

Exemption Groth.

M^r Groth étudiant en médecine est exempté des finances pour les travaux pratiques d'anatomie pour le semestre d'hiver.

Williams.

M^r Williams est admis à la Faculté de Médecine comme étudiant régulier.

Boyajian

M^r Miran Boyajian est admis comme étudiant régulier.

Les certificats de M^{lle} Steintekner sont déclarés insuff. M^{lle} Steintekner lisants, par conséquent cette dame ne peut être admise comme étudiant régulier.

M^{lle} Kammersberg est admise comme étudiant régulier à la Faculté de Médecine et elle pourra être dispensée pour son examen de Baccalauréat en sciences médicales des matières sur lesquelles elle a déjà subi les examens à la Faculté de médecine de Cracovie.

M^{lle} Josepha Haag est admise comme élève régulier. Josepha Haag. (Maturité de Turin 1880.)

La séance est levée à 9^h4.

Le Secrétaire

D^r Prof Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 31 Octobre 1881.

Présidence de M^{le} D^r Prof. Perost, doyen.

Sont présents à la séance M^{les} Prof. eues.
Perost, Laskowski, Vaucher, Durand, Brun,
Zahn, Goye, D'Espine, Julliard, Revilliod,
Reverdin, Schiff et Vulliet.

Le procès verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

M^{le} Prof. Zahn propose à M^{le} Doyen de faire
connaître aux étudiants par voie d'affiche qu'à
partir de l'année 1883, les Bacheliers en lettres seuls
seront admis aux examens fédéraux en médecine.

M^{le} Doyen propose à la Faculté, que dorénavant
les assistants en médecine qui possèdent les titres
suffisants pour entrer à la Faculté des Sciences com-
me étudiants réguliers, ne figureront plus sur la
liste comme assistants en médecine, mais seront
immatriculés dans la Faculté des Sciences.

La Faculté appuie cette demande et prie le Doyen
de donner des ordres nécessaires au Prædcau.

M^{le} Pressu Giovanni. M^{le} Pressu Giovanni dont les titres sont
déclarés suffisants ^{par lui} est admis comme étudiant
régulier à la Faculté de Médecine.

M^{le} Prof. Brun a communiqué au Doyen la
réponse de la Société de Pharmaciens à la lettre de
M^{le} D^r Glatz. Cette réponse a été envoyée au
Recteur de l'Université.

La Faculté donne un avis favorable sur les de-
mandes d'exemptions pour la finance Universitaire de
M^{les} Burri, Crausa, Calpini, Constantini, Carol.
et Hensen.

M^{le} Prof. Vaucher demande à la Faculté de
prier le Président du Département de Justice et Police
de fixer une fois pour toute les époques pour les
examens de sage-femmes. Il propose la date de
15 Novembre et 1^{er} Mars. M^{le} Doyen est chargé
de faire une démarche auprès du Président de
ce Département.

M^{le} Prof. Reverdin propose à la Faculté
de supprimer les concours prévus par le règlement
concernant la nomination des médecins et chirur-
giens adjoints aux cliniques.

Il est d'avis qu'il serait bon de créer pour le Prof.
de Pathologie externe et de Thérapeutique des services
distincts, indispensables ^{que} pour les Professeurs ^{puissent} faire
des recherches et des observations dans l'intérêt de leur
enseignement.

M^{le} Prof. Vulliet fait une proposition analogue pour
la Maternité, il désirerait abandonner la Polyclinique
et il voudrait être chargé de la Gynécologie.

Après une discussion dans laquelle prennent part
presque tous les membres de la Faculté, M^{le} Prof. Julliard
propose un ordre du jour pur et simple. Cette pro-
position est repoussée.

M^{les} Prof. Vulliet et Goye proposent aux personnes
dont cette nouvelle combinaison intéresse plus par-
ticulièrement de s'entendre préalablement et d'ap-
porter à la Faculté à bref délai le résultat de
cette délibération.

Demandes d'exem-
ptions pour les fi-
nances Universitaires
de M^{les} Burri,
Crausa, Calpini,
Constantini, Carol.
et Hensen.

Proposition de
M^{le} Prof. Reverdin
modifiant le règle-
ment concernant

Proposition de M^r
le Prof. Julliard
concernant M^r
le D^r Olive.

Cette proposition est acceptée par la majorité des voix.

M^r le Prof. Julliard, vu les services rendus à l'enseignement depuis plusieurs années par M^r le D^r Olive, Prof. Suppléant, propose à la Faculté de faire une demande officielle auprès du Président du Département de l'Instruction Publique dans le but de conférer à M^r le D^r Olive le titre de Professeur ordinaire.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 24 Novembre 1881.

Présidence de M^r le Prof. Crévier. Doyen.

Tout présents à la séance M. M. les Profs. Crévier, Laskowski, Julliard, Zahn, Faucher, Reverdin, Reillios, et Olive.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^r le Doyen communique à la Faculté une lettre du Président du Département de Justice et Police, dans laquelle il informe la Faculté, que pour fixer les doctes pour les examens des sage-femmes, il est nécessaire de modifier les règlements qui sont en vigueur en cette matière et que cette modification ne peut se faire sans l'assentiment du Conseil d'Etat. La Faculté décide de faire une requête à ce corps.

M. M. Bourget et Chazel, étudiants en médecine sont exemptés des droits Universitaires pour le premier semestre de l'année scolaire 1881/82. Exemption de la finance Universitaire de M. M. Bourget et Chazel.

M^r le Doyen communique à la Faculté une lettre de M^r le Prof. Reverdin qui demande son inscription au procès verbal.

" De M. le Doyen de la Faculté de Médecine.

M. le Doyen.

Lettr. de M^r le Prof. Reverdin.

Je vous prie de vouloir bien annoncer à la Faculté de Médecine, dans sa prochaine réunion, que je retire la proposition que je lui avais faite dans la séance du 31 Octobre 1881.

La réunion dans laquelle les différents professeurs

166
intéressés dans la question, devaient chercher à s'entendre, n'a pu aboutir à aucun résultat. -

Nos collègues, M.M. les Prof de Clinique, déclarant ne pouvoir admettre le principe sur lequel était basé mon projet, il devenait aussi impossible qu'inutile d'en chercher une application pratique quelconque. -

Il ne me reste donc qu'à retirer mon projet. -

Écarter agréer M. le Doyen l'assurance de ma considération distinguée. -

Sig. J'Prof Reverdin. -

Édition des étudiants demandant une 3^m session des examens fédéraux. -
M. le Prof Vogt, Président local des examens fédéraux, transmet à la Faculté une pétition signée par un certain nombre d'étudiants en médecine, qui demandent une 3^m session pour les examens propédeutiques fédéraux. et demandent un avis de la Faculté. -

La Faculté déclare qu'il y a lieu de faire droit à la pétition, qui lui paraît fondée et prie M. le Doyen de répondre favorablement à M. le Prof Vogt en l'invitant de mettre cette 3^m session à une époque la plus rapprochée du commencement de notre semestre d'hiver. -

La séance est levée à 9 h.

Le secrétaire

S'Prof Laskowski

167 Faculté de Médecine

Séance du 5 Janvier 1882.

Présidence de M. le Prof Péreux, Doyen.
Tous présents à la séance M.M. les Professeurs:
Péreux, Laskowski, Stulliard, Lahn, Brun,
Dunant et Reverdin. -

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. -

M. le Doyen communique à la Faculté une lettre de M. le Prof. Vogt, Président local des examens fédéraux en médecine, en réponse à la demande de la Faculté, adressée au Comité Directeur qui avait pour but d'appuyer la pétition des étudiants en médecine demandant la 3^m session des examens fédéraux. Le Comité Directeur, par l'organe de M. le Prof Vogt fait savoir qu'il lui est impossible de modifier les tableaux déjà imprimés et distribués pour l'année 1882, mais qu'il est tout disposé de faire dans l'avenir, trois sessions des examens et il invite la Faculté de lui faire des propositions à la fin de l'année scolaire 1882. -

M. le Doyen présente à la séance le projet de loi sur l'act de guérir, présenté au Grand Conseil par M. le Prof Lancher, on demande si la Faculté n'a pas d'objections à faire sur l'opportunité de ce projet et sur la teneur des articles. -

Après une discussion dans laquelle prennent part tous les membres présents, la Faculté sur la proposition de M. le Prof. Dunant, invite M. le Doyen, de faire savoir à M. le D^r Vincent

168
Rapporteur sur ce projet, qu'elle n'a aucune objection à formuler sur la loi proposée qu'elle la considère comme bonne et donnant une nouvelle force au Conseil d'Etat pour sauvegarder mieux la santé publique et l'intérêt de la profession médicale.

La Faculté formule seulement un vœu, d'être consultée sur la valeur des diplômes de provenance étrangères.

La séance est levée à 9^h 1/4.

Le Secrétaire de la Faculté
J^r Prof Lashocosthi

Faculté de Médecine.

169
Séance du 13 Janvier 1882.

Présidence de M^r le Prof Fierat Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs:
Fierat, Lashocosthi, Gode, Guichet, Rivet et Lahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté avec quelques modifications proposées par le Prof Doyen Fierat.

M^r le Doyen donne lecture d'un projet de lettre qu'il se propose d'envoyer au Journal de Genève en réponse à un article paru dans cette feuille.

Après une courte délibération la Faculté autorise M^r le Doyen à publier cette lettre qui a paru en effet dans le n^o du 16 Janvier.

La Faculté prie M^r le Prof Guichet d'introduire dans son projet de loi sur l'exercice de la médecine, des modifications qui précisent mieux la signification que l'on veut attacher à la réciprocité des diplômes des Facultés étrangères.

M^r le Doyen présente un certificat de M^r Domenico Ginelli qui demande l'immatriculation à la Faculté.

M^r le Doyen est invité à prendre des informations sur la valeur du dit certificat.

La séance est levée à 9^h 1/4.

Le Secrétaire

J^r Prof Lashocosthi

Faculté de Médecine

Séance du 19 Février 1882.

Présidence de M^{le} Prof. Piérost.

Tous présents à la séance M. M^{les} Professeurs.
Piérost, Laszkowski, Olivet, Sternod, Lahn
D'Espine et Gallier.

Le procès verbal de la dernière séance est
lu et adopté.

M^{le} Ginelli.

M^{le} Doyen informe la Faculté que les certificats
présentés par M^{le} Ginelli sont insuffisants et que
sa demande à l'insinuation comme étudiant
régulier ne peut pas être admise.

Horaires d'été.

M^{le} Doyen procède à la rédaction de l'ho-
raire pour le semestre d'été.

M^{le} Prof Schiff s'est décidé à faire d'ores et
d'après son Cours complet pendant trois semestres.

M^{le} Doyen prie les membres présents de lui
indiquer les livres qu'il doit acheter, sur la
somme annuelle allouée à la Faculté à cet effet.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire

D^r Prof Laszkowski

Faculté de Médecine

Séance du 7 Mars 1882.

Présidence de M^{le} Prof. Piérost, Doyen.

Tous présents à la séance M. M^{les} Professeurs.
Piérost, Laszkowski, Brun, D'Espine, Dunand et Olivet.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^{le} Prof D'Espine demande une augmenta- Budget de la Fa-
tion de 100f de son allocation annuelle et de la culte pour 1883.

porter de 200 à 300f.

Le budget à part la modification spécifiée plus
haut, reste le même que l'année dernière.

M^{le} Raccand a demandé l'autorisation d'exercer Demande Raccand

la pharmacie dans le Canton. Le Département
de Justice et Police demande le préavis de la Faculté.

Or la Faculté considérant que M^{le} Raccand ne
présente à l'appui de sa demande que le diplôme
de la ville de New-York, qui n'a aucune valeur
scientifique, est d'avis de refuser l'autorisation demandée.
à moins qu'il ne se décide de passer des examens en règle.

M^{le} D^r Girard demande à la Faculté l'autori- Demande Girard.

sation de faire dans le semestre d'été, un Cours libre
sur les maladies des enfants.

Cette demande est renvoyée au Lecteur.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof Laszkowski

172

Faculté de Médecine

Séance du 17 Mars 1882.

Présidence de M^r le Prof. Férus, Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:
Férus, Laskowski, Dunant, Révilliod,
Lahn, D'Espine et Pullyer.

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

M^r le Doyen communique à la Faculté
une lettre du Département de l'Instruction
publique dans laquelle la Faculté est invitée
de formuler des réponses sur un certain nombre
des questions concernant, des mesures à prendre
pour la prophylaxie des affections contagieuses
dans les écoles publiques.

Après une longue discussion dans laquelle ont
pris part tous les membres présents, M^r le Doyen
est invité de résumer la délibération et d'envoyer
la réponse au Conseil d'Etat.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

173

Faculté de Médecine

Séance du 4 Mai 1882

Présidence de M^r le Prof. Férus, Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs: Férus,
Laskowski, Lahn, et Révilliod.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.
M^r le Doyen donne lecture d'une lettre qu'il a été chargé de
rediger en réponse aux questions adressées à la Faculté par le
Département de l'Instruction Publique, concernant la prophylaxie
des maladies contagieuses, dans les écoles publiques.

Il informe la Faculté que le Bureau des Honoraires chargé de
publier la nouvelle édition des Règlements de l'Université
propose l'abrogation de l'art 27 de ce règlement en ce qui
concerne l'admission à la Faculté de Médecine.

M^r Wintzenniet va soumettre pour le grade de Docteur
de la Faculté de Médecine, une thèse, sur l'occlusion de l'œsophage
de la Brucine.

La Faculté nomme une Commission composée de M. M.
Lahn, D'Espine et Mercet pour procéder sur l'occlusion
des sommes (500 fr) versées par les candidats au grade de
Docteur, déduction faite de la somme de 100 fr qui restent
à l'Etat. et de 40 francs pour les examinateurs.

La Faculté décide favorablement sur les demandes d'exem-
ptions des finances Universitaires des étudiants suivants:
M^r Amadeo, Burzi, Constantin, Bourget et Groth. et
elle demande des renseignements plus complets de M^r Epinio.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

174

Faculté de Médecine

Séance du 16 Mai 1882.

Présidence de M^r le Prof. Nénot Doyen.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sont présents à la séance MM les Prof:

Nénot, Laszkowski, D'Epine, Herilliot, Lahn, Gosse et Reverdin. —

Thèse Wingenied.

M^r le Doyen désigne M. M. Gosse, Echiff, Nénot et Reverdin comme membres du Jury pour la thèse de M^r Wingenied.

Thèse Martin

M^r Martin prie la Faculté de vouloir bien désigner M^r le Prof. Lahn, comme président de thèse, qu'il va soutenir bientôt. ^{le Doyen} La Faculté conformément aux règlements, fait droit à sa demande. —

Doctorat en Chi-

urgie dentaire.

Le bureau du Sénat académique, considérant que le grade de Docteur est délivré seulement par l'Université, reçoit des graves inconvénients, si le titre analogue était délivré par un autre corps qu'elle, il prie la Faculté de Médecine de discuter la question et donner son avis. —

La Faculté de Médecine après une discussion dans laquelle prennent part tous les membres présents, accepte la proposition suivante formulée par M^r Nénot.

« La Faculté de Médecine estime qu'il serait fâcheux relativement à la valeur du grade de Docteur délivré par l'Université, que ce grade puisse être délivré par une autre institution que par elle. — Elle n'estime pas que ce grade spécial soit délivré par l'Université. »

La commission nommée pour faire des propositions sur l'emploi des sommes provenant des droits des Thèses, rapporte par M^r Lahn. — Elle propose de capitaliser ces sommes pendant un certain nombre d'années et ensuite employer l'intérêt, tous les ans, comme une prime pour le meilleur travail fait par un étudiant de la Faculté de Médecine (*).

La Faculté accepte cette proposition et prie son Doyen qui a reçu déjà une somme de 150 fr de M^r Wingenied, de s'occuper de cette affaire. —

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire

M^r Prof Laszkowski

La Faculté a nommé une commission composée (*) par M^r Lahn, D'Epine et Reverdin pour rapporter sur cette question. —

La Thèse de M^r Martin a été soutenue le 30 Mai 1882. —

Examineurs étaient M^r Lahn, Reverdin, Lullier, Gentier et Rapin. —

176

Faculté de Médecine

Séance du 3 Juin 1882.

Présidence de M^r Prof Perost, Doyen

Sont présents à la séance M^r les Professeurs:
Perost, Laskowski, Gasse, Durant, Lahn,
Revilliod, Schiff et Reverdin.

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté avec quelques modifications.

M^r le Doyen informe la Faculté qu'il a re-
çu une somme de 320 fr. comme droit de thèses
de M^r Wingenried et Martin et qu'il a placé
cette somme chez M^r Fichet, banquier.

La Faculté invite M^r le Doyen, d'envoyer, com-
me il a été convenu, une lettre à M^r le Prof Vogt
pour le prier de faire les démarches nécessaires
auprès du Comité Directeur, pour instituer à Ge-
nève la 3^{me} session des examens fédéraux et de
la placer au commencement du semestre d'hiver.

La Commission nommée pour faire une pro-
position en règle, concernant le prix de la Faculté,
et composée de M^r les Prof Lahn, D'Espine et Re-
verdin, rapporte par l'organe de ce dernier.

Tous les articles après discussion ont été accep-
tés et la rédaction définitive sera insérée
au procès-verbal, dès la séance prochaine.

M^{lle} Marie Luthowsky étudiante ré-
gulière de la Faculté de Médecine de St Péters-
bourg, spécialement destinée pour les femmes,
demande d'être immatriculée à la Faculté

de Médecine et de fondent sur les examens qu'elle
a subi sur les branches correspondantes à notre exa-
men de Baccalauréat en sciences médicales, demande
d'être dispensée de cet examen.

La Faculté décide que M^{lle} Luthowsky peut
être immatriculée comme étudiante régulière, que ses
études préalables lui seront comptées comme équi-
valentes au Baccalauréat en sciences, mais qu'elle
sera obligée de passer l'examen de Baccalauréat
en sciences médicales.

La séance est levée à 10 h.

Le Secrétaire de la Faculté

M^r Prof Laskowski

3^{me} session des
examens fédéraux
en médecine.

Prix de la
Faculté.

Demande
d'immatricula-
tion de M^{lle}
Marie Luthowsky

178

Faculté de Médecine

Séance du 16 Juin 1882.

Présidence de M^r le Prof. Grevat, Doyen. —

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Fierost, Laskowski, Gasse, Julliard, Rivilliod
et Lahn. —

Le procès verbal de la précédente séance est lu et
adopté sans modification. —

Orbital de M^r
le Prof. Valentin.

La Faculté de Médecine de Berne invite notre
Faculté de vouloir bien prendre part dans la solen-
nité qu'elle se propose de donner à l'occasion de la
50^{me} anniversaire de Doctorat et 45^{me} de Professorat de
M^r le Prof. Valentin. —

La Faculté s'associe à la démarche de la Faculté de
Berne et décide d'envoyer un délégué qui doit la ré-
présenter à cette fête. —

Demande de M^r
Monaci-Barras.

M^r Monaci-Barras demande d'être exempté de
l'examen de la Botanique médicale, pour le Baccalaureat
en sciences médicales, vu qu'il a déjà
passé une fois le même examen, à l'Université de
Bâle. La Faculté, après avoir vu la demande. —

La Faculté procède à la rédaction du programme
des Cours pour l'année prochaine. —

Projet de prix
de la Faculté.

Voici la rédaction du projet de fondation d'un
prix de la Faculté de Médecine. —

Art I. Il est fondé un prix de la Faculté de Médecine

Art II La somme affectée à ce prix sera fournie
par l'intérêt d'un capital constitué:

1^o par les legs ou donations faits à la Faculté de
Médecine, ou dont l'emploi ne sera pas attribué

179

à un autre usage, par le légataire ou donataire. —

2^o Par l'excédent de la somme payée par les médecins
réformés, candidats au doctorat en médecine, pour
la soutenance de leur thèse (150 fr. par thèse)

Art III Le Bureau de la Faculté est chargé de
gérer ce capital. —

Art IV Dès que le Capital ainsi constitué, donnera
un intérêt annuel de 300 fr., le concours sera ouvert.

Art V Lorsque le revenu dépassera cette somme
de 300 fr., la Faculté décidera si elle préfère augmenter
la valeur du prix ou en créer d'autres.

Art VI Dans le cas où le prix ne serait pas dé-

cerné, la somme ainsi disponible, sera jointe au capital.

Art VII Le Prix de la Faculté sera décerné chaque
année, au meilleur travail manuscrit ou im-

primé, en français, en allemand ou en italien,
fait à la Faculté de Médecine de Genève, par
un étudiant en médecine régulièrement immatri-
culé à la dite Faculté, par un médecin praticien
suivant depuis 5 ans au plus, ou un docteur en
médecine de Genève, diplômé depuis 5 ans au plus.

Art VIII Les travaux destinés au concours, devront
être remis au Doyen de la Faculté avant l'ex-
piration de la première semaine du semestre d'hiver.

Art IX Le Jury sera composé de trois membres
choisis par la Faculté parmi les professeurs,
les chargés de Cours ou privat-docents.

Art X Le Jury chargera l'un de ses membres
de présenter à la Faculté un rapport écrit, mo-
tifant sa décision.

Art II. Dans le cas où aucun des travaux présentés ne serait jugé par le Jury digne d'être couronné, le prix ne sera pas décerné.

Art III. Le prix sera décerné dans la séance de distribution des autres prix Universitaires.

Élection du Bureau.

La Faculté procède aux élections de son Bureau. Bulletins délinés & retournés.

M^r le Prof Revilliod est nommé Doyen par 4 voix.

M^r le Prof Laskowski est élu Secrétaire par 4 voix, sur le même nombre de votants.

La séance est levée à 4 h.

Le Secrétaire -

D^r Prof Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 30 Octobre 1882

Présidence de M^r le Prof Revilliod Doyen.

Sont présents à la séance M^r les Professeurs.

Revilliod, Laskowski, Perrot, Mullard.

Alex, Vaucher, Gosse et D'Espine.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Faculté de Médecine donne le préavis par Exemption des vœux sur les demandes d'exemptions des finances Universitaires des étudiants dont les noms suivent.

Calpini, Inerio, Burri, Amadeo, Constantin, Groth, Nowicki et Porroget.

La Faculté statue sur les demandes d'immatriculation des étudiants suivants.

Sont admis à l'immatriculation comme étrangers réguliers: M^r Alpiger, Schweizer, Welte.

Genos, Dorta Thomas, Takhisch (Serbe)

Petrix, Hüchel Minand, Peroldinger.

En outre les certificats présentés par M^r Grossmann sont reconnus comme équivalant à notre examen de Baccalauréat en Sciences Médicales.

M^r Weber Emile est renvoyé à la Faculté des Sciences.

M^r Moraci Pavlos et Cintra sont obligés de compléter leur examen sur la Physique médicale à la fin du semestre d'hiver et M^r Christoph passera son examen entier de Baccalauréat en Sciences Médicales également à la fin du semestre d'hiver.

La séance est levée à 9 h. Le Secrétaire.

D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 12 Janvier 1883.

Présidence de M^r le Prof Révilliod, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Prof.
Révilliod, Laskowski, Julliard, Goffe,
Pierrot, Larn, Vaucher, Olivet et Durant.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

Modification
de l'Art 75
du Règlement
de l'Université

M^r le Doyen met en discussion les modifications
à introduire dans la rédaction de l'Art 75 du Règle-
ment de l'Université.

Dans cette discussion prennent part tous les
membres présents et après avoir pris connaissance des
lettres des Universités de Berne, Gênes et Lucerne, qui
ont été consultées à ce sujet, la Faculté arrête
à la majorité des voix, la rédaction suivante:
Art 75 "Les candidats au Doctorat en Médecine
qui auront obtenu à l'examen professionnel fédé-
ral la note générale bien, ne seront tenus, pour ob-
tenir le Diplôme, qu'à présenter et soutenir une thèse.
Ceux qui ne remplissent pas cette condition, seront
obligés de passer un examen sur les branches dont
la note sera inférieure à la note bien."

Ces examens se feront d'après le programme de la
Faculté.

1^{re} La défense d'une dissertation imprimée sur un
sujet des sciences médicales au choix du candidat
aura lieu en séance publique.

Cette dissertation doit être préalablement com-
muniée à la Faculté, qui en décide l'impression.

Le Jury de cette épreuve sera composé de trois
Professeurs de la Faculté de Médecine désignés
par le Sénat et de deux Docteurs en Médecine
ayant droit de pratique dans le Canton de Genève,
désignés par le Département de l'Instruction
Publique. Le Président pourra être désigné
par le candidat.

2^{de} Avant la prise de possession de la thèse le
candidat doit verser entre les mains du Rectorat
une somme de 250 fr. dont 100 fr. seront versés
dans la Caisse de l'Etat comme droit de gra-
duation."

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

Sauf le cas où l'examen serait déclaré insuffisant
40 f. seront remis aux examinateurs et 210 f. seront
remboursés au Candidat.

La Faculté arrête la manière suivante de pro-
céder pour les Thèses qui seront présentées pour le
grad. de Docteur.

« Les Thèses doivent être présentées en manuscrits
au Doyen de la Faculté. Le Doyen après en avoir
pris connaissance, nomme une Commission de
deux membres, chargés d'examiner la Thèse. —

Cette commission fait son rapport dans une sé-
ance spéciale de la Faculté, laquelle décide si la
Thèse est admise. Si la Thèse est refusée le Doyen
en avise le candidat et ne donne pas l'autorisa-
tion d'imprimer. Si la Thèse est admise le Doyen
donne l'autorisation d'imprimer et le Cinquième
examen a lieu. —

Le Jury se composera de trois Professeurs et
de deux Juges désignés par le Département de
l'Instruction Publique.

La séance est levée à 9 1/4.

Le Secrétaire

Dr P. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 26 avril 1883.

Président de M. le Prof. Hüllig. Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs.

Hüllig, Laskowski, Hüllig, Ederod

Dunant, John et Herold.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté sans changement. —

M. Guglielmoni présente des certificats du Doyen de Guglielmoni.

Gymnase de Lugano et demande d'être immatriculé comme étudiant régulier à la

Faculté de Médecine. Refusé

La Faculté trouve ces certificats irréguliers
et invite le Doyen de prendre des renseignements
avant immatriculation de M. Guglielmoni.

Le Département de Justice et Police demande l'autorisation
de la Faculté sur la demande d'exercice d'avocat
de M^{lle} Felice Porchet sage-femme, diplômée par M^{lle} Felice
dans le canton de Vaud. Porchet, sage-femme.

La Faculté ne connaissant pas le programme femme. —

Des examens des sage-femmes dans le Canton
de Vaud, prie le Doyen de prendre des infor-
mations à ce sujet avant de répondre au
Département de Justice et Police. —

La demande de M. Fontaine élève de l'École Douvrière de Cham-
brenne ne pas prise en considération. —

La Faculté donne son avis défavorable. —

Elle refuse également la gratuité des Cours
aux étudiants suivants. Groth, Grossmann

Vignat et Brizio. —

Elle accorde la gratuité aux étudiants suivants:
Constantin, Bouquet, Amadeo de Brazz. -
M^r le Doyen annonce à la Faculté que la Société
auxiliaire des Sciences met à la disposition de la
Faculté une somme de 1000 fr., qui doit être em-
ployée comme prix à décerner par la Faculté
pour l'année 1885, au meilleur travail sur les
Sciences médicales, présenté soit par un étudiant
en Médecine de notre Faculté, soit par un Docteur
qui a suivi ses études depuis 3 ans au plus. -
La Faculté charge son Doyen d'exprimer à la
Société auxiliaire des Sciences ses vifs remerciements
et décide de faire une demande au Département
de l'Instruction Publique pour obtenir l'autorisation
d'accepter ce prix. -
La Faculté approuve la demande formulée par
M^r le Prof. Gosse faite au Département de l'Instruc-
tion Publique, pour la création d'un atelier photo-
graphique qui doit être annexé à la Morgue. -

La séance est levée à 9 1/2 h.

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 1^{er} Mai 1885.

Présence de M^r le D^r Prof. Herbillod

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Herbillod, Pernod, Culiet, Guillard, Perrot.

M^{rs} et L'Épine.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

M^r le Doyen communique une lettre de M^r le D^r Bridgell
Prof. Laskowski dans laquelle il demande de re- pour l'année
tablir son budget primitif, qui était de 3000 fr. 1884.
Or qu'avec le 2000 fr. qu'il reçoit actuellement, il
lui est impossible de faire face à ses grandes dépenses
nécessaires pour faire marcher son laboratoire, par
suite d'un grand nombre d'élèves et l'augmenta-
tion extraordinaire du prix de la glycérine, qu'il
emploie pour les injections conservatrices des sujets. -

M^r le D^r Prof. Francker demande également une
augmentation de son allocation d'une somme de 50 fr.
et de la porter à 300 fr. au lieu de 250 fr. -

M^r le D^r Pernod demande de porter son allo-
cation à une somme de 1000 fr. au lieu de 400 fr.
pour pouvoir se procurer des instruments et des réac-
tifs indispensables pour les travaux des élèves. -

La séance est levée à 9 1/4 h.

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

190

Faculté de Médecine

Séance du 12 Juin 1883.

Présidence de M^{le} Prof. Revilliod, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Revilliod, Laskowski, Esenod, Julliard.
Pierast, Reverdin, et Vaucher et Lahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans modification.

Affaire Tenzel. L'ordre du jour est l'examen des pièces produites par M^r Tenzel, pour justifier sa demande d'autorisation de continuer ses Cours à la Faculté de Médecine, en qualité de Privat-docent.

M^{le} Prof. Julliard Recteur de l'Université prend la parole pour déclarer qu'ayant des doutes sérieux sur le grade de Docteur de M^r Tenzel, dont il n'a jamais cessé de se prévaloir auprès des Recteurs de l'Université, pour obtenir selon la loi, l'autorisation de faire des Cours libres à la Faculté de Médecine; il a demandé à M^r Tenzel de produire son diplôme de Docteur en Médecine, lui l'informant en même temps, que s'il ne produit pas le document demandé, il ne pourra pas figurer sur le programme de l'année prochaine.

Sur cette invitation M^r Tenzel a envoyé au Recteur quelques pièces, que ce dernier soumet à l'appréciation de la Faculté.

Après un examen complet et une discussion dans laquelle prennent part tous les membres présents, la Faculté par un vote régulier

197

décide à l'unanimité, que les pièces présentées par M^r Tenzel, sont absolument incomplètes et ne lui confèrent en aucune façon le grade de Docteur en Médecine.

Cette délibération de la Faculté sera transmise au Bureau du Senat Universitaire.

M^{le} Prof. Reverdin prend la parole pour déclarer que tout en reconnaissant que M^r Tenzel ne possède pas le Diplôme de Docteur en Médecine, il serait fâcheux de ne pas lui donner l'autorisation de continuer ses Cours libres et il propose de le maintenir au programme de l'année prochaine, et l'informant que si dans une année il n'a pas obtenu un diplôme régulier, l'autorisation de faire des Cours comme privat-docent, lui sera refusée.

Après une discussion de la motion de M^{le} Prof. Reverdin, M^{le} Doyen la met aux voix, mais l'épreuve reste douteuse, car plusieurs membres ne prennent pas part au vote, après la déclaration de M^{le} Prof. Vaucher que la motion de M^r Reverdin est contraire à la loi. x

La séance est levée à 9 1/2 heures.

M^r Prof. Laskowski

x La rotation a donné deux voix pour et deux voix contre et les autres membres se sont abstenus.

192
Faculté de Médecine

Séance du 27. Juin 1883.

Présidence de M^{le} Prof. Révilliod, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Prof.
Révilliod, Laskowski, Perost, Vulliard
et d'Espine. —

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté avec quelques modifications.

Thèse de M^{lle}
H. Tondra. M^{rs} les Prof. Perost et d'Espine nommés
comme rapporteurs sur le manuscrit de Thèse
de M^{lle} Henriette Tondra, qui a pour titre:

"Contribution Clinique du bruit de galot"
Déposent un rapport favorable. —

La Faculté consultée par le Doyen, confirme
le rapport et autorise l'impression de la Thèse.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

193
Faculté de Médecine

Séance du 5 Novembre 1883.

Présidence de M^{le} D^r Prof. Révilliod le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Prof. Laskowski,
Révilliod, Perost, Dumont, Goff, Vulliard et Lahn
J. Reverdin et Olivier.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et
adopté.

M^{le} Doyen communique à la Faculté une lettre du Dé-
partement de Justice et Police dans laquelle on nous
prie de donner au préalable son avis sur la demande, d'un nommé
Reinert qui veut obtenir l'autorisation de vendre dans
le Canton de Genève un appareil qualifié "anti-goutteux".

La Faculté sur avis qu'avant de répondre, elle doit
avoir des informations plus précises sur ce prétendu ap-
pareil et prie son Doyen de répondre dans ce sens au
Département de Justice et Police. —

La demande de M^r Amadeo Nori, pharmacien chimiste de Lucerne d'ad-
de mercatio pour son immatriculation, comme étudiant missions de M^r
à la Faculté de Médecine, n'est pas prise en considé- Nori Amadeo,
ration, ses titres étant déclarés insuffisants. — Schmidt, Labo

M^{rs} Plawinski étudiants réguliers de l'Université de Varsovie, Hertyk
site de Varsovie, qui a passé dans cette Université Spigaglia, et
les examens correspondant à l'examen de Baccalaureat et M^{lle}
Laurent es Sciences médicales, est admis com- Rosalie Bagnat
me étudiants réguliers dans notre Faculté et il
est dispensé de cet examen de Baccalaureat es
Sciences médicales.

M^{rs} Schmidt, Hertyk et Laboworski étudiants
de l'Université de Varsovie, pourvus des diplômes de

matricule sont admis et immatriculés comme étudiants réguliers à la Faculté de Médecine.

Mlle Josélie Bageard qui a fait 4 années d'études médicales à l'École féminine de médecine de St Pétersbourg, est admise comme étudiant.

Les certificats de M. Spigaglia du Lycée Cantonal du Tessin, n'étant pas en règle, M. le Doyen est chargé de prendre des informations à ce sujet.

Demanda d'exem- La Faculté donne le précis favorable pour
ptions pour les Les exemptions des finances des Cours aux étudiants
finances des
Cours.

Lucien Blanc.

Boisgel.

Loewenthal

Amadeo.

Maisinski

~~Max~~ Schmidt.

Constantin.

Le précis défavorable est donné à la demande

de M. Maurice Bess.

et Schulmann.

La demande de M. Mecharoski est renvoyée à la Faculté des Sciences.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire.

St Prof. Lashkovski

Faculté de Médecine

Séance du 30 Novembre 1883.

Présidence de M. le Prof. Perillod le Doyen.

Sont présents à la séance M. le Prof. Perillod,
Lashkovski, Lann, Gasse, Stulliard, J. Stéverdin.

D'Espine, Doucet, Elivel et M. Stentzer et Ch. Stéverdin.

Affaire Wyss.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

M. le Doyen communique à la Faculté une lettre
du Département de l'Instruction Publique qui
demande un précis sur l'opportunité de l'autorisa-
tion donnée par M. le Prof. Perillod à M. Wyss, de
faire dans la Clinique médicale, des Cours d'auscul-
tation et de percussion.

M. le Prof. Lashkovski demande la parole pour dé-
clarer que ce Cours complémentaire, doit être considéré
comme des exercices pratiques et donné comme tels
par les assistants de la Clinique. Il estime que l'intro-
duction à la Clinique de la Faculté d'une personne ab-
solument étrangère à la Faculté et à l'Hôpital et
chargée de l'enseignement d'une branche quelconque
de la médecine, constituerait un précédent très re-
grettable et plein de danger pour l'avenir. Que si
ce principe devait obtenir une sanction de la Faculté,
chaque Professeur aurait le droit, de son propre chef,
de se décharger sur une personne quelconque, d'une partie
de son enseignement officiel, ce qui lui paraît abso-
lument inadmissible et même dangereux pour
l'honneur de la Faculté; il propose donc de donner un précis défavorable.

M. le Prof. Gasse partage la manière de voir de M. le Prof. Schi. et ajoute qu'il faut cependant tenir compte des malades qui ne peuvent absolument pas se fatiguer, pour les examens trop souvent répétés.

M. le Prof. Durr estime qu'il est très important de donner cet enseignement aux étudiants, qui se obligent de ne pas pouvoir étudier suffisamment l'assimilation et la perception, comme cela se pratique dans les autres Facultés Allemandes. Qu'il est particulièrement satisfait de trouver une personne qualifiée qui veut se charger de cet enseignement sans demander tout de suite le titre de professeur et se gaffe ainsi d'une manière inqualifiable le nombre de chaires enroulées ailleurs, pour des branches absolument secondaires.

M. le Prof. Vacher répondant à M. Gasse, dit qu'à la connaissance, les malades ne se sont jamais plaints des examens fréquents, il estime cependant que le procédé lui paraît un peu dur et que M. Wyss aurait dû s'adresser directement au Département de l'Instruction Publique.

M. le Prof. D'Espine est d'avis que cette autorisation pourra créer un précédent fâcheux et mettre M. le Prof. Révilliod dans la position difficile de refuser l'autorisation à d'autres personnes qui en feraient la demande.

M. le Prof. Mullaard partage la manière de voir de M. le Prof. Révilliod et ne voit pas d'inconvénient de donner dans le cas actuel, un avis favorable.

M. le Prof. T. Reverdin formule une proposition de prier M. D'Espine de se charger de cet enseignement pendant le semestre d'hiver, comme il le fait, dans le semestre d'été.

M. le Prof. D'Espine répond qu'il se trouve dans la position difficile et croit devoir ne pas accepter cette proposition et s'entend avec que l'on se l'adresse à la Faculté d'être donné par des personnes officiellement chargées de l'enseignement et il est d'avis de donner un avis défavorable. M. le Prof. Wyss appuie la proposition de M. Révilliod tout en précisant que le cas doit être considéré comme tout à fait exceptionnel et absolument temporaire pour le semestre d'hiver.

Après une discussion très longue dans laquelle prennent part tous les membres présents, la proposition suivante est mise aux voix et adoptée à la majorité:

" Tout en regrettant de ne pas pouvoir aller à la proposition de M. le Prof. Révilliod, de donner une autorisation à M. Wyss pour faire un cours sur l'assimilation et la perception, et pour ne pas créer pour l'avenir un précédent fâcheux, la Faculté émet un avis défavorable.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire
M. le Prof. Lefebvre

Faculté de Médecine

Séance du 24 Janvier 1884.

Présidence de M. le Prof. Reilliod, le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:

Reilliod, Laskowski, Tulliard, Schiff, Vautier,
Sierost, Nivet, Lahn, et Reverdin, Goye, Vulliamy,
Bernard, D'Espine et M. M. Senzger et A. Reverdin. —

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans modification.

Demande de M. L. Doyen communique à la Faculté une demande de M. Loewenthal, D. de la Faculté de Heidelberg, dans laquelle il désire savoir quelles sont les formalités qu'il doit remplir pour obtenir le Diplôme de Docteur de la Faculté de Médecine de Genève. —

M. le Prof. Nivet, président local des examens fédéraux, informe la Faculté, que M. Loewenthal lui a exprimé déjà le désir d'obtenir le grade de médecin fédéral, mais qu'il a dû lui répondre que les documents que M. Loewenthal possède ne lui paraissent pas suffisants, pour pouvoir être admis à l'examen professionnel et il l'a engagé de faire des démarches auprès du Comité Directeur. —

M. le Prof. Laskowski est d'avis que la demande de M. Loewenthal présente une certaine importance et que la Faculté doit bien réfléchir avant de formuler une décision, pour ne pas égarer de précieux factums. —

D'autres cas absolument identiques se sont déjà présentés et que les postulants ont été obligés de passer les examens prévus par la loi et les règlements.

Il propose par conséquent, que la Faculté soit exigée de M. Loewenthal les examens réglementaires ou le dispensant, sous peine de la soutenance de la Thèse, si celle-ci a déjà publiée et considérée comme suffisante. —

M. le Prof. Goye se fonde sur l'art. 143. paragr. b) de la loi et d'avis que la Faculté n'a pas le droit de dispenser M. Loewenthal des examens de doctorat et qu'il considère ses titres comme équivalents ^{scientifiques} à un diplôme de Baccalauréat en Sciences médicales. —

M. le Prof. Sierost dit qu'il faut avant tout savoir si M. Loewenthal possède le diplôme de Baccalauréat en Lettres ou en Sciences et que d'ailleurs la Faculté n'a qu'à se rappeler les précédents dans les mêmes questions. —

M. le Prof. Schiff propose de nommer une Commission chargée d'examiner la valeur des publications de M. Loewenthal avant de lui donner une réponse à la demande. —

M. le Prof. Goye répond qu'il n'y a rien ni dans la loi, ni dans les règlements qui oblige la Faculté de suivre la voie proposée par M. Schiff et il est d'avis que la Faculté est autorisée de demander au postulant de passer tous les examens et même la Thèse. —

M. le Prof. Vulliamy dit que M. Loewenthal n'est pas le premier venu, qu'il possède des titres sérieux, il se rallie donc à la proposition de M. Schiff pour nommer une commission, qui après avoir examiné les travaux du postulant, verra s'il y a lieu de le dispenser d'une partie des épreuves réglementaires. —

M. le Prof. Tulliard semble partager l'opinion de M. Vulliamy en ce qui concerne la dispense de quelques épreuves. —

M. A. Reverdin dit que malgré son diplôme de docteur de Strasbourg et son examen à l'Etat, il ne croit pas pouvoir obtenir le diplôme de Genève, sans subir les examens prescrits par les règlements.

Après l'Ég. l'Éc. des et des qu'il serait bon de nommer
une commission pour examiner régulièrement la Vite de
M. Lecomte et, ensuite, prendre une décision avec con-
naissance de cause.

M^r le Doyen met la proposition de M^r Schiff de nommer une commission, aux voix.

et la votation, il y a 3 voix pour et 1 voix contre le
Leyen d'épave les voix au faveur de la commission
qui est nommée séance tenante et composée de M^{rs}
les Profs. Schiff, Perrot, Villard et Villier.

Motion de M^r le Prof Lahn attire l'attention de la Faculté sur le fait, que dans le projet de règlement de l'Université actuellement soumis à l'approbation du Conseil d'Etat il est dit que les thèses pour le grade de docteur en Médecine doivent être imprimées en Français ou en latin, cependant la Faculté a déjà décidé que les thèses peuvent être présentées en trois langues nationales.

M^r le Recteur Culliard prend note de cette observation.

Demander de M^r Bas officier de santé de l'Hôtel de Médecine d'Amiens, demande d'être admis à passer les examens de doctorat de la Faculté de Gênes.

La Faculté de Médecine considérant que M. Has ne possède pas ni le diplôme de Baccalauréat en lettres ni en sciences, vu les réglemens formels à cet égard, ne peut pas accéder à sa demande. —

M^r le Prof. Hervey rappelle à M^r le Prof. qu'il y a des fonds disponibles pour l'achat des livres à la bibliothèque et les invite à lui indiquer les ouvrages qu'il doit acheter.

La course est levée à 9^h 1/4 !

Le. cadaveri

Prof. Lashowale

Faculté de Médecine

Veance du 4 Février 1884. Présidence d'Edw. McMillen & Egan.

Comme présents à la séance M^{rs} les Professeurs: Lashouaff,
Stenrod, Gose, A. Heredin, Lunan, Perot, Mirel,
Reinhold, Folliaud, Hann, Schiff, Lahn, Pénier
et M^{rs} Cénker et A. Heredin. —

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans changement...

Cette commission après avoir pris connaissance des documents qui lui ont été soumis, n'a pas tombé d'accord.

À Mr le Prof. Tulliard de Gènes, sous le sceau de l'Université.

qu'il n'y a pas lieu d'accorder aucune dispense à M^{rs} Loewenthal et ils estimant que le postulant doit payer tous les examens prescrits par la loi et les règlements.

Le même mois de la commission composée de M^{rs} les
Prof. Schiff et Violon, sont d'avis que la Faculté
peut exempter M^{rs} Loewenthal d'une partie des épreuves.

En tous cas la Commission toute entière considère
les diplômes de M. Vœrentzhal, équivalant à l'examen
de Sauvalmout à Science médicales.

Cette proposition est mise aux voix et est adoptée.
par tous les membres présents. —

Le Prof. Gosse prend la parole pour déclarer que la loi et les règlements sont formels et que la Faculté n'a pas le droit de dispenser personne, d'une

partie ou de la totalité des examens de Doctorat.
La Faculté adopte la manière de voir de M. le Prof.
Gosse et charge son Doyen de répondre à M. d'Arce-
thol que conformément à la loi et aux règlements, il
ne peut pas être dispensé d'aucune partie des épreuves
réglementaires, et s'il désire obtenir le Diplôme de la
Faculté de Genève, il doit passer avec succès les 5
examens de Doctorat. -

Conseil des laboratoires. M. le Prof. Sulliard informe la Faculté que le Con-
seil d'Etat demande au Sénat académique de
faire un règlement spécial concernant le tarif des
frais des laboratoires et de le soumettre à son ap-
probation. -

La séance est levée à 9 1/4 h.

Le Secrétaire

M. Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 16. Février 1884.

Présidence de M. le Prof. Perillod le Doyen.

Sont présents à la séance M. le Prof. Gosselin.
M. Perillod, Bulliard, Lahn, Thieriot, St. Perardin
et M. Tenzel. - Les procès-verbaux de la précédente séance sont adoptés.

La Commission nommée pour examiner le manuscrit Thèse de M. Somini
de Thèse de M. Somini et composée de M. Lahn, Bulliard
et Pancher, dépose son rapport qui conclut à l'ac-
ceptation de ce travail, par conséquent M. Somini
est autorisé à faire imprimer et soutenir sa Thèse.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre du Député. Demande de M.
Rauet de Justice et Police qui demande à la Faculté Thomann Lein
son précis sur la valeur du Diplôme de docteur de l'Université de
New-York de M. Thomann Lein - qui doit pra-
tiquer à Genève.

A l'appui de sa demande il présente les certificats
d'études en Physique, Chimie, Anatomie et botanique
à l'Hôpital de Bellin de l'année 1877 à 79. -

La Faculté estime que ce Diplôme n'est nullement
équivalent au Diplôme de Genève et propose de don-
ner un précis déplorable.

La séance est levée à 8 1/2 heures.

Le Secrétaire

M. Prof. Laskowski

204

Faculté de Médecine

Séance du 25 Février 1884.

Sont présents à la séance M. M^{rs} Professeurs.
Laskowski, Julliard, J. Reverdin, Revilliod
Dunant, Perost, Vulliamy, Gasse et M. A. Rever-
din et Senger. —

Présidence de M^{le} Prof. Revilliod, le Doyen.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté sans changement. —

M. de Melanet La Commission nommée pour examiner le ma-
nuscript de Thèse de M^l Sannet insidie.

compasé de M^{rs} Prof.
Julliard, J. Reverdin et Gaucher, rapporte par
l'organe de M^{le} Prof. Julliard. —

La Commission est unanime pour déclarer que
le manuscrit de Thèse qui lui a été soumis consti-
tue un travail sérieux et personnel et propose
^{d'autoriser}
~~de permettre~~ son impression... adopte.

Morain d'Eté
La Faculté procède à la confection de son horaire
d'Eté.

La séance est levée à 8^h heures

Le Secrétaire

M^l Prof. Laskowski

205

Faculté de Médecine

Séance du 11 Mars 1884. Présidence de
M^{le} Prof. Revilliod le Doyen. —

Sont présents à la séance M^{rs} les Profes-
seurs. Laskowski, Julliard, J. Reverdin,
Revilliod, Dunant, Perost, ~~Vulliamy~~ Vulliamy,
Gasse, D'Epine, et M. A. Reverdin et Senger. —

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et
adopté. —

M^{le} Doyen communique à la Faculté une nouvelle demande de M^l Linne. D'en l'Académie de la Faculté
de New-York à l'uspuir de laquelle il présente le
certificat du Consul-Général des Etats-Unis à Paris.

M^{le} Prof. Laskowski est d'avis que la Faculté
de médecine après avoir donné une fois un avis
défavorable ne doit pas prendre cette nouvelle demande
en considération et son venir à sa prochaine appréciation. —

M^{le} D^l Prof. Gasse est du même avis, il propose
seulement de prendre copie du certificat du Consul
des Etats-Unis d'Amérique car il contient des renseigne-
ments qui pourraient servir dans les cas analogues.

Cette proposition est acceptée.

M^l Senger estime que les diplômes américains ne
peuvent pas être considérés comme équivalents aux nôtres
et il propose de donner au même avis défavorable. —

M^{le} D^l Prof. Mich propose de nommer une com-
mission qui doit examiner les lettres de M^l Linne et
donner à la Faculté un rapport motivé. —

Demande de M.
Eimo.

Cette motion acceptée par la Faculté nomme une
commission composée des M^{rs} Prof. Nid. Ch. & D. Pine.
Le Département de Justice & Police demande
à la Faculté de Médecine son bienveillant avis la de-
mande de M. Eimo, aide-pharmacien, qui désire
exercer l'homéopathie dans le Canton de Genève.
La Faculté décide de donner un avis dé-
favorable & charge son Doyen de donner une
réponse motivée.

Demande de M^{me}
Derungs. sage-
femme.

Le Département de Justice & Police transmet
à la Faculté une demande de M^{me} Derungs d'a-
gner l'art de Sage-femme, dans le Canton de Ge-
nève. La Faculté en prenant en considéra-
tion que M^{me} Derungs possède un Diplôme re-
gulier délivré par les autorités du Canton de Giron-
de considérant que les diplômes des Sage-femmes de
Genève donnent le droit à la libre exercice dans le Can-
ton de Gironde. Est d'avis que l'autorisation qu'elle
demande peut lui être accordée.

La séance est levée à 9 1/4.

Le Secrétaire
Le Prof. A. Kerschlin

Faculté de Médecine

Séance du 10 Avril 1884.
Présidence de M^r le Prof. Révilliod, le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Révilliod, Julliard, Lahn, Prevost, Goye
et M^{rs} A. Reverdin et Tenzler.

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté. —
M^r le Doyen donne connaissance des modifications Règlement des
des Règlements des Cliniques, qui ont été demandées Cliniques. —
par la Commission de l'Hôpital. et sur lesquelles
le Conseil d'Etat demande un avis de la Fa-
culté de Médecine. —

Art VI La proposition de la Commission est
la suivante: En cas d'empêchement de plus de
3 jours, les Professeurs doivent avertir leur adjoint
qui prendrait le service. —

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.
Art VIII Proposition de la Commission. Est de sup-
primer cet article. —

La proposition est mise aux voix et adoptée.
L'Art XV doit être modifié de la manière suivante:
" Les Adjoints sont chargés du service des malades
non choisis par les Professeurs des Cliniques "
La modification de l'Art XV est acceptée avec
amendement suivant: " Néanmoins les Profes-
seurs peuvent présenter à leur Cliniques des
malades qui sont traités dans les services des
Adjoints. —

208 Dans l'Art. XVI on propose de remplacer la "présen-
tation" par le préavis. -

Cette modification n'est pas adoptée par la Faculté
en revanche la seconde proposition, d'ajouter la phrase
"et après avoir ouvert une inscription" est acceptée. -

Composition du Jury. Il est proposé.

1^{re} d'ajouter "de deux Professeurs désignés par la Fa-
culté de Médecine. -

2^{de} de modifier le § IV ainsi qu'il suit "d'un suppléant
désigné de la même façon que ces deux derniers.

Ces deux amendements sont adoptés. -

Deuxième de M^r Linn Thomas. La Commission chargée d'examiner les titres
de M^r Thomas Linn. rapporte en proposant de
donner un préavis favorable. -

Cette proposition est mise aux voix et est adoptée. -

Deuxième d'exemp- M. M. Loewenthal et Boragel sont exemptés
tion de M Boragel des finances universitaires. -

de Loewenthal La demande de M^{lle} Rosalie Bograd est

Deuxième de M^{lle} Rosalie Bograd renvoyer à la séance prochaine, pour des ren-
seignements plus complets. -

Deuxième de M^r Potentzien M^r Potentzien, D^r en Philosophie de Rostock
et Pharmacien d'Etat de Munich, demande d'être
exempter de l'examen de Baccalauréat en sciences
médicales. -

La Faculté décide de l'Exempter des sciences et
de demander seulement l'examen sur l'anatomie
Physiologie et l'Histologie -

Proposition de M^r le Prof. Lahn M^r le Prof. Lahn informe la Faculté que le
nouveau règlement allemand spécifie, que
les étudiants en médecine doivent d'ici avant
avoir au moins 9 semestres d'études en Allemagne.

209 Il est d'avis que la Faculté de Médecine devra
faire des démarches auprès du Conseil Fédéral, car
ce règlement pourra porter préjudice aux Facultés
Suisses. Cette proposition est adoptée. -

La séance est levée à 10 h.

Le Secrétaire.

Dr Prof. Larkoczkay

Faculté de Médecine

Séance du 8 Nov 1884.

Présidence de M^{le} Prof. Léveillé, le Doyen.

Sont présents à la séance M. M les Professeurs.
Lashkovski, Léveillé, Julliard, Olivet, Prevost,
et M. M. Jentz et A. Herodolm.

Le procès verbal de la précédente session est lu et adopté.

Programme pour l'année 1884/85 à la rédaction du Programme pour l'année 1884/85.

Demande de M^{lle} M^{lle} Rosalie Bograd, étudiante régulière, Rosalie Bograd, demande à être exemptée d'une partie des épreuves exigées pour l'examen de Baccalauréat à sciences médicales.

et l'appui de sa demande est présenté des certificats constatant qu'elle a passé 5 ans d'études à l'Ecole Feminine de Médecine de St Petersbourg.

M^{le} Prof. Lashkovski a demandé des renseignements particuliers auprès du Secrétaire de cette Ecole et sous la lettre qu'il a reçu de l'administration de cette Ecole, il est dit qu'en effet M^{lle} Bograd a passé des examens réguliers.

Par conséquent la Faculté décide de donner à M^{lle} Bograd l'équivalence pour les sciences, toutefois elle est obligée de passer des examens sur l'anatomie normale, la Physiologie et l'Histologie.

Exemption des sciences de M^{le} Hertylk

La demande de M^{le} Hertylk, étudiant en médecine, qui desire être exempté des sciences Universitaires, n'est pas prise en considération. Une lettre

adressée par sa mère n'a pas été légalisée régulièrement, selon le Règlement de l'Université.

M^{le} Chalucantel étudiant de l'Ecole Dentaire demande d'être exempté des sciences pour la Clinique Chaulmontel, Chirurgicale et le Cours de la Pathologie de la Cavité buccale.

La Faculté sur le préavis de M^{le} Prof. Lashkovski décide de répondre favorablement à la demande.

M^{le} Hottenhauser à qui la Faculté a refusé de donner l'équivalence pour l'examen sur l'anatomie, Physiologie et l'Histologie, réclame à la charge par une lettre adressée à M^{le} Doyen.

M^{le} Prof. Lashkovski prend la parole pour déclarer que la Faculté ne peut pas donner des équivalences pour des examens qui n'ont jamais été passés, que M^{le} Hottenhauser étudiant régulier aurait dû se présenter à l'examen de Baccalauréat à sciences médicales au temps utile et qu'il a préféré suivre les Cliniques au lieu de passer par la filière ordinaire.

Que d'ailleurs la Faculté a statué de lui refuser les équivalences pour l'anatomie, Physiologie et l'Histologie dans la dernière séance, il n'y a donc pas la possibilité de revenir sur le vote précédent.

M^{le} Jentz prend la parole pour dire que la Statistique faite par M^{le} Prof. Julliard est innovée, vu qu'il dit que tous ses élèves qui suivent la Clinique, sont des étudiants qui ont déjà passé l'examen Propédeutique, toutis que M^{le} Hottenhauser n'est pas dans ce cas. — Il demande l'inscription de sa motion au procès verbal.

M^{le} le Secrétaire fait observer à M^{le} Jentz que sa proposition était absolument en dehors de la

discussion pendant, ne doit point figurer au procès verbal.

M. Tenzler déclare qu'il attache une certaine importance à sa proposition et si elle n'est pas inscrite au procès-verbal, il ne prendra part à la votation.

M. le Secrétaire répond que M. Potemhanov en sa qualité d'étudiant régulier, a le droit de suivre les Cliniques, que d'ailleurs la question étant hors de la discussion, il consentira à insérer au procès-verbal la motion de M. Tenzler seulement sur l'invitation de la Faculté ou de son Doyen.

La Faculté consultée décide d'insérer au procès-verbal la proposition de M. Tenzler rédigée par lui-même de la manière suivante:

" M. le Recteur D. Julliard dit dans une statistique qu'il m'a envoyée, que tous les étudiants suivant les Cliniques, ont déjà passé leur examen de Propédeutique; il me semble qu'il y a eu à cet égard une erreur concernant M. Potemhanov, qui n'a pas encore passé son baccalauréat en sciences médicales.

M. le Prof. Julliard reconnaît qu'il y a eu erreur sur le cas de M. Potemhanov; il admet même que des cas analogues pourraient se produire à l'avenir, car un étudiant régulier a le droit, si ça lui convient, de suivre les Cliniques avant d'avoir passé le Propédeutique. Mais ce ne sont là que des exceptions qui ne changent rien au fond des choses. Il n'en reste pas moins vrai, que nos Cliniques ne reçoivent point d'assistants et que sauf quelques rares exceptions, elles ne sont suivies par les étudiants, que lorsqu'ils ont passé le Propédeutique.

213

De reste M. Julliard n'a pas de prétention à l'indéfectibilité. Dans un travail aussi complexe que le sien, on ne peut répondre de ne pas se tromper à l'occasion. Mais M. Julliard maintient qu'on ne parviendra à trouver dans son travail que des erreurs insignifiantes, ne pouvant infirmer en rien la signification des chiffres qu'il a donnés et les conclusions qui en découlent.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire

D. Prof. Lathocoste

La demande de M. Potemhanov n'est pas prise en considération et la Faculté décide de s'en tenir à sa première décision.

214

Faculté de Médecine

Séance du 16 Mai 1884.

Présidence de M^r le Prof. Pévilliod, le Doyen
Sont présents à la séance M^{rs} les Prof.
Pévilliod, Lathorachi, Pietros, Gasse,
Brun, Sternod, et M^r Jentzen.

Le procès verbal de la précédente séance est
lu et adopté. —

M^r le Prof. Gasse à propos du procès-verbal, prend
la parole pour déclarer qu'il proposera à la
prochaine séance de la Faculté la motion de
le 'insérer au procès-verbal, que les décisions prises
pour la Faculté. —

Budget pour 1885.
M^r le Doyen soumet à la Faculté le Budget
pour l'année 1885 et demande à M^{rs} les Professeurs
s'ils ont quelques modifications à proposer. —

M^r le Prof. Gasse demande pour l'année prochaine
en dehors de son allocation ordinaire de 300f.,
un crédit extraordinaire de 200f., qui lui est
nécessaire pour l'achat d'un microscope. —

M^r le Prof. Brun demande une augmentation
de son allocation d'une somme de 100f. pour
l'indemnité au garçon du laboratoire. L'allocation
générale sera donc de 400f.

M^r le Prof. Sternod en dehors de son allocation
annuelle de 1000f., demande un crédit extra-
ordinaire de 1000f., pour l'achat des microscopes
indispensables pour son laboratoire. —

215

Les crédits affectés aux autres Professeurs,
restent les mêmes que l'année dernière. —

La séance est levée à 9 1/4 h.

Le Secrétaire de la Faculté

M^r Prof. Laskowski

216

Faculté de Médecine

Séance du 5 Juin 1884.

Présidence de M^{le} Prof. Rivilliod, Doyen. -

Sont présents à la séance M. M. les Prof.

Rivilliod, Lashowski, Perrot, Durand
Eternod, Gosse, J. Reverdin, Lahn, Oliver
Tulliard, d'Espine, Schiff et M. M. A. Reverdin
et Tenzler. -

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté.

M^{le} Prof. Gosse propose de ne pas inscrire
au procès-verbal toutes les discussions qui peuvent
avoir lieu aux séances, mais se borner seulement
à l'enregistrement des décisions prises par la
Faculté; cette motion est adoptée par les
membres présents. -

M^{le} Tenzler est d'avis que chaque membre de la
Faculté a le droit de développer l'inscription
au procès-verbal de son opinion personnelle. -

M^{le} Gosse répond à M^{le} Tenzler que pour in-
scrire au procès-verbal l'opinion d'un membre
même à propos d'un sujet en discussion, l'assem-
blée de l'assemblée est nécessaire. -

Demande de M^{le} Taylor.
La Faculté après avoir examiné les certifi-
cats présentés par M^{le} Taylor est d'avis qu'on
peut lui accorder l'équivalent de l'examen de Bar-
celonnettes sciences médicales. - Pour obtenir le
diplôme de docteur de notre Faculté, il n'aura donc
que passer toutes les épreuves des examens de doctorat
et passer la Thèse. -

217

La commission nommée par la Faculté et
composée de M. M. les Prof. Tulliard, J. Reverdin
et Villier, pour examiner le manuscrit de Thèse
de M^{le} Gremaud, rapporte par l'organe de M^{le}
Tulliard.

Cette Thèse intitulée "Etude sur les procédés
de la resection tibio-tarsienne" est un travail
sérieux et consciencieux, la commission donne
un avis favorable. -

Cette conclusion est adoptée.

Le rapport de la Commission composée de M^{le}
M. les Prof. Perrot, Tulliard et J. Reverdin sur
la Thèse de M^{le} Vauthier, intitulée: "Recherches
anatomiques sur les Corps étrangers libres de la
cavité vaginale" est favorable. -

Cette conclusion est également adoptée. -

La Faculté procède à l'élection de son
bureau pour la période de deux ans 1884 et 1886. Election du Pre-
mier Vice-Président.

Nomination du Doyen. -

Bulletins réprouvés 10 (dix)

M^{le} Prof. Gosse obtient 9 voix.

M^{le} Prof. Tulliard obtient 1 voix.

En conséquence M^{le} Prof. H. Gosse est pro-
clamé Doyen à la Faculté de Médecine pour
une période biennale. -

Nomination du Secrétaire. -

Bulletins réprouvés 11.

M^{le} Prof. Lashowski obtient 9 voix

M^{le} Prof. J. Reverdin obtient 2 voix

En conséquence M^{le} Prof. Lashowski est nom-
mé Secrétaire de la Faculté pour la même période
de deux ans. -

218
La Faculté de Médecine, sur la proposition de M^r le Prof. Prevost, vote des remerciements à M^r le Prof. Lathorossi pour les services rendus en sa qualité de Secrétaire et exige que cette mention soit insérée au procès-verbal.

Les remerciements sont également votés par la Faculté, sur la proposition de M^r le Prof. Gossé à M^r le Prof. Revilliod, son Doyen sortant pour les services rendus en cette qualité.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

M^r Prof. Lathorossi

219
Faculté de Médecine

Séance du 23 Juin 1884.

Présidence de M^r le Prof. Revilliod, Doyen sortant.
Sont présents à la séance M^r les Professeurs.

Lathorossi, Revilliod, Gossé, Kermad, Julliard, Lahn, Prevost, Olivier, S. Reverdin et Vulliet.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Thèse de M^r Amadeo.

M^r Amadeo présente, pour le grade de Docteur en Médecine le manuscrit d'une thèse intitulée: "Contribution à l'étude de l'œdème primitif du corps utérin."

La commission nommée pour procéder sur le travail de M^r Amadeo et composée de M^r les Prof. Lahn, Lancher et Vullier, rapporte par l'organe de M^r le Prof. Lahn.

Le procès de la commission est favorable et la Faculté ratifie cette conclusion.

M^r Godard présente le manuscrit de thèse d'Isidore de M^r pour l'obtention de grade de Docteur en Médecine, ayant pour titre: "Contribution à l'étude de l'hémiplegie cérébrale capsulaire."

La commission nommée pour procéder sur ce manuscrit et composée des M^r les Prof. Prevost, D'Espine et Schiff, rapporte par l'organe de M^r Prevost.

220
Les conclusions de la Commission sont
favorables pour le travail du candidat et la
Faculté les ratifie.

La séance est levée à 9/4 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

221
Faculté de Médecine.

Séance du 18 Octobre 1884.

Présidence de M^r le Prof. Gossé le Doyen

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs.
Hébillod, Laskowski, Schiff, Sternod, Dunand
Perrot et V. Herardie.

Le procès verbal de la dernière séance est
lu et adopté sans modification.

M^r le Doyen prie les membres de la Faculté de
vouloir bien lui annoncer à l'avance des propositions
individuelles qu'ils auraient l'intention d'intro-
duire dans la discussion, pour qu'il puisse le
faire annoncer sur les cartes de convocations.
La Faculté confirme sa décision prise pré-
cédemment d'avoir toujours ses séances à
8 heures du soir.

M^r le Prof. Hébillod annonce à la Faculté
qu'ayant de sortir de sa charge de Doyen, il
a placé les fonds appartenant à la Faculté,
^{qui étaient} dans la maison de M^r Edouard Piets, en
valeurs productifs, et que la somme totale à
ce jour se monte à 1410 fr. 75 c.

M^r le Prof. Perrot demande à ses collègues
de lui indiquer les livres qu'ils desireraient acheter
pour la bibliothèque, sur l'allocation de l'exer-
cice de l'année 1884.

Le Doyen informe la Faculté que M^r Eugène Lemoine de M^r
Arache D'eu est vétérinaire de Parme, Jean Eugène Arach.
être immatriculé dans la Faculté de Médecine.

A l'appui de sa demande il présente son diplôme et l'autorisation qui lui a été accordée antérieurement par l'ancien Doyen Sultiana.

La Faculté donne un préavis favorable et sa demande est prise en considération.

Demande de M.
Hector Cristiani
de Turin.

M. Hector Cristiani étudiant régulier de la Faculté de médecine de Turin demande à être admis comme élève régulier dans notre Faculté et plus, se basant sur les examens qu'il a passés à Turin, il désire être dispensé de la partie correspondante de notre Baccalauréat en sciences médicales.

La Faculté reçoit favorablement sa demande et le dispense de l'examen oral sur la Chimie, Physique, Zoologie et l'Anatomie comparée.

Il aura donc à faire un examen réglementaire sur l'Anatomie, Physiologie, Histologie et la Classification Botanique.

Demande de M.
Labbe.

M. Labbe, Français, Bachelier en Lettres, demande à être immatriculé comme étudiant régulier à la Faculté de Médecine. Comme il remplit les conditions d'admission prévues par la loi, la Faculté décide son admission.

Demande de M.
Antonio Candido de
Carnarço

M. Antonio Candido de Carnarço Brésilien demande à être immatriculé à la Faculté de médecine et à l'appui de sa demande il présente le certificat constatant qu'il a passé 2 années à la Faculté de Droit de la Province de St. Paul au Brésil et les certificats de examens préalables de maturité.

Le Doyen avant de lui donner une réponse prendra les informations auprès du Doyen de la Faculté et les lettres

M. Stanislas étudiant en Médecine demande l'exemption des finances Universitaires pour le semestre d'hiver. Comme il a été déjà exempté dans l'année précédente et comme sa conduite est irréprochable, La Faculté donne un préavis favorable, qui sera transmis au Département de l'Instruction Publique.

La demande de M. Alexis Piquet, qui n'est pas étudiant à la Faculté de médecine, est de M. Alexis Piquet, receveur pour le préavis à la Faculté des Sciences.

Le Département de Justice et Police demande l'avis de la Faculté sur la demande de M. Deschamps.

Deschamps, vétérinaire diplômé de l'Ecole d'Alfort, qui désire exercer son art dans le Canton de Genève.

La Faculté charge son Doyen de répondre que M. Deschamps, diplômé de l'Ecole d'Alfort peut être autorisé à exercer dans le Canton de Genève, mais qu'il ne remplit pas les conditions prévues dans l'Art. I de la loi Fédérale qui régit cette matière.

La séance est levée à 9 1/4 h.

Le Secrétaire

M. Prof. Lathou

Faculté de Médecine

Séance du 30 Octobre 1884.

Présidence de M. le Prof. Gouze le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:

Lashowski, Gouze, Schiff, T. Rivierdin, Etanod
Rivilliod, Pierard, Tulliard et Olivel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Demande de M.
Camargo.

Le Doyen annonce à la Faculté que la demande de M. Camargo, qui désir être immatriculé à la Faculté de Médecine, ne peut pas être prise en considération, car les certificats qu'il a présenté, sont insuffisants pour autoriser son immatriculation.

Demande de M.
Gorini.

M. Gorini, vétérinaire diplômé de l'Université de Parme demande à la Faculté son admission à la Faculté de Médecine en qualité d'étudiant régulier.

M. le Prof. Rivilliod est d'avis que nous ne devons immatriculer que des personnes qui possèdent le diplôme de Licencié-Lycée.

M. Etanod estime que l'autorisation sollicitée par M. Gorini doit lui être refusée, en que le cas de M. Etch, précédemment autorisé, ne devrait pas créer un précédent.

Cette opinion est partagée par M. le Prof. Tulliard.

M. le Doyen propose de demander à M. Gorini la production des certificats constatant ses études antérieures et de lui refuser l'autorisation, si les certificats ne sont pas suffisants.

La Faculté adopte cette proposition.

Monsieur le Doyen communique la lettre de M. Hertzy Demande d'être avec un certificat régulier d'indigence, dans laquelle elle ption de M. demande pour son fils étudiant en Médecine, l'exem- Hertzy ption des finances Universitaires.

Après une explication, la Faculté décide de donner un préavis favorable.

Monsieur Dobrowolski, demande également l'exem- Demande de M. ption pour le paiement des certains Cours à la Dobrowolski Faculté de Médecine.

M. le Doyen est d'avis, que la Faculté ne peut pas acquiescer favorablement cette demande, en que M. Dobrowolski, n'est pas immatriculé à la Faculté de Médecine.

M. le Prof. Tulliard partage la manière de voir du Doyen, car la Faculté a toujours refusé cette faveur pour les assistants. Préavis défavorable.

M. le Doyen communique pour le préavis de la Faculté, une lettre du Département de l'Instruction concernant le Cours Publique et une pétition des étudiants, qui désirent de Médecine légale. et que le Cours de Médecine légale, puisse être donné en un seul semestre à raison de 2h. par semaine.

A ce sujet une discussion a eu lieu.

M. le Prof. Olivel est d'avis que dans les changements des heures de Cours, les Professeurs doivent éviter le conflit possible avec leurs collègues et il estime qu'un Professeur qui doit faire un Cours pendant les deux semestres, n'a pas le droit de

supprimer spontanément un semestre, même dans le cas où il ferait deux un semestre le nombre d'heures égale à celui qu'il devrait faire dans toute l'année

supprimer spontanément un semestre, même dans le cas où il ferait deux un semestre le nombre d'heures égale à celui qu'il devrait faire dans toute l'année

M^r le Prof Sulliard estime que la Faculté, sans pré-
juger la question, doit simplement s'occuper de la
réponse à donner au Département de l'Instruction.
et il propose de donner une réponse favorable à
la demande des étudiants.

La proposition de M^r Sulliard est adoptée.

Diplômes de Sage-
femmes.

Le Département de Justice et Police demande
à la Faculté son avis sur l'opportunité de délivrer
aux sage-femmes qui ont passé l'examen réglementaire,
un ^{certificat} ~~diplôme~~ spécial, comme cela est pra-
tique dans d'autres cantons.

M^r le Doyen propose de donner dans cette question
une réponse avec préavis favorable.

Cette opinion est partagée par tous les membres
présents.

La séance est levée à 9 1/2 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashkovski

Faculté de Médecine

Séance du 1^{er} novembre 1884.

Présidence de M^r le Prof. Gosse le Doyen.

Tous présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Lashkovski, Gosse, Sulliard, Zahn, Durand.
J. Reverdin, Fierost, Heilliod, Schiff, Rivet
et M^{rs} Teutgen et A. Reverdin.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

M^r le Doyen communique à la Faculté une demande
de M^r Chautrostet, étudiant de l'Ecole Dentaire Chaulmontet pour
qui doit être exempter de finances Universitaires l'exemption.
pour les cours qu'il suit à la Faculté de médecine.
La Faculté après discussion, donne un préavis
favorable, qui doit être transmis au Départe-
ment de l'Instruction Publique.

Un préavis favorable est également donné
par la Faculté pour les demandes d'exemption
de M^{rs} Wagnowski et Constantin, étudiants Constantin pour
en médecine. — l'exemption.

La discussion est ouverte à propos de budget Budget des
pour l'année 1885, qui prévoit une diminution Cliniques
de 5000f. sur la somme de 10.000f qui a été pour l'année
allouée pour les 3 Cliniques de la Faculté. — 1885.

M^r le Prof. Sulliard prend la parole et donne
une exposition longue et minutieuse prouve
par la statistique de la Clinique Chirurgicale
de Genève ainsi que celles des Facultés de
Médecine de Bâle, Berni et Zurich

228
que l'enseignement de la Clinique Chirurgicale
sera très gravement compromis par cette diminu-
tion très considérable de crédit, qui lui paraît
absolument nécessaire, pour assurer la bonne marche
de son enseignement.

La Faculté de Médecine, après une longue dis-
cussion, dans laquelle ~~préminent~~ ~~part~~ ~~tous~~ ~~les~~
~~membres~~ ~~présents~~, se trouve en présence des
deux propositions suivantes:

Proposition de M^r le Prof. Julliard:

Le Doyen de la Faculté est chargé par ses
collègues de faire toutes les démarches nécessaires
afin d'obtenir soit le rétablissement des crédits
précédents, ou bien qu'il soit accordé à la Cli-
nique Chirurgicale 3650 journées d'Hôpital
comme à la Clinique chirurgicale de Bâle.

M^r le Prof. Révilliod et M^r A. Reverdin font la proposition suivante:

a fait une proposition La Faculté de Médecine charge son Doyen
de faire des démarches de faire des démarches nécessaires, afin d'obte-
pour rétablir le crédit ou une diminution la plus faible possible,
ou enfin, comme en tenant compte toutefois de l'avis spécial
pour les années de chaque professeur intéressé.

précédents. La proposition de M^r A. Reverdin est mise
aux voix et est acceptée à l'unanimité.

a constater au procès

verbal, qu'il considère

les crédits pour la Clinique

Chirurgicale absolu-

ment nécessaires.

La Séance est levée à 9 1/2 h.

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

229 Faculté de Médecine

Jeane du 2 Décembre 1884.

Présidence de M^r le D^r Prof. Gasse, le Doyen.
Sont présents à la séance M^r les Professeurs:
Laskowski, Gasse, Durand, Révilliod, Julliard,
Revest, Lancher, Schiff, A. Reverdin, D'Es-
pine et M^r Sauter.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté avec des modifications réclamées par
M^r le Prof. Révilliod et par M^r Sauter.

M^r le Prof. Lahn, s'excuse par lettre de ne pas
pouvoir assister à la séance.

M^r le Doyen communique à la Faculté une lettre écrite sous
du Département de Justice et Police dans laquelle l'inspecteur de M^r
en demande le préavis sur la valeur du Diplôme de M^r Krüke.
Médical de M^r Otto Krüke.

La Faculté estime que les documents présentés
par M^r Krüke prouvent qu'il a été autorisé
à pratiquer la médecine dans son pays d'origine.

La commission composée de M^r les Profs. Lahn, Révilliod et D'Espine, pour présenter
sur le manuscrit de Thèse de M^r Hostier, inti-
tulé "Contribution à l'étude de l'embolie
croisée, consécutive à la persistance du fœtus de Botal."

Dépose son rapport qui conclut à l'adoption
de ce travail.

La Faculté adopte la conclusion de la com-
mission et autorise l'impression de la Thèse.

Prix de la Faculté.

M^r le Doyen annonce qu'il a reçu un manuscrit pour le prix fondé par la Société auxillienne des Arts et des Sciences.

Comme l'envoi de ce travail a été fait après l'époque fixée, la Faculté est d'avis, qu'il faut soumettre la question à la Société qui a fondé ce prix. Toutefois elle nomme une commission composée de M^{rs} les Prof. Schiff, Lahn et Pervost pour préciser sur la valeur scientifique de ce travail.

Compte de la Faculté.

M^r le Doyen informe la Faculté que d'après les derniers comptes du Langnier, la Faculté possède une somme de 1486 fr 60 c.

Demandes d'exemption.

La Faculté donne le préavis favorable sur les demandes d'exemptions pour les finances universitaires de M^{lle} Rosalie Bograde étudiant régulière, ainsi que de M^r Archavoski et Samuel Schulmann.

M^{lle} Rosalie Bograde Archavoski Schulmann Vofé Samuel Leiner M^{me} Dobrowolski.

Elle donne le préavis défavorable sur les demandes d'exemptions de M^r Vofé, Samuel Leiner et de M^{me} Dobrowolski.

M^r Sontzer annonce qu'il se propose de soumettre la Faculté dans une des prochaines séances d'un projet de loi sur l'art de guerir dans le Canton de Genève.

La séance est levée à 9 1/4 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 6 Janvier 1885.

Présidence de M^r le Prof. Gosse le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs: Laskowski, Gosse, Pervost, Schiff, Dunant, Lahn, Brun, Eternod, J. Reverdin et Sontzer.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté. Rapport de la Commission

M^r le Doyen donne la parole à M^r le Prof. Pervost pour la lecture du rapport de la commission désignée par le Doyen et composée de M^{rs} les Prof. Pervost, Schiff et Lahn, qui devaient examiner un manuscrit intitulé "De l'influence des nerfs sensitifs sur les mouvements de la pupille" présenté pour le prix de la Faculté.

La commission par l'organe de son rapporteur déclare que le travail qu'elle a examiné est très sérieux, qu'il contient un très grand nombre d'expériences bien faites et que malgré quelques imperfections elle estime qu'il a mérité le prix. Le Doyen ouvre le pli cacheté et proclame le nom de M^{lle} Schipiloff.

La conclusion du Rapport de la Commission malgré l'opinion de quelques membres de la Faculté qui soutiennent que M^{lle} Schipiloff n'étant pas actuellement immatriculée en médecine ne remplit pas exactement les conditions du Concordat, est adoptée à la majorité des votants.

La séance est levée à 9 1/4.

Le Secrétaire D^r Prof. Laskowski

232

Faculté de Médecine

Séance du 30 Janvier 1885.

Présidence de M^r le Prof. Gosse le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Gosse, D'Espine, Piérol, J. Reverdin,
Dunant, Revilliod, Tulliard, Olind, Eternod
Le Tenzer. —

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté. —

Thèse Loewenthal. La commission nommée pour examiner le manus-
crit de Thèse de M^r Loewenthal, intitulée "Des
dégénération secondaires de la moelle spinale con-
sécutives aux lésions expérimentales médullaires
et corticales." rapporte par l'organe de M^r Tetiff.

Les conclusions du rapporteur, particulièrement
favorable à ce travail remarquable, sont mises
aux voix et acceptées à l'unanimité. —

M^r le Doyen communique à la séance les titres
des ouvrages achetés par la Faculté dans l'année
1884 qui ont été déposés à la bibliothèque pu-
blique. —

Dépos destinées
de la Faculté
à la bibliothèque
publique. —

La Faculté, sur l'avis de M^r le D^r Prof. Prevost et
conformément à l'opinion du Doyen, décide de
verser dans la bibliothèque publique 324 volumes
provenant de la donation Marin ^{et Caviglioli} La Faculté
statuera ultérieurement sur 135 volumes qui lui
restent de la même donation. —

233

M^r Alexandre Von Oelsnitz qui a fait 4 années d'étude. Demande de M^r
des médicales à l'Université de Moscou et qui a Alexandre Von
passé les examens équivalents à notre examen de Oelsnitz.
Baccalauréat es Sciences médicales, demande à être
immatriculé dans notre Faculté et à être exempté de
cet examen. —

La Faculté accepte favorablement cette demande
et lui accorde l'équivalence de l'examen de Baccalauréat
es sciences médicales. —

M^r Sobolewski étudiant régulier de notre Faculté Demande de M^r
après avoir fait 3 années d'études médicales à l'Uni- Sobolewski
versité de Varsovie et passer les examens réglementaires
demande à être exempté de l'examen de Baccalauréat
es Sciences médicales. —

La Faculté décide que son les certificats qu'il pré-
sente cette équivalence doit lui être accordée. —

M^r Favé officier de santé demande à passer les Demande de M^r
examens de Doctorat de notre Faculté et d'être Favé officier
dispensé de l'examen de Baccalauréat es sciences de santé
médicales. —

Le Doyen est chargé de lui accorder cette permis-
sion à condition qu'il fournisse les certificats qu'il
annonce dans sa lettre. —

M^{lle} Rosalie Libermann demande à être immat- Demande de M^{lle}
riculée dans la Faculté comme étudiant régulier. Rosalie Liber-
mann. Vu l'insuffisance des titres qu'elle présente, cette autori-
sation lui est refusée. —

M^r le D^r Ladame demande une autorisation de faire Demande du D^r
des Cours libres sur l'électrothérapie et les affections Ladame
de la moelle spinale. Cette demande est transmise au bureau
du Sénat. —

La séance est levée à 9h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

234

Faculté de Médecine

Séance du 10 Février 1885.

Présidence de M^{le} Prof. Gosse, le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Prof.
Lacharot, Gosse, Prévost, Julliard, Durand
Reuilliot, J. Reverdin, Lahn, Schiff, A. Reverdin
et Tenzer. -

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté.

Le Sénat Universitaire a été invité par le
Département de l'Instruction Publique de don-
ner son avis, sur la demande faite par M^{le}
le D^r Eternod Prof. Sup. -

En conséquence le Bureau du Sénat a chargé
M^{le} Prof. Gosse, Doyen de la Faculté de Médecine
de saisir cette Faculté de la demande de M^{le} Eter-
nod et de lui exprimer son opinion à cet égard.

M^{le} le Doyen, après avoir donné lecture de la
lettre en question, propose à la Faculté la discussion
des deux questions suivantes fixées par le Bureau du Sénat.

1^{re} Il y a-t-il l'utilité de créer une chaire spéciale
d'Histologie -

2^{re} Il y a-t-il la convenance de nommer M^{le} D^r Eter-
nod, Prof. sup. comme titulaire de cette chaire.

La Faculté après une longue discussion dans
laquelle prennent part tous les membres présents,
sur la proposition de M^{le} Prof. Durand, adopte
à la majorité du voteants, le préavis suivant

235

" La Faculté de Médecine, tout en désirant
vivement, que M^{le} Prof. Eternod continue son enseigne-
ment qui produit d'excellents résultats, estime que la
solution de la question qui lui est posée par le Bureau
du Sénat, au sujet de l'érection d'une chaire spéciale
d'Histologie à la Faculté de Médecine, devrait être
renvoyée jusqu'au moment où l'on saura si et com-
ment la loi actuelle sur l'instruction publique,
sera changée en ce qui concerne l'Université.

M^{le} le Doyen est prié de transmettre ce préavis
au Bureau du Sénat. -

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lacharot

Préavis sur la
lettre de M^{le}
Eternod
Prof. Sup. -

236

Faculté de Médecine

Séance du 23 Février 1885.

Présidence de M^r le Prof. Goye, le Doyen.
Sont présents à la séance M. M. les Professeurs
Ladokoski, Goye, Durand, Schiff, Miliard,
J. Perardin, Perast, Revilliod, D'Espine,
A. Perardin et Tenzel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté.

M^r le Doyen communique une lettre de M^r le Prof.
Lahn, qui s'excuse de ne pas pouvoir assister à la
séance. Il désire conserver les mêmes heures pour son
Cours.

La Faculté procède à la rédaction de son horaire
pour le semestre d'été.

Proposition de M^r Tenzel
concernant les
Privat-docents.

M^r Tenzel faisant partie de la commission du Grand
Conseil qui doit élaborer la nouvelle loi sur l'instruction
publique, désire savoir l'opinion de la Faculté sur la
question des autorisations aux Privat-docents de l'Uni-
versité pour faire des Cours libres.

Dans la discussion qui a été ouverte sur ce sujet
tous les membres présents ont pris part.

Après une longue discussion dans laquelle, les opi-
nions des membres présents ont été émises, La Faculté
exprime l'avis, qu'il serait très utile à que le Senat Uni-
versitaire exige plus de garanties scientifiques à des
personnes qui désirent faire des Cours libres à la
Faculté de Médecine en qualité des Privat-docents.

237

Cette manière de voir a été exprimée à l'unanimité
des membres présents à la séance.

La séance est levée à 10h.

Le Secrétaire
M^r Prof. Lathocostis

238

Faculté de Médecine

Séance du 3 Mars 1885.

Présidence de M^r le Prof. Gosse, le Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs,
Laskowski, Gosse, Revilliod, Julliard, J. Reverdin,
Brun, Faucher, Pierant, D'Espine et M. M. Tenjeu
et Elkmann.

Thèse de M^r
Maun.

La commission nommée pour préavis sur le
manuscrit de Thèse de M^r Maun, intitulée ^{Contribution}
à l'étude sur l'extraction du cristallin dans sa capsule.
~~procédés d'extraction de cataracte~~ et composée de
M. M. les Prof. Revilliod, J. Reverdin et Julliard. Depose
son rapport qui conclut à l'admission de ce travail.

La Faculté adopte les conclusions de ce rapport.

Prix de la
Société
auxiliaire.

Le Doyen annonce à la Faculté que la Société
auxiliaire des Sciences et des Arts, accorde à la dis-
position de la Faculté un nouveau prix de 1000 fr
qui pourra être décerné à partir du 1^{er} Octobre 1886.

Les conditions du concours seront publiées dans
le Programme de l'Université.

La Faculté excepte avec des remerciements le
prix.

Lettre du Doc-
teur qui doit être
transmise au
Conseil Fédéral
à propos de l'anti-
du Gouvernement
Allemand.
concernant la Fa-
culté de Médecine
de Genève

Le Doyen donne lecture des différentes pièces qui
concernent l'arrêté du Gouvernement Allemand
qui exclu la Faculté de Médecine de Genève
du bénéfice ^{de vacance} attribué aux Universités de Bâle
Berne et Linck et il soumet à l'appro-
bation de la Faculté la rédaction d'une
lettre qui sera adressée au Conseil d'Etat
de Genève par le Recteur de l'Université.

239

pour prier le Conseil d'faire des nouvelles et pres-
sentes démarches en fait d'obtenir le même traitement
pour notre Université que pour les autres Universités
Suisses.

La Faculté adopte la rédaction de cette lettre et
charge son Doyen de la transmettre à qui de droit.

La séance est levée à 9^h 1/4.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 13 Avril 1885.

Présidence de M^r le D^r Prof. Goss, le Doyen.

Sont présents à la séance, M^r les Professeurs: Laskowski, Goss, Revilliod, Duvaud, Prevost Vaucher, J. Reverdin, Lahn, Vullien et M^r A. Reverdin, Olkman et Seitzer. —

Thèse de M^r Batault.

M^r le Doyen a reçu le manuscrit de thèse de M^r Batault intitulée: L'étude sur l'hystérie de l'homme. La Faculté nomme une commission composée de M^r les Prof. Revilliod, Prevost et d'Espine, pour examiner ce travail. —

Demande de M^r Bornet.

M^r Bornet fait une demande à la Faculté pour être immatriculé en qualité d'étudiant régulier. Comme les titres présentés par M^r Bornet sont reconnus insuffisants, la Faculté lui donne une réponse défavorable. —

Demande de M^r Jacquart.

M^r Jacquart ancien assistant de la Chimie en notre Université, Bachelier ès-Sciences demande à être immatriculé à la Faculté de Médecine en qualité d'étudiant régulier. —

Comme les diplômes qu'il présente à l'appui de sa demande sont reconnus conformes aux conditions stipulées dans le Règlement de l'Université, la Faculté décide son immatriculation.

Demande de M^r Edwin Wootton.

M^r Wootton formule une demande de passer des examens pour le Baccalauréat ès sciences médicales et il desir savoir s'il peut passer des examens en Anglais. — La Faculté lui donne une réponse défavorable. —

l'Instruction publique.

Le Département de Justice et Police demande un préavis de la Faculté sur la question suivante: Demande de préavis du Dép. de l'Instruction publique Justice et Police.

Il y a-t-il des inconvénients de recevoir et de soigner à la Maternité les filles publiques atteintes de maladies syphilitiques. —

Cette question soulève une longue discussion dans laquelle tous les membres présents prennent la parole. —

Après la discussion M^r le Prof. J. Reverdin formule la proposition suivante:

Il est indifférent que les femmes publiques atteintes d'affections vénériennes, soient placées à la Maternité ou à l'Hôpital, pourvu qu'elles y soient soignées isolément. —

Cette proposition est mise aux voix et acceptée à l'unanimité. —

M^r le Doyen communique la réponse du Gouvernement Allemand au Conseil Fédéral dans laquelle il est dit que le gouvernement Allemand ne peut pas traiter au point de vue de scolarité, la Faculté de Médecine de Genève de la même façon que les autres Facultés Suisses à cause que tous les Cours à la Faculté de Genève, sont professés en français.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

242

Faculté de Médecine

Séance du 18 Avril 1885, à 8 h. du soir
Présidence de M^{le} Prof. Goye, le Doyen.

Sont présents à la séance M. M les Professeurs:
Laskowski, Goye, Dunant, Brun, et M. M.
A. Reverdin et Tenzler. —

Le procès verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

La Commission nommée pour examiner le manus-
crit de Thèse de M^r Batault, rapporte par l'organe
de M^{le} Prof. Prevost. — Ce travail est considéré
comme original, très sérieux et appuyé de nom-
breuses observations personnelles. La commission
propose l'acceptation. —

Considérant que M^r Batault ayant obtenu
des notes très bonnes à l'examen professionnel fé-
déral est en règle pour payer sa thèse pour
l'obtention du Diplôme de la Faculté de Méde-
cine, les conclusions de la commission sont
ratifiées par la Faculté. —

M^r Constantien demandant à la Faculté de
mendre l'exemption pour les finances Universitaires
pour les Cours, qu'il se propose de suivre.

Comme il a été déjà exempté précédemment
et comme la situation n'a pas changé, la
Faculté lui accorde l'exemption qu'il de-
sire.

La Faculté donne également un pria-
vis favorable sur la demande d'exemption

formulée par M^r Schulmann, qui se trouve dans le
même cas que M^r Constantien. —

La séance est levée à 8 1/2 heures.

Le Secrétaire

P^r Prof. Laskowski

Thèse de M^r
Batault

Exemptions
Constantien.

Schulmann.

244

Faculté de Médecine

Séance du 29 Avril 1885. Sh. du soir.
Présidence de M^r le Prof. Gosse, le Doyen.

Tous présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Gosse, Dumont, Vuillet, Schiff,
Revilliod, D'Espine, J. Reverdin, A. Reverdin
Uramare et Tenzer. -

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté. -

Affaires d'exem- La Faculté de médecine après discussion, don-
ptions. - ne le préavis favorable sur les demandes d'exem-
ptions des finances Universitaires des étudiants
suivants. Dutignot, Rosalie Bograde,
Joffet et Michel. -

Demanded'im- M^r Adamo Neri de la Faculté d'Urbino
matriculation demande à être immatriculé dans la Fa-
de M^r Neri. culté de médecine de Genève. -

Comme les certificats de M^r Neri sont con-
sidérés comme insuffisants, sa demande n'est
pas prise en considération. - On lui fera sa-
voir qu'il pourra suivre les Cours donnés à la
Faculté, comme assistant. -

Lettre du Dép. M^r le Doyen donne lecture d'une lettre du Dépar-
de l'Ins. Publique tement de l'Instruction Publique, qui informe
la Faculté que dorénavant les Professeurs et les
Privat-Docents ne pourront pas faire des
Cours en dehors de locaux Universitaires, sans
autorisation du Dép. de l'Instruction Publique

245

Le Département de l'Instruction demande une Lettre de M^r le D^r
préavis de la Faculté sur la demande de M^r le Ladame.
D^r Ladame qui desir faire son Cours à la Poly-
clinique. -

Après une longue discussion, sur l'avis de M^r
A. Reverdin, la Faculté décide de répondre
à la lettre du Département dans les termes
suivants.

" La Faculté de médecine estime que M^r le
D^r Ladame pourra être autorisé à donner
son Cours d'Electrothérapie pendant le semestre
d'Ete 1885 à la Polyclinique, tant que le Prof.
chargé de ce service n'y verra pas d'inconvénient.

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire

S^r Prof. Laskowski

246

Faculté de Médecine

Séance du 5 Mai 1885 à 8h. du soir.

Présidence de M^r le Prof. Gosse, le doyen

Sont présents à la séance M^m les Profs.
Laskorowski, Gosse, Olivet, Revilliod, Tulliard,
Brun, Duvant, J. Reverdin, Prevost Dulliet,
Eternot, et M^m A. Reverdin et Schyzer. Alhamare

Le procès-verbal de la précédente séance
est lu et adopté sans changement.

La Faculté procède à la rédaction
du Programme pour l'année Universitaire
1885/1886. —

Budget.

M^r le Doyen soumet à la Faculté le projet
de budget pour l'année 1886 et demande
aux membres présents, s'ils ont quelques
modifications à proposer. —

M^r le Prof. Gosse demande une allocation
spéciale d'une somme de 200fr. qui lui
est nécessaire pour l'achat d'un microscope
pour ses recherches. Cette demande est appuyée par la Faculté.

M^r le Prof. Revilliod demande une allocation
de 1000fr. pour les entrées d'urgence. —

M^r le Prof. Brun propose de porter son allo-
cation à une somme de 400fr.

247

M^r Warynski étudiant en Médecine, qui a
passé son examen Propédeutique fédéral, de-
mande à la Faculté l'autorisation de passer ses
examens de Doctorat de la Faculté de Genève. —
Dans ce but il prie la Faculté de lui accorder
l'équivalence pour son diplôme de Propédeutique
fédéral, avec le grade de Baccalauréat en
sciences-médicales. —

Considérant que M^r Warynski est un bon
élève et que le résultat de son examen Propé-
deutique est satisfaisant, la Faculté décide
de lui accorder l'équivalence qu'il desire et
l'autorise à passer des examens de Doctorat.

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire

S^r Prof. Laskorowski

248

Faculté de Médecine

Séance du 12 Mai 1885. Ph. du soir.

Présidence de M^{le} Prof. Gossé, le Doyen.

Sont présents à la séance M^{ms} les Professeurs:
Laskowski, Gossé, D'Espine, Prevost, Tulliard,
Oliver, Dunant, Brun, J. Reverdin, Vulliet,
Lahn et M^{ms} J. Reverdin, Terpu et Okamaw.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté. —

Lettre de M^{le} Prof. D'Espine.
M^{le} le Doyen communique à la Faculté une
lettre de M^{le} Prof. D'Espine adressée au Dépar-
tement de l'Instruction publique, en laquelle
ce Département demande un préavis de la Fa-
culté. —

Dans cette lettre M^{le} Prof. D'Espine demande
à être autorisé de faire pendant le semestre d'été
un Cours clinique sur les maladies d'enfants,
dans sa clinique particulière, en remplacement
de son Cours de Pathologie interne, qu'il don-
nait précédemment dans les locaux de la Faculté.
M^{le} Prof. D'Espine explique que dans l'intérêt
des élèves il est disposé de doubler ses heures de
Cours pendant le semestre d'hiver, c'est-à-dire
de faire 4 leçons par semaine, au lieu de deux,
annoncées au programme. —

M^{le} Laskowski ne voit pas d'inconvénient à
la manière de voir de M^{le} D'Espine pourvu
que le Cours complet de Pathologie interne

soit donné intégralement. —

249

M^{le} Prof. Prevost estime que si tous les Pro-
fesseurs obligés de faire leur enseignement pendant
les deux semestres, le feraient en un seul semestre
en doublant les heures de Cours, il y aurait une
grande confusion et une gêne très grande pour
les autres collègues et pour les étudiants, qui
se trouveraient dans l'impossibilité matérielle
de fréquenter les Cours. —

Le semestre d'hiver est très chargé car déjà
M^{ls} Prof. Brun, Dunant et Gossé ne font leur
Cours que dans le semestre d'hiver. —

Dans la discussion qui suit presque tous
les membres présents prennent la parole. —

M^{le} Prof. Tulliard estime que le Cours de
M^{le} D'Espine est un Cours théorique et que
par conséquent il n'a pas le droit de le
transformer en Cours ~~pratique~~ clinique.
et qu'il est décidé en ce qui le concerne, de
donner sur la lettre de M^{le} D'Espine, un préavis
défavorable. —

Sur l'avis de M^{le} Prof. Tulliard, M^{le} D'Espine
retire sa demande et ~~s'engage~~^{se re-} ~~de faire~~ com-
me par le passé son Cours complet de Patho-
logie interne dans les locaux de la Faculté
et d'annoncer au Programme comme
Cours libre, les maladies des enfants, qu'il
fera dans sa clinique particulière. —

La Faculté ^{accepte} cet engagement de M^{le} Prof.
D'Espine et passe à l'ordre du jour. —

250
Lettre de M.
Pierrot

M^r le Doyen communique une lettre de M^r le
Prof. Pierrot dans laquelle il dit que la Facul-
té de Médecine doit protester contre les autorisations
de pratique ^{données} aux soit-disant magnétiseurs, car
ses autorisations officielles donnent une sanction
à des pratiques ^{qui sont ignorées} ~~qui portent préjudice aux médecins~~
~~potenter et au public~~ -

M^r le Doyen déclare qu'il prendra des rensei-
gnements suffisants pour éclairer cette question
et qu'il les présentera à la prochaine séance
de la Faculté. -

Demande de M.
Wincentas Hertyk

M^r Hertyk, étudiant en Médecine, demande
à être exempté des finances pour ses Cours qu'il
doit suivre à la Faculté de Médecine. -

Considérant que M^r Hertyk a été déjà exem-
pté dans les semestres précédents, qu'il a pré-
senté à l'appui de sa première demande, un
certificat d'indigence, la Faculté donne
sur sa demande un préavis favorable. -

La séance est levée à 9 1/2 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashkovski

Faculté de Médecine

Séance du 19 Mai 1885 à 8 h. Du soir

Sont présents à la Séance, sous la présidence
de M^r le D^r Prof Goye le Doyen, M. M. les Professeurs.
Lashkovski, Goye, Pierrot, Eternod, Schiff
Sulliard, Revilliod, Lahn. J. Reverdin,
Vulliamy et M. Tenzer.

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

M^r le Doyen communique une lettre du Dépar-
tement de l'Instruction Publique dans laquelle J. Reverdin.
il demande un préavis de la Faculté sur une
demande de M^r le Prof. J. Reverdin. -

M^r le Prof. Reverdin desire supprimer son Cours
Théorique de Pathologie externe pendant le se-
mestre d'été et le remplacer par 2 heures septé-
mestriales pour ses démonstrations pratiques de
Médecine Opératoire. - A l'appui de sa propo-
sition, il constate le fait que le Cours purement
théorique est très peu fréquenté et que par consé-
quent sa suppression ne portera point de pré-
judice aux élèves. -

A la suite de cette proposition plusieurs collègues
présentent pour et contre la proposition et après une discussion
assez longue, la question est renvoyée au Doyen, qui
doit s'entendre à ce sujet avec M^r le Prof. Rever-
din.

M^r le D^r Taylor diplômé de la Faculté d'Edim - Demande de M.
Cory demande à payer des examens de Docteur Taylor.

pour obtenir le Diplôme de Docteur de la Faculté de Gœttinge, mais comme il ne connaît pas le français, il demande de passer les examens en anglais, avec un interprète.

Cette demande n'est pas prise en considération. M. le Doyen doit s'entendre avec M. M. les Professeurs pour la distribution des vignettes, nouvellement installées à l'Ecole de Médecine.

M. Reverchon.

M. le D^r Reverchon annonce un Cours libre sur les affections des Reins.

J. Binet

M. le D^r Paul Binet demande à être autorisé à faire en qualité de Privat-Docteur, un Cours libre sur la Physiologie Pathologique de la secretion urinaire.

M. Garde.

M. le D^r Garde annonce un Cours sur l'ophtalmologie.

La Faculté prieux favorablement sur ces demandes et lève la séance à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

S^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 12 Juin 1885. à 8 h. du soir.

Présidence de M. le Prof. Goye, le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs: Laskowski, Goye, Rivet, Lahn, Dunaus, Prevost, Eternod, Rebillard, d'Espine et M. Tenzer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Faculté de Médecine après une délibération, Affaire Revoirin, a chargé son Doyen de s'entendre avec M. le Prof. J. Chervin et de voir en examinant les horaires, s'il n'y avait pas de possibilité de trouver un arrangement satisfaisant les différents idées qui avaient été émises. - Cet examen a démontré qu'il fallait rester dans le statu quo.

La commission nommée pour examiner la Thèse de M. Barri. manuscrit de Thèse de M. Fausto Barri intitulée "Un cas de Kystome myxoïde de l'ovaire, simulant un myxome" et composée de M. M. Julliard, Vaucler et Lahn, rapporte par l'organe de ce dernier. -

La commission propose l'acceptation de ce travail. - Les conclusions de la Commission sont ratifiées par la Faculté. -

La Faculté de Médecine après discussion Affaire Huggard donne une réponse défavorable sur une demande de M. William Huggard, qui veut obtenir l'autorisation de pratiquer la médecine dans le Canton de Gœttinge, pour une période de 6 mois. -

Demande de M.
Paul Guy

Le Département de Justice et Police demande
un préavis de la Faculté sur la demande de M.
Paul Guy diplômé de Philosophie qui veut
obtenir l'autorisation d'exercer l'art de guérir
dans le Canton de Genève.

La Faculté conformément à l'Art 3 du
Règlement sur l'exercice de l'art de guérir
renvoie cette demande au Département
de Justice et Police, car elle est de ressort
de la Commission de l'Art de Guérir, in-
stituée par la loi. doit donner son avis.
M. le Doyen exprime les regrets occasionnés
par la mort de M. Redard un des as-
sistants de la Faculté.

Demande de M.
Bard.

M. le D. Bard demande à faire son
Cours d'Ophtalmologie à l'Hôpital Rotchid.

La Faculté donne un préavis favorable.
Le Doyen demande aux membres présents
à lui fournir la liste des personnes qui
exercent illégalement l'art de guérir.
Ensuite la Faculté nomme une commission
pour examiner le projet de loi sur l'ins-
truction publique.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire
M. Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 6. Juillet 1885. 8h. du Soir
Présidence de M. le Prof. Gasse le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:
Laskowski, Gasse, Eternod, Perrot, Zahn,
Vulliamy, J. Reverdin, Senger et Oltramare.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté avec quelques changements de rédaction.

La commission composée de M. M. les Professeurs. Thèse Challand.
Zahn, Julliard et Revilliod, pour examiner le
manuscrit de Thèse de M. Challand, intitulée "

Contribution à l'étude de la cicatrisation des
plaies du cœur" rapporte par l'organe de M. le Prof.
Zahn. Les conclusions de la commission favorables
à ce travail, sont ratifiées par la Faculté.

M. le Doyen Gasse propose à la Faculté de Proposition du
fonder deux prix de la Faculté de 200 et 300 fr. Doyen pour
à décerner chaque année pour le meilleur tra- une prix de la Fa-
vail manuscrit ou imprimé, fait dans l'année culté. -
par les élèves de notre Faculté. Les fonds pour
ces prix sera prélevé sur les sommes verser par
les candidats pour les droits des thèses.

Après la discussion de laquelle il ressort que cette
question a été déjà proposée en 1882 par plusieurs
membres de la Faculté, qu'il y avait même
un rapport déposé par M. J. Reverdin membre
de la commission nommée à cette époque, la
Faculté nomme une nouvelle commission

256
dont font partie M. Goffe, Piérol et Eternod,
qui vont étudier la question, s'inspirer du
rapport de la commission précédente et rap-
porter dans un bref délai, pour pouvoir
si possible annoncer l'institution des ces
prix dans le programme de la prochaine
année Universitaire. —

Horain d'hiver. Ensuite la Faculté procède à la rédac-
tion de l'horair pour le semestre prochain.

La séance est levée à 9 h. —

Le Secrétaire

Prof. Laskowski

257
Faculté de Médecine

Séance du 24 Octobre 1885.

Présidence de M. le D^r Prof. Goffe, le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Prof. Laskow-
ski, Vaucher, Dunant, Eternod, Sulliard, Pié-
rollod, Lahn, J. Reverdin, A. Reverdin, Sertzer
Piérol et Olthmann. —

Le Procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté sans modification. —

M. le Doyen informe la Faculté que M. le D^r Halphen - Monmou-
hof promoteur de l'œuvre du monument commémori-
ratif de Daviel a prié la Faculté d'envoyer des délé-
gués à l'inauguration de ce monument qui a eu
lieu au Grand Salonnet le 23 Août. — Comme
il ne pouvait pas convoquer la Faculté pendant
les vacances, il a eu la présenter par son bureau,
c'est-à-dire par le Doyen et le Secrétaire. —

M. le Doyen annonce également la mort de M. Mort de M.
Al. Edling, Professeur près la chaire d'Anatomie. — Edling
L'œuvre éditée a eu lieu au mois d'Août et la
Faculté a été représentée par le bureau. —

La Faculté exprime le regret pour la perte de
cet excellent élève que la mort a enlevé prima-
irement à l'affection de sa famille et de ses professeurs. —

M. le Doyen informe la Faculté qu'il a eu desin Affiche de
enlever l'annonce de M. le Prof. Fol, apposée à M. le Prof. Fol.
l'Ecole de Médecine, pour l'interprétation inexacte
d'un article du Règlement et qu'il en a référé
au Bureau du Sénat. —

Legs Bisot.

Le Doyen informe la Faculté de M^r le D^r Bisot récemment décédé a légué à la Faculté de Médecine une somme de dix mil francs (10.000f) dans le but d'instituer un prix de 1200f à decerner tous les 3 ans, aux meilleurs travaux de Médecine ou de Chirurgie. - M^r Demole exécuteur testamentaire ^{au} ~~la Faculté de Médecine~~ ~~cette somme à la disposition de la Faculté~~.

La Faculté accepte en principe le legs de ce généreux donateur, exprime provisoirement ses remerciements à M^{lle} Bisot, et charge son Doyen et M^r le Prof. Sulliard, de faire en commun toutes les démarches et les formalités nécessaires pour entrer en possession de cette importante donation. -

M^r le Doyen malgré un travail considérable, n'est pas encore arrivé à confectionner une liste complète des personnes qui exercent illégalement l'art de guérir dans le Canton de Genève, il espère pouvoir présenter cette liste à la prochaine assemblée. -

En attendant, il remercie M^r le D^r Vincent pour son interpellation qu'il a fait au Grand Conseil dans cette affaire. - La Faculté salue pleinement aux remerciements exprimés par le Doyen. -

Les certificats de M^r Rousseff du Gymnase classique de Varna étant considérés comme suffisants, il est admis à l'immatriculation, comme étudiant régulier à la Faculté de Médecine. -

M^r Goubault officier de santé et Bachelier en Sciences restait, demande à passer des examens de Doctorat dans notre Faculté. - Après une discussion la Faculté décide de différer la réponse, d'après l'avis de M^r A. Reverdin, jusqu'au moment où on pour-

ra prendre des renseignements complets, sur le règlement des examens d'officier de santé. -

Le Département de Justice et Police demande un préavis de la Faculté sur la demande de M^r Bas, officier de santé qui sollicite une autorisation d'exercer la médecine dans le Canton de Genève. -

La Faculté à l'unanimité donne un préavis défavorable. -

La Faculté donne un préavis favorable sur les demandes d'exemption de M^r H. Flawinski, Michel et Pignat et demande des informations plus précises sur M^r Pignat. -

M^r le Prof. Sulliard prie M^r le Doyen de vouloir bien procéder à la confection d'une statistique de fréquentation ~~des~~ Cours de la Faculté par les étudiants réguliers, les assistants et les élèves de l'Ecole Dentaire, et M^r le Prof. Sulliard pendant l'année scolaire 1884/85. - Il le prie également de mentionner, d'une manière spéciale, le nombre des élèves qui sont exemptés du paiement des franchises Universitaires. -

M^r le D^r Tenzer approuve la demande de M^r le Prof. Sulliard, mais il désire que cette statistique embrasse les 4 dernières années. -

La Faculté accepte la proposition de M^r Tenzer et charge son Doyen de préparer ce travail. -

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Lathoum

Demande
Rousseff
Bulgar.

Demande
Goubault
off de santé

Faculté de Médecine

Séance du 10 Novembre 1885.

Présidence de M. le D^r Prof. Goffe le Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs:
Lashowski, Goffe, Eternod, Brun, J. Reverdin,
Vaucher, Prevost, Julliard, A. Reverdin et Jentzen.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos du procès-verbal M. Jentzen demande si le prix qui doit être institué par le legs de M. le D^r Biret pourra être décerné également pour les travaux du domaine de l'obstétrique.

M. le Doyen lui répond que le projet de règlement de ce prix n'est pas encore fait, mais il croit que les travaux se rapportant à l'obstétrique seront admis au Concours.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Grossmann étudiant en médecine, dans laquelle il s'excuse d'avoir prononcé quelques paroles irréfléchies lors de son dernier examen.

M. Emilio Celli fait une demande pour être immatriculé à la Faculté de Médecine en qualité d'étudiant régulier.

La Faculté décide son admission en stipulant qu'il sera tenu à compléter certaines branches d'études sur lesquelles il n'a pas des certificats.

En réponse à la demande de M. Gaubault officier de santé, qui demande à payer des examens de

doctorat auprès de notre Faculté, il lui sera ^{notifié} ~~répondra~~ que la Faculté de Médecine lui a déjà répondu par l'organe de son Doyen et qu'il n'y a pas à y revenir.

La Faculté donne un préavis favorable sur les demandes d'exemptions des finances universitaires de M. Hertzky, Goffe, Schulmann, Piquet, Butignoy et M^{lle} Rosalie Bograde et Théodora Kravciouka et Stefanouka étudiants en Sciences.

Cette dernière pour le Cours de Physiologie.

M. Argerino-Panagioti demande un délai pour le paiement des droits. Cette demande lui est accordée.

La séance est levée à 9 1/4 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashowski

Lettre de M.
Grossmann.

Demande de M.
Emilio Celli de
Cimini

Demande de M.
Gaubault
off. de santé

962

Faculté de Médecine

Séance du 28 Novembre 1885.

Présidence de M^{le} Prof. Goffe le Doyen
Sont présents à la séance M. M. les Professeurs.
Lashowski Révilliod, Goffe, Lahn, Julliard
Schiff, Dunand, Pierost, Olivel, D'Espine
J. Reverdin, Olhamore et Jenzger.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

Demands de
M^{me} Marie
Dobrowolski
M^{me} Dobrowolski étudiante en médecine demande
à être exemptée des finances Universitaires. —
La Faculté donne un préavis favorable.

Legs. Binch
Le Conseil d'Etat par l'arrêté du 7 novembre
1885 autorise la Faculté de Médecine d'accepter
le legs de M^{le} D^r Binch, fait en sa faveur.

Statistique
des
fréquentation
des Cours.
M^{le} Doyen surmet à la Faculté la statistique
des fréquentation des Cours à la Faculté de Mé-
decine, pendant les quatre dernières années.

Il déclare que la statistique de 3 dernières années
est absolument régulière, quand à l'année so-
laine 1881/82 il formule des réserves, vu que les
documents officiels pour cette année sont incom-
plets et irréguliers.

Après quelques observations faites par les membres
présents, M^{le} Prof Lashowski propose des re-
mercements à M^{le} Doyen pour son long et con-
scientieux travail.

263

Le Conseil Administratif de la Ville de Genève a l'intention ^{exclusivement} de construire un Musée des Arts ^{pour} sur l'emplacement du jardin botanique existant et spécialement sur la partie de ce jardin, des-
tinée aux plantes médicinales.

M^{le} Doyen demande si la Faculté de Médecine
doit rester indifférente à cette décision du Conseil
Administratif qui aura pour effet la destruction
de ce jardin destiné aux études botaniques.

La Faculté après discussion est d'avis à l'una-
nimité qu'il y a lieu de protester contre cette
décision et sur la proposition de M^{le} Prof.
Julliard, prie M^{le} Doyen de naître de ce fait
le bureau du Sénat et prie le Rectorat d'ad-
resser une protestation officielle au nom de
l'Université.

M^{le} Kleszy médecin fédéral, demande à se faire recevoir Docteur de notre Faculté.

La Faculté donne cette permission, quoique
M^{le} Kleszy a obtenu à son examen fédéral, une
note satisfaisante.

Il n'aura donc que soutenir une thèse.
Vu les renseignements sur la valeur des ses travaux.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

M^{le} Prof Lashowski

Faculté de Médecine

Séance du 14 Décembre 1885.

Présidence de M^r le D^r Prof Gasse le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Lashowski, Gasse, Sternod, Révilliod, Lahn,
Dumont, Fillion, D'Espine, J. Heredia et
Othmann.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

Thèse Grossmann.

La commission nommée pour l'examen de ma-
nuscripts de M^r Grossmann pour sa thèse et in-
titulée "Contribution à l'étude des tâches bleues"
rapporte favorablement par l'organe de M^r le Prof.

Révilliod. La Faculté ratifie les conclusions
de la commission et permet l'impression de la thèse.

Thèse Wagniski.

M^r Wagniski présente le manuscrit de sa thèse
intitulée "Sur la production artificielle des monstres
à cœur double chez les poissons".

La commission nommée par la Faculté pour exa-
miner ce travail est composée de M^{rs} Lashowski,
Lahn et Schiff.

Demande de M^r
Bregorovski.

Le département de Justice et Police demande le
précavis de la Faculté sur la demande formulée
par M^{re} Bregorovski au fin d'obtenir l'autorisation
d'exercer la profession de sage-femme dans le
Canton.

La Faculté sur l'avis du Doyen se prononce favo-
rablement sur cette demande.

M^r le Doyen donne lecture d'une lettre de M^r Stentzen. Demission de
par laquelle ce dernier avis M^r Doyen qu'il a envoyé M^r Stentzen.
au Conseil d'Etat sa demission de Professeur Suppléant.

M^r le Doyen annonce que le nombre d'élèves inscrits d'automne d'élèves.
à la Faculté de Médecine pour le semestre d'hiver est.

plus considérable que les années précédentes. Ce nombre
est de 155 dont 124 étudiants réguliers.

M^r informe également la Faculté qu'il a fait faire
un registre spécial pour l'immatriculation régulière
des étudiants.

M^r le Prof. Lahn a adressé une lettre au Doyen. Lettre de M^r le Prof.
dans laquelle il constate qu'il lui était impos- Lahn.
sible de faire son cours pratique d'anatomie
faute de matériel nécessaire.

M^r le Prof. Lashowski formule la même plainte
en disant que cette année le nombre des sujets
qu'il reçoit n'est nullement en rapport avec
un grand nombre d'élèves qui travaillent dans
le laboratoire d'anatomie.

M^r le D^r Prof. Révilliod constate également
la diminution sensible des malades graves dans
sa clinique et il attribue cette diminution aux
cures faites par l'administration dans les
cures d'hygiène.

M^r le Prof. D'Espine est d'avis que le nouveau
réglement de Police est la cause en grande
partie de cette diminution des malades.

M^r le Prof. Vaucher informe également la Fa-
culté qu'on lui a supprimé toutes les entées
d'hygiène à la maternité.

266
M. Doyen nomme une Commission composée de
M. Julliard, Lahn et Vaucher, pour étudier cette
question. —

Le Doyen informe la Faculté que le Conseil d'Etat
par un arrêté spécial accorde un congé à M.

le Prof. Vulliet et le remplace à la Polyclinique
par M. le D^r Ferrière. Le Doyen exprime le re-
gret que M. Vulliet n'a pas eu temps d'avertir

le Recteur, avant qu'il s'adressât directement
au Conseil d'Etat, et il prie ses collègues de
ne pas oublier cette formalité dans les cas ana-
logues. —

exercice Mège
de l'art de guérir. Le Doyen présente la liste complète des per-
sonnes autorisées ou non autorisées qui exercent
l'art de guérir dans le Canton.

M. le Prof. Perroz remercie vivement le Do-
yen pour son travail difficile, long et ingrat. —

laboratoires. Le Doyen donne lecture d'une lettre du
Département de l'Instruction Publique, con-
cernant les laboratoires de l'Université.

La Faculté nomme une commission com-
posée de M. Gosse, Julliard, Lashkovski et
Eternod pour étudier la question et donner une
réponse au Département.

La séance est levée à 10 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashkovski

267
Faculté de Médecine

Séance du 22 Décembre 1885. —

Présidence de M. le Prof. Gosse le Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs. Lashkovski
Gosse, Eternod, Dumont, Perroz, Révilliod, J. Re-
verdin, Olivier, Julliard et Lahn. —

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

M. Wisard étudiant en médecine demande à la Fa- Demande Wisard.
culté de vouloir bien lui accorder l'équivalence de
son diplôme Propédeutique fédéral avec celui de
Baccalauréat en Sciences médicales, dans le but
de pouvoir se présenter pour les examens de doctorat
en médecine. — La Faculté considérant les notes
qu'il a obtenu pour son examen Propédeutique,
lui accorde l'équivalence. —

La Commission nommée par la Faculté pour Rapport sur les
examens la question des laboratoires, conformément laboratoires.

La lettre du Département de l'Instruction Pu-
blique du 2 Décembre 1885. et composée de M. M.
les Prof. Gosse, Julliard, Lashkovski et Eternod,
rapportée par l'organe de M. le Prof. Gosse. —

La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu
de changer l'état actuel des choses et que les
modifications indiquées dans la lettre du Dépar-
tement de l'Instruction Publique ne pourraient
que nuire à la marche régulière des labo-
ratoires de la Faculté. —

La Faculté ratifie les conclusions de ce
rapport. —

Thèse Warynski

La Commission nommée pour examiner le manuscrit de Thèse de M^r Warynski intitulée: "Sur la production artificielle des monstres à cœur double chez les poissons, rapporte par l'organe de M^r le Prof. Laskowski.

La Commission est unanime pour constater que ce travail est fort remarquable et fait le plus grand honneur à son auteur. En effet il est original tant au point de vue des méthodes expérimentales qu'au point de vue des résultats obtenus. En outre il jette une vive lumière sur certaines questions de tératologie encore en litige et par les résultats expérimentaux contribue au développement de cette nouvelle branche d'embryologie. —

La bonne description est rendue encore plus claire par des magnifiques planches annexées à ce travail. La Commission estime que si la Faculté avait à sa disposition un prix, il l'aurait certainement mérité. —

La Faculté ratifie les conclusions de la Commission.

Thèse Jeaudin

La Faculté nomme une Commission composée de M^rs le Prof. Lahn, Revilliod et Julliard, pour examiner le manuscrit de M^r Jeaudin intitulé

"Aktinomykose chez l'homme et les animaux"

Legs. Biot.

M^r le Doyen donne lecture d'un projet des conditions pour le prix Biot.

Ensuite la Faculté discute le projet de loi sur l'out de guerre qui doit être présenté au Grand Conseil.

La séance est levée à 10 heures

Le Secrétaire

Dr Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 26. Janvier 1886.

Présidence de M^r le Prof. Goye. Doyen.

Sont présents à la séance M^rs les Professeurs: Laskowski, Sternod, Goye, Brun, Pierast, Julliard, Vaucher, Dumant, Revilliod, Olivet, J. Reverdin et Oltramare.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r le Doyen présente à la Faculté 3 volumes de Thèses de doctorat qui ont été soutenues depuis la fondation de la Faculté. —

Dorenavant on exigera un format uniforme pour les thèses qui sera de 24e. sur 16e.

Il soumet également à la Faculté un registre spécial, tenu à jour dans lequel sont enregistrés régulièrement sous les examens passés à la Faculté de médecine. —

La Faculté ratifie les conclusions favorables sur le manuscrit de Thèse de M^r Jeaudin et autorise son impression. Thèse Jeaudin

Le Département de l'Instruction Publique demande Lettre Mercier. Le préavis de la Faculté sur la lettre de M^r le D^r Mercier qui se plaint que son fils est obligé de fréquenter la clinique Ophtalmologique le Dimanche, ce qui lui semble préjudiciable sous tous les rapports. —

Le Doyen donne lecture d'un rapport

qui doit constituer la réponse au Département de l'Instruction. -

La Faculté après discussion confirme les propositions formulées dans ce rapport, par le Doyen.

Demande Henriette Clisby.

Le Département de Justice et Police demande le préavis de la Faculté sur la requête de ^{Mlle} Henriette Clisby, qui desir obtenir l'autorisation d'exercer la médecine dans le Canton. Temporairement. Comme les pièces annexées à la requête de ^{Mlle} Clisby sont sans valeur, la Faculté décide de donner au préavis défavorable. (temporaire).

Réciprocité demandée par le Canton de Vaud pour les dentistes.

Le Département de Justice et Police demande le Préavis de la Faculté sur un offre du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, dans lequel il demande la réciprocité avec le Canton de Genève pour l'exercice de l'art dentaire. -

La Faculté après une longue discussion se base sur les considérations très importantes qui interviennent vivement la bonne marche de l'Ecole dentaire de Genève est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder la réciprocité demandée et adopte la proposition ^{suivante} de M. le Prof. Vulliamd. La réciprocité doit être refusée car le programme actuel pour les examens des dentistes exigé dans le Canton de Vaud, n'est pas équivalent aux examens de l'Ecole Dentaire de Genève. -

M. le Doyen est prié de transmettre la réponse de la Faculté au Département de Justice et Police.

Le Secrétaire

M. le Prof. Lathouilly

Faculté de médecine

Séance du 20 Février 1886.

Présidence de M. le Prof. Gysé, le Doyen. -

Sont présents à la séance M. les Professeurs:

Lathouilly, Gysé, Vaucher, Julliard, J. Reverdin, Pierost, Lahn, Revilliod, et Oltramare.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Doyen informe la Faculté qu'il a obtenu Diplômes du Département de l'Instruction Publique l'auto-^{risation} de pouvoir délivrer des diplômes d'usage-femmes au nom de la Faculté, à la suite des examens déclarés satisfaisants par la Commission d'examen. - Il soumet à la Faculté un livre à souche des diplômes et un registre sur lequel seront inscrits les examens. -

Le prix de chaque diplôme est fixé à une somme de dix francs.

Par l'arrêté du 16 Février 1886 le Conseil d'Etat Vaud a autorisé M. les Professeurs Julliard et Revilliod de supprimer les Clinique de Genève, ce qui Cliniques, réduit à 7^h heures par semaine leurs leçons.

En revanche la finance exigé des élèves pour ces Cours sera de 37⁵⁰ par semestre au lieu de 45 f.

Par l'arrêté du Conseil d'Etat M. le Prof. Vaucher est autorisé d'ajouter à son enseignement officiel un Cours d'opération gynécologiques sans augmentation de traitement. -

272
L'élution des étu- Un certain nombre d'étudiants adressent une pé-
diants pour tition à la Faculté en la priant de vouloir bien
changer les heures changer l'heure de la Clinique Obstétricale et la
de la Clinique mettre avant les autres Clinique.

La Faculté fait droit à cette demande et
décide qu'à partir du semestre prochain, les
Clinique auront lieu dans l'ordre suivant:

De 8 à 9 h. la Clinique Obstétricale.

De 9 à 10 h. la Clinique Chirurgicale.

De 10 h. à midi la Clinique Médicale.

Horaires d'été. La Faculté procède à la réduction de son
horaires d'été.

La séance est levée à 9 h. heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Laskowski

273
Faculté de Médecine.

Séance du 14 Mars 1886.

Présidence de M^le D^r Prof. Goye Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:

Laskowski, Goye, Révilliod, Brun, Ekmord,

J. Reverdin, Dunant, Julliard, Olivet, Vulliet

Lahn, d'Espine et A. Reverdin.

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

M^r Herking Pharmacien diplômé d'Allemagne Pharmacien
(Hastbury) demande une autorisation d'exercer Herking.
la profession de Pharmacien dans le Canton de Genève.

La Faculté après avoir examiné le diplôme de
M^r Herking, conformément à l'art. 15 de la loi

du 1864, donne un avis favorable sur sa demande.

M^r Morais-Barros étudiant en Médecine présente Thèse de M^r
le manuscrit de Thèse intitulé: Contribution à l'étude de Morais-Barros.
de des luxations du radius et plus particulièrement
sur les causes de l'irréductibilité des luxations et
sur leur traitement: ...

La Faculté nomme une commission composée
de M. M. les Professeurs Julliard, J. Reverdin et Vulliet
pour examiner ce manuscrit.

M^r Dromard qui a payé à la Faculté de Médecine Demande de M^r
de Paris les 5 examens réglementaires, sauf la Dromard.

Thèse, demande à la Faculté de Médecine de Genève
le droit de passer une thèse en vue d'obtenir le diplôme
de Docteur en Médecine.

La Faculté décide de demander à M^r Dromard de
lui fournir les procès-verbaux des ses examens

qu'il a subit par devant la Faculté de Médecine de Paris, avant de statuer sur sa demande.

Pétition des
étudiants pour
modifier les heures
des Cliniques.

M^r le Doyen, communique à la Faculté une pétition des étudiants qui demandent le changement des heures des Cliniques.

Après une longue discussion, la Faculté reconnaît que la pétition est en partie fondée, mais les modifications dans les heures des cliniques sont très difficiles à réaliser, par suite d'un règlement intérieur de l'Administration de l'Hôpital.

M^r le Doyen est chargé de faire des démarches auprès de la Commission de l'Hôpital dans le but d'obtenir des modifications de ces règlements, qui puissent donner satisfaction aux vœux légitimes des étudiants.

La séance est levée à 9h.

Le Secrétaire de la Faculté
D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 3 avril 1886. (Séance extraordinaire)
Présidence de M^r le D^r Prof. Gossé. Doyen.

Sont présents à la séance M^r les Professeurs:
Laskowski, Gossé, Rivet, Durand, Révilliod
Péresté J. Reverdin, Sullard et Olhamore.

Dans cette séance extraordinaire la Faculté s'est occupée de la future loi sur l'enseignement public.

Après un long débat la Faculté a formulé quelques modifications sur certains articles du projet de loi et quelques réserves qui lui ont paru intéresser l'avenir de la Faculté de Médecine.

M^r le Doyen est chargé de vouloir bien porter les résultats de la délibération de la Faculté à la connaissance des personnes compétentes dans cette matière. Et spécialement au bureau du Sénat
La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Laskowski

Modifications proposées au projet de loi

- ART 3 Le Recteur (et les Doyens)
- A. 128 Supprimer (École Dentaire) et la mettre à part
- A. 128 Demander une classification précise, ou une ponctuation uniforme
- Supprimer (Instruments de chirurgie). Si l'on admet la Psychiatrie, il faudrait porter le nombre des branches à 10

et l'on devrait ajouter l'ophtalmologie.
Art 131 Au lieu de « et le professeur entendu » mettre (l'avoir
avec le professeur)

Art 135. Demander ~~propos~~ de cet article et de ceux dans lesquels
il est question des privat-docents, que ceux-ci donnent
des preuves de savoir, par exemple présentent et soutiennent
une thèse devant la Faculté.

Art 136 Ajouter (sous les conditions prévues dans le règlement)

Art 137 Demander le préavis de la Faculté.

Art 139 Demander le préavis de la Faculté.

Art 152 Proposer de supprimer les 20 fr. de rétrocession pour les
étudiants de l'étranger et porter celle des étrangers à 20 fr.

Art 153 Demander la suppression, ou demander que l'on
porte à 24 heures de cours par semaine.

Art 154 Demander l'adjonction de (Les Facultés pourront exempter
les étudiants étrangers de la part des rétributions.
attribuées aux professeurs.)

Art 162 Ajouter (à moins d'affectation spéciale)

Art 167 Demander le changement du titre, médecin chirurgien
dentiste lequel est ridicule

A propos de l'école dentaire faire remarquer que l'on entre dans
des détails, dont on ne parle pas, à propos de l'université.

Séance Du 14 Avril 1886.

Président de M^r Goffe Doyen
Membres présents M^{rs} Revilliod, J. Reverdin,
Julliard, D'Espine, Prevost

Le Procès verbal de la séance extraordinaires est
lu et adopté. Il est décidé que l'on ajoutera comme
annexe à ce procès verbal, l'indication des recom-
mandations qui ont été faites —

238
Pour les demandes d'exemptions faites par M^{rs} M.

José, Schulmann, Tiquet, Butignot et
Plavinski, il est décidé que l'on donnera un préavis
favorable —

Il est donné connaissance du rapport de M^{rs} Vulliet
Julliard et J. Reverdin touchant la thèse de
Moraes Barros. — Ses conclusions sont adoptées —

M^r le Doyen annonce qu'il a continué les traductions
avec M^r Demole touchant le legs Bizot, et il donne
lecture d'une lettre de M^r L. Pictet, banquier, annonçant
que la Faculté a touché les intérêts entiers des
101 obligations. — L'affaire est donc regularisée

Demande d'immatriculation de M^r Gourfein, David
sa demande est refusée parce que les cours qu'il a suivis
n'ont pas été sanctionnés par des examens, et
en conséquence les titres par lui présentés n'étant
pas équivalents à ceux qui sont exigés par le
Règlement —

La séance est levée. —

478

Faculté de Médecine

Séance du 30 Avril 1886.

Présidence de M^r le D^r Prof. Gosse, Doyen.

Sont présents à la séance M^m. les Professeurs
Laskowski, Gosse, Prevost, Eternod, Rivilliod,
Vulliet, D'Espine, et S. Reverdin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté.

Demandes d'exemp-
tions

La Faculté donne un préavis favorable sur les
demandes d'exemptions des finances Universitaires
des étudiants suivants: M^r Hertyk, M. Michel,
et M^{me} Krajewska. -

Demande
d'exercice de la
médecine de
M^r Lugon.

Le Département de Justice et Police demande le
préavis de la Faculté sur la demande de M^r Joseph
Lugon, qui désire obtenir l'autorisation d'exercer la
médecine dans le Canton de Genève. -

Comme M^r Lugon a obtenu en 1846 à la suite
d'un examen Cantonal passé dans le Valais, une
patente lui donnant le droit d'exercer la médecine
dans ce Canton, conformément à l'Art. 1. lettre b.
de la loi Fédérale, il peut exercer dans toute la
Confédération. - Toutefois la Faculté après dis-
cussion prie son Doyen de prendre quelques infor-
mation sur la personne de M^r Lugon, avant
de se prononcer sur sa demande. -

Lettre de M^r
le Prof. Eternod.

M^r le Prof. Eternod adresse une lettre à la Faculté
dans laquelle il se plaint de l'insuffisance des locaux
pour les travaux pratiques d'Histologie. -

279

Le nombre toujours croissant d'élèves s'oblige de
prier la Faculté de vouloir bien prendre en considéra-
tion sa proposition qui consiste à établir deux
portes sur le corridor atenant à la salle d'histologie
et en utilisant ce corridor, créer des places nouvelles
pour les élèves. -

M^r le Doyen estime que cette transformation est
insignifiante et qu'elle n'entraînera pas de grandes
dépenses. Il propose d'appuyer la demande de M^r Eternod.
La proposition de M^r le Doyen est acceptée par
la Faculté. -

M^r Warynski tombe malade à son poste d'as- ^{lettre de M^r Wa-}
sistant à la Polyclinique, prie la Faculté de ^{rynski}
vouloir bien lui accorder un congé de 3 mois
avec conservation de son traitement.

La Faculté donne droit à sa demande et
charge en même temps son Doyen le Prof. Gosse
et M^r le Prof. Vulliet de faire des démarches
nécessaires auprès des personnes compétentes, pour
exempter M^r Warynsky du paiement des journées
d'hôpital pendant sa maladie. -

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 15 Mai 1886.

Présidence de M^{le} Prof. Goss, Doyen.

Sont présents à la séance M^lles Professeurs Lashovitch, Eternod, Brun, Dunand, Goss, Julliard, D'Espine et J. Reverdin.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Programme.

La Faculté procède à la rédaction de son Programme pour l'année 1886/87.

Lettre de M^l Lahn.

M^{le} Prof. Lahn adresse une lettre à la Faculté dans laquelle il demande de reprendre dans son enseignement la Péritologie, qu'il a abandonnée, lors de la création de la Chaire de M^{le} Prof. Fol.

Le Département de l'Instruction publique est d'accord avec M^l Lahn et la Faculté ratifie sa demande.

Lettre de M^{le} Prof. Vogt.

M^{le} Prof. Vogt adresse une lettre à la Faculté dans laquelle il ^{déclare} ~~demande~~ ^{que} l'enseignement de l'Embryologie humaine ^{peut} être à la Faculté de Médecine par suite de la démission de M^{le} Prof. Fol.

Demande de M^l Warynski.

Le Département de l'Instruction Publique accorde à M^l Warynski, un congé de 3 mois avec la conservation de son traitement.

Demande de M^l Wisard et Wittoz.

M^l Wisard et Wittoz demandent l'exemption pour les finances Universitaires, comme assistants à la Policlinique. Avant de répondre, la Faculté prie le Doyen de vérifier la situation des postulants.

Le Département de Justice et Police donne des bons renseignements sur la personne de M^l Lugon. par conséquent la Faculté donne un préavis favorable sur sa demande.

En outre Le Conseil d'Etat du Canton de Valais accorde aux Docteurs de la Faculté de Genève, la libre exercice de la médecine.

La Faculté sera convoquée prochainement pour désigner les Typy de Concoms pour les médecins et Chirurgien adjoints, qui doit avoir lieu en Juin.

Le Budget de la Faculté de Médecine pour l'année 1887 est modifié seulement dans la rubrique de l'allocation pour le laboratoire d'histologie, qui sur la proposition de M^l Eternod est porté de 1000. à 1200fr.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

M^l Prof. Lashovitch

282

Faculté de Médecine.

Séance du 28 Mai 1886.

Présidence de M^{le} Prof. Gosse, Doyen.

Sont présents à la séance M^lles Professeurs
Laskowski, Gosse, Eternod, Brun, Tulliet,
J. Reverdin, D'Espine, Prevost, A. Reverdin
Lahn et Tulliet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté.

Thesi Comte
La commission nommée pour préavis sur le manuscrit
de Thèse de M^l Comte, composée de M^lles Prof. Chesillon,
Lahn et Prevost rapporte favorablement sur ce tra-
vail. Les conclusions de la Commission sont ratifiées
par la Faculté.

Prix de la Fa-
culté.
M^{le} Doyen annonce que le prix institué par la Fa-
culté sera annoncé dans le programme de l'année
prochain, aux conditions stipulées par la Faculté.

Duicende de
M^l Belly.
Le Département de Justice et Police demande le pré-
avis de la Faculté sur la demande de M^l Belly, phar-
macien diplômé de Berlin, qui veut obtenir l'auto-
risation de s'établir dans le Canton de Genève.
Conformément à la loi existante, la Faculté donne
un préavis favorable.

A propos de cette autorisation et sur la proposition de
M^{le} Prof. J. Reverdin, M^{le} Doyen est prié de faire encore
une démarche auprès du Conseil d'Etat pour obtenir
par l'intermédiaire du Conseil Fédéral, la réciprocité des
études des Facultés allemandes avec celui de Genève.
et signaler le fait récent qui est arrivé à un des
nos élèves, qui quoique suisse se vu refuser l'autorisation

de faire ses études médicales à la Faculté de Strasbourg.

283
Sur la proposition de M^{le} Prof. Tulliet la Faculté ac-
corde le préavis favorable sur la demande d'exemption
de M^l Wisard. -

M^{le} Doyen informe la Faculté qu'après avoir présidé
les membres du Conseil d'Etat, il a retiré d'accord avec
M^{le} Prof. Eternod, la demande d'augmentation de l'al-
location pour le laboratoire d'Histologie normale.

et la suite de la suppression de la chaire de M^l Prof. Enseignement de
M^l Doyen est prié de continuer ses démarches l'embryologie.
dans le but de faire rentrer l'enseignement de l'Em-
bryologie humaine, dans la Faculté de Médecine.

La Faculté décide de faire encore une fois des
démarches auprès de la Commission, pour que l'en-
seignement de l'ophtalmologie figure parmi les
branches d'enseignement stipulées dans la loi.

De rendre l'art 137 plus explicite en ce qui concerne
les Privat-docents en stipulant expressément que la
soutenance d'une dissertation spéciale est obligatoire
pour les Privat-docents de la Faculté de Médecine.

Modifier l'art 161. à propos des Jura d'examen
car cet article peut être difficilement appliqué dans
la pratique.

Ensuite M^{le} Doyen engage une discussion à propos d'un
article du projet de loi qui concerne le titre des diplômes
délivrés par l'Ecole Dentaire et desir que la Faculté
se prononce sur cette question.

M^{le} Prof. Laskowski conformément à la décision
prise par la Faculté lors de la formation de cette école
pour laquelle elle a refusé catégoriquement de se charger
de la direction de cette institution, ~~sur que le préavis~~
~~sur cette matière ne nous ai pas demandé~~

284
prie la Faculté de vouloir bien ne pas entrer en discussion sur une question qui ne regarde pas directement la Faculté de Médecine et de passer à l'ordre du jour. -

La proposition de M^r le Prof Laskowski est mise aux voix et est adoptée à la majorité des votants.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire de la Faculté
M^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 4 Juin 1886.

Présidence de M^r le D^r Prof Goy. le Doyen

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Goy, Brun, Dunant, Olivet,
D'Espine, Sulliard, Schiff, Trelioz, J. Reverdin,
Vulliet, Lahn et Revilliod. -

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Département de Justice et Police transmet Demande de M^r Otto Reinhardt à la Faculté pour préavis une requête de M^r Otto Reinhardt ^{ayant passé un examen qui lui donne droit à la pratique et} pharmacien ~~patente~~ du Tubingen, Pharmacien et autorisé dans le Canton de Vaud, qui desire exercer à Genève. Comme les certificats présentés par le postulant ^{sont} ~~sont~~ réguliers, la Faculté donne un préavis favorable. -

Le Doyen communique à la Faculté une Le Cliniques.
Arrêt du Conseil d'Etat du 25 Mai 1886. qui fixe l'enseignement des Cliniques à 7 1/2 heures par semaine.

M^r le Doyen annonce qu'il a déposé une somme Prix de la Faculté.
de 350f qui doit servir pour le prix de la Faculté. -
Ce prix sera décerné au meilleur travail fait par un étudiant de notre Faculté ou par un D^r ou à la suite d'une discussion ou a propos la modification du règlement en date de 1882. suivant.
médecin ~~patente~~ fédéral qui a passé ses examens à Genève depuis un an au maximum. -

M^{rs} les Privat-docents dont les noms suivent annoncent les Cours libres suivants. M^r Haltenhoff sur la Réfraction. M^r Bärde ophthalmologie M^r La-
vame sur la Responsabilité médicale civile.

Lettre de M.
Gouy Pré-
sident de l'Hô-
pital.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. Gouy
Président de la Commission de l'Hôpital, dans la-
quelle il informe la Faculté que la Commission ne
peut pas introduire les modifications des services des
infirmiers en vue de changement d'heures de la Cli-
nique Chirurgicale, sans augmentation de son per-
sonnel et comme cette réforme entraînerait des nou-
velles dépenses, elle se voit obligée de ne pas donner
satisfaction à la demande de la Faculté. —

Nomination
du Jury du
Concours.

La Faculté nomme M. le D. Vulliet et D'Espine
en qualité de Jury pour les Concours des Chirurgiens
et médecins adjoints. — Les 3 Professeurs de Chi-
rurgie en font partie d'après le Règlement.

Election du
Bureau pour
l'année 1887 et 1888.

La Faculté procède à l'élection de son Bureau
pour l'année 1887 et 1888. —

Votants: 13., bulletins valables 13.. pour le Doyen.
M. le Prof. Goussier obtient 7 voix. M. Olivier 3. M. M.
Julliard. J. Reverdin et Laskowski chacun 1 voix.

En conséquence M. le Prof. Goussier ayant obtenu
la majorité des voix et proclamé le Doyen.

Votation pour le Secrétaire.

Votants 13. Bulletins valables 12. —

M. le Prof. Laskowski obtient 11 voix M. L'Herminier 1.

En conséquence de ce vote M. Laskowski est
nommé Secrétaire de la Faculté. —

La Séance est levée
à 10 h.

Le Secrétaire
D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 11 Juin 1886. Présidence de M. Goussier le Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs:
Goussier, Laskowski, L'Herminier, Lahn, Prevost
J. Reverdin, Brun, Perillod, A. Reverdin
et Vulliet. —

Le procès-verbal de la précédente séance
est lu et adopté.

La séance a été spécialement convoquée pour la loi sur le
casuel des Professeurs de Médecine, par la dernière loi sur
l'instruction publique, par laquelle la moitié du
casuel des Cours qui revenait en entier aux Pro-
fesseurs, doit revenir à l'Etat à partir de l'an-
née 1889. —

Après une longue discussion dans laquelle pren-
nent part tous les membres présents, vu la
divergence d'opinions sur la voie à suivre
dans cette affaire, très préjudiciable aux intérêts
et aux droits acquis des Professeurs, la Faculté
prie son Doyen, de vouloir bien prendre des in-
formations, consulter des jurisconsultes sur la
légalité de cette mesure, et faire des propositions
à la séance prochaine.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 9 Juillet 1886.

Présidence de M^r le Prof. Goffe, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Goffe, Eternod, Prevost, Mulliard,
Zahn et J. Reverdin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Horaires d'été

La Faculté procède à la rédaction de son horaire pour le semestre d'hiver prochain.

Rapport de
M^r le Doyen sur
la loi à propos
du casuel.

M^r le Doyen donne lecture de son consciencieux rapport concernant la loi nouvelle sur l'instruction publique qui attribue la moitié du casuel des professeurs à la Caisse de l'Etat.

Il soumet également à la Faculté une consultation écrite faite par M^{rs} Chébulier Notaire, et Gentet Professeur à la Faculté de Droit.

La Faculté remercie vivement son Doyen pour ce travail judicieux et complet et le prie de vouloir bien faire des tractations et des démarches nécessaires, armé des pièces qu'il a à sa disposition, pour arriver à abroger l'article de la loi qui lèse les intérêts des Professeurs de la Faculté de Médecine.

Thèse Visard

La commission composée de M^{rs} les Prof. Mulliard, Zahn et J. Reverdin, rapporte favorablement sur le manuscrit de Thèse de M^r Visard.

Thèse Siero

La commission composée de M^{rs} les Prof. Laskowski, Zahn et D'Epine rapporte favorablement sur le manuscrit de Thèse de M^r Siero.

Ces propositions sont ratifiées par la Faculté. —
La Faculté sur l'avis de son Doyen, nomme une commission composée de M^{rs} les Prof. Mulliard et J. Reverdin pour élaborer des questions pour le futur concours pour le prix Binet. Le sujet du premier concours doit être chirurgical, conformément au vœu de M^{me} Binet.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

~~Séance du 6 Novembre 1886~~

8

~~Sont présents M^{rs} Goffe, Vaucher, Olivier, Dumant, Revillod,
Prevost, Eternod, Zahn et J. Reverdin —
M^r le Prof. Laskowski se fait excuser d'une nouvelle assistance à la séance~~
Le

290

Faculté de Médecine

Séance du 16 Octobre 1886.

Présidence de M^r le D^r Prof. Goye, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Laskowski, Goye, Durant Brun, D'Espine,
Perrot, Julliard et Revilliod.

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté sans changement.

Admissions.

M^{rs} les candidats dont les noms suivent sont
immatriculés à la Faculté de Médecine en qua-
lité d'étudiants réguliers.

M. Michoffie Demitre (diplôme du Gymnase de
Varna (Bulgarie)

Bedross Makothian (diplôme de Constantinople)
Goni Francesco.

Boccard Victor de Valais.

Roland Paul-Emile auquel la Faculté
refuse l'équivalence pour ses études préatobles.
Farulli.

Bernard Edouard, Bachelier es Sciences
de Lausanne auquel la Faculté accorde l'équi-
valence pour les examens qu'il a subi à Lausanne.

Exemptions.

La Faculté donne un préavis favorable sur
la demande d'exemption des finances Uni-
versitaires pour l'année courante à M^r Bu-
tignoz. En revanche elle donne un pré-
avis défavorable sur la demande de M^r John
Dantant, bandagiste.

291

M^r le Président du Département de Justice et Po - Demande de M^r
Diepolder.

Diepolder...
quête du sieur Diepolder qui sollicite l'autorisation
de pratiquer l'Homéopathie dans le Canton.

La Faculté après avoir examiné les pièces pré-
sentées par le requérant et les trouver absol-
lument nulles, décide de donner un préavis
défavorable.

M^r le Doyen chargé par la Faculté de faire les Rapport du Doyen
démarches nécessaires auprès du Conseil d'Etat à propos de la nou-
velle loi sur l'instruction publique concernant le casuel, dion Publique...
qui est très préjudiciable aux intérêts des Pro-
fesseurs, informe la Faculté que le 8 Octobre
1886 il a été entendu par la Commission du
Conseil d'Etat, composée de M^r Etoloz et Can-
taret devant laquelle il a développé tous les
arguments et présenté les pièces qui militent
en faveur de la cause qu'il a été chargé de
défendre.

La Commission du Conseil d'Etat lui a dé-
claré qu'elle prend note de la protestation
de la Faculté de Médecine et qu'elle s'en-
gage de donner une réponse ultérieurement.

La Faculté remercie son Doyen pour la persé-
vération avec laquelle il défend ses intérêts et
prend acte de l'engagement de la Commission
du Conseil d'Etat.

La séance est levée à 9 1/4 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

292
Seance Du 6 Novembre 1886

Présents M. M. Gofse, Vaucher, Olivier, Dunant, Reuilliod, Prevost, Eternod, Zafin et J. Reuillin
M^r le Prof. Laskowski se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance. —

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r Gofse annonce que le bureau du Sénat a été avisé que :
« Le Département de l'Instruction publique d'accord avec le Conseil d'Etat est disposé à accorder pour cette année des exemptions de finances universitaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la finance, ~~à ceux~~ ^{aux} étudiants qui fréquentent déjà l'université dans les précédents semestres »

M^r le Doyen ajoute qu'il a fait des démarches pour qu'il soit bien établi que les Professeurs ont droit d'exempter les étudiants ^{du paiement} de la casuel qui est leur propriété, et fait remarquer en outre que les Privat Docent ont ce droit consacré par le règlement. Il propose en conséquence que la Faculté accorde l'exemption de la seconde moitié des finances aux étudiants qui seront exemptés. — Adopté.

Il est donné connaissance des demandes d'exemptions formulées par Theodora Krjeska, Hertyk, Dobrowolski, et Rosalie Bograde - Etudiants en Médecine et Micheline Stefanowska Etudiante en sciences. La Faculté donne un

- préavis favorable

Toujours la demande faite par Schulmann la Faculté donne un préavis défavorable

Ence qui concerne Heltchi Elève de l'école dentaire la Faculté décide de donner un préavis favorable

293
mais seulement pour le premier semestre, il devra alors refaire une demande d'exemption, car alors l'on pourra juger si par son travail il mérite d'être exempté. —

Pris de la Société auxiliaire des sciences et des arts
Le Doyen qui a reçu 3 mémoires pour ce prix

1^o Le 28 Octobre, accompagné d'un pli portant la devise
Tout n'est pas connu.

2^o Le 30 Octobre, accompagné d'un pli portant la devise Quod vidimus testamur

3^o Le 31 Octobre, accompagné d'un pli portant la devise Corpora non agunt, nisi soluta.

La Faculté décide que ces mémoires seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de 5 personnes. Il est procédé à l'élection de ce jury au scrutin.

Après le premier tour de scrutin sont élus Messieurs Prevost, Zafin, Grache et Eternod. —

Monsieur Zafin decline sa nomination, un des travaux ayant été exécuté dans son laboratoire.

Après le second tour de scrutin est élu M^r Laskowski.

Après le troisième tour de scrutin est élu M^r Despine.

Le jury sera présidé par M^r le Prof. Prevost. —

Pris de la Faculté de Médecine.

M^r le Docteur Warynski a présenté sa thèse pour ce prix. — Elle est renvoyée à l'examen d'une commission composée de M. M. Zafin, Laskowski et Eternod. —

M^r le Doyen annonce que M^r le D^r Warynski ayant demandé à donner un répétiteur à l'école de Médecine pour les élèves de l'école dentaire, il a donné un préavis favorable à cette demande. La Faculté ratifie ce préavis. —

294
La Commission composée de M^l. Jubliand et J. Reverdin
chargée d'indiquer le sujet du Brip Bizot n'étant pas
prête à rapporter, cet objet est renvoyé à la prochaine
séance.

M^r le Doyen annonce que le bureau du Sénat a décidé
de procéder à la révision du règlement de l'Université
pour le faire concorder avec la nouvelle loi sur l'É. Pub.
M^l. Dumas et J. Reverdin s'entendront à cet égard avec
M^r Ljoffe en ce qui concerne la Faculté de Médecine.

M^r le Prof. Revilliod annonce que M^r le D^r Oltramare
lui a demandé d'avoir un service à l'Hôpital pour
les maladies qu'il est chargé d'enseigner
service d'urgence à recevoir

La séance est levée.

295
Faculté de Médecine

Séance du 13 Novembre 1886.

Présidence de M^r le D^r Prof. Joseph L. Doyen

Sont présents à la séance M^l les Professeurs, Las-
kouski, Gysé, Brun, Perrot, J. Reverdin, Ré-
villiod, Eternod, Lahn et A. Reverdin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

M^r le Doyen communique une lettre du Dépar- Lettre de M^r l'É-
tement de l'Instruction Publique pour demander le L'adame.
présis de la Faculté sur la ^{requête} demande de M^r l'É-
dame qui désire être autorisée à faire son cours
sur l'électrothérapie médicale à l'Hôpital can-
tonal.

Après une discussion dans laquelle prennent part
tous les membres présents, la Faculté donne un
préavis favorable sur la demande de M^r l'Édame
de faire son cours théorique sur l'électrothérapie
médicale à l'Hôpital Cantonal.

Quant à l'installation pour ce cours des malades
de l'Hôpital, la Faculté estime que cela re-
garde exclusivement M^l les Professeurs des
Cliniques.

La Faculté donne un préavis favorable Exceptions.
sur la demande de M^r Archaroski, étudiant
en médecine qui sollicite l'exemption
des finances Universitaires pour l'année
scolaire 1886/87.

Prix Biot. La Commission nommée par la Faculté pour désigner la question pour le prix Biot composée de M^s les Professeurs Sulliard et J. Reverdin, propose la question suivante:
 " Du traitement de l'anus contre-nature consécutif aux hernies étranglées. —

La séance est levée à 9^h 1/4.

Le Secrétaire
 J^r Prof. Lathouette

Faculté de Médecine
 Séance du 1^{er} Décembre 1886.
 Présidence de M^e le Prof. Goye Doyen.

Sont présents à la séance M^s les Prof. Lathouette, Goye, Pévilliod, Péroty, Eternod, Durand, Gaucher.

Le Doyen informe la Faculté que d'après le relevé des fonds de la Faculté des comptes de M^e E. Pieter au 24 Novembre, la Faculté se trouve en possession d'une somme de 1616 fr. 20c. dans laquelle est comprise la somme de 300 fr. produit de l'intérêt du legs Biot. Ainsi les fonds de la Faculté se sont augmentés cette année d'une somme de 800 fr. —

La Commission nommée pour présenter son lemm. Thèse Thomas, au sujet de Thèse de M^e Thomas, intitulée: "L'Atrophie musculaire progressive consécutive à la paralysie infantile" et composée de M^s D'Espine, Péroty et Pévilliod, rapporte favorablement sur ce travail. La conclusion de la Commission est ratifiée par la Faculté. —

Le Département de l'Instruction Publique demande Art. 137. à la Faculté si elle estime que l'art. 137 de la loi sur l'Instruction Publique peut être appliqué immédiatement sans inconvénient. La Faculté après délibération se prononce affirmativement. —

Le Département de l'Instruction Publique demande Lettre de M^e le Préavis de la Faculté sur la requête de M^e Wyls Elgise. D^e de Boene qui sollicite l'autorisation de faire des cours comme Privat-docent. —

La Faculté après délibération est d'avis que

l'autorisation demandée par M. Wyss pourra lui être accordée à condition qu'il présente conformément à l'Art 137 de la loi, une dissertation spéciale, ^{soumise} ~~après~~ ^{déposée} devant la Faculté. —

Lettre de M. le D^r Ladame.

À propos de la lettre de M. le D^r Ladame, le Département de l'Instruction Publique demande la réponse de la Faculté sur la question suivante:

Il y a-t-il des inconvénients à ce que les Privat-docents utilisent les malades des Cliniques pour leurs Cours avec les autorisations des Professeurs?

La Faculté après discussion est d'avis qu'il y aurait des inconvénients graves d'autoriser les Privat-docents de pouvoir utiliser les malades des Cliniques pour leurs Cours, elle estime également que cette autorisation ne doit pas être accordée pour les locaux et le matériel des laboratoires de la Faculté. —

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

Faculté de médecine

Séance du 21 Décembre 1886.

Présidence de M. le D^r Prof. Gasse le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:

Laskowski, Lahn, Gasse, Prévost, Sternod, Dunant, Stulliard, D'Espine et V. Reverdin.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans changements. —

La Commission, nommée pour examiner les Prix de la Société auxiliaire et composée de M. M. les Prof. Prévost, Graebe, Laskowski, D'Espine et Sternod, rapporte par l'organe de M. le Prof. Prévost.

Trois mémoires ont été présentés pour ce prix.

I Anatomie pathologique de la voûte pharyngienne portant la devise "Tout n'est pas connu."

II Développement du cerveau humain des embryons de 2, 3 et 4 mois, portant devise "Quod vidimus testamur"

III Contribution à l'étude des ptomaines et des bases toxiques de l'urine, dans la fièvre puerpérale. Devise "Corpora non agunt nisi soluta". —

La Commission propose le prix à l'auteur du mémoire n^o 1. Anatomie pathologique de la voûte pharyngienne, portant devise "Tout n'est pas connu."

La Faculté ratifie les conclusions de la Commission et M. le Doyen après avoir

vérifié le cachet de l'enveloppe qui portait la même devise, proclame lauréat M. Hagevaert, médecin aux Hôpitaux Duets.

Prix de la Faculté

M. le D^r Warynski présente pour le prix de la Faculté sa thèse inaugurale "Sur la production artificielle des monstres à cœur double chez le poulet".

La commission nommée pour examiner ce travail et composée de M. Lahn, Laskowski et Eternod rapporte favorablement par l'organe de son rapporteur Prof. Lahn.

La Faculté ratifie ces conclusions et le Doyen proclame M. le D^r Warynski lauréat de la Faculté de médecine. -

La séance est levée à 9 heures. -

Le Secrétaire
S^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 5 Février 1887.

Présidence de M. le Prof. Gossé le Doyen.

Sont présents à la séance M. et les Professeurs: Laskowski, Schiff, Gossé, Clivet, Vanche, Revilliod, J. Reverdin, Prevost, Stulliard et D'Espine.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^r Hansen étudiant en médecine qui a été exempté des finances universitaires pendant 3 semestres, rembourse les sommes pour lesquelles il a été exempté. - M. et les Professeurs ont versé une partie des sommes qui leur revenaient du fond du prix de la Faculté. - Cette somme a produit 185 fr.

M^r Bornand étudiant en médecine, Bachelier en Sciences de l'Académie de Lausanne demande à être exempté des branches correspondantes, pour son examen de Baccalauréat en Sciences Médicales. La Faculté vu les bonnes notes qu'il a obtenu à son examen, lui donne une réponse favorable. -

M^r Kuchenberg demande à être immatriculé à la Faculté de Médecine et présente à l'appui de sa demande un diplôme du Gymnase Réal de Cassel et un certificat d'examen sur le Latin. - La Faculté lui donne une réponse favorable. -

Thèse érigéant La Faculté admet comme thèse inaugurale pour le Diplôme de Doctorat, le travail de M. érigéant consacré par la Faculté et qui a pour titre : l'anatomie pathologique de la voûte pharyngienne.

Thèse Cintra La Faculté nomme une Commission composée de M. les Prof. Sulliard, J. Reverdin et Lahn pour examiner le manuscrit de Thèse de M. Cintra portant le titre : Essai sur la supuration dans les néoplasmes.

Lettre de M. Sternod M. L. D. Sternod Prof. sup. d'Histologie à la Faculté adresse une lettre au Doyen dans laquelle il prie ses collègues de vouloir bien appuyer la demande qu'il se propose d'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir le titre de Professeur ordinaire d'Histologie et d'Embryologie et de directeur des laboratoires attachés à cet enseignement.

La Faculté à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement sur la lettre de M. Sternod et sur la proposition de M. le Prof. J. Reverdin prie le Doyen, de lui répondre affirmativement sur la proposition exprimée dans sa lettre et l'invite de faire une demande au Département de l'Instruction Publique.

Stager-femmes La Faculté sur la demande du Département de Justice et Police ^{il n'y a pas de modification pour la création d'une page-femme} nomme une Commission composée de M. les Prof. Vaucher, Sulliard et J. Reverdin, pour faire un règlement d'examen pour les Stager-femmes.

La séance est levée à 9h.
Le Secrétaire
St. Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 19 Février 1887.

Présidence de M. L. D. Prof. Gosse, Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs :

La Mowatt, Gosse, Prevost, Schiff, Lahn, Vaucher, Ultramar, J. Reverdin, Sulliard et A. Reverdin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Faculté procède à l'arrangement de son horaire pour le semestre d'été.

M. le Prof. Lahn propose à ce que la Faculté n'admette à concourir pour les prix qu'elle pourra à délivrer, que les candidats qui étudient réellement la médecine et qui ont subi au moins l'examen propédeutique ou le baccalauréat en sciences médicales.

La Faculté après une longue discussion vote la rédaction suivante de la proposition de M. le Prof. Lahn. " Dorénavant ne sont admis à concourir au prix de la Faculté que les élèves qui ont subi avec succès au moins les épreuves du Baccalauréat en sciences médicales de Genève ou l'examen considéré équivalent, par la Faculté (examen Propédeutique fédéral)

La Faculté émet le vœu que cette mesure, qu'elle considère comme essentiellement favorable à ses élèves, soit étendue autant que possible à tous les prix qu'elle pourrait être indirectement appelé à délivrer.

304
M. le Prof. Perrot engage ses collègues de lui commu-
niquer la liste des ouvrages à acheter pour la Bi-
bliothèque Publique. -

Théor. Cintra. La Commission composée de M. les Prof. Sulliard,
J. Reverdin et Lahn rapporte favorablement sur le
manuscrit de Théri de M. Cintra. Les conclusions
de la Commission sont ratifiées par la Faculté. -

Lettre de M. le Prof. Vaucher. Le Département de l'Instruction Publique
demande le préavis de la Faculté, sur la lettre
de M. le Prof. Vaucher, dans laquelle il demande
une allocation extraordinaire d'une somme de
250 fr. pour achat d'un matériel nécessaire pour
son enseignement.

La Faculté après avoir entendu M. le Prof. Van-
cher, donne un préavis favorable sur sa demande.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire
M. Prof. Lashowitz

305
Faculté de Médecine

Séance du 12 Mars 1887.

Présidence de M. le Prof. Gasse le Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:
Lashowitz, Eternod, Gasse, Pullet, Durand,
Lahn, J. Reverdin, Vaucher, D'Espine, Perrot
et Sulliard.

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

M. Marc Jaccard Bachelier en Sciences de Lausanne Demande Jaccard.
et ancien assistant de Chimie de l'Université de
Genève, demande d'être exempté de la partie
orale de son examen de Baccalauréat en Sciences
médicales. La Faculté considérant les titres
du postulant et le fait qu'il a occupé à l'Uni-
versité, lui donne une réponse favorable à sa
demande.

A ce propos la Faculté décide que les diplômes
changés qu'elle considère comme équivalents avec
ceux délivrés par notre Université gardent toujours
leur valeur malgré la date de leur délivrance
et qu'il ne peuvent pas être périmés. -

La Commission nommée par le Doyen à l'oc- Règlement pour
casion d'une ^{demande} du Département de Justice et Police, les examens
pour établir un règlement pour les examens des
des Sages-femmes et composée de M. les Professeurs.

Vaucher, Sulliard et J. Reverdin, est d'avis qu'il
n'y a pas lieu à s'occuper de cette matière avant
l'élaboration d'une loi sur l'art de guérir qui
est à l'étude en ce moment. -

Salle du Musée
d'Anatomie.

La Faculté décide que les arrangements que M^r le Doyen a fait faire dans la salle du fond du Musée d'Anatomie normale, en vue d'y faire passer les examens, ne pourront désaffecter ce local de sa destination primitive et qu'il continuera comme par le passé à faire partie intégrale du Musée d'anatomie normale à la disposition du Professeur d'anatomie.

Communication de M^r le Prof. Vulliet fait une communication à propos des règlements.

La séance est levée à 10^h heures

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 19 Mars 1887. à 8 heures du soir
Présidence de M^r le D^r Prof. Goss. Doyen

Sont présents à la séance M^r les Professeurs:
Laskowski, Goss. Olivel, Rivilliod, Durand,
Lahn, Tulliard, Brin, J. Reverdin, Vulliet
et A. Reverdin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

M^r le Prof. Laskowski se plaint devant la Faculté d'oppression de M^r de la disette des cadavres qu'il a éprouvée pendant le mois de Janvier et de Février, qui a entravé les études anatomiques pendant une partie du semestre d'hiver. En signalant ce fait il prie la Faculté de chercher des voies et moyens pour remédier à cet état de choses pour l'avenir.

M^r le Prof. Lahn propose, pour économiser le plus possible le matériel anatomique, que dorénavant les Professeurs des Cliniques seuls puissent demander l'autopsie des sujets non réclamés. Quant au Professeur d'Anatomie Pathologique, il doit se réserver le droit de faire quelquefois les autopsies des sujets non réclamés.

Après une longue discussion la Faculté nomme une Commission composée de M^r Laskowski, Tulliard, Lahn et J. Reverdin, pour étudier cette question et formuler des propositions à la Faculté. —

Édition des épreuves. Le Doyen soumet à la Faculté une pétition des
vieux pour changer étudiants converti de 24 signatures dans laquelle
les anciens des Cliniques. ces derniers prient les Professeurs de vouloir bien chan-
ger les termes des Cliniques.

Après la discussion le Doyen est prié d'examiner
à nouveau la question qui a été déjà discutée l'année
dernière et voir s'il n'y aurait pas moyen de faire
modifier la décision de la Commission de l'Hôpital.

Demande Dobreff et Motcheff. M. M. Dobreff et Motcheff demandent à être im-
matriculés à la Faculté de médecine en qualité
d'étudiants réguliers.

Comme les certificats qu'ils présentent ne sont pas
absolument complets, la Faculté fait droit à leur de-
mande, mais à la condition qu'ils s'engagent
d'obtenir le diplôme de Baccalauréat en Sciences.

La séance est levée à 9 h. heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashkovsky

Faculté de médecine

Séance du 2 avril 1887. S. S. du soir.

Présidence de M. le Prof. Gey.

Sont présents à la séance M. M. les Prof. Lashkovsky,
Gey, J. Herendin, D'Espine, Pierrot, Tulliet et Lahn.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et
adopté.

M^{re} Butignoz demande à la Faculté l'exemption
des finances Universitaires pour son fils. La Faculté
donne un préavis favorable.

M^{lle} Sophie Radzowska adresse à la Faculté une
requête d'immatriculation comme étudiante régulière et
à l'appui de sa demande elle présente un diplôme du
Gymnase des femmes de Lublin et un diplôme des
études supérieures de St. Pétersbourg. La Faculté
donne un préavis favorable sur sa demande à condi-
tion que la Faculté des Sciences lui accorde l'équi-
valence pour son diplôme.

Conformément à la Demande du Département
de l'Instruction Publique, la Faculté désigne son
délégué en la personne de M. le D^r Prof. Pierrot.

Le Département de l'Instruction Publique demande nomination de
le préavis de la Faculté sur l'opportunité de nom-
mer un 2^{me} Assistant à la Polyclinique.

Après l'explication donnée par M. le D^r Prof. Tulliet
la Faculté donne un préavis favorable.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashkovsky

Faculté de Médecine

Séance du 23 Avril 1887

Présidence de M. le D^r Prof. Gosse, Doyen.

Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:
Laskowski, Brua, Gosse, Tulliard, Dumont,
Prevost, Faucher, Revilliod, Villiet, Lahn et
A. Reverdin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Préavis au Département sur la demande de M. Ladam.
M. le D^r Ladam a fait au Département de l'Instruction une demande d'autorisation pour faire son Cours d'Electro-thérapie dans le local de la Polyclinique. - Le Département demande le préavis de la Faculté sur cette demande.

Prix pour le tin Fédéral.
Comme M. le Prof. Villiet ne s'oppose pas à ce que M. Ladam fasse son Cours à la Polyclinique, la Faculté donne son préavis favorable à condition qu'il se mette en rapport avec M. Villiet pour l'heure du cours.
Le Bureau du Sénat demande le préavis de la Faculté au sujet de la fondation d'un prix de l'Université pour le tin Fédéral.

La Faculté après discussion vote en principe la fondation d'un prix de l'Université et admet la proposition de M. le Prof. Villiet pour que ce prix soit fait exclusivement au profit des Professeurs seuls de l'Université à l'exclusion des étudiants, auxquels on laisse une latitude complète à cet égard.

Commission au sujet du matériel anatomique.
La Commission composée de M. M. le Prof. Tulliard, Lahn, J. Reverdin et Laskowski, nommée pour examiner les causes de la disette des sujets pour l'anatomie pendant le semestre d'hiver dernier.

Après plusieurs séances, rapporte par l'organe de M. le Prof. Tulliard. Il a été reconnu que parfois les causes qui diminuent le matériel anatomique il faut spécifier les trop nombreuses autopsies faites sur les corps non réclamés. La Commission est d'avis que dorénavant les autopsies sur les corps non réclamés se feront sur une demande signé par le chef du service et que le nombre de ces autopsies sera limité de la manière suivante. Depuis le mois de Septembre à la fin de Mars, on fera une autopsie sur trois sujets non réclamés et pendant le rest de l'année 2 autopsies sur 3 cadavres non réclamés.

Les conclusions de la Commission sont ratifiées par la Faculté jusqu'à nouvel ordre et M. le Prof. Lahn est prié de vouloir bien se charger de ce contact.

Par arrêté du Conseil d'Etat du 9 Avril 1887
M. le D^r Eternod est nommé aux fonctions de Professeur d'Histologie normale et Embryologie à l'Université. - Il est chargé en outre du Cours de la Cavité buccale. Il consacra à cet enseignement 8 heures par semaine au maximum et recevra un traitement annuel de 4.500 fr.

Les conclusions favorables de la Commission composée de M. M. le Prof. Tulliard, Reverdin et Villiet sur le manuscrit de Thèse de M. Soutter sont ratifiées par la Faculté.

M. le Prof. Prevost demande à M. le Doyen de mettre à la disposition des Professeurs qui n'ont pas des locaux spéciaux, la chambre dite cabinet du Doyen pour qu'il puissent attendre leurs leçons. Le Doyen fait droit à la demande de M. Prevost.

Nomination de M. Eternod

Thèse Soutter

Lettre de M. Prevost

312
Thèse de M.
Bouquet

M. Bouquet médecin fédéral, demande à passer sa thèse sous le titre: Contribution à l'étude des ptomaines et des bases toxiques de l'urine dans la fièvre puerpérale pour obtenir le diplôme de Docteur de la Faculté de Genève.

La Faculté nomme une commission composée de M. Chulliard, Lashowshi et Perrot pour préciser sur la demande de M. Bouquet.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

M. Prof. Lashowshi

313
Faculté de Médecine

Séance du 14 Mai 1887.

Présidence de M. le Prof. Goy. Doyen.

Sont présents à la séance: M. les Professeurs.
Lashowshi, Goy, Dunant, Sternod, Perrot
J. Reverdin, D'Espine, Revilliod, Chulliard
Dulliet, Lahn. -

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Département de l'Instruction Publique de - Lett. du M. L.
demande à la Faculté le précis sur la requête de M. de la Harpe.
M. le D. de la Harpe qui doit obtenir l'autorisation de faire des Cours à la Faculté en qualité de Privat docteur.

La Faculté après discussion vote la proposition suivante. La Faculté de Médecine considère que M. le D. de la Harpe ne remplit pas les conditions exigées par la loi, car il n'a pas présenté une dissertation prévue par l'Art 137. de la loi.

La Faculté procède à la rédaction du Programme-Programme de Cours.
une des Cours pour l'année prochaine. -

La Commission par l'organe de M. le Prof. Chulliard M. Bouquet rapporte favorablement sur la demande de M. Bouquet, en conséquence la Faculté l'autorise de présenter sa thèse. -

La Faculté propose de réduire la finance exigée pour les examens de Doctorat y compris le de Doctorat-Diplôme à une somme de 250 fr.

Prix de la Société
Auxilliaire.

La Société Auxilliaire accorde à la Faculté une somme de 1000f pour le prix que la Faculté doit décerner l'année prochaine.

La Faculté accepte cette somme et vote des remerciements qui doivent être transmis à cette société.

Exemption de
M. Ulthy

M. Ulthy demande à être exempté pour les finances Universitaires pour le semestre d'été.

La Faculté donne un avis favorable.

Demande de
M. Philippson

M. Philippson qui a obtenu un brevet de pratiquer la médecine en Allemagne, demande à la Faculté l'autorisation de payer une thèse pour obtenir le Diplôme de D. c. de Médecine.

Comme ce cas est le premier qui se présente, la Faculté nomme une Commission composée de M. les Prof. Tulliard, Pierrot et Lahn qui doit étudier cette question et rapporter la semaine prochaine.

La séance est levée à 9 1/2 h.

Le Secrétaire

M. Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 14 Juin 1887

Présidence de M. le Prof. Gosse Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs. Laskowski, Gosse, Durand, Tulliard, D'Espine et Lahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre du Rec. Question des Prof. Rec. qui invite la Faculté à nommer un délégué extraordinaire pour la Commission convoquée par le Département de l'Instruction publique, pour préavis conformément à la loi, sur la rénomination des Professeurs extraordinaires.

La Faculté désigne comme délégué M. le Prof. Laskowski et adopte la proposition de M. le Prof. Tulliard ainsi conçue: La Faculté de Médecine, mettra en dehors toute question des personnes considérées que le Cours des bandages et Appareils fait partie de l'enseignement de la Clinique Chirurgicale et que le Cours de Syphilis fait partie de l'enseignement de la pathologie interne.

M. le Doyen communique une lettre de Lettre de M. le Prof. M. le Prof. Vulliet qui demande un congé pour Vulliet plus de 8 jours et désigne M. d'Ardenne comme son remplaçant. Le Département a agréé la présentation de M. le Prof. Vulliet.

316
Thèse Mègevau La Faculté désigne M. M. Prof. Lann, Revilliod
et Eternod en qualité de Jury pour la sou-
tenance de Thèse de M. Mègevau.

La séance est levée à 9 1/4 h.

Le Secrétaire.

D^r Prof. L. Mègevau

317
Faculté de Médecine

Séance du 22 Octobre 1887.

Présidence de M. le Prof. Goye Doyen

Sont présents à la séance M. M. Professeurs:
Laskowski, Brun, Goye, Perost, Vaccher.
Eternod, Olvet, Galliard, Schiff, St. Rocardin.
Pullicot, Revilliod, Abraham et St. Rocardin.

Le procès-verbal de la précédente séance
est lu et adopté.

M. le D^r de la Harpe de Lausanne demande, Lettre de M. le D^r
qu'elle dissertation il doit présenter pour pou- voir faire à l'Université des Cours de privat
docent.

Sur la proposition de M. le Prof. Olvet la Fa-
culté décide que le travail spécial manus-
crit doit être présenté à l'approbation de
la Faculté. (uniquement).

M. le Doyen communique la lettre de M. Lettude M.
le D^r Hedard, Président de l'Hôpital Hedard
Cantonal, dans laquelle il fait savoir
que la Commission de l'Hôpital accepte
la proposition de la Faculté de modifier
les heures des Cliniques.

M^{lle} Piczynska demande à être immatriculée
à la Faculté en qualité d'étudiante. M^{lle} Piczynska
régulière et présente à l'appui de sa demande
le certificat de maturité fédérale de Genève.
La Faculté lui donne une réponse fa-
vorable.

316
Nominations de
M. L. Hamann et
M. Heroldin.

Demande de M.
Angel Tchernoff
Diplôme de M.
Laskowski à
propos du matériel
anatomique.

Le Doyen communique à la Faculté un ar-
rêté du Conseil d'Etat qui nomme M. L.
Hamann et M. L. Heroldin comme
chargés de Cours pour l'année scolaire 1887/88.
M. Angel Tchernoff Galgoi qui possède un
diplôme du Séminaire de Tienoro est reçu
comme étudiant régulier à la Faculté.
M. le Prof. Laskowski fait part à la Fa-
culté de la diminution considérable des
sujets destinés à l'anatomie et à la médecine
opératoire qui viennent de la morgue ju-
diciaire et il attribue ce fait au règlement
de cet établissement qui doit être contraire aux
intérêts de la Faculté.

Après une discussion dans laquelle prennent
part M. le Prof. Gasse, Tulliet, Vaucher, Heroldin,
Tulliard et Schiff, la Faculté décide de
prier le Doyen de soumettre le règlement exis-
tant à la Faculté, dans la prochaine ~~prochaine~~
séance, pour qu'il soit discuté et revu au
besoin dans le sens favorable à l'enseignement
de l'anatomie et de médecine opératoire.
M. le Doyen s'engage à faire autographier le
règlement et l'envoyer aux membres de la
Faculté avant la prochaine séance.

La séance est levée
à 10 h. ~~soir~~ ^{soir}.
Le Prof. Laskowski

317
Faculté de Médecine

Séance du 5 Novembre 1887. à 8 h. du soir
Présidence de M. le Prof. Gasse, Doyen.

Sont présents à la séance M. Laskowski, Eternod
Gasse, Lahn, Rivet, Schiff, Perrot, Tulliard,
J. Heroldin, Tulliet et Vaucher. — L'ordre

Le Procès-verbal de la précédente séance
est lu et adopté.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre du Re-
glement dans laquelle ce dernier fait savoir que
le Règlement provisoire est en vigueur
pour l'année scolaire 1887 et 1888.

M. Ivan Georgieff ancien étudiant de l'Université Demande d'être
de Niefz demande à être immatriculé à la Faculté
comme étudiant régulier. Il désire en-
treprendre des études pour l'obtention de Baccalauréat
en Sciences médicales, de la Minéralogie, Chimie
Physique et Botanique, car il a subi déjà les
examens en ces branches.

La Faculté lui donne une réponse favorable.
M. Stanis Georgieff est admis à la Faculté de Médecine et en outre il est dispensé de l'examen de Doctorat, car ses certificats prouvent
qu'il a déjà passé avec des bonnes notes le même
examen à l'Université de Niefz.

La demande d'exemption pour les finances Demande d'exem-
Universitaires formulée par M. Batignoz est ption de M. Bat-
renvoyée jusqu'au moment où la nationa- gnoz.
lité Suisse sera établie.

320
Demandes d'exemp- Les demandes d'exemptions pour les finances
tion de M^{rs} Kaa - Universitaires de M^{rs} Kojoska et M^{rs} M^{rs} Daria-
Kojoska et M^{rs} - Kojoska son repondre, comme contraire à
Kojoska. la loi vu que ces personnes ne sont pas de
nationalité Suisse. -

Demande de M^{rs} Carrière, genevois étudiant en médecine
est exempté des finances des Cours pour le semestre
d'hiver. -

Examen pratique La Faculté de médecine décide que doré
de Proccolameat navant la surveillance des candidats pour
les sciences médicales, la partie pratique des examens est confiée
entièrement aux Professeurs respectifs. -

Règlement de la Morgue judiciaire. Sur la proposition de M^{rs} le Prof. Vaucher
la Faculté décide de nommer une commission
qui doit examiner le règlement actuel de la
Morgue judiciaire, ^{de proposer} les modifications au besoin dans
l'intérêt de la Faculté, et faire des démarches
nécessaires auprès du Conseil d'Etat, pour
faire agréer ces modifications.

La Commission est composée de M^{rs} les Prof.
Gosse, Julliard, Vaucher, Laskowski et J. Her-
veolin.

La séance est levée à 10 h.

Le Secrétaire
S^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 26 Novembre 1887.

Présidence de M^{rs} le Prof. Gosse Doyen.

Tout présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Laskowski Gosse, Dumont, Kahn, Jullier
Herveolin, Prevost et J. Herveolin. -

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté. -

M^{rs} Léon Stein étudiant en Médecine de la Fa- Demande de M^{rs}
culté de Montpellier qui a déjà passé avec succès Stein Léon.

le 1^{er} et le 2nd examen de Doctorat, demande à
être immatriculé dans la Faculté de Médecine
et désir être exempté de l'examen de Baccalau-
réat ci sciences médicales et du 1^{er} examen de
Doctorat. La Faculté accorde au postulant
les équivalences pour les branches sur lesquelles
il a passé l'examen en réservant l'examen
complémentaire sur l'anatomie Pathologique. -

M^{rs} Philippon qui a été immatriculé à la Fa- Manuscrit de
culté présente un travail manuscrit pour le M^{rs} Philippon pour
concours pour le prix de la Faculté. - le prix de la Faculté

Ce travail est renvoyé pour l'examen de la
Commission composée de M^{rs} Prevost,
D'Espine et Herveolin. -

M^{rs} Voralon présente un manuscrit de Thèse de M^{rs}
Thèse intitulée "Les os au point de vue de Voralon.
l'identité". Ce manuscrit est renvoyé à la Com-
mission composée de M^{rs} Laskowski Gosse et Herveolin.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire S^r Prof. Laskowski

322

Faculté de Médecine

Séance du 17 Décembre 1887.

Présidence de M^r le D^r Prof. Gasse Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Hirsch, Laskowski, Gasse, Eternod, Tulliard
Prevost, Chevilliod, J. Reverdin et D'Espine.

Le procès verbal de la dernière séance est
lu et adopté.

Thèse Laskowski La commission nommée pour examiner le
manuscrit de Thèse de M^r Laskowski intitulée:
Contribution à l'étude clinique des variations
de l'urée sous l'influence de la cirrhose du foie
et des affections inflammatoires du domaine
de la veine porte et comparée de M^{rs} D'Espine
Lahn et Chevilliod, rapporte favorablement.
Les conclusions de la commission sont so-
llicitées par la Faculté.

Thèse de M^r le D^r
de la Harpe M^r le D^r de la Harpe présente un travail
intitulé: "Note des cas des varioloïdes et des scar-
latines observés dans le larant communal
de Lausanne" comme Thèse de habilitation
pour le titre de privat-docent de la Faculté
de Médecine.

Ce travail est renvoyé à la commission
composée de M^{rs} les Prof. Chevilliod, Lahn
Prevost et Dunant.

Modification du
Règlement provi-
soir de l'Univer-
sité M^r le Rector invite la Faculté de lui pré-
senter des propositions de modifications
du Règlement provisoire du 12 Octobre 1886.

323

La Faculté après une discussion vote la proposition
suivante: Conditions d'admission à la Faculté de
médecine. Sont immatriculés à la Faculté en qua-
lité d'étudiants réguliers les personnes munies de
diplômes de maturité Classique ou de maturité
Régale de la section Supérieure du Collège de Genève.
La Faculté décide de discuter dans la prochaine
séance la proposition de M^r le Prof. Lahn concernant
le 1^{er} examen de Doctorat et sur les autres
modifications qu'elle jugera nécessaires d'introduire
dans le nouveau Règlement.

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 24 Décembre 1887 à 8h. du soir.
Présidence de M^l le Prof. Gosse, Doyen.

Sont présents à la séance M^l les Professeurs,
Laskowski, Ducloux, Eernod, Sulliard,
Gosse, Prevost, J. Perrodin et D'Espine.
Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté.

Lettre de M^l le Prof. Lahn sans une lettre adressée
au Doyen. Le fait excuse de ne pas pouvoir
assister à la séance, mais il proteste contre les
convocations pendant le vacances. Il formule
également quelques objections contre le prix
de la Faculté. La discussion est renvoyée
à la prochaine séance.

Rapport sur
le prix de la
Faculté.

M^l le Doyen déclare
que s'il a convoqué
la Faculté c'est pour
examiner la demande de
la Faculté la séance elle ne le juge pas absolument digne du prix,
mais si le texte du règlement ne s'y opposait
pas elle lui proposerait une récompense.

Les conclusions de la Commission sont ratifiées
par la Faculté.

La séance est levée à 9h.

Le Secrétaire

S^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 14 Janvier 1888 à 8h. du soir.
Présidence de M^l le D^r Prof. Gosse, Doyen.

Sont présents à la séance M^l les Professeurs Eernod,
Laskowski, Ducloux, Gosse, Sulliard, Nivet,
Vulliet, Lahn, J. Perrodin, D'Espine et Prevost.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et
adopté avec quelques modifications.

La Faculté considérant que M^l Batignoz a obtenu l'admission de sa
naturalisation Suisse, donne un avis favorable Batignoz.
Sur sa demande d'exemption pour les Cours qu'il
doit suivre à la Faculté de Médecine.

La commission nommée pour examiner le travail Thèse de M^l D^r
de M^l le D^r de la Harpe comme Thèse de Privat. do de la Harpe
est composée de M^l les Prof. Heuilliod, Prevost,
Ducloux et Lahn, déclare que ce travail est in-

teressant, qu'il dénote une observation sérieuse et
propose l'acceptation de cette Thèse.

La Faculté ratifie les conclusions de la commission.

M^l le Prof. Laskowski expose les inconvénients graves Proposition de M^l
qui résultent de l'insuffisance des locaux affectés le Prof. Laskowski
au laboratoire de l'anatomie normale. Il déclare que le laboratoire qui peut contenir au maxi-
mum 100 élèves et encombré actuellement par 130 étudiants ce qui rend le travail très difficile,
et compromet la santé des élèves en les obligeant de
séjourner plusieurs heures par jour, dans une atmo-
sphère absolument viciée. Il propose donc à la Faculté
de chercher des moyens pour obvier à ces inconvénients
qui ne peuvent se prolonger.

Demandede M^r
le Prof. Eternod
M^r le Prof. Eternod informe la Faculté qu'il lui est impossible d'ouvrir le laboratoire d'Embryologie, car il n'a point de locaux où il pourra installer ce laboratoire.

Demandede M^r
le Prof. Duront
M^r le Prof. Duront réclame également un local pour l'installation d'un musée d'Hygiène, car la place dont il dispose actuellement est insuffisante et absolument impropre pour la collection.

Demandede M^r
le Prof. Julliard
M^r le Prof. Julliard attire l'attention de la Faculté sur l'insuffisance manifeste et l'installation défectueuse de la salle d'opération et demande la construction d'une salle qui serait en rapport avec le nombre des élèves et les exigences actuelles de la chirurgie.

Demandede M^r
le Prof. Pierost
M^r le Prof. Pierost fait observer qu'il ne possède point de laboratoire pour la Thérapeutique et la Médecine expérimentale, que le local dans lequel il travaillait actuellement lui a été concédé à titre gracieux, mais qu'il peut en être délogé à la prochaine réquisition. Il désire donc avoir un local pour faire des travaux.

Demandede M^r
J. Reverdin
M^r le Prof. J. Reverdin réclame également un local qui lui est nécessaire pour la Médecine opératoire.

La Faculté de médecine prenant en considération les divers motifs des M^r les Prof. Duront, Julliard, Pierost, Eternod et Reverdin et Gasse, qui doit étudier convenablement la question et faire un rapport sur l'ensemble du projet que lui soumettra au Département de l'Instruction Publique.

M^r le Prof. Julliard présente un projet complet des modifications qu'il propose pour les examens de la Faculté Règlement. Après la première lecture, la discussion des articles est renvoyée à la prochaine séance.

La question du Prix de la Faculté est renvoyée à la séance prochaine.

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire
J. Prof. Lashowski

Faculté en Médecine

Séance du 28 Janvier 1888 à 8h. du soir
Présidence de M. le D^r Prof. Goye Doyen

Sont présents à la Séance M. les Professeurs
Laskowski, Goye, Junant, Schiff, Eternod
Reveillin, Sulliard, Olivet, J. Reverdin, Pierre
Lahn, D'Espine et A. Reverdin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté sans modifications.

A l'occasion du procès-verbal M. le Prof. Reveillin
fait observer que s'il était présent à la précédente sé-
ance il aurait formulé une demande pour l'agran-
dissement de son laboratoire.

M. le Prof. Schiff demande également l'agran-
dissement plus convenable de son amphithéâtre.

M. le Doyen invite ces messieurs d'adresser leurs
demandes par écrit à la Commission.

Cher Voraton.

La Commission nommée pour examiner le manus-
crit de thèse de M. Voraton et composée de M. le
Prof. Laskowski et Eternod, rapporte favorable-
ment son travail.

La Faculté ratifie les conclusions de la Commission.

Demande de M.
Charles Perel

M. Charles Perel demande à être immatriculé
à la Faculté de Médecine en qualité d'étudiant
régulier et à l'appui de cette demande il présente
le diplôme de ^{lycée} maturité du Gymnase de Fribourg
dans le Valais Vaudois.

La Faculté lui donne une réponse favorable

329
Le Doyen informe la Faculté que le Bureau du Sénat
d'accord avec le Département de l'Instruction a décidé
de modifier transitoirement les droits de graduation de
façon à ce que la somme totale pour les examens ne
dépasse par la somme de 300 fr.

Le Doyen de la Faculté de Médecine de Zurich, Lettre de la Faculté
invite notre Faculté à envoyer des délégués pour
discuter la ligne de conduite à tenir vis-à-vis du
nouveau projet des examens fédéraux en médecine.

La Faculté après une discussion charge son Doyen
de répondre que nous sommes tout disposés à en-
voyer des délégués à Zurich, mais que nous désirons
connaître préalablement quelles sont les modifi-
cations qui seront proposées par le Comité Directeur
à la sanction du Conseil Fédéral. (pour discussion et réponse).

La Faculté entre en discussion sur le Projet de Règlement
pour les examens de Baccalauréat et de Doctorat en Médecine
présenté par M. le Prof. Sulliard.

Après une longue discussion la Faculté adopte
la résolution suivante:

Art. 80. Les épreuves exigées pour obtenir le
grade de Bachelier en Sciences médicales consistent
dans les deux examens suivants:

- 1^{er} Examen
- 1^o Physique.
 - 2^o Chimie
 - 3^o Botanique
 - 4^o Zoologie et Anatomie comparée.

Second Examen 1^o Anatomie humaine.
Démonstration d'une préparation anatomique
faite par le candidat, pour laquelle il lui est accordé
quatre heures. Epreuve orale.

330
2^e Histologie. Démonstration d'une ou des plusieurs préparations histologiques faites par le candidat pour lesquelles il lui est accordé une heure. Épreuve orale.

3. Physiologie. Épreuve écrite pour laquelle il est accordé deux heures au candidat. Épreuve orale. Art. 82. Les personnes qui par des Diplômes ou des certificats justifient d'études équivalentes peuvent être dispensées de l'un des ces examens. Le Bureau du Sénat sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

La discussion sur les autres articles est renvoyée à quinze jours et la séance est levée à 10h.

Le Secrétaire
D^r Prof. Lashowski

331
Faculté de Médecine

Séance du 10 Février 1888 à 8h. du soir
Présidence de M^r le D^r Prof Gasse, Doyen

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Lashowski, Gasse, Sternod, Dunant, Schiff, Tschliard, Lahn, Brun, St. Reverdin, Revilliod, D'Espine et St. Reverdin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r le Doyen communique à la Faculté une lettre de M^r l'Affaire Horste
M^r le Président du Département de Justice et Police Pharmaciaire
qui demande le préavis sur la valeur des diplômes de M^r Paul Horste, diplôme Pharmaciaire de Strasbourg.

La Faculté tout en estimant que le diplôme de M^r Horste ne répond pas à la lettre de la loi de 1883 qui régit la profession de la Pharmacie, reconnaît cependant que le diplôme présenté est parfaitement en règle et donne par conséquent un préavis favorable.

M^r le Doyen donne lecture d'une lettre de M^r la Faculté
le Prof. Forel de Zurich qui invite la Faculté de Zurich de Genève de s'associer avec les autres Facultés Suisses pour faire une démarche collective au haut conseil Fédéral pour le prier de vouloir bien communiquer aux Facultés avant la promulgation le projet des examens fédéraux en médecine.

La Faculté après une longue discussion charge son Doyen de répondre à la Faculté

332
de L'Université que nous sommes tout disposé de nous
associer pour cette démarche, mais que nous atten-
dons la communication des règlements qui nous
a été annoncée par la lettre de M^r le Prof. Ford.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

M^r Prof. Lathocot.

333
Faculté de Médecine

Séance du 17 Février 1888. à St. du Sola.

Présidence de M^r le Prof. Gasse, le Doyen.

Sont présents à la séance M^r les Professeurs:
Lathocot, Eternod, Lahn, Durand, Gasse,
Schiff, Rebillion, Tulliet, Brun, Salliard,
Pierrot, Traucher, D'Espine, J. Reverdin,
A. Reverdin et Oltramare.

M^r le Doyen informe la Faculté qu'il lui est démission du
impossible par suite des diverses circonstances de Doyen.
remplir plus longtemps ses fonctions et il donne
sa démission.

M^r le Prof. J. Reverdin déclare qu'il est sûr
d'être interprété de la Faculté en priant le
Doyen de revenir sur sa détermination et de
retirer sa démission.

M^r le Doyen remercie M^r le Prof. J. Reverdin
en lui déclarant qu'il a pris cette détermination
après une mûre ~~et~~ réflexion et que d'ailleurs
sa santé lui commande de persister dans sa
résolution.

Après cette déclaration la Faculté sur la
proposition de M^r le Prof. Rebillion, vote des
remerciements au Doyen pour le zèle et le devou-
ments avec lesquels il a exercé ses fonctions
pendant près de 4 années.

La Faculté procède à la nomination. Votation pour
le Doyen.

Bulletins distribués 13. Retenues 13.

Valables 12 car il y avait un bulletin blanc.

M^r le Prof. Tulliard obtient 8 voix

M^r le Prof. Rivet " 2 voix

M^r le Prof. Laskowski " 1 voix

M^r le Prof. Dunant " 1 voix

Comme M^r le Prof. Tulliard obtient la majorité du suffrage, la Faculté le propose le Doyen de la Faculté.

Lettre de Zurich. M^r le Doyen Gasse communique à la Faculté une lettre de M^r le Prof. Meiss Doyen de la Faculté de Zurich, dans laquelle cette dernière prie la Faculté de Genève de vouloir bien s'associer aux autres Facultés Suisses pour faire une démarche collective au Conseil Fédéral pour le prier de vouloir bien communiquer le projet de règlement des examens Fédéraux avant sa promulgation.

La Faculté après discussion décide, qu'il partage les idées exprimées dans la lettre de la Faculté de Zurich et charge son Doyen d'envoyer à Zurich une réponse dans ce sens.

Communication de M^r Schiff. M^r le Prof. Schiff informe la Faculté que par suite d'une inondation qui s'est produite à l'étage supérieur du bâtiment anatomique, l'eau a pénétré à travers le plafond dans la salle n^o 8 de son laboratoire et a produit des dégâts et détériorations sur plusieurs instruments et appareils disposés dans ce local.

En faisant part à la Faculté de cet accident, auquel il a été complètement étranger, il desir

absolument décliner toute la responsabilité.

M^r le Prof. Schiff est invité de signer l'accident qui a été produit par le cas de force majeure, au Département de l'Instruction Publique.

La Faculté décide de mentionner la déclaration de M^r le Prof. Schiff au procès-verbal.

La séance est levée à 9^h heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

336

Faculté de Médecine

Séance du 24 Février 1888. à 8h. du soir.
Présidence de M. le Prof. Tulliard, Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs:
Laskowski, Eternod, Lahn, Tulliard, Schiff,
J. Reverdin, Nivet, Péron, Durant, Tulliot,
Pévilion et M. Reverdin... Jof.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté.

Modification du
Règlement.

La Faculté discute les modifications à intro-
duire dans le Règlement de l'Université qui con-
cernent les examens de Doctorat en Médecine.
Après une longue discussion la Faculté adopte
l'art. 85 ainsi conçu:

"Les épreuves exigées pour obtenir le grade de
Docteur en Médecine consistent dans les trois
examens suivants:

Premier examen

1^{er} Pathologie interne, y compris la Psychiatrie.

2^{er} Psychiatrie.

3^{er} Pathologie externe.

4^{er} Médecine opératoire: Deux opérations.

5^{er} Hygiène. Epreuve écrite pour laquelle il est
accordé deux heures au candidat. Epreuve orale.

6^{er} Médecine légale. Rapport médico-légal
d'après un cas donné, ou à défaut d'après
les renseignements fournis, pour la rédaction
duquel il est accordé trois heures au candidat.
Epreuve orale.

7^{er} Matière médicale. Epreuve orale.

8^{er} Thérapeutique. Epreuve orale.

Deuxième examen.

1^{er} Clinique médicale. Examen d'un malade
avec consultation écrite pour laquelle il est accordé
deux heures au candidat. Examen d'un malade
avec discussion orale.

2^{er} Clinique Chirurgicale. Examen d'un malade
avec consultation écrite pour laquelle il est accordé
deux heures au candidat. Examen d'un second
malade avec discussion orale. Application
de bandage.

3^{er} Accouchement et Gynécologie. Examen
d'un cas d'accouchement ou de gynécologie
avec discussion orale. Obstétrique avec manœuvres
sur le mannequin.

4^{er} Anatomie Pathologique et Pathologie
générale. Une autopsie et une épreuve ex-
temporane d'histologie pathologique pour
lesquelles il est accordé 2 1/2 heures au candidat.

Troisième examen.

Présentation d'une Dissertation en Français
en Allemand ou en Italien, admise par la Fa-
culté, sur un sujet laissé au choix du candidat.
Le candidat ne recevra le titre et le Diplôme
de Docteur qu'après l'impression de la dissertation
et le dépôt de 150 exemplaires.

La séance est levée à 10h. le Secrétaire

L^r Prof. Laskowski

337

338

Faculté de Médecine

Séance du 5 Mars 1888 à 8h. du soir.

Présidence de M^r le Prof. Sulliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.

Lathion, Eternod, Sulliard, Dumont, Schiff.

D'Espine, Goffe, Prevost, Lahn, Vaucher et A. Reverdin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Projet des régle-
ments fédéraux
des examens.

M^r le Doyen communique à la Faculté une lettre de M^r le Prof. Meys, doyen de la Faculté de Zürich, dans laquelle il invite la Faculté de Genève de prendre connaissance du projet de Règlement des examens fédéraux et de lui répondre quelle est notre opinion à cet égard et si nous sommes disposés d'envoyer des délégués à Berne dans l'éventualité d'une conférence des autres Facultés Suisses.

La Faculté après délibération prie le Doyen de retourner à M^r le Prof. Meys que nous sommes d'accord en principe avec le projet que nous avons examiné rapidement, mais que cependant nous sommes tout disposés à envoyer des délégués à Berne pour discuter avec les représentants des autres Facultés.

La Faculté désigne M^{rs} les Prof. Sulliard et Prevost comme délégués pour la conférence projetée.

Question d'excep-
tion.

M^r le Doyen soumet à la discussion la question des exceptions pour les finances Universitaires.

La Faculté après une discussion décide qu'il y a lieu de prendre des mesures efficaces pour prévenir

des abus qui peuvent se produire.

M^r le Doyen est prié de s'occuper de cette affaire et de prévenir les étudiants par voie d'affiches qu'ils seront tenus d'obtempérer de suite personnellement auprès des Professeurs dont ils suivent le Cours. Dans le cas d'empêchement ils sont tenus de demander un délai qui peut être accordé par le Doyen.

La Séance est levée à 10 heures

Le Secrétaire
M^r Prof. Lathion

Faculté de Médecine

Séance du 1^{er} Mai 1888.

Présidence de M^l Prof. Julliard Doyen.

Sont présents à la séance M^l les Professeurs.
Laskowski, Prevost, Julliard, Gasse, J. Reverdin,
et A. Reverdin.

M^l le Prof. Lahn s'excuse de ne pouvoir pas assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^l le Prof. Prevost rend compte de la conférence des Facultés Suisses sur le règlement fédéral qui a eu lieu à Berne sous la présidence de M^l le Conseiller Fédéral Schenk. Les délégués après avoir formulé des propositions concernant quelques modifications dans le nouveau règlement, ont manifesté le dessein d'organiser plus souvent les conférences des Facultés pour discuter les intérêts communs.

Budget. M^l le Prof. Gasse demande de porter son allocation annuelle de 300 à 600 fr. - Les autres rubriques du budget sont adoptées sans modification.

Programme. La Faculté adopte également le Programme pour l'année prochaine.

Thèse de M^l La Harpe. La Faculté décide de convoquer tous les Professeurs pour la soutenance de la thèse de M^l D^r de la Harpe mais c'est le Jury qui a examiné ce travail, qui argumentera le candidat plus spécialement.

Prix de la Faculté. M^l le Doyen informe la Faculté que les fonds qui lui appartiennent se montent à une somme de

4500 fr. c'est à dire à 180 fr. de rente ce qui ajouté à la recette moyenne annuelle de 500 fr. est plus que suffisant à assurer le prix de la Faculté. Par conséquent la cotisation pour cette année ne sera pas demandée.

M^l les D^r dont les noms suivent sont autorisés à faire pour l'année prochaine les Cours suivants:
M^l le D^r Lacharme sur l'électrothérapie et les maladies nerveuses.

M^l le D^r Bard sur l'ophtalmoscopie.

M^l le D^r Rouget sur la Thérapeutique et Pharmacopée médicale.

M^l le D^r Hattenpoff Ophtalmologie.

M^l le D^r Cordes Obstétrique.

M^l le D^r Glatz sur le traitement des maladies de l'estomac - l'autorisation lui a été accordée à titre de l'ancien privat-docent.

M^l le D^r Comte la Chirurgie des régions.

M^l le D^r Christiani est obligé de présenter une thèse spéciale pour obtenir une autorisation.

La Faculté donne le préavis favorable pour les demandes d'exemptions des finances Universitaires de M^l M. Wilde, Divonne et Rutignot et un préavis défavorable à M^r Longuet assistant et à M^lle Kravoska.

M^r Théodore Chertakoff étudiant de l'Université Demande de M^r de Maran demande à être immatriculé à la Faculté de Médecine. Il a subi des examens sur les branches correspondantes à l'examen de Baccalauréat en Sciences médicales. La Faculté décide de lui accorder l'équivalence à condition qu'il présente son diplôme de maturité.

348
M^r le Prof. Prévost annonce qu'il fera une proposition à la prochaine assemblée de la Faculté.

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire
M^r Prof. Laskowski

349
Faculté de Médecine

Séance du 8 Mai 1888. à 8 h. du soir
Présidence de M^r le Prof. Tulliard.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Olivet, Goye, Tulliard, J. Reverdin,
Prévost, Veucher et Eternod.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté.

M^r le Doyen informe la Faculté qu'il a convoqué M^r le D^r de la Harpe pour soutenir sa thèse de privat-docent, pour le Vendredi 18 Mai à 4 heures de la Harpe, dans la salle des examens de l'Ecole de Médecine. —

La Faculté décide que chaque membre du Jury argumentera le candidat pendant 20 minutes au maximum et que la votation aura lieu par oui ou non à la majorité absolue de tous les Professeurs présents. —

M^r le Prof. Prévost propose que dorénavant toutes les propositions des modifications importantes concernant la Faculté soumises au Sénat Universitaire par les Professeurs, soit préalablement discutées au sein de la Faculté de médecine. —

Après une discussion de cette proposition dans laquelle prennent part M^{rs} les Prof. Laskowski, Goye, Tulliard et Veucher et Prévost, M^r le Prof. Goye formule la proposition suivante, acceptée par M^r le Prof. Prévost.

344
"La Faculté émet le vœu que dorénavant
toutes les propositions faites au Sénat par les
Professeurs, soit au préalable soumises à la
discussion de la Faculté de Médecine.

Cette proposition après une courte discussion
est mise aux voix et comme il y a eu éga-
lité de suffrages pour et contre, le Doyen dé-
partage les voix dans le sens de rejeter la pro-
position -

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

345
Faculté de Médecine

Séance du 1^{er} Juin 1888 à 8 h. du soir
Présidence de M^r Prof. Tulliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Brun, Dulliet, Tulliard, Goffe,
Vauclier, Prevost, D'Espine, J. Reverdin,
et Reverdin Lahn, Eternod et Othmann.

Le Procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté. -

M^r le Doyen communique à la Faculté une let- Préavis de la
tre de M^r le Président du Département de Justice, de l'ordre
et Police dans laquelle il demande le préavis de guerre.
la Faculté sur le projet de loi sur l'art de que-
rir qui doit être présenté au Grand Conseil.

La Faculté après une discussion longue et très
suivie a examiné la première partie de ce
projet et a renvoyé la seconde partie à la
prochaine séance.

La séance est levée à 10 1/2 heures

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 12 Juin 1888. à 8h. du soir.
Présidence de M^r le Prof. Tulliard. Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Tulliard, Gospi. Durand, Sternod, Laskowski
et Perrot.

Thèse de M^r Emil Tulliard. La Faculté nomme une commission composée de
M^{rs} les Profs. Vaucher, Vulliet et Lahn, pour
examiner et faire un rapport sur le manuscrit
de Thèse de M^r Emil Tulliard. —

Projet de loi sur l'art de guérir. La Faculté met en discussion la seconde partie
du projet de loi sur l'art de guérir et après la
délibération l'accepte sous modification. —
Le projet est adopté en entier avec des modifi-
cations qui seront transmises au Département
de Justice et Police par le Doyen. —

Élection du Bureau. La Faculté procède à l'élection de son bureau
pour la période de deux années 1889 et 1890. —

Nomination du Doyen. — Bulletin de l'avis
7. rétrovisibles et valables M^r le Professeur Tulliard
obtient 6 voix et M^r le Prof. Durand 1 voix.

En conséquence M^r le Prof. Tulliard est proclamé
Doyen de la Faculté. —

Nomination du Secrétaire. — Bulletin de l'avis
7. rétrovisibles et valables 7. M^r le Prof. Laskowski obtient
6 voix M^r le Prof. Sternod 1 voix.

Par conséquent M^r le Prof. Laskowski est nommé se-
crétaire de la Faculté.

La séance est levée à 8 h.

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 17. Octobre 1888. à 8h. du soir.
Présidence de M^r le D^r Prof. Tulliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Revilliod, Tulliard, Gospi. J. Revordia,
Vulliet et Ultramar. —

Sont admis comme élèves réguliers de la Faculté. Admissions.

M^r David Gouvieff de Litom (section pédagogique du
Gymnase) Pipertoff de Philipopol. Demi étu-
diant vétérinaire, M^r Fischmann. Borthon.

Wood de Manchester et Beaumain étudiant du Po-
lytechnique de Zurich. Ce dernier sera exempté pour
le Baccalauréat médical, des branches sur lesquelles
il a déjà passé des examens. —

La Commission composée de M^{rs} les Profs. Perrot, Thier Erdariano,
D'Espine et Revilliod rapporte favorablement sur le
manuscrit de Thèse de M^r et Nicolas Erdariano, in-
titulé "De la Pneumonie franche rudimentaire
chez les enfants. —

M^r le Doyen donne lecture d'une lettre du Conseil Lettre du Conseil
d'Etat adressée au Recteur qui notifie à la d'Etat concernant
Faculté la suppression de la chaire de Polidri- la Polyclinique.
unique. —

Sur l'importance de cette communication la Faculté
n'étant pas en nombre décide après délibération de
renvoyer la discussion de cette grave mesure à la prochaine
séance.

La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire

M^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 22 Octobre 1888 à 8h. du soir
Présidence de M^r le Prof. Tulliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs.
Vulliet, Lashowski, Vaucher, Tulliard, Prévost,
Gospe, Revilliod, Schiff, Guin, Olivet, Lahn,
J. Perroudin, D'Espine, Eternod et Ultramaré.

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté.

Lettre du Dépar-
tement, affaire
de M^r Vulliet.

M^r le Doyen donne communication d'une
lettre du Conseil d'Etat qui lui a été transmise
par le Recteur dans laquelle on fait connaître
à la Faculté la décision du Conseil d'Etat qui sup-
prime à partir du 1^{er} Janvier 1889 la Polyclinique
actuelle en la transportant à l'Hôpital Cantonal
en divisant le service entre les 3 professeurs de
cliniques. -

Par cette décision les fonctions de M^r le Prof. Vulliet
seraient supprimées, sans son consentement
et sans avis de la Faculté et du Sénat Universi-
taire. -

Cette grave mesure qui frappe un des Professeurs
de la Faculté soulève une discussion générale
à la suite de laquelle la Faculté par un vote
unanime décide de porter cette affaire au
Sénat et charge son Doyen de prier le Rec-
teur de réunir le Sénat pour soumettre
à sa délibération la proposition suivante:

347
" La Faculté considère que le Communiqué
du Recteur est une chose grave pour le Corps des
Professeurs. Il mentionne en outre une convention
avec l'Hôpital Cantonal modifiant l'enseignement
de la Polyclinique, qui n'est pas faite conforme-
ment aux arts. 132 et 141, de la Loi. Dans ces con-
ditions elle décide de demander que le Sénat s'occu-
pe de la question. -

La Séance est levée à 10 heures

Le Secrétaire
St Prof. Lashowski

Faculté de Médecine

Séance du 10 Novembre 1888. à 8h. du soir
Présidence de M^{le} Prof. Tulliard, Doyen.
Sont présents à la séance M. M. les Professeurs:
Laskowski, Revilliod, Goye, Tulliard, Vulliet
Pierrot, Zahn, Touchet et J. Perordin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté.

Affaires des
exemptions.

M^{le} Doyen donne lecture de quelques exemptions
pour les finances Universitaires qui lui ont été trans-
mises par le Département de l'Instruction pour
préciser.

M^{me} veuve Warynska précis favorable

M. Semeljanoff précis défavorable comme étranger.

M. Held Ferdinand maître de Gymnastique, pré-
cis défavorable.

M. Nicolet et Graunauer précis renvoyer
pour des renseignements sur la situation de for-
tune des parents.

Prix de la
Faculté
300f.

M^r Bornand présente un mémoire pour le prix
de la Faculté intitulé:

Sur la nature et l'origine de la gaine de sar-
cologne chez les poissons.

La Faculté nomme une commission com-
posée de M. Laskowski, Eternod et Zahn pour
préciser sur le mémoire.

Prix de la
Société auxil
liaire 1000f

La Faculté a reçu pour ce prix deux mé-
moires intitulés:

1^{re} Recherches expérimentales sur la régéné-

rescence des fibres musculaires striées.

2^{de} Etude sur les diverses médications de la
Tuberculose pulmonaires et sur le traitement
par l'inhalation d'acide Fluorhydrique.

Pour ces deux mémoires la Faculté nomme
une commission composée de M. M. Pierrot,
Eternod et D'Espine.

La séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Laskowski

552
Faculté de Médecine

Séance du 15 Décembre 1888 - à 8 h. du soir
Présidence de M. le Prof. Julliard - le Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs:
Laskowski, Julliard, Gossé, Vaucher, Eternod
J. Reverdin, A. Reverdin, Lahn, Revilliod.

D'Epine et Schiff.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Prix de la Société
Auxilliaire.

La Commission chargée d'examiner les deux mémoires
présentés pour le prix de 1000 fr. de la société auxil-
liaire et composée de M. les Prof. Pierrot, D'Es-
silliaire et Eternod, propose de partager le prix par
parties égales entre les deux concurrents.

Le rapport de la Commission est ratifié par la
Faculté.

Prix de la Faculté
de Médecine

La Commission composée de M. les Prof. Lahn, Las-
kowski et Eternod rapporte sur un seul travail de
M. Bonnard présenté pour ce prix.

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de
décerner le prix pour le mémoire de M. Bonnard.

Ce rapport est ratifié par la Faculté.

Thèse Pachoud.

La Commission composée de M. les Prof. Olivet
Pierrot et Gossé rapporte favorablement sur le mé-
moire de Thèse de M. Pachoud, intitulé: Recherche
sur la sécrétion gastrique chez les aliénés.

Ce rapport est ratifié par la Faculté.

Thèse Dorta

La Commission composée de M. les Prof. Schiff
Gossé et Olivet dépose un rapport favorable
sur le mémoire de Thèse de M. Dorta.

intitulé: Etude critique et expérimentale sur la
température cérébrale à la suite des imitations sensi-
tives et sensorielles.

La Faculté confirme le rapport de la Commission.
Le Doyen communique à la Faculté une lettre de M. Valliel
de M. le Prof. Valliel qui informe la Faculté qu'il
a obtenu un congé d'un mois pour raison de santé
et qu'il se fait remplacer d'accord avec le Département
par M. le D. Ottomare.

La Faculté sur la motion de M. le Prof. Gossé
considérant que dans cette circonstance la loi n'a
pas été observée, charge à l'unanimité son Doyen
de signaler cette irrégularité au Recteur.

La Séance est levée à 10 h. du soir

Le Secrétaire
D. Prof. Laskowski

354

Faculté de Médecine

Séance du 18 Janvier 1889 Ph. du soir

Présidence de M^r le Prof. Tulliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Eternod, Laszkowski, Tulliard, Gasse
Brun, Prévost, Lohm, Rivet Revilliod
et J. Reverdin.

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

Thèses de M^{rs}
Laborowski
et Gilbert.

Les manuscrits des Thèses de M^{rs} Laborowski
et Gilbert qui ont obtenu le prix Universitaire
sont acceptés par la Faculté, sans être exa-
minés par une Commission spéciale.

Lettre de M^r le Prof.
Eternod

M^r le Prof. Eternod donne lecture à la Fa-
culté d'une lettre dans laquelle il demande
la nomination d'un assistant pour sa chaire
d'Histologie et d'Embryologie.

La Faculté reconnaissant le bien-fondé des
raisons invoquées par M^r Eternod, est d'avis
d'approuver sa demande et d'appuyer auprès
du Département de l'Instruction Publique.

Examen de
M^r Crauzat

M^r Crauzat étudiant en médecine demande
à passer son 1^{er} Examen de Doctorat et après le
nouveau règlement.

La Faculté lui accorde sa demande.

La séance est levée à 9 h heures

Le Secrétaire

M^r Prof. Laszkowski

355

Faculté de Médecine

Séance du 27 Février 1889.

Présidence de M^r le D^r Prof. Tulliard, le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laszkowski, Eternod, Tulliard, Prevost et Vaucher

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté.

M^r le Doyen donne lecture de la lettre de M^r Tulliard
qui s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance et
il regrette qu'il lui est impossible d'indiquer les
heures de son Cours, car la question de la Polycli-
nique obstétricale et gynécologique n'est pas
encore réglée.

M^r le Prof. Laszkowski rapporteur de la Commis-
sion de la Thèse de M^r Joffé rapporte favorable-
ment son ce manuscrit. La Faculté ra-
tifie les conclusions de la Commission.

La Faculté procède à la rédaction de son
horaire du semestre d'été.

La séance est levée à 8 h heures.

Le Secrétaire

M^r Prof. Laszkowski

Faculté de médecine

Séance du 13 Avril 1889.

Présidence de M. le Prof. Lashowski remplaçant
le Doyen.

Sont présents à la séance: M. le Professeur
Lashowski, Tullier, Brun, et Reverdin, J. Re-
verdin, Chevillat, Lahn et Eternod.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

lettre du Recteur

M. le Prof. Lashowski donne lecture d'une lettre du Rec-
teur par laquelle, conformément au règlement in-
térieur de l'Université, le secrétaire est chargé de rem-
placer le doyen pendant son congé régulier.

Par la même lettre le Recteur expose la Faculté que
M. le Prof. J. Reverdin est chargé de la Clinique
Chirurgicale pendant le semestre d'été en rempla-
çant de M. le Prof. Tulliard et M. le Prof. sup. et
Reverdin est chargé du Cours de Pathologie externe
en remplacement de M. le Prof. J. Reverdin.

M. le Doyen Tulliard transmet à M. le Prof. Lashow-
ski les archives de la Faculté.

Thèse de M.
Geinoz

M. le Prof. Lashowski donne lecture du rapport de
la Commission nommée pour examiner le ma-
nuscript de Thèse de M. Geinoz qui conduit à l'ac-
ceptation de ce travail. Les conclusions de la
Commission sont ratifiées par la Faculté.

Thèse Pasquier

La Faculté nomme une Commission composée
de M. le Prof. J. Reverdin, Lahn et d'Espine
pour examiner le manuscrit de Thèse de M. Pas-
quier intitulée: De la cause radicale des pericardites.

La Faculté nomme une Commission composée de M. le Prof. Lashowski, Tullier et Tullier pour examiner le ma-
nuscript de Thèse de M. Pasquier intitulée: De la cause radicale des pericardites.

M. Matteoda Pharmacien diplômé du Royaume d'Italie Demande de
lie demande à être immatriculé à la Faculté comme étudiant régulier et d'être exempté de la partie
scientifique de l'examen de Baccalauréat en sciences
médicales. La Faculté donne une avis favorable.

Le père de M. Aubin Marc, étudiant en médecine Demande de
demander l'exemption des finances Universitaires pour M. Aubin.
son fils. La Faculté donne une avis favorable.

M. Esther Goldi est admis comme étudiant régulier en médecine, en présentant le diplôme de
Gymnase de Ploch.

M. Butkiewicz Adolphe Pharmacien diplômé Demande de
de l'Université de Moscou est admis à la Fa-
culté de Médecine comme étudiant régulier en
Médecine.

M. William Behrstock étudiant régulier de la Faculté de Médecine de l'Université de Dorsat M. Behrstock
est admis dans la même qualité de notre Uni-
versité et les deux années de scolarité lui seront
exemptées.

Après une discussion générale sur l'organisation de
la Polyclinique la Faculté décide sur la propo-
sition de M. le Prof. Eternod de fixer à une somme de 400 fr. la finance pour les laboratoires d'Histologie et d'Embryologie.

La séance est levée à 9 h heures

Le Secrétaire

M. le Prof. Lashowski

358

Faculté de Médecine

Séance du 4 Mai 1889 8h. du soir
Présidence de M^{le} Prof. Laskowski remplaçant
le Doyen.

Sont présents à la séance M^{le} Professeurs:
Laskowski, Perrot, Vaucher, J. Reverdin
et Lahn.

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

Rapp. sur la thèse
de M^{lle} Bograd

M^{le} Prof. Laskowski, au nom de la Commission
composée de M^{ss} Laskowski, Tulliet et Vaucher
lit le rapport sur le manuscrit de Thèse de M^{lle}
Rosalie Bograd qui conduit à l'acceptation
de ce travail.

La Faculté ratifie la conclusion de la Commission.

Exemptions de
M^{ss} Grounauer
et Indignol.

La Faculté donne le préavis favorable sur les
demandes d'exemption des jeunes Universitaires
de M^{ss} Grounauer et Indignol.

M^{le} Prof. Laskowski annonce à la Faculté
que M^{ss} Porcsjett et Michalowski ont passé avec
succès le II^{ème} examen de doctorat.

M^{lle} Dobrowolsky le III^{ème} examen de doctorat
et M^{ss} Spigaglia le I^{er} examen de doctorat
d'après le nouveau règlement.

Thèse de M^{ss} Bas-
quienat.

La Commission, composée de M^{ss} V. Reverdin
Lahn et D'Espine rapporte favorablement par
l'organe de M^{ss} J. Reverdin rapporteur sur le
manuscrit de Thèse de M^{ss} Basquienat intitulé
de la cure radicale des hernies.

359

La Faculté ratifie les conclusions de la Com-
mission.

M^{ss} Petit présente pour sa Thèse inaugurale une thèse Petit.
manuscrit intitulé "du temporelisme interne dans
la Gynécologie."

La Faculté nomme une commission composée de
M^{ss} les Prof. Vaucher, Tulliet et Perrot pour préavis
sur ce travail.

M^{le} Prof. Laskowski donne lecture de la Lettre Lettre de M^{le} D^{re}
de M^{le} D^{re} Ladame dans laquelle il annonce Ladame.
que ses occupations impérieuses l'empêchent de
faire dans ce semestre, son Cours d'Electrothérapie.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire
M^{ss} Prof. Laskowski

360

Faculté de Médecine

Séance du 25 Mai à 8h. du soir

Présidence de M^r le Prof. Lashowski remplaçant le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs: Lashowski, Olivet, Schiff, Revilliod, Lahn, St. Perardin, Eternod, Goye, Villier et Bromare. -

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. -

Demission de M^r le Prof. Durant. M^r le Prof. Lashowski donne lecture de la lettre de M^r le Prof. Durant qu'il a adressé au Conseil d'Etat, dans laquelle il donne sa demission de Professeur.

La Faculté déplore vivement la perte de la détermination de M^r le Prof. Durant et délègue sur la proposition de M^r le Prof. Villier, M^{rs} Olivet et Lashowski pour faire des démarches auprès de M^r Durant afin de le décider de revenir sur sa détermination. Pour donner plus d'importance à cette démarche la commission doit prier M^r le Prof. Vogt de bien vouloir se joindre à elle. -

Programme pour l'année 1889/90. La Faculté procède à la rédaction de son programme pour l'année 1889/90. -

M^r le Prof. Villier donne lecture du rapport de M^r le Prof. Taucher sur le manuscrit de Thèse de M^r Petix qui conduit à l'admission de ce travail.

La Faculté ratifie les conclusions du rapport.

361

M^r le Prof. Lashowski communique à la Faculté l'invitation pour le Congrès sur l'enseignement supérieur qui doit avoir lieu à Paris le 5 et 6 août prochain.

M^r le Prof. Lashowski attire l'attention de la Faculté sur la question du Pasuel des Coms, qui d'après les dispositions de la nouvelle loi sur l'instruction publique doit être partagé avec l'Etat à partir de l'année prochaine. -

M^r le Prof. Goye qui lors de son décanat s'est beaucoup occupé de la question et qui au mois de Juillet 1886 a adressé au Conseil d'Etat au nom de la Faculté une protestation des Professeurs lésés par cette loi, informe la Faculté que sur l'invitation du Doyen il a eu une conversation avec M^r le Conseiller d'Etat Ador, qui lui a déclaré qu'en tous cas dans les démarches que la Faculté jugera nécessaire d'entreprendre, la question des délais est absolument sauvegardée au bénéfice de la Faculté, vu que le Conseil d'Etat a été rendu officiellement et en temps utile de la protestation de la Faculté. -

Après une discussion la Faculté décide de nommer une commission composée de M^{rs} le Prof. Goye, Taucher et Lashowski pour rédiger une lettre de protestation et de la présenter à la signature de tous les membres de la Faculté. -

La demande de M^r Polrenius d'être autorisé à payer l'examen de Baccalauréat en Sciences Médicales est admise par la Faculté. -

La Faculté après la lecture de la lettre de M^r le Prof. Revilliod estime que l'organisation

362
actuelle de la Polyclinique Médicale et Chim-
gique répond complètement aux besoins de
l'enseignement de la Faculté et sauvegarder en
même temps les intérêts des étudiants. -

Le Doyen est chargé de prendre connaissance
de la Lettre du Département de l'Instruction Publique
se rapportant à cette question, avant de formuler
une réponse au Recteur.

Séance est levée à 10h.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashkovski

x

363
Faculté de Médecine

Séance du 1^{er} Juin 1889 8h. du soir.

Présidence de M^r le D^r Lashkovski remplaçant
le Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Prof.
Lashkovski, T. Reverdin, Vallier, Goss, Perrot
Olivet, Fournet, Lahn et Schiff.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

A propos du procès-verbal, M^r le Prof. Perrot
fait observer qu'il n'a pas pu assister à la dernière
séance, par il a dû se rendre à Berne pour une
affaire officielle. -

M^r le Prof. Lashkovski donne lecture de la Lettre Lettre au Conseil
qui doit être adressée au Conseil d'Etat, concu - d'Etat à propos
nant le Conseil. - Cette Lettre rédigée par la du Conseil.
Commission composée de M^{rs} les Prof. Goss, Las-
kovski et Vaucher est acceptée par la Faculté
avec quelques modifications. - Elle sera envoyée
au Conseil d'Etat avec les signatures des Professeurs.

La demande d'immatriculation de M^r Wil- Demande de M^r
helme Tiger, ancien étudiant de l'Université Wilhelm Tiger
de Königsberg est acceptée favorablement en
contre la scolarité de deux semestres lui sera
comptée. -

La Faculté de Médecine conformément à l'in- nomination d'un
vitation du Département de l'Instruction pu- délégué par l'ins-
truction de l'Etat 1889 nomme M^r le Prof. dans la nomination
Goss comme délégué à la Commission de de M^r le Prof. et
président pour la nomination de M^r A. Re- et H. Altmann
verdin et H. Altmann. -

Lettre du Depart
concernant la chaire
d'Hygiène

La Faculté a déjà exprimé son opinion dans cette question le 14 Juillet 1887 et elle estime que les conditions étant les mêmes elle persiste à soutenir la même opinion.

M^r le Prof. Laskowski communique à la Faculté la lettre du Département de l'Instruction Publique par laquelle M^r le Président Gavard, demande à la Faculté un préavis sur la manière qu'il convient de suivre dans le remplacement de M^r le Prof. Duvaud dont la démission est acceptée et qui a été nommé Professeur Honoraire.

La Faculté est d'avis qu'il est nécessaire de pourvoir à cet enseignement qui est obligatoire pour les examens fédéraux, mais avant de se prononcer sur cette importante question, elle demande un délai et elle doit savoir quel mode veut suivre le Département dans la nomination, par vocation ou inscription.

La discussion aura lieu dans la séance prochaine.

M^r le Prof. Laskowski informe la Faculté que la Commission qu'elle a nommée, s'est rendue auprès de M^r le Prof. Duvaud, qui a été très sensible à cette marque de déférence et d'amitié mais il a déclaré qu'il lui est impossible de revenir sur sa détermination.

La séance est levée à 10h.

Le Secrétaire

S^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 14 Juin 1889 à 8h. du soir

Présidence de M^r le Prof. Laskowski faisant fonction de Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs: Bernard, Laskowski, Vaucher, Prevost, Revilliod, D'Espine, J. Reverdin, Tulliet et Althamer.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^r le Prof. Laskowski donne lecture de la lettre de M^r le Prof. Goss qui s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance.

M^r le Prof. Laskowski communique à la Faculté une lettre de M^r le Prof. L. Sorel président de la Société auxiliaire qui fait savoir que la Société auxiliaire met à la disposition de la Faculté une somme de 1000f, pour le prix de la Faculté de Médecine qui sera décerner dans l'année 1891, dans les conditions habituelles.

La Faculté vote des remerciements qui seront adressés à la Société auxiliaire.

Le Conseil d'Etat répond à la petition des Professeurs de la Faculté en déclarant sa compétence dans le cas particulier et donne le conseil de s'adresser à l'autorité judiciaire.

La Faculté décide de charger M^{rs} les Prof. Goss, Vaucher et Laskowski de rédiger la petition au Grand-Conseil et de demander l'avis de M^{rs} les Prof. Vogt et Graebe et de prendre des informations juridiques auprès de M^r le Prof. Richard.

- 366
- Préavis au Départ- La Faculté consultée par le Département de l'Instruc-
tion publique sur le remplacement de M^r le Prof. Durant
à la chaire d'Hygiène, après une discussion vote des
propositions qui seront transmises au Département.
1^{re} Qu'il y a lieu de nommer un titulaire pour la
chaire d'Hygiène déclarée vacante.
2^{re} Qu'il y a lieu de pourvoir cette chaire d'un
utilité convenable pour l'enseignement théorique
et pratique conformément aux exigences actuelles
de cette science.
3^{re} Qu'il est désirable si possible de réunir l'en-
seignement de l'Hygiène à une chaire déjà exis-
tante à la Faculté.
4^{re} Que dans le cas où un candidat qui n'a
pas encore enseigné, sera appelé à cette fonction
de le nommer à titre de Prof. extraordinaire.
5. Que le Département pourra ouvrir une in-
scription pour pourvoir à cette vacance.

La séance est levée à 10 heures

Le Secrétaire.

D^r Prof. Laskowski

367

Faculté de Médecine

Séance du 7. Septembre 1889. à 4 heures.
Présidence. M^r le Prof. Julliard. Doyen.

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Gosj. Laskowski, Oliva Julliard, Révillon
et Brun et Perrot.

M^r le Doyen Julliard communique à la Fa- Lettre du Dépar-
culté une lettre de M^r le Président du Départe- tement concernant
ment de l'Instruction Publique, invitant la la chaire d'Hygiène
Faculté de nommer un délégué pour la Com-
mission qui doit présenter des candidats pour
la chaire vacante d'Hygiène.

La Faculté après une délibération, sur la
proposition de M^{rs} Perrot et Laskowski désigné
comme délégué M^r Durant professeur honoraire
mais en cas où ce délégué ne ^{pourrait être} ~~serait~~ agréé
par le Département elle désigne M^r le Prof.
Gosj.

Le Doyen est prié d'adresser une lettre dans
ce sens au Département de l'Instruction
Publique.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Faculté
D^r Prof. Laskowski

368

Faculté de Médecine

Séance du 8 Novembre 1889. Sh. du soir
Présidence de M^{le} Prof. Sulliard, Doyen

Sont présents à la séance M^lles Professeurs:
Laskowski, Sulliard, Goffe, Lahn, J. Reverdin,
Vaucher et Prevost.

Le procès-verbal de la précédente séance
est lu et adopté.

M^{le} Doyen communique à la Faculté plusieurs
lettres et demandes d'exemptions des finances
Universitaires, qui lui ont été transmises par
le Département de l'Instruction Publique pour
préavis.

La Faculté donne le préavis favorable pour
les demandes formulées par M^{lle} Warynska,
M^l Nicolet et Dutignot. - Elle donne un
préavis défavorable pour la demande de M^l
Goutowity, Serbe, étudiant de l'Ecole Dentaire
conforme contraire à l'art. 157 de la loi sur l'in-
struction publique.

Prix de la Fa-
culté. Le Doyen nomme une commission composée
de M^l Laskowski, Prevost et Lahn pour rap-
porter sur le travail de M^l Toffe, présenté
pour le prix de la Faculté.

Prix Rigol M^{le} Doyen nomme également une commis-
sion composée de M^lles Prof. J. Reverdin, Sul-
liard et Vaucher pour faire un rapport sur un
manuscrit qui a été présenté pour le prix Rigol

369

M^l Poltowicz qui a fait à la Faculté de Méde-
cine de Kieff 4 années d'études, demande à être im-
matriculé à la Faculté de Médecine et obtenir
la scolarité équivalente, c'est-à-dire, d'être dispensé
de l'examen de Proclamation des sciences médicales.

La Faculté charge son Doyen de prendre des infor-
mation avant d'accorder la demande de M^l Poltowicz

M^l Angelele étudiant de la Faculté de Méde-
cine d'Athènes et de Pise demande à être im-
matriculé à la Faculté de Gênes et être
dispensé de l'examen des Sciences naturelles.

Comme M^l Angelele ne présente pas des certi-
ficats constatant qu'il a déjà subi ces exa-
mens, la dispense lui est refusée.

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire

M^l Prof. Laskowski

370

Faculté de médecine

Séance du 4 Janvier 1890 à 4 heures.

Présidence de M^r le Prof. Julliard Doyen

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Lashowski, Etarnod, Julliard, Prevost, Gasse,
Pevilliod et J. Reverdin. —

Le procès-verbal de la précédente séance est
lu et adopté.

M^r le Prof. Lashowski rapporte au nom de la
Commission, sur la thèse de M^r le D^r Coffe pré-
sentée pour le prix de la Faculté: —

Les conclusions favorables du rapporteur sont
ratifiées par la Faculté, qui accorde le prix à
M^r le D^r Coffe. —

M^r le Prof. Julliard au nom de la Commission
désignée pour juger le manuscrit envoyé pour le prix
Briot, donne lecture de son rapport qui con-
clut que le manuscrit présenté au concours est
tout-à-fait digne de recevoir le prix.

La Faculté ratifie les conclusions du rappor-
teur et le Doyen ouvre le pli cacheté et pro-
clame M^r Goetz étudiant en médecine lau-
réat pour le prix Briot.

M^r le Prof. Pevilliod au nom de la Commis-
sion composée de M^{rs} les Prof. Pevilliod, Pre-
vost et D'Espine présente le rapport sur le
manuscrit de Thèse de M^r Quel, qui
conclut en proposant l'admission de ce impor-
tant travail, qui a pour titre "

371

" Contribution à l'étude des localisations épileptiques.

(Hémianopsie latérale et cécité croisée simultanée)

Physiologie et Pathologie des éminences ligéminées
à propos d'une observation de tumeur du tubercule
quadrijumeau postérieur gauche. "

La Faculté ratifie les conclusions du rapporteur.

M^r le Doyen demande à la Faculté si elle de- Les fonds des prix
sine de continuer comme par le passé la gestion de la Faculté.
des fonds destinés pour le prix Briot et pour
le prix de la Faculté, ou bien si elle préfère
remettre ces fonds à l'administration de la
Commission du Sénat pour être gérés ensemble
avec les autres prix Universitaires. —

La Faculté décide qu'elle devra administrer
lesdits fonds elle même comme par le passé.

M^r le Prof. Gasse prie M^r le Doyen de sou- Affaire d'embry-
venir bien porter à la connaissance du Recteur noff.
le fait que le nommé Tondianoff étu-
diant en médecine, vient d'être condamné
par le tribunal de Genève à un mois de
prison pour abus de confiance. —

La Séance est levée à 5 heures

Le Secrétaire

M^r le Prof. Lashowski

372

Faculté de médecine

Séance du 11 Février 1890.
Présidence de M. le Prof. Julliard, Doyen.

Sont présents à la séance M. les Professeurs:
Laskowski, Fernod, Julliard, Brun, Faucher,
Pierrot, Lahn, Goez. -

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

M. Goez demande à la Faculté d'accepter son
travail qui a été couronné par la Faculté (par
Bixot) comme thèse inaugurale pour obtenir
le diplôme de Docteur en Médecine. -

La Faculté accepte favorablement la demande
de M. Goez. -

M. le D^r Girard adresse à la Faculté une de-
mande d'autorisation d'ouvrir un Cours de
Physiologie en qualité de privat docent. à l'appui
de cette demande il dépose un travail intitulé:
"De l'influence du cerveau sur la respiration."

La Faculté nomme une commission composée
de M. les Prof. Schiff, Revilliod et Pierrot, pour
examiner ce travail. -

M. Archawski dépose un manuscrit pour
la thèse de Doctorat. -

Le Doyen nomme une commission composée de
M. les Prof. Revilliod, D'Espine et J. Reverdin, pour
préparer sur ce travail. -

373

M. Casimir Paltowicz demande à la Faculté de vou-
loir bien lui accorder l'équivalence de baccalauréat
des sciences médicales. - A l'appui de sa demande il
présente un certificat délivré par les autorités de l'Uni-
versité de Kieff qui constate que M. Paltowicz a pas-
sé des examens sur les branches équivalentes d'une
manière satisfaisante. La demande est acceptée. -

La Faculté procède à la rédaction de l'Annuaire
d'été. -

M. le Prof. Brun comparement au Programme, demande de mettre dans l'Annuaire d'été l'annonce
pour son laboratoire de pharmacologie et de
pharmacie. -

La Faculté accède à sa demande tout en
formulant une réserve sur l'opportunité de cette
annonce lors de la rédaction du Programme
pour l'année prochaine, vu que ce laboratoire
s'adresse spécialement aux pharmaciens, qui
font partie de la Faculté des sciences. -

La séance est levée à 9 heures

Le Secrétaire
D^r Prof. Laskowski

37^h

Faculté de Médecine

Séance du 2 Mai 1890.

Présidence de M^{le} Prof. Sulliard, Doyen.

Sont présents à la séance M^l les Professeurs:
Lashoroski, Lahn, Sulliard, Revilliod

Vaucher et J. Reverdin. -

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. -

Thèse Guglielmonii.

M^{le} Prof. Vaucher donne lecture de son rapport sur la thèse de M^r Guglielmonii. Contribution à l'étude de la castration chez la femme, particulièrement dans le cas de l'oosphorite chronique. La conclusion de ce rapport qui propose l'acceptation de ce travail est ratifiée par la Faculté. -

Thèse Droz

M^{le} Prof. Lahn au nom de la Commission composée de M^l les Prof. Lahn, Revilliod et d'Epine lit un rapport sur la thèse de M^r Droz intitulée. Contribution à l'étude des nerfites toxiques. La conclusion favorable du rapporteur est ratifiée par la Faculté. -

Thèse Rouss-
seff Marin.

M^{le} Prof. Lahn au nom de la Commission composée de M^l les Prof. Lahn, Revilliod et Lashoroski présente un rapport favorable sur le manuscrit de thèse de M^r Roussseff intitulé. Des rapports qui existent entre la tuberculose intestinale et les altérations stomacales dans la tu-

375

tuberculose pulmonaire. -

La Faculté ratifie les conclusions du rapporteur.

La Faculté donne un préavis favorable sur les demandes d'admissions des finances Univer- Demandes d'admissions de M^l. sitaine pour le Semestre d'été de M^l. Gron- Gronaader, nauer, Marc-Aubin, Butignot et Nicolet Marc-Aubin. Quant à M^{lle} Vargnska, la Faculté con- Butignot- formement aux règlements donne un avis Nicolet et de favorable pour les Cours théoriques et de fa- M^{lle} Vargnska. vorable en ce qui concerne la Clinique Chirurgicale qui est considérée comme un Cours pratique. -

La séance est levée à 9 1/2 heures

Le Secrétaire

M^r Prof. Lashoroski

376

Faculté de Médecine

Séance du 13 Mai 1890.

Présidence de M^r le Prof. Sulliard, Doyen

Sont présents à la séance M^{rs} les Professeurs:
Laskowski, Sternod, Sulliard, Brun, Kahn,
D'Espine, et Pierost.

M^r le Prof. Goffe s'excuse de ne pas pouvoir as-
sister à la séance.

M^r le Doyen communique une lettre du Dé-
partement de l'Intérieur qui demande à la
Faculté de donner son avis sur les deux can-
didats M^r Monnier et Sylvestre, qui postulent
la place d'assistant à l'Établissement des Mè-
nages à Genève.

La Faculté est d'avis qu'il est souhaitable de
nommer pour ses fonctions les médecins pa-
tentés car souvent il y a une responsabilité ap-
prochée à craindre, mais alors il est nécessaire
d'améliorer la situation d'un assistant, pour
encourager les candidats suffisamment qualifiés.

En ce qui concerne les deux candidats en pré-
sence la Faculté donne un avis favorable
pour M^r Laurent Monnier.

M^r le Prof. J. Brun informe la Faculté qu'il
desire voir sa situation régularisée en ce qui con-
cerne son laboratoire de Pharmacie.

La Faculté après discussion formule la
proposition suivante.

La Faculté de Médecine, considérant
1^{er} que le laboratoire de Pharmacie ressort

377

de la Faculté des Sciences 2^e que la nomination
de M^r le Prof. J. Brun stipule cette disposition, es-
time que les travaux et le Cours de ce laboratoire
ne doivent pas figurer dans son programme.
La Faculté procède à la rédaction de son
Programme et de l'Horaire pour l'année
prochaine 1890/91.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire
D^r Prof. Laskowski

Assistants aux
Vénérables.

Affaire Brun.

Faculté de Médecine

Séance du 16 Juin 1890 à 8h. du soir
Présidence de M^{le} Prof. Sulliard, Doyen

Sont présents à la séance MM les Professeurs:
Laskowski, Vaucher, J. Reverdin, Sulliard,
Olivet, Schiff, Eternod, Brun, Perrot, Revilliod
Vullier, D'Epine, Lahn et A. Reverdin.

Thèse Hummer.

M^{le} D^r Hummer adresse à la Faculté une de-
mande pour être autorisé à faire des Cours libres
en qualité de Privat-Docent. A l'appui de sa
demande il présente conformément aux Règlements
un manuscrit de Thèse intitulé: De la ressection
tarsienne postérieure, par le procédé Vladimiroff
Mikulic.

M^{le} Doyen nomme une commission composée
de MM les Prof. Laskowski, J. Reverdin et Vau-
cher pour examiner ce travail et pour faire
un rapport.

Fonds Bizot

M^{le} Doyen annonce que c'est seulement en
Decembre 1893 que les intérêts accumulés du
fonds Bizot atteindraient la somme de 1200f
et que par conséquent le prix Bizot ne pourra
être décerné qu'en 1894.

Délégués pour le

Concours des adjoints

La Faculté nomme MM les Prof. J. Reverdin
et Perrot comme délégués pour le Concours
des adjoints de l'Hôpital Cantonal et de la Ma-
lencité.

Proposition de
M Lahn pour
les examens.

M^{le} Prof Lahn propose de régler les sessions pour
les examens de Doctorat, vu que les candidats

379
voudraient se présenter toujours séparément ce qui en-
traîne beaucoup d'inconvénient tant au point de vue
du matériel, qu'au point de vue de perte du temps.
La Faculté après discussion décide de fixer doré-
navant deux sessions pour les examens de doctorat
tout en ayant soin de ne pas faire coïncider le mode des examens
ces sessions avec les examens professionnels fédéraux. ^{à la même que pour les examens de doctorat}

M^{le} Professeur Olivet entreprend la Faculté d'une irrégularité et d'observation de la loi ^{action de Prof.} Olivet.
par le fait qu'un certain nombre de malades
aliénés sont soignés à l'Hôpital au lieu
d'être envoyés aux Verneries. Cette manière
de faire est contraire à la loi et fait un pré-
judice à la Clinique des maladies mentales.
M^{le} Prof. Revilliod répond que chaque fois
que le diagnostic est établi il envoie les ma-
lades aux Verneries et que les irrégularités
doivent être attribuées au Département de
Justice et Police.

La séance est levée à 9h. heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Laskowski

Faculté de Médecine

Séance du 27. Juin 1890 à 8h. du soir
Présidence de M^r le Prof. Julliard, Doyen

Sont présents à la séance M^{rs} les Prof.
Lashovskii, J. Reverdin, Vaucher, Prevost
Julliard, Brun, Eternod, Lahn, Schiff.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu
et adopté.

Thèse Demotzis. M^r Demotzis présente un manuscrit de Thèse
intitulée: Contribution à l'étude des kystes échi-
nococcus multiloculaires du foie. La Commission
designée pour examiner ce travail et composée
de M^{rs} les Prof. Revilliod, D'Espine et Prevost
rapporte par l'organe de ce dernier.

Les conclusions favorables de la Commission
sont ratifiées par la Faculté.

Thèse Hummer. M^r le Prof. Lashovskii au nom de la Commis-
sion composée de M^{rs} J. Reverdin, Vaucher et
de lui-même donne lecture d'un rapport sur
la Thèse de Privat Docteur de M^r le D^r Hummer.
Les conclusions favorables sont ratifiées par
la Faculté.

Thèse Guari. M^r Guari présente comme thèse inaugurale
un travail sur l'Hydrocèle en général
et de son traitement par le procédé de M^r
le Prof. Julliard.

Le Doyen nomme une commission composée
de M^{rs} Lashovskii, J. Reverdin et Vaucher
pour examiner ce travail.

M^r le Doyen communique une lettre de M^r le Prof.
Revilliod, qui s'excuse de ne pas pouvoir assister à la
séance et envoie ses bulletins de vote.

La Faculté décide de ne pas accepter ces bulle-
tins et estime que pour voter avec connaissance
de cause, il faut être présent.

M^r le Prof. Lashovskii déclare à la Faculté l'absence. -
qu'il a rempli les fonctions de Secrétaire de la
Faculté pendant son absence et il prie ses collègues
de le décharger de cette fonction.

La Faculté prend acte de cette déclaration
et procède au vote pour l'élection du Bureau.

Voteant au nombre de 9. M^r le Prof. Lashovskii
a obtenu 7 voix et M^r le Prof. Prevost 2 voix
en conséquence M^r le Prof. Lashovskii est proclamé
Doyen de la Faculté.

Pour le Secrétaire de la Faculté votant 9
M^r le D^r Eternod a obtenu 8 voix et M^r Prevost
1 voix - M^r le Prof. Eternod est donc proclamé
Secrétaire de la Faculté.

M^r le Prof. Lashovskii annonce à ses collègues que Recours au Tribunal
ce même jour le Tribunal Fédéral a donné
gain-de-cause aux professeurs de la Faculté
dans leur recours contre l'Etat de Genève.

La Séance est levée à 9 1/2 heures.

Le Secrétaire

D^r Prof. Lashovskii

Compte - Bureau (Faculté de médecine)

1856

29 mai -

Un registre .

4. 25

9 juin -

Compte Duc (le Chap. Maison de la Bourde)
pour 16 circul. commandés par Prevost le 27/6.

8

31 mars -

Donné au Prof. Duvant pour Rempart de liège
(lib. Marin)

7. 50